

Université de Montréal

**Luttes politiques et références contradictoires à la
Révolution durant la Restauration en France, 1814-1820**

par Zakaria Ennemiri

Département d'histoire
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.)
en Histoire

Décembre 2017

© Zakaria Ennemiri, 2017

Résumé

En 1814, une issue que personne ne pouvait prévoir ramena une dynastie balayée par les vents de l'histoire vingt-cinq années auparavant. En rentrant en France, Louis XVIII restitue leurs titres à l'ancienne noblesse d'Ancien Régime, mais « octroie » une Charte qui se voulait la garante des principes libéraux hérités de la Révolution. La « Restauration », nom donné à la réinstallation sur le trône de France de l'ancienne dynastie des Bourbons, posait pourtant de nombreuses questions. Qu'advierait-il de cette France nouvelle qui avait émergé avec la Révolution depuis 1789.

Entre 1814 et 1820, période au cours de laquelle un programme politique libéral fut établi, les royalistes invoquèrent la Révolution et les menaces qu'elle faisait peser sur la monarchie pour le combattre. Les libéraux, pour leur part, voyaient dans leurs adversaires royalistes une vieille noblesse aigrie revenues d'un passé lointain et qui cachait mal son désir secret d'abolir la Charte et de réclamer ses anciens droits?

Il sera question dans ce mémoire de la fracture qui existait entre deux élites en concurrence pour la prédominance politique et sociale. À la lumière des débats de l'époque, nous verrons comment royalistes et libéraux, les deux grands groupes politiques de la période, articulaient leur discours. Un thème apparaît particulièrement prédominant : la Révolution. Après deux décennies, celle-ci divisait encore. Pire, elle était toujours d'actualité et son souvenir ne cessait d'occuper l'espace politique.

Mots-clés : Révolution, Restauration, noblesse, bourgeoisie, classe moyenne, régicide, presse, censure, loi d'exception, Cent-Jours, Ancien Régime, libéralisme, royalisme

Abstract

In 1814, an ending that no one could have anticipated brought back a dynasty swept by the winds of history twenty-five years ago. Returning to France, Louis XVIII restores their titles to the old nobility of the Ancien Régime, but "grants" a Charter which was intended to guarantee the liberal principles inherited from the Revolution. The « Restoration », the name given to the reestablishment on the throne of France of the former Bourbon dynasty, nevertheless raised many questions. What would happen to this new France that had emerged with the Revolution since 1789?

Between 1814 and 1820, a period during which a liberal political program was established, the Royalists invoked the Revolution and the threats it put on the monarchy in order to fight it. The Liberals, on the other hand, saw in their royalist adversaries an old and embittered nobility, emerging once more from a distant past, and who badly conceals its secret desire to abolish the Charter and claim her former rights.

This master's thesis will discuss the divide that existed between two elites competing for political and social dominance. In the light of the debates of the time, we will see how Royalists and Liberals, the two major political groups of the period, articulated their speech. One theme appears particularly prominent: the Revolution. After two decades, it divides again. Worse, it was still relevant and its memory never ceased to occupy the political space.

Keywords : Revolution, Restoration, nobility, bourgeoisie, middle class, regicide, press, censorship, exceptional law, Hundred Days, Old Regime, liberalism, royalism

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des figures.....	vi
Liste des sigles.....	vii
Liste des abréviations.....	viii
Introduction.....	1
Contexte historique.....	1
1814 : Le retour des Bourbons.....	1
1815-1820 : Après l’occupation, la liberté!.....	2
1820-1830 : la contre-révolution au pouvoir?.....	4
Problématique et hypothèse.....	6
Plan du mémoire.....	8
Historiographie.....	9
L’historiographie de la Restauration, une histoire strictement politique?.....	10
La mémoire de la Révolution et l’historiographie de la Restauration.....	13
Sources.....	17
Chapitre 1 : Deux France.....	19
1.1. La Restauration sous le signe de la lutte des classes.....	20
1.2. L’ancienne et la nouvelle élite.....	23
1.3. Le renouvellement du mouvement royaliste.....	27
1.3.1. Chateaubriand, théoricien de la noblesse.....	27
1.3.2. L’absolutisme royal, un obstacle à la Restauration.....	31
1.4. Le mouvement libéral français face à la Restauration.....	37
1.4.1. Les libéraux et le retour des royalistes.....	38
1.4.2. Les doctrinaires.....	41
1.5. La Restauration et l’héritage de la Terreur.....	42
1.5.1. Le rejet de la Terreur.....	43

1.5.2. La Terreur comme conséquence de la résistance contre-révolutionnaire.....	44
1.5.3. Les doctrinaires, le juste milieu	45
1.5.4. La Terreur et la nouvelle génération d'historiens à partir de 1820.....	46
1.6. Bourgeoisie libérale et noblesse royaliste, même combat ?	48
Conclusion	50
Chapitre 2 : Une lutte de pouvoir et d'influence, 1814-1815	52
2.1 Conséquences des Cent-Jours.....	52
2.2. Le grand remplacement?.....	70
Conclusion	71
Chapitre 3 : Le gouvernement des constitutionnels, 1816-1820 : Les réformes libérales et la résistance ultra-royaliste	74
3.1. Le gouvernement des constitutionnels 1816-1820	74
3.2. La loi sur les élections.....	76
3.2.1. Les origines du débat	76
3.2.2. La première tentative ultra	77
3.3. Le débat autour de la loi d'élection de 1817.....	79
3.3.1. La vision ultra : entre représentation populaire et paternalisme	79
3.3.2. La représentation populaire et les assemblées révolutionnaires	82
3.4. « Vive le roi! Quand même » : la prérogative royale et l'opposition parlementariste ultra	87
3.4.1. Le « parlementarisme » ultra : une théorie de la souveraineté populaire qui ne dit pas son nom?.....	89
3.5. Le débat sur la réforme militaire.....	99
3.5.1. La conscription ou l'armée républicaine.....	102
3.5.2. Les modes d'avancement.....	107
Conclusion	114
Chapitre 4 : 1820, point tournant de la Restauration	116
4.1. Bilan des récentes élections	117
4.2. L'abbé Grégoire, « le fantôme de la Convention ».....	118
4.3. La crise ministérielle.....	125
4.4. L'assassinat du duc de Berry	129

4.4.1. Les conséquences de l'assassinat du duc de Berry	133
4.5. Le contexte européen : la révolution continentale	140
4.6. La loi sur la liberté individuelle et la loi liberté de la presse : coup de départ de la contre-révolution?	143
4.7. La loi sur la réforme électorale	150
4.7.1. La loi d'élection, la réforme et la société d'ordres	152
4.7.2. La haute propriété comme digue opposée à la vague révolutionnaire.....	158
Conclusion	163
Conclusion générale.....	166
Bibliographie.....	i
Annexe	i

Liste des figures

Figure 1. <i>Le Désespoir Des Ultras ou la Comète de mil huit cent dix-neuf</i> , gravure à l'eau forte coloriée, 20,9 x 32,2 cm, BNF.	54
Figure 2. Hulot, Caroline (17.-18.) et Louis-Léopold Boilly (1761-1845), <i>L'Ultra</i> , gravure BNF.....	59
Figure 3. L'impuissance des Ultras, 1816, gravure à l'eau forte coloriée, BNF	99
Figure 4. <i>Nuit funeste du 14 février 1820</i> , gravure à l'eau-forte coloriée, 16, 7 x 25, 3 cm, BNF. « Qu'il est cruel pour moi de mourir de la main d'un Français !!!! ».....	131
Figure 5. <i>Louvel assis devant une table</i> , lithographie, BNF.....	132

Liste des sigles

BNF : Bibliothèque nationale de France

Liste des abréviations

Art. : Article

Etc. : Et cætera

À mes parents

Remerciements

Je tiens à remercier et rendre hommage à mes parents. La foi qu'ils conservèrent toujours dans la réussite de leurs enfants et les sacrifices auxquels ils consentirent me donnèrent la force de pousser toujours plus loin mes objectifs. Je salue Omar Haijoubi, mon plus vieux compagnon de route, un ami et un frère. Ensemble, nous nous sommes employés à allumer et entretenir en nous-mêmes l'une des plus précieuses qualités : le courage. J'exprime toute ma gratitude à ma compagne Rachel, qui fut présente à mes côtés pendant la rédaction de ce travail. Je salue également Théodore Bisserbe, le pionnier, le premier de mes amis qui traversa l'épreuve de la maîtrise et put me fournir conseils et encouragements. Je désire également rendre hommage à Martin Eichler, un homme qui fut un mentor pour moi. Je tiens en très grande estime, encore aujourd'hui, les conseils qu'il me prodigua et la générosité dont il fit preuve à mon égard. Enfin, je remercie ma directrice Susan Dalton dont la rigueur et les lectures attentives surent insuffler à ce travail les améliorations qui l'enrichirent grandement.

Introduction

Contexte historique

1814 : Le retour des Bourbons

Mettant fin à près de vingt-cinq ans de troubles politiques et de guerre, la Restauration ouvre une nouvelle page dans l'histoire politique de la France où celle-ci fit le pari de la monarchie constitutionnelle¹, seul régime qui apparaît viable après avoir fait l'expérience de tous les régimes connus de l'époque². Exsangue, le pays cherche un socle qui pourrait être en mesure d'assurer la stabilité tant souhaitée. Pour y parvenir, dans le contexte particulier de la présence de troupes alliées sur le sol français, les puissances coalisées optent pour la restauration des Bourbons sur le trône de France.

En 1814, au moment où les troupes coalisées encerclent la France, le pays renonce à combattre. Partout, la résistance passive contre l'Empereur prend de l'ampleur. Bien que des commissaires spéciaux aient été envoyés afin d'organiser la défense du territoire national, certaines régions rechignent à se préparer. L'exemple de Dijon qui envisage la reddition de la ville pour empêcher le pillage illustre bien la déliquescence du régime napoléonien.³ Il ne faudrait toutefois pas sauter à une conclusion hâtive qui considérerait que le peuple français ait réclamé le retour des Bourbons sur le trône de France. Pour de nombreuses personnes, le souvenir des Bourbons demeurait vague notamment chez les plus jeunes qui n'avaient connu que le consulat et l'Empire⁴. Mais dans l'ensemble, le souvenir des glorieux élans révolutionnaires était toujours très présent dans les esprits. Pour Louis XVIII et son entourage ainsi que pour les alliés, tout le défi que posait la restauration de la famille royale se résumait à

¹ Des divergences subsistent quant à la justesse de cette notion. Stéphane Rials préfère parler de monarchie limitée. Voir le chapitre 6 intitulé *Essai sur le concept de monarchie limitée* dans Stéphane Rials, *Révolution et contre-révolution au XIXe siècle*, Paris, Co-édition Diffusion université culture, Albatros, 1987.

² Emmanuel de Waresquiel et Benoît Yvert, *Histoire de la Restauration, 1814-1830 : naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 1996, p. 7.

³ Guillaume de Bertier de Sauvigny, *La Restauration*, 3e. éd rev. et augmentée éd., Paris, Flammarion, 1974, p. 15-16.

⁴ *Ibid.*, p. 17.

trouver le moyen de réinstaurer l'ancienne dynastie sans que cela n'apparaisse comme étant l'œuvre des forces étrangères. Entre toutes les possibilités qui s'offraient aux alliés, ce qui restait de la famille royale française présentait, selon François Furet, le double avantage « d'exister et d'être disponible⁵. »

1815-1820 : Après l'occupation, la liberté!

Avec la défaite finale de Napoléon à Waterloo et la « Seconde Restauration » qui clôt les Cent-Jours, l'organisation de nouvelles élections à l'automne 1815 est l'occasion pour les députés royalistes de remporter une grande victoire politique en obtenant la majorité des sièges à la Chambre des députés. Cette nouvelle Chambre se voit ainsi attribuer le nom de « Chambre introuvable », en raison de l'impossibilité pour le roi d'avoir pu rêver d'une chambre aussi favorable, *a priori*, à ses intérêts⁶. Cependant, très rapidement le conseil des ministres tente d'imposer des réformes allant à l'encontre des intérêts de ces députés en s'appuyant sur les députés dits « ministériels », termes que l'on utilisait pour qualifier les députés favorables à l'action du gouvernement, car étant eux-mêmes souvent des fonctionnaires d'État⁷. De ce début de gouvernement représentatif va naître une animosité entre le ministère et les députés royalistes, dès lors qualifiés d'« ultras », en raison de leur attitude frondeuse à l'égard d'un gouvernement qu'ils jugent trop peu royaliste.

En effet, le duc de Richelieu qui sera président du Conseil pendant la période menant au départ des troupes alliées du territoire en 1818, et aidé de son ministre de la Police et favori du roi, Élie Decazes, oriente une politique « libérale » qui tranche avec les souhaits des ultras. Ceux-ci voient dans ces réformes une tentative d'affaiblir la monarchie, particulièrement lors des débats mouvementés, au cours de l'automne 1815 sur le sort à réserver aux fonctionnaires ayant collaboré durant les Cent-Jours. Les lois d'élection de 1817 et de réforme militaire l'année suivante seront également fortement décriées par les ultras qui y voient le triomphe des « intérêts de la Révolution ».

⁵ François Furet, *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 2007, p. 505.

⁶ *Ibid.*, p. 518.

⁷ Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 202.

Pour éviter qu'une Chambre majoritairement ultra puisse être élue à l'avenir, le conseil des ministres, excédé par l'obstruction constante opérée par les ultras, se penche, en 1817, sur l'élaboration d'une loi qui devait consacrer de manière définitive l'éligibilité électorale par le cens à 300 francs d'impôt. Cette dernière loi, bien qu'elle n'augmentait pas le nombre de citoyens en capacité de voter, permettait désormais à la classe bourgeoise de constituer une partie importante des électeurs. Dans l'esprit des ministres du roi, cette mesure ferait pencher la Chambre vers les intérêts du ministère. Paradoxalement, les royalistes étaient en faveur d'une proposition de loi d'élection dite à « deux niveaux ». Le système proposé par la droite aurait permis à une frange moins nantie de la société de voter, en abaissant le cens à 50 francs d'impôt, voire même le diminuer à 25 francs pour certains députés. Sous prétexte de vouloir « démocratiser » le suffrage, les ultras présentaient un projet de loi qui postulait l'harmonie des intérêts du petit peuple et celui des grands propriétaires et qui montrait bien une certaine désillusion de la droite quant à l'état d'esprit de la société française postrévolutionnaire⁸. C'est cette même volonté d'étendre le suffrage qui fera condamner les propositions royalistes comme dangereuses par les libéraux, qui gardent encore en mémoire la séquence révolutionnaire jacobine dont le souvenir des dérives demeure toujours présent. Ce souvenir hante d'autant plus que l'on assiste durant cette période aux premiers écrits historiques reconstituant les événements de la Révolution à l'instar de Madame de Staël dont l'ouvrage posthume, *Considération sur les principaux événements de la Révolution française*, qui paraît en 1818, souhaite réhabiliter la Révolution en condamnant le règne de Robespierre pour inversement glorifier l'épisode libéral⁹ donnant le ton à une guerre de mémoire entre les partisans de 1789 et 1793¹⁰.

La loi sur le recrutement, ou loi dite Gouvion Saint-Cyr du nom du ministre à l'origine du projet présenté en 1818 vient davantage menacer les royalistes ultras dans leurs privilèges et les poussera à la contre-offensive. Cette seconde loi « libérale » avait pour objectif d'établir une armée dont les officiers seraient désignés selon le mérite plutôt que sur l'appartenance à la

⁸ Francis Démier, *La France de la Restauration : 1814-1830 : l'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012, p. 659

⁹ Alice Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétation (1789-1970)*, Paris, Flammarion, 1970, p. 32-33.

¹⁰ Jean-Numa Ducange, *La Révolution française et l'histoire du monde : deux siècles de débats historiques et politiques, 1815-1991*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 23-24.

noblesse, qui conservait traditionnellement le monopole des grades d'officiers. La noblesse voyait ici, un de ses derniers prés carrés sérieusement menacés par cette loi.

C'est dans cette tourmente que les journaux vont se multiplier. À l'instigation de Chateaubriand, *Le Conservateur* fait son apparition en 1818. À gauche, *Le Mercure de France* d'abord et *La Minerve* ensuite avec comme fondateur et collaborateur, non moins illustre, Benjamin Constant. Afin d'éviter la censure imposée par le ministère de Richelieu, ces journaux apparaissent à des intervalles irréguliers. Les débats qui animent leurs pages sont à l'image des débats en Chambre, tendus et véhéments avec toujours en filigrane l'évocation constante de la Révolution. Christian Delacroix souligne que « Dès son apparition donc, l'histoire de la Révolution est politique au sens où elle reproduit les clivages de la société déchirée au souvenir de la décennie 1789-1799, et force l'émetteur à se positionner dans un champ divisé en une droite et une gauche structurées par des histoires différentes et adverses¹¹. »

Enfin, en 1819, le gouvernement propose une loi sur la liberté de la presse qui supprime la censure sur les journaux et laisse libre cours à la diffusion des opinions politiques. Avec la libéralisation progressive du régime, on note une radicalisation du discours. La loi d'élection de 1817 a permis à de nombreux députés libéraux surnommés « indépendants » de faire leur entrée dans la Chambre des députés. L'élection de l'abbé Grégoire, ancien membre de la Convention, mais également régicide, indique au gouvernement que le temps de changer d'alliance et de pencher la balance de nouveau vers la droite est arrivé. Le seul but étant de contrebalancer ce qui semble être l'apparition d'une nouvelle majorité incontrôlée. Cette fois-ci, la majorité se trouve à gauche.

1820-1830 : la contre-révolution au pouvoir?

Les réformes qui ont été entreprises au cours des années 1816-1820 durant ce qu'il est commun d'appeler le gouvernement des constitutionnels, auraient pu laisser croire que la monarchie avait réussi son pari de réconciliation avec la nation. Mais le souvenir de la Révolution ne devait pas tarder à resurgir et violemment avec l'assassinat du duc de Berry,

¹¹ Christian Delacroix, *Historiographies : concepts et débats*, Paris, France, Gallimard, 2010, p. 1191.

l'héritier du trône de France. À cela s'ajoutent les conspirations carbonaristes des années 1820-1822 qui contribuent à instaurer un climat généralisé de suspicion et qui poussent le gouvernement à mettre sur pied un arsenal de lois d'exception.

Tout juste un an après la libéralisation de la presse en 1819, ces événements tragiques viennent réactiver le souvenir révolutionnaire et des lois d'exception qui musèlent à nouveau les journaux sont établies. L'épouvantail de la Révolution qui ne devenait plus qu'un élément de langage dans la rhétorique ultra reprenait soudainement sa vivacité. Les élections de 1820 puis de 1824 ne démentiront pas cette tendance. Avec la réforme électorale tant souhaitée par les ultras qui instaure enfin le double vote couplée à un climat politique délétère sous le signe de la Révolution, la chambre retrouve une majorité de droite et les mains libres pour appliquer un programme conservateur, voire réactionnaire pour certains. Cette politique ultra qui sera décriée à gauche comme la tentative manifeste de la contre-révolution en marche contre les libertés, sera également critiquée à droite par Chateaubriand qui voit d'un mauvais œil cette dérive droitière du gouvernement.

En 1821, Joseph de Villèle, un député aguerri, est nommé à la présidence du Conseil. Appuyé sur une chambre de nouveau majoritairement de droite, Villèle dispose désormais de toute la latitude pour appliquer un programme entièrement « royaliste ». Les lois qui ont été passées durant son gouvernement (1821-1828) ont été interprétées à gauche comme une volonté de retour à l'Ancien Régime. Avec la montée au pouvoir de Charles X (1824), protecteur des ultraroyalistes et amis de l'Église, l'opinion de gauche s'inquiète de la tournure des événements et des mesures prises par le « parti prêtre » : La loi sur le milliard des émigrés (1825), la loi du sacrilège (1825), et aussi la tentative d'introduire une nouvelle loi d'aînesse (1826)¹². À droite, on perçoit également le danger qu'une telle politique pouvait engendrer. La « défection » (des royalistes anti-ultras), avec à sa tête Chateaubriand, s'allie à la gauche dans une fronde contre le ministère de Villèle. Cette fronde révèle les dissensions qui traversent la droite royaliste. La virulence de la presse contre le ministère pousse Villèle dans une dérive droitière qui présente une nouvelle loi sur la liberté de la presse, dite de justice et d'amour

¹² La loi sur le milliard des émigrés vise à garantir par le biais de mesure budgétaire l'indemnisation des émigrés spoliés pendant la Révolution. La loi du sacrilège impose de nouveaux délits visant les propos contre la personne du roi et rétablit le délit de blasphème. Enfin, la loi d'aînesse était un projet devant rétablir le droit de l'aîné sur l'héritage en vue d'éviter le morcellement de celui-ci et maintenir intact le patrimoine.

(1827) qui vise à museler les journaux, mais la loi est rejetée par la Chambre des Pairs qui se voit acclamée par la population de Paris¹³.

L'expérience qu'a connue la France à partir de 1789 et qui a vu le pays expérimenter, en matière de gouvernement et de constitution, la quasi-totalité de la gamme existante est bien une situation atypique et particulière. Après vingt-cinq années de troubles aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, et l'abdication finale de Napoléon à Waterloo, les alliés décidèrent de restaurer sur le trône de France, la dynastie des Bourbons avec à sa tête Louis XVIII qui succéda à son neveu le petit Louis XVII, décédé entre les mains de ses geôliers pendant la Terreur. Cependant, en 1830, à peine quinze années après le retour officiel de Louis XVIII, son frère Charles X abdique au profit de Louis-Philippe d'Orléans qui instaure comme régime une monarchie parlementaire libérale. Bien qu'elle ne marqua pas une rupture radicale avec le régime précédent dans la mesure où la monarchie ne fut pas abolie, le virage libéral que ce nouveau régime entreprit mit fin à toute velléité de retour à l'Ancien Régime que certaines mesures et réformes prises quelques années auparavant ont pu laisser craindre. Les Français auraient pu en rester là, mais dès 1848, de nouveaux troubles viennent emporter définitivement la monarchie française.

Problématique et hypothèse

Ce travail se concentre sur la présence sensible du souvenir révolutionnaire dans le discours politique de la Restauration. C'est à travers celui-ci que se découvre un débat public fort de nombreuses références aux concepts et notions de la période révolutionnaire bien que vingt-cinq années séparent la Révolution de 1789 et la restauration de la monarchie en 1814. Situé entre 1814 et 1820, ce travail analysera en profondeur le discours politique de la période dite constitutionnelle, au cours de laquelle la monarchie française a tenté une synthèse politique par la jonction des institutions monarchiques « légitimes » et l'adoption d'une Charte libérale. À la lumière des débats entourant les lois promulguées pendant cette période, nous analyserons les positions des royalistes et des libéraux et nous démontrerons comment celles-ci s'inscrivent en droite ligne dans le sillage de la Révolution française. Aussi nous

¹³ Bertrand Goujon, *Monarchies postrévolutionnaires : 1814-1848*, Paris, Éditions du Seuil, 2012, p. 146.

postulerons que la persistance de la mémoire révolutionnaire agissant comme un vaste traumatisme, atteignit son paroxysme au tournant de l'année 1820. Ainsi la peur toujours présente d'une révolution prête à exploser à tout moment et la crainte de complots contre la monarchie, en conjonction avec l'élection de l'abbé Henri Grégoire, figure de proue de la Révolution, en septembre 1819 et de l'assassinat du duc de Berry le 14 février 1820, entraînèrent une interruption abrupte de la libéralisation progressive du système monarchique français. Le système se réorienta dès lors dans un conservatisme politique qui mena vers une lente dégradation du régime des Bourbons¹⁴, système qui aux yeux de l'observateur attentif semble moins prospérer que survivre.

Les débats publics sous la Restauration sont le fruit d'une liberté acquise de longue lutte. Cependant, ils sont également le théâtre d'une lutte en terrain pacifié de deux France désormais forcées de se faire face sous la tribune des Chambres. Quelles étaient au fond ces deux France? Que les opposaient-ils? Après les Cent-Jours, les purges qui frappèrent les libéraux au sein de l'administration constituaient-elles une occasion pour les ultraroyalistes de s'accaparer de hautes fonctions administratives? Quelles menaces, les lois libérales des années 1816-1820, représentaient-elles pour les intérêts royalistes. De part et d'autre de l'hémicycle, la crainte d'une restauration totale, à laquelle répondait la peur d'une nouvelle révolution, a-t-elle pu paralyser les volontés et conséquemment mener à la paralysie du gouvernement? Les oppositions entre royalistes et libéraux sur la direction que devait prendre la société étaient-elles insurmontables? Ou bien y avait-il moyen de concilier les oppositions et de trouver un terrain d'entente au centre? C'est pourtant bien ce que devait représenter la Restauration à ses débuts. La Charte n'avait-elle pas pour objectif d'une part de « renouer la chaîne des temps », mais également de reconnaître les acquis de cette France nouvelle libérale portée vers l'avenir?

Le débat politique qui se situe entre 1814-1820 est l'expression d'une lutte entre des élites françaises que l'expérience révolutionnaire avait durablement opposées et qui dépasse très largement l'affrontement politique au sens strict. Ce travail s'établit sur les hypothèses suivantes : La première de ces élites était issue de l'ancienne noblesse relégitimé par le retour

¹⁴ L'historien Francis Démier nous rappelle toutefois que cette vision décliniste est de Chateaubriand dont Julien Gracq disait « est celle des grandes mises au tombeau de l'histoire ». Démier, *op. cit.*, p. 20.

de la dynastie des Bourbons et qui véhiculait un programme politique conservateur. La seconde était représentée par l'élite libérale héritière de la Révolution qui tentait tant bien que mal de maintenir en vie la défense des acquis de la Révolution, menacés, pensait-on, par le retour de la noblesse d'Ancien Régime. Cette noblesse tentait de tirer parti de la peur engendrée par la perspective d'une nouvelle révolution pour accumuler du bénéfice politique. À l'opposé, les libéraux, qui craignaient la remise en cause des acquis de la Révolution, usaient d'un discours propre à répandre la crainte d'une réinstauration de l'Ancien Régime. Pour soutenir le combat politique, royalistes et libéraux faisaient de nombreuses références à la Révolution et à l'Ancien Régime, bien souvent afin de jeter le discrédit sur l'adversaire. En évoquant les violences du passé on accusait le parti adverse de vouloir les reproduire à nouveau. La réminiscence de ces souvenirs montre combien la profonde fracture entre les élites françaises étaient loin de s'être estompée avec le temps.

Plan du mémoire

Ce mémoire est divisé en quatre parties. Le premier chapitre définit en profondeur ce qu'étaient ces élites royalistes et libérales. Nous tentons également de mettre en lumière l'héritage qu'elles défendaient.

Le second chapitre prend pour appui le retour de Napoléon Bonaparte en 1815 et la seconde Restauration qui y fait suite, au cours de laquelle les royalistes exigèrent des représailles contre les libéraux encore présents dans l'administration. Ils furent considérés par les royalistes comme des complices de l'empereur et de la Révolution. Nous montrerons comment les purges exigées à leur égard participaient également d'une lutte pour le contrôle des fonctions de l'administration publique.

Le troisième chapitre, plus dense, s'intéresse particulièrement aux débats politiques qui s'engagèrent autour des lois libérales de la période constitutionnelle de 1816-1820. Nous mettrons en lumière les oppositions autour de la réforme de la loi électorale ainsi que la loi sur le recrutement de l'armée. Ces deux lois sont considérées par les royalistes comme des lois libérales qui menaçaient à terme la monarchie. La première, en plaçant le cens à 300 francs, faisait craindre aux royalistes que le pouvoir politique soit mis entre les mains de la classe moyenne. Par la loi sur le recrutement de l'armée, les royalistes estimaient que l'on introduisait à nouveau dans l'appareil militaire le concept révolutionnaire et dangereux

d'« égalité » en rétablissant la sélection des officiers sur la base du mérite et de l'ancienneté et non plus par simple nomination du roi.

Enfin, le quatrième chapitre suit les débats qui surviennent à la suite de l'élection de l'abbé Henri Grégoire, accusé par les royalistes d'avoir voté la mort de Louis XVI en 1793. Après avoir survolé les conséquences politiques de cette élection, nous nous tournerons vers l'assassinat du duc de Berry, neveu de Louis XVIII, vécu comme un nouvel acte de régicide, dont les conséquences bouleversèrent la Restauration.

Historiographie

La mémoire de la révolution est un sujet peu étudié dans le contexte de la Restauration. Aucune étude d'envergure ne met en perspective les rapports qu'ont entretenus les acteurs politiques de 1815-1830 avec les événements passés et l'influence de cette mémoire dans le débat politique de la Restauration. Une première hypothèse en est que le régime qui s'instaure avec le retour de Louis XVIII n'est pas en continuité avec la Révolution. La Restauration des Bourbons n'est donc pas profondément analysée dans le prolongement de la Révolution autrement que chronologiquement. Pourtant, bien que le roi affirme en préambule de la Charte vouloir « renouer la chaîne des temps » avec l'Ancien Régime, il n'en demeure pas moins que sous son règne et malgré l'occupation des troupes alliées, la France connaît un régime de liberté étendu fondé précisément sur les principes érigés depuis la Révolution : élections et représentation populaire, liberté de la presse, libertés individuelles, etc. Néanmoins, les études qui accordent une attention particulière à l'évolution de la perception des événements révolutionnaires au cours des deux siècles précédents s'attardent davantage sur les périodes postérieures à la Restauration. La révolution de 1848, 1871 et la Commune, les nombreuses commémorations (centenaire, cent-cinquantième anniversaire, bicentenaire, etc) l'emportent généralement et sont l'occasion de publication nombreuse. Comme l'évoque Francis Démier la séquence historique de la Restauration n'a jamais véritablement connu de « creux historiographique »¹⁵. Néanmoins, la perspective abordée dans ce travail, ne fut pas aussi

¹⁵ *Ibid.*, Introduction, p. 12.

prolifère, car assez récente et plus proche des courants de l'histoire des idées et des représentations.

L'historiographie de la Restauration, une histoire strictement politique?

Nous suggérons que cette pauvreté historiographique relative relève de l'objet même généralement étudié lorsque la Restauration est traitée par les historiens. Cette période a surtout bénéficié de l'histoire événementielle et politique et n'a donc que récemment pu tirer parti des nombreux champs d'études qui se sont développés depuis les années 1970. Mais voilà que l'histoire politique connaît également un renouveau. Dans les années 1980, Pierre Rosanvallon, qui inscrit le débat sur le terrain constitutionnel, tente de répondre à la question de l'expérience ratée de la monarchie constitutionnelle considérée à tort ou à raison comme une période d'accalmie peu enthousiasmante. On n'y trouve « rien que l'on pourrait commémorer avec un tant soit peu d'émotion ou de chaleur; aucune pierre blanche n'indiquerait une rupture décisive ou une innovation majeure dans le champ politique¹⁶. » Il démontre cependant l'importance des chartes de 1814 et 1830 qui, bien qu'elles n'aient pas contribué de manière significative à l'héritage philosophique de l'histoire de France, sur le plan constitutionnel « elles ont avant tout légué à la France les bases effectives du gouvernement parlementaire¹⁷ ». La Restauration a permis de poser les bases des mécanismes politiques et institutionnels de ce régime. Par les débats autour du droit d'initiative ou de la responsabilité ministérielle, Rosanvallon montre l'importance certaine que les constitutions subséquentes doivent à la « Charte octroyée » de 1814.

Depuis le XIXe siècle, les divers objets d'étude dont la discipline historique s'est enrichie n'ont que très peu renouvelé le regard que l'on tient sur cette période assimilée bien souvent à une simple parenthèse entre des événements autrement plus importants¹⁸ ou comme la lente chute d'une monarchie en déclin. La situation est toutefois en train de changer. Bertrand Goujon, historien spécialiste du XIXe siècle, suggère que la pauvreté relative de l'historiographie sur la Restauration a d'abord été due à des considérations politiques : Il

¹⁶ Pierre Rosanvallon, *La monarchie impossible : les Chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994, p. 8.

¹⁷ *Ibid.*, p. 9.

¹⁸ Goujon, *op. cit.*, p. 7. Elle fait figure de parenthèse entre la Révolution de 1789 suivit de l'Empire d'une part et la Révolution de 1830 et de 1848 de l'autre.

fallait, dans un premier temps, asseoir la République, « conçue comme l'aboutissement et la consécration de l'histoire française »¹⁹, sur des bases solides et il n'y avait donc pas de place pour une période de « rétrogradation »²⁰. Il remarque également que ce silence relatif contraste particulièrement avec l'importance accordée aux développements artistiques de la période²¹ dont le courant romantique, sans doute l'héritage le plus éloquent, influença profondément les premiers historiens de métiers. L'auteur tente avec cet ouvrage de faire une synthèse qui prenne justement en compte les récentes perspectives qui sont venues enrichir l'historiographie de la Restauration depuis les années 1970, notamment les recherches sur les représentations, l'histoire culturelle, mais également aussi l'histoire religieuse qui a connu un renouveau au cours des années 1970 et qui vient prendre en contre-pied les recherches menées sur l'anticléricalisme²².

Une dépendance aussi longue à l'histoire politique et événementielle peut également être attribuée à la poursuite, par les historiens qui travaillent sur la Restauration, des pistes et orientations établies définitivement au XIXe siècle. Dans son historiographie sur la Restauration, par ailleurs très utile, publiée il y a près de quarante ans, Guillaume Bertier de Sauvigny apporte un élément de réponse en dehors de l'interprétation strictement paradigmatique qui suggère que l'attachement à la politique s'est érodé avec l'essor de l'histoire économique et sociale. Jusqu'au virage socioculturel des années 1970, la plupart des historiens se baseront sur les sources établies par les historiens du XIXe siècle. À titre d'exemple Louis de Viel-Castel qui a fait carrière au ministère des Affaires étrangères publie entre 1860-1878 une *Histoire de la Restauration* en vingt volumes! Avec cet historien se conclut ce que de Sauvigny appelle « l'ère des dinosaures » au-delà de laquelle et pour plusieurs décennies les historiens ne creuseront pas davantage pour de nouvelles sources²³. Le premier à avoir tenté d'intégrer de nouveaux aspects à l'histoire politique de la Restauration a été Charles-Hyppolyte Pouthas qui à travers ses cours à la Sorbonne apportait des éléments

¹⁹ *Ibid.*, p. 7.

²⁰ *Ibid.*, p. 7.

²¹ *Ibid.*, p. 8.

²² *Ibid.*, p. 8-11.

²³ Guillaume de Bertier de Sauvigny, « The Bourbon Restoration: One Century of French Historiography », *French Historical Studies*, vol. 12, n° 1, 1981, p. 55.

nouveaux dans le sillage de la nouvelle historiographie économique et sociale qui commençait à émerger durant la première moitié du XXe siècle. Pouthas n'a cependant jamais produit de nouvelle synthèse de la période²⁴. Sauvigny dégage bien dans l'historiographie qu'il écrit sur la période les tendances politiques des divers historiens qui se sont intéressés à cette période. Comme de fait leur positionnement se basait sur la dialectique toujours présente jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, mais devenue très marginale depuis entre les républicains et les royalistes (eux-mêmes scindés entre orléanistes et légitimistes). Les historiens qui ont écrit sur la Restauration entretenaient cette fracture qui naît avec la Révolution et perpétue par leurs écrits cette lutte entre deux modèles politiques pour la France. L'historiographie de la Restauration est par conséquent profondément politisée²⁵. Cet « enlissement » dans une lutte politique qui se perpétue dans la production historiographique n'est pas propre à la Restauration et François Furet a bien montré comment l'histoire de la Révolution a elle aussi longtemps été étudiée à travers le prisme façonné par ses premiers commentateurs.

François Furet, qui s'est imposé en contre-pied de l'historiographie française de tradition socialiste et par la suite marxiste qui domine la production historique française depuis le début du XXe siècle, démontre bien la persistance de certains réflexes d'identification des historiens avec les acteurs de l'époque. Selon lui, la Révolution française a été trop souvent conçue comme une « coupure radicale » en bonne partie parce que les historiens qui relataient le vécu des contemporains se l'approprièrent par la même occasion. Cette rupture apparaissait d'autant plus réelle qu'elle s'incarnait à la fois sur le plan institutionnel par le passage brusque de l'Ancien régime vers un monde libéral, et aussi d'un monde féodal vers un monde bourgeois démocratique et de tendance égalitariste²⁶. Cette identification politique par rapport à l'événement a donné une lecture partisane de la Révolution entre des historiens hostile et favorable à celle-ci et qui débute dès le début avec les premières tentatives d'écriture d'une histoire de la Révolution au moment de la Restauration, mais également tout au long du XXe siècle et dont Furet brosse le portrait dans ses ouvrages. Cette prise de position partisane ainsi définie condamne les historiens, mais

²⁴ *Ibid.*, p. 66-67.

²⁵ Démier, *op. cit.*, 16.

²⁶ François Furet, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 2013, p. 29-30.

également les acteurs politiques à rejouer la Révolution et cela est d'autant plus vrai durant la séquence 1815-1830 que de nombreux personnages de cette période ont vécu personnellement les événements de 89 et ses bouleversements: « Au XIXe siècle, cette histoire est à peine distincte de l'événement qu'elle a pour charge de retracer, puisque le drame qui commence en 1789 ne cesse de se rejouer, génération après génération, autour des mêmes enjeux et des mêmes symboles, dans une continuité de souvenir transformé en objet de culte ou d'horreur²⁷.» Cet élément de continuité est fondamental dans le maintien d'une mémoire clivante tout au long du XIXe siècle.

La mémoire de la Révolution et l'historiographie de la Restauration

Bien que l'histoire politique demeure maîtresse du terrain, depuis quelques années l'historiographie de la Restauration bénéficie du développement de nouvelles perspectives notamment sur la représentation de la Révolution française. Cette question qui taraude toute l'historiographie française de 1789 à aujourd'hui a fortement œuvré pendant la Restauration ou le bilan de la Révolution allait pour la première fois être médité et couché sur papier. En 1818 paraissait de manière posthume l'ouvrage de Madame de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*. Cet ouvrage connut un grand succès et engendra le lot habituel de réfutations et de soutiens. L'objet de cet ouvrage avait été de réfléchir sur les causes principales de la Révolution, mais Staël tentait également d'opérer une des premières scissions qui allaient être reproduites par des historiens apologistes qui distinguaient 1789 de 1793 entre la révolution libérale et la révolution démocratique. La question refait surface ces dernières années. Jean-Numa Ducange, dans un récent ouvrage, a fait l'état des lieux de l'historiographie et les débats qui entourent la Révolution française depuis 1815 en France, mais aussi en prenant en compte les différentes approches qui se développent à ce sujet à l'international et qui passent souvent inaperçues dans l'historiographie française. Ducange montre bien comment la Restauration fut le théâtre privilégié de la construction d'une « histoire » de la Révolution qui de l'« événement » passe pour devenir « histoire »²⁸. Si l'on veut quelque peu étendre le champ, Pierre Triomphe se

²⁷ *Ibid.*, p.20.

²⁸ Ducange, *op. cit.*, p. 18

consacre dans un article à démontrer l'impact du souvenir des révolutions de 1789 et de 1830 dans les débats politiques de 1848²⁹. Il évoque bien cette « tyrannie des souvenirs » dont la France ne semble pouvoir se départir et qui reviennent constamment hanter la politique en s'ingérant dans le débat public. Condamnant en 1815, comme le souligne Emmanuel de Waresquiel, « toute une génération qui littéralement rejoue la Révolution sous la Restauration dans des conditions pourtant très différentes de paix extérieure et intérieure.³⁰ » Cet auteur, brosse dans son ouvrage un portrait parallèle de cette France divisé en mettant l'accent sur la polarité entre deux élites, l'élite ancienne qui retrouve une partie de son influence et la nouvelle élite issue de la Révolution dont les codes, les aspirations et les valeurs diffèrent de celle de la France traditionnelle. Nous verrons comment la mémoire de la Révolution devient pour ces élites l'enjeu d'une bataille politique de premier plan avec ces périodes d'accalmies et de respect mutuel toutefois précaire.

Olivier Tort reprend également cet angle dans un chapitre consacré au rapport qu'entretiennent les ultras avec le passé et montre comment ces derniers usaient à profusion de références aux Jacobins ou à la Terreur pour déconsidérer la gauche aux yeux de l'opinion³¹. Guillaume Bertier de Sauvigny, qui analyse dans une étude la constante évocation de la Révolution dans le journal *Le Conservateur*, confirme également comment les critiques de droite ne visaient pas seulement l'opposition libérale, mais s'attachait en grande partie à pourfendre les ministres du roi³². Ces critiques se focalisèrent en particulier sur la politique du ministre Decazes qui disposait alors d'une immense influence sur le roi et dont la politique qui s'appuyait sur la gauche était dépeinte comme une politique dangereuse qui risquerait d'entraîner la France dans une pente révolutionnaire³³. Villèle dévoilait à son sujet, dans une lettre à sa femme, son sentiment de voir se perpétuer un « système de concession aux principes

²⁹ Pierre Triomphe, « Mémoire de révolutions, mémoire révolutionnaire, regards de 1848 sur 1789 et 1830 », dans Annie Duprat, dir., *Révolutions et mythes identitaires: mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009.

³⁰ Emmanuel de Waresquiel, *L'histoire à rebrousse-poil : les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, [Paris] : Fayard, 2005, p. 24.

³¹ Olivier Tort, *La droite française : aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2013.

³² Guillaume de Bertier de Sauvigny, *L'image de la Révolution Française dans « Le Conservateur »*, Munich, Oldenbourg Verlag, 1991.

³³ *Ibid.*, p. 143-144.

révolutionnaires, qui a tout laissé envahir et tout perdre sous le ministère de M. Decazes³⁴ ». Olivier Tort dont l'ouvrage s'occupe principalement de mettre en lumière les divisions qui existent au sein de la droite durant la Restauration démontre également comment ces accusations ne concernèrent pas seulement la gauche, mais souligne une particularité: la droite, plus que tout autre groupe politique, avait tendance à réserver la brutalité de son discours, parfois pour des raisons de simple jalousie, à des querelles internes éclairant cet aspect essentiel de sa thèse qui voit dans la droite un comportement propice à la désunion dont l'échec de la Restauration est la manifestation la plus éclatante³⁵. Il souligne également l'inclination particulière des ultras à la remémoration du passé prérévolutionnaire. Les ultras cherchaient dans celui-ci des modèles de société à appliquer pour fonder la société sur les principes religieux et moraux que la Révolution avait tenté d'anéantir. Il postule qu'effectivement la majorité des ultras conservait comme modèle la société française telle qu'elle le fut durant l'Ancien Régime, grosso modo de François 1^{er} à Louis XVI. Certains accordant une plus grande importance à l'institution monarchique et absolutiste tandis que d'autres présentaient plutôt les parlements et une vision d'un l'État plus décentralisé comme le modèle à imiter³⁶. Enfin, Tort mentionne que les périodes charnières de l'assassinat du duc de Berry, les complots de la charbonnerie ou les débats sur la loi du sacrilège entraînent une recrudescence des évocations des événements révolutionnaires. Bettina Frederking voit également dans cette période, qui coïncide avec l'assassinat par Louvel de l'héritier du trône et les lois d'exception qu'il engendre, un moment de haute intensité mémorielle. Les événements semblent donner raison aux ultras qui appellent à un durcissement de la législation afin d'empêcher la préparation d'une révolution dont cet assassinat confirme l'existence : « Le citoyen ne fait plus un pas sans être provoqué à la rébellion; il la lit dans les journaux, il la voit sur les murs de la capitale, elle est partout, jusque dans l'air qu'il respire³⁷ ». Elle démontre également que les débats parlementaires de février et mars 1820 sur les lois d'exception ont

³⁴ Joseph Villèle, *Mémoires et correspondance du comte de Villèle*, Paris, Perrin et Cie, 1888, t. 2, p. 353-354.

³⁵ Tort, *op. cit.*, p. 159-163.

³⁶ *Ibid.*, p. 153-154.

³⁷ Chabron de Solihac à la Chambre des députés, 7 mars 1820. Cité par Bettina Frederking, « " Fermer l'Abime des révolutions" ? Violence, révolution et réconciliation sous la restauration les lois d'exception de 1820 », dans Annie Duprat, dir., *Révolutions et mythes identitaires : mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau Monde, 2009, p. 247.

contribué à faire germer dans l'opinion l'idée d'une rupture de contrat entre la nation et le roi et dont la Charte devait constituer le lien. Elle met en cause la tentative du gouvernement ultra des années 1820, d'appliquer des lois liberticides qui visaient précisément des acquis révolutionnaires de premier ordre : liberté individuelle, liberté de la presse. Enfin, Frederking pense, contrairement à Rosanvallon, que le débat sur l'interprétation de la Charte ne débute pas en 1828, mais bien en ce début troublé de l'année 1820.

Laurent Nagy s'est intéressé à la préservation d'un goût pour l'instabilité héritée de la Révolution et qui continue à animer des individus cherchant à tout prix à renverser la monarchie, et cela dès le retour de Louis XVIII³⁸. Ces réseaux actifs formés de libéraux bonapartistes et républicains participent aux soulèvements révolutionnaires d'Espagne et d'Italie au début des années 1820. Ces groupes vont profiter des déflagrations populaires qui se déroulent ailleurs en Europe afin de tenter un renversement des Bourbons. Marie de Roux avait été un pionnier de l'étude des groupes secrets clandestins à partir des sources archivistiques de la famille de Sauvigny. Ses recherches mettaient en lumière le rôle des Chevalier de la foi, société secrète royaliste qui a œuvré dans la clandestinité lors des derniers mois de l'Empire, en vue de restaurer la monarchie³⁹. La question des sociétés secrètes anima l'imaginaire français pendant la Restauration, notamment lors des complots organisés par les carbonari qui comptaient en leur sein des personnages d'envergures, à l'instar de Lafayette, et qui contribuèrent à attiser les tensions durant la période 1820-1822⁴⁰. Ces sociétés secrètes sont une pièce importante dans l'histoire de la période par le tournant qu'elles firent prendre au gouvernement par la suite. On peut toutefois considérer qu'elles furent un prétexte utilisé par le gouvernement pour durcir la loi en sa faveur. Néanmoins, les groupes agissants ne cesseront d'alimenter la crainte chez les ultras de l'imminence d'une révolution. L'historien Charles Ledré, sans nier la contribution des sociétés secrètes, souligne l'importance du rôle joué par la presse dans le renversement des Bourbons en 1830⁴¹. Les

³⁸ Laurent Nagy, *Les hommes d'action du parti libéral et les révolutions européennes*, Paris, Nouveau Monde, 2005.

³⁹ Bertier de Sauvigny, *loc. cit.*, p. 65.

⁴⁰ André Jardin et André Jean Tudesq, *La France des notables. L'évolution générale, 1814-1848*, Paris, Éditions du Seuil, 1973, p.64-68.

⁴¹ Charles Ledré, *La presse à l'assaut de la monarchie, 1815-1848*, Paris, Armand Colin, 1960.

canards, les lettres anonymes, mais également les chanteurs de nouvelles diffusaient dans toutes les régions des messages critiques à l'endroit du gouvernement. L'auteur, établissant une chronologie des événements et de leur radicalisation, estime que, dans un premier temps, la personne du roi n'a pas été directement visée. Les journaux se sont longtemps bornés à attaquer les ministres et les prérogatives royales ou encore la religion. C'est seulement en dernier recours qu'elles ont orienté leurs tirs contre le monarque⁴². Signe pourrait-on ajouter que la monarchie n'était pas en soi a priori visée par une majorité de l'opinion. Cette guerre menée par la presse de gauche trouva toutefois face à elle une presse de droite beaucoup plus organisée qu'en 1789. Si elle disposait d'un soutien moins solide par le nombre de ses lecteurs que la presse libérale, elle n'en demeurait pas moins influente ne serait-ce que par le prestige des plumes qui collaboraient à ses articles. Cette presse qui survit malgré les lois d'exception constitue un réservoir important de sources qui seront utilisées dans ce travail.

Sources

Les articles de presse constituent une source incontournable à consulter pour comprendre la période. La liberté de la presse, garantie pendant un court laps de temps entre 1815 et 1830 a été propice à la libre discussion des enjeux politiques qui touchaient les Français. Pour la première fois, les deux idéologies principales vont s'affronter publiquement en usant des mêmes méthodes, la publication journalistique. Des journaux comme *La Minerve*, *Le Conservateur*, le *Journal des Débats* sont autant de journaux qui animèrent le débat d'idées. Bien sûr les archives parlementaires constituent également des sources historiques de premier plan, car on se trouve là dans les périphéries les plus proches du pouvoir. Nous avons également consulté les publications des différents acteurs qui traitent de près des thèmes qui sont soulevés dans le cadre de ce travail. Benjamin Constant et Chateaubriand pour ne nommer que ces deux illustres représentants de leur courant respectif, ont publié durant cette période divers écrits politiques dont les références à la révolution abondent. Ce travail sera également fondé sur la consultation des mémoires publiés souvent plusieurs années après la période étudiée, mais dont les réflexions sont à même de nous éclairer sur les motivations des

⁴² *Ibid.*, p. 15.

personnages. Les mémorialistes retenus dans ce travail, qui ont tous participé intimement à la vie politique, ont côtoyé le pouvoir de près ou l'ont incarné, reflètent l'opinion, l'état d'esprit, les angoisses, les craintes, les convictions d'une majorité d'hommes politiques de leur temps. Au regard des publications produites qui accompagnent le débat politique de la Restauration, celles-ci nous renseignent sur un climat que l'on n'hésiterait pas à qualifier aujourd'hui de conspirationniste. Alimenté à la fois par des hommes de gauche comme de droite aux visions souvent irréconciliables, ces publications ajoutaient au débat une véritable atmosphère de guerre civile intellectuelle.

Chapitre 1 : Deux France

« Deux peuples vivent en France; l'un fut constamment fidèle à son pays; il combattit contre toute l'Europe pour sa liberté, pour sa gloire, pour son existence politique; l'autre fut fidèle, non au monarque, mais à la monarchie absolue; il combattit contre sa patrie sous les bannières de l'Europe, et il abandonna son roi au moment où il vit une royauté nouvelle s'élever sur les ruines de la république. Ces deux peuples étaient armés, et souvent ils firent du glaive un usage criminel. La Restauration nous donna la charte, traité de paix entre les deux partis. Ce traité doit être exécuté sans arrière-pensée. »

La Minerve, 1820

La Charte octroyée par le roi en 1814 est « le résultat de nos mœurs présentes; c'est un traité de paix signé entre les deux partis qui ont divisé les Français: traité où chacun des deux abandonne quelque chose de ses prétentions pour concourir à la gloire de la patrie⁴³. » C'est par ses mots que Chateaubriand se représente les conditions de la Restauration en 1814. Pour lui, la paix publique ne pouvait être garantie que si elle se traduisait par l'établissement d'un compromis politique autour de la Charte qui viendrait réconcilier les partisans de la monarchie et leurs adversaires libéraux. En 1814, vingt-cinq années de guerre ont jalonné la France. Après les tentatives ratées de monarchie constitutionnelle en 1789 et 1791, les royalistes se sont définitivement coupés des libéraux et républicains qui domineront la politique française et son gouvernement pendant deux décennies. La fracture était telle qu'il était difficile d'imaginer une cohabitation autour de principes unifiés qui uniraient enfin royalistes et libéraux autour d'un seul et même gouvernement. En effet, le retour de la paix en France est également l'occasion pour royalistes et libéraux, dans le contexte particulier du gouvernement représentatif imposé par la Charte, de débattre de la direction que devra désormais prendre la société française. Or, l'antagonisme entre une aristocratie revigorée, mais vindicative et une bourgeoisie conquérante, mais inquiète pour ses intérêts, envenime la stabilité sociale recherchée par le roi. En analysant le discours de l'époque, on aperçoit une

⁴³ François-René Chateaubriand, *Réflexions politiques*, Paris, Le Normant, 1814, p. 71.

société profondément divisée qui polarise les acteurs politiques sur un large éventail de questions. La lecture des sources d'époque révèle de précieuses informations sur les représentations que les contemporains entretenaient sur leur passé immédiat et plus lointain. Ils permettent de comprendre le sens que revêtait pour eux la société d'Ancien Régime et le bouleversement révolutionnaire qui met à bas l'édifice séculaire de la monarchie française. Ce chapitre tente dans un premier temps d'identifier et définir les différentes forces politiques qui s'affrontent en France au moment de la Restauration. En deuxième lieu il sera parallèlement question de l'influence que la Révolution a eue dans la formation de l'identité de ces forces. Ainsi à une division opérée par l'appartenance à deux catégories sociales bien distinctes, s'ajoute une fracture politique fondée sur la représentation de mémoires opposées sans cesse remises à l'ordre du jour⁴⁴.

1.1. La Restauration sous le signe de la lutte des classes

Dès le commencement de la Révolution française, afin de lui produire un sens, des auteurs avaient mis en perspective les développements historiques français au travers des siècles dans le but de trouver une explication cohérente dans le soulèvement qui se déroulait alors. L'abbé Sieyès un des premiers à réfléchir sur la question considérait déjà la dichotomie entre le Tiers État et la noblesse dans le temps long historique, la faisant remonter jusqu'aux invasions barbares⁴⁵. En assimilant le Tiers État aux Gaulois conquis et la noblesse à l'envahisseur franc qui s'empare de ce qui était la province romaine de la Gaule, Sieyès explique que cette division créait, depuis l'origine, une fracture au sein de la société française. Sieyès permit au Tiers État de se créer un imaginaire dans lequel il avait été de tout temps opprimé et de revendiquer ainsi sa libération à la faveur d'une révolte certes violente, mais juste. Après tout, ce soulèvement social permettait simplement au « peuple » de se réapproprier le pouvoir qui lui avait été indument confisqué.

⁴⁴ À la distinction classique entre l'aristocratie et la bourgeoisie ou de manière plus large le Tiers État, nous ajoutons ici une fracture plus horizontale que verticale ou la participation aux événements révolutionnaires et les souvenirs qui en découlèrent forgèrent une identité particulière qui caractérise, en partie, le sentiment des individus par rapport à la Restauration et sa signification.

⁴⁵ E.J. Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers-état?*, 1789, p. 17-18.

Depuis 1789, cette opposition, théorisée par Sieyès et reprise par la suite, s'éteignit sous le régime de Napoléon sans toutefois faire disparaître complètement la conscience d'une division sociale. Avec sa chute, les différents intérêts, factions et rancunes se retrouvèrent à nouveau sur le devant de la scène. À partir de 1814, trois tendances politiques se dégagent sur la scène politique française, auxquelles s'ajoutent certaines nuances. Dans un premier temps, les partisans d'un régime monarchique réputés « purs » ou « ultras ». Ce terme n'était pas sans agacer les royalistes : « Je suis bon royaliste, écrit Joseph Villèle; si c'est là ce qu'on appelle être *ultra*, j'en suis fâché pour ceux qui donnent à une bonne chose un vilain nom⁴⁶. » Ils furent désignés ainsi par le caractère frondeur à l'égard du ministère du roi, allant parfois jusqu'à s'opposer à des projets de lois émanant pourtant du souverain lui-même. Cette attitude les fit apparaître bien souvent comme plus royalistes que le roi. Ensuite, le mouvement royaliste était également composé en son sein de royalistes « constitutionnels ». Royalistes sur le plan politique, mais libéraux sur le plan philosophique, ils incarnaient ce compromis entre l'ancienne et la nouvelle France. Ils étaient autant attachés à la monarchie qu'aux libertés garanties par la Charte.

Ce royalisme moderne est en réalité un phénomène d'une profonde complexité. En effet, il reflète une constellation de partisans royalistes, nobles ou simples roturiers, ne partageant toutefois pas toujours entre eux la même vision d'un État monarchique idéal⁴⁷. Pour certains, le rétablissement de la monarchie passait par la restitution des biens nationaux dont l'abandon aux détenteurs est désormais irrévocablement entériné, depuis 1814, par l'article 9 de la Charte. Pour d'autres, comme Louis de Bonald, véritable maître à penser de la frange royaliste la plus traditionaliste⁴⁸, le retour à la monarchie signifiait la Restauration de l'ordre moral d'Ancien Régime établi sur l'alliance du trône et de l'autel ainsi qu'une vision paternaliste et communale de la société idéale. Les sources entretiennent également une

⁴⁶ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à sa femme, 18 décembre 1816, p. 140.

⁴⁷ Claude-Isabelle Brelot, « De la représentation parisienne à la réalité provinciale : aristocratie, noblesse, élites », *Romantisme*, n° 70, 1990. L'article montre toute la complexité de ces deux phénomènes sociaux : « Aristocratie fusionnée, noblesse déclinante, bourgeoisie conquérante, aucun de ces concepts n'épuise la complexité sociale et culturelle des élites sociales au XIXe siècle. » p. 44.

⁴⁸ Louis de Bonald attire pendant un temps l'intérêt de Napoléon, en développant des thèses sur la légitimité et l'autorité qui parurent utiles à l'empereur. Il lui proposa la direction du Journal de l'Empire, mais ne parvint jamais à le convaincre. Jean-René Derré, « Chateaubriand et Bonald » *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*: 21, 1969, p. 151-153.

difficulté supplémentaire. Le terme « royaliste » est utilisé pour qualifier un large éventail de concepts qui regroupe diverses façons de penser le royalisme. Pour cette raison, à la suite de l'historien Stanley Mellon, nous utiliserons le terme de « conservateurs » pour qualifier les divers groupes de royalistes qui s'opposeront aux libéraux entre 1815 et 1830. Ce qualificatif apparaît plus propice à éclairer les débats de cette période. En effet, « conservateur » sur le plan politique et social, renvoie à la volonté de conserver un héritage ou des éléments particuliers d'une société. En cela, les royalistes de la Restauration correspondent à cette définition. Car plus que de simplement vouloir conserver la monarchie en tant qu'institution politique, c'est tout un ensemble d'institutions, de valeurs et de mœurs, qu'ils désirent conserver ou restaurer. C'est en celles-ci surtout que résident les distinctions qui les opposent aux libéraux⁴⁹.

Face à ces royalistes qui se distinguent par leur conservatisme, on retrouve les libéraux. Certains sont certes royalistes, d'autres sont enclins à s'adapter à toutes les situations politiques. À leur marge, existe une partie non négligeable constituée d'éléments républicains ou bonapartistes hostiles à la dynastie des Bourbons⁵⁰.

Toutefois, de manière générale, pour les libéraux, l'intérêt politique principal résidait dans la conservation des acquis de la Révolution contre une restauration menaçante et cela en dépit des gages octroyés dès 1814 par la Charte, condition *sine qua non* de la paix sociale souhaitée par une France éprouvée par des années de guerre. À la recherche de solutions à la fracture politique, le libéral Benjamin Constant, ne cache pas son malaise lorsqu'il décrit ses adversaires royalistes les plus zélés qui tentent désormais de reprendre le devant de la scène :

⁴⁹ Par souci de clarté et pour demeurer en corrélation avec les sources, à moins d'une mention contraire, nous utiliserons les termes royalistes et conservateurs pour désigner le camp royaliste qui affronte les libéraux.

⁵⁰ L'opposition libérale ne se cantonnait pas à la Chambre des députés. Robert S. Alexander s'est particulièrement intéressé au mouvement d'opposition libéral à travers les réseaux, qui existaient dans les provinces, formés par les habitants des campagnes et qu'il qualifie de « grassroots liberalism ». Il met à mal l'idée d'un libéralisme parisien centralisé imposant ses consignes aux provinces. Bien au contraire, les provinces disposaient de leur propres réseaux politiques. Voir Robert S. Alexander, *Re-writing the French revolutionary tradition*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2003, p.18-21. Bettina Frederking a également souligné les façons alternatives de participer modestement à la politique. Elles se déclinaient tant par l'achat d'objets symboliques comme les tabatières et les médailles constitutionnelles portant les noms des députés qui ont voté contre la réforme de loi électorale en 1820, que par la signature de pétitions ou encore l'achat de livres de Voltaire. Bettina Frederking, « Révolution et contre-révolution sous Louis XVIII : la guerre des listes (1814-1820) », *Siècles*, n° 43, 2016, p. 7-10.

ils « n'ont, durant vingt-cinq ans, pas fait un mouvement, pas prononcé une parole, pas écrit une ligue, sans exprimer leur haine contre les principes qu'ils appelaient alors révolutionnaires, c'est-à-dire contre la division des pouvoirs, contre la participation du peuple à la puissance législative, contre l'abolition des privilèges et l'égalité des citoyens. Or, tous ces principes servent de base à notre gouvernement actuel⁵¹. » Pour Constant, une défense des intérêts de la Révolution apparaît primordiale dans le contexte du retour des Bourbons et de la crainte toujours présente d'un programme réactionnaire de retour à l'Ancien Régime. Outre l'accusation qu'il énonce contre les prises de position antilibérales des éléments royalistes les plus hostiles, il souligne également l'impasse que ces royalistes doivent affronter à travers l'évidence que la monarchie restaurée est en définitive une monarchie constitutionnelle qui prend acte des principes qui ont présidé à la Révolution. En effet, le nouveau monarque reprend en partie le projet libéral entamé en 1789.

Si la Révolution française avait permis l'émergence d'une nouvelle élite, la Restauration indique le retour de l'ancienne noblesse et, avec elle, la crainte d'une restauration plus large de l'ordre ancien. Selon la formule consacrée de l'époque, les Bourbons avaient été ramenés dans « les fourgons de l'étranger »; à l'évidence, on craint désormais avec la Restauration que les Bourbons ne ramènent dans leurs fourgons l'ordre et les mœurs anciennes d'un temps révolu.

1.2. L'ancienne et la nouvelle élite

Dans le sillage de l'historien Emmanuel de Waresquiel, il est important de noter que le débat qui nous est parvenu est surtout celui de l'élite française, et plus précisément entre la nouvelle élite et l'ancienne⁵². La bourgeoisie, avec toute la complexité que cette notion suggère, est désormais un acteur politique incontournable. Elle s'affirme ouvertement comme une classe à part et ses idées ainsi que sa vision du monde ont fait leur chemin au cours de l'épisode révolutionnaire. Les vingt-cinq années de Révolution et d'Empire lui ont permis d'accéder à tous les pouvoirs. Les historiens et hommes d'État Adolphe Thiers et François Guizot, parmi d'autres, vont en écrire le récit, inscrivant le bourgeois dans la Nation et la Nation dans

⁵¹ Benjamin Constant, *De la doctrine politique qui peut réunir les partis en France*, Paris, Delaunay, 1816, p. 7.

⁵² Waresquiel, *op. cit.*, p. 22.

l'Histoire. Toutefois, nous le rappelons, cette lutte est celle d'une infime partie de la société française, le pays « légal ». Celui-ci correspond à la proportion de la population disposant des droits politiques auquel donne accès l'acquittement des 300 francs d'impôt minimum. Cette couche de la société se situait selon les estimations entre 70 000 et 110 000 habitants sur 29 millions d'habitants⁵³. Sans être étrangère aux débats, car la presse informe et mobilise, la majorité de la population des classes laborieuses demeure cependant absorbée par les préoccupations qui sont les siennes. Quant à cette France paysanne et ouvrière, la France « réelle », elle n'est quasiment pas prise en compte dans le discours politique de l'époque bien qu'elle constitue l'immense majorité de la population, contribuant aux impôts à hauteur des deux tiers⁵⁴, donnant ainsi à la période le sentiment de passer sous silence les questions d'ordre social⁵⁵. On se gardait bien d'impliquer politiquement les classes populaires. Les souvenirs de 1789 étaient toujours présents et bien des gens voyaient encore en elles la couche sociale portant les germes du désordre. Mais avec la Restauration et le retour des derniers émigrés, les élites libérales ont en face d'elles une noblesse largement persécutée pendant la Révolution et qui désire reprendre sa place au sein de l'élite sociale.

La division entre deux France antagonistes va contribuer à réactualiser et perpétuer le souvenir de la Révolution dans les débats publics. Quelles sont donc en substance ses deux oppositions qui traversent les élites françaises et en quoi tirent-elles leur antagonisme? L'ancienne et la nouvelle élite telles qu'elles se présentent à l'opinion sont la manifestation de deux systèmes de valeurs qui se doublent d'une opposition sur le plan des intérêts matériels. Tout au long de la période l'enjeu de chacune des lois présentées sera scruté et étudié sur la base des « intérêts révolutionnaires » ou à l'inverse comme des tentatives évidentes de retour à l'Ancien Régime. Prenons deux exemples précis. Le premier, le débat sur la loi des élections de février 1817 qui devait établir un système électoral censitaire définitif et sur lequel nous reviendrons plus en profondeur au troisième chapitre, sera présenté par les royalistes comme la

⁵³ *Ibid.*, p. 69.

⁵⁴ Jérôme Mavidal et Emile Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860*, Paris, Librairie administrative de P. Dupont, 1862-1912, t. 18, 3 janvier 1817, p. 25.

⁵⁵ Isabelle Backouche, *La monarchie parlementaire, 1815-1848 : de Louis XVIII à Louis-Phillipe*, Paris, Pygmalion, 2000, p. 14.

volonté de placer le pouvoir politique entre les mains de la bourgeoisie libérale qui présida à la Révolution. Toute avancée dans cette voie était synonyme pour les royalistes d'une victoire définitive de la classe bourgeoise et de ses valeurs. En deuxième lieu, les débats entourant la loi d'aînesse de 1826, lors d'une période critique où le gouvernement est présidé par les ultras, apparaissent aux libéraux comme une loi inégalitaire faisant écho aux vestiges de l'Ancien Régime. En proposant une modification de la loi sur l'héritage qui garantissait depuis la Révolution l'égalité du partage de l'héritage entre les enfants, la nouvelle loi d'aînesse rétablissait partiellement la primogéniture et fut, à ce titre, combattue par l'opposition libérale comme une atteinte au principe d'égalité⁵⁶. Comme l'exprime bien Emmanuel de Waresquiel, c'est « toute une génération qui littéralement rejoue la Révolution sous la Restauration dans des conditions pourtant très différentes de paix extérieure et intérieure⁵⁷. » Cette lutte politique exprimait le degré de division qui régnait au sein de l'appareil politique et qui n'est pas sans conséquence dans le déroulement des événements qui vont mener à la révolution de 1830 et l'instauration de la monarchie de Juillet. Ces processus apparaissent comme une véritable mort lente d'un système verrouillé incapable de se réformer sans provoquer de part et d'autre des levées de boucliers.

Ce débat s'inscrit dans le contexte du retour en force de l'aristocratie et particulièrement de la noblesse d'Ancien Régime dont les derniers éléments encore en exil rentrent en France avec le retour du roi. Le retour des royalistes, en tant que groupe politique conservateur et porteur d'une vision politique susceptible d'entrer en concurrence avec celle de leurs rivaux libéraux, contribue à inscrire le débat dans une lutte entre les partisans d'un ordre nouveau issu de la Révolution et ceux de l'ordre ancien. En effet, le royalisme n'avait guère d'influence depuis le coup d'État du 18 Fructidor de l'an V (septembre 1797) organisé contre la majorité royaliste du Directoire⁵⁸. Certes l'arrivée au pouvoir de Napoléon rallia une partie de la noblesse⁵⁹, néanmoins leur collaboration se fit au sein du cadre très restreint du

⁵⁶ En définitive, elle permettait en réalité au père de choisir de maintenir l'héritage uni en le transmettant intact à l'ainé mâle ou bien à séparer équitablement l'héritage entre les enfants selon les dispositions de la loi précédente.

⁵⁷ Waresquiel, *op. cit.*, p. 24.

⁵⁸ Louis Girard, *Les libéraux français, 1814-1875*, Paris, Aubier, 1985, p. 10.

⁵⁹ De nombreux émigrés rentrent en France après la prise de pouvoir de Bonaparte.

bonapartisme et qui demeurerait tout de même sur le plan philosophique héritier de la Révolution. Dans le cadre tout à fait différent du règne de Louis XVIII, la présence d'un mouvement royaliste conservateur, voire réactionnaire pour certains, provoque en partie l'inquiétude des libéraux qui le voit à juste titre comme un concurrent dans la lutte pour le pouvoir politique et une menace pour les principes qu'ils défendent.

L'ancien député de la Convention Jacques-Charles Bailleul, qui s'inquiète de l'émergence d'un parti royaliste potentiellement hostile à l'héritage de la Révolution désormais inscrit dans la Charte, dénonce dans ses écrits les ultraroyalistes et particulièrement l'argumentaire victimaire et revanchard de certains d'entre eux. Pour Bailleul, dont l'ouvrage *Sur les royalistes de M. le vicomte de Chateaubriand* constitue une attaque acerbe contre Chateaubriand et les royalistes ultras⁶⁰, ces derniers en tenant un discours revanchard à l'égard des libéraux et bonapartistes contribuent à attiser une atmosphère de guerre civile en ce début de restauration qui s'inscrit sous le signe de l'apaisement. Le mépris de Chateaubriand à l'égard des « collaborateurs » impériaux, récemment reconvertis au royalisme, au profit des « véritables » partisans du trône, demeurés fidèles à la dynastie des Bourbons au travers de la Révolution, suscite l'inquiétude chez Bailleul et d'autres comme lui qui sont restés attachés aux principes libéraux qu'ils voient menacés. Loin d'incarner une noblesse qui souhaite simplement reprendre sa place au sein de l'administration et porter un projet politique conservateur, Chateaubriand « veut donc, explique Bailleul, continuer la lutte entre les anciens corps privilégiés et la nation, qui est aussi un corps, un corps toujours existant un corps que l'on peut compromettre, mais qu'il est difficile d'anéantir⁶¹ ». Bailleul met en garde contre la vision trop étroite du royalisme des ultras. Non seulement elle attise la haine et la suspicion, mais elle ne prend pas en considération un facteur primordial. Selon l'ancien conventionnel, les royalistes, tels que définis par Chateaubriand, représentent une infime minorité au sein de la nation. Mais ils représentent pourtant un risque. Pour Bailleul la grande majorité de la nation française est acquise aux intérêts révolutionnaires. Le programme politique des ultras n'est pour lui qu'un faux semblant qui masque les intérêts d'une minorité autrefois privilégiée

⁶⁰ Jacques-Charles Bailleul, *Sur les royalistes de M. le vicomte de Chateaubriand, pair de France*, Paris, A. Bailleul, 1818.

⁶¹ *Ibid.*, p. 14.

et qui désire reprendre les rênes d'un pouvoir qu'elle estime lui appartenir : « ... les royalistes de M. de Chateaubriand ne sont pas des royalistes; ce sont des nobilistes, des féodalistes, des orgueilleux, des égoïstes, tout ce qu'on voudra, mais non des royalistes⁶². » Et d'ajouter que « par l'abus qu'ils ont fait de ce mot, ils l'ont dénaturé et compromis »⁶³.

La problématique de la noblesse et de l'aristocratie fait couler beaucoup d'encre durant la période qui nous intéresse ici, car elle pose la question du rôle social et politique d'une classe qui ne dispose plus de ses privilèges et suscite des questionnements quant à son rôle dans la société moderne. Pour les conservateurs, la Restauration offrait une occasion unique de réinscrire la noblesse dans la vie politique. Le cas de l'Angleterre a souvent été cité en exemple pour illustrer le cheminement d'une aristocratie qui a su se tailler une place lors des bouleversements politiques qui ont façonné son histoire moderne au XVIIIe siècle.

L'Angleterre a offert à l'Europe moderne un autre spectacle. En Angleterre aussi, les classes aristocratiques et démocratiques ont longtemps lutté pour le pouvoir; mais par un heureux concours de fortune et de sagesse, elles sont parvenues à s'entendre et à s'unir pour l'exercer en commun; et l'Angleterre a trouvé dans cette entente politique des classes diverses, dans l'harmonie de leurs droits et de leurs influences mutuelles la paix intérieure avec la grandeur, la stabilité avec la liberté⁶⁴.

Toutefois, c'est pour n'avoir pas compris le sens des évolutions sociales et politiques des vingt-cinq années précédentes que la noblesse française perdra définitivement, avec la chute des Bourbons en 1830, le rôle politique qu'elle convoitait.

1.3. Le renouvellement du mouvement royaliste

1.3.1. Chateaubriand, théoricien de la noblesse

Chateaubriand est l'un des hommes politiques les plus importants de son temps par l'influence qu'il eut et la profondeur de ses réflexions. Il fut l'un des premiers à réfléchir sur les conditions d'exercice d'une monarchie moderne qui prendrait en compte l'ensemble des groupes sociaux qui composent la société française post-révolutionnaire. Afin d'assurer

⁶² *Ibid.*, p. 27-28.

⁶³ *Ibid.*, p. 28.

⁶⁴ François Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, Michel Lévy Frères, 1858, p. 111.

l'influence nobiliaire dans cette nouvelle société, le vicomte François-René de Chateaubriand voulut réconcilier la noblesse avec ses devoirs. Il fait partie de ces aristocrates que l'on nomme « émigrés » qui pendant la Révolution ont pris le chemin de l'exil. Par conséquent, une expérience particulière lie le personnage et ses compagnons d'infortune⁶⁵. Il a été l'observateur d'une époque dont il nous a laissé un précieux témoignage dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, ouvrage qui le fit passer à la postérité comme l'un des plus illustres mémorialistes⁶⁶. Également homme politique prolifique par les écrits qu'il publia pendant sa carrière à la chambre des Pairs de 1815 à 1830, il se bute à plusieurs reprises contre les ministères qui se succèdent de gauche comme de droite durant cette même période. Véritable théoricien des pouvoirs politiques de son époque, et épine dans le pied du ministère du roi, tout au long de la période, en raison de son indépendance d'esprit et de sa constante opposition, il finira par être mis à l'écart, en 1824, de sa propre famille politique, par le comte de Villèle, alors président du Conseil des ministres.

Personnage de renom, romancier et historien, il a réfléchi aux principales préoccupations politiques de son temps : la question de la Charte, du gouvernement représentatif et des libertés. Royaliste, il fut à la fois monarchiste et attaché à la Charte et aux libertés qu'elle garantissait. C'est la toute la perplexité de ce personnage. Considéré par les libéraux comme un ultraroyaliste, il l'a été plus par son attachement sans concessions à la dynastie des Bourbons et sa profonde méfiance à l'endroit des libéraux qui ont participé à la Révolution que par une nostalgie délirante de l'Ancien Régime. Pour le vicomte, la survie de la monarchie passait néanmoins par un respect authentique de la Charte, véritable compromis entre la France royaliste et la frange libérale ou républicaine de la société. Dès 1816, il exprima dans *De la Monarchie selon la Charte*, sa vision particulière de la marche que le gouvernement du roi et ses ministres devaient suivre : Respect de la Charte, des Chambres et des libertés. « Ainsi, je veux toute la Charte, toutes les libertés, toutes les institutions amenées par le temps, le changement des mœurs et le progrès des lumières, mais avec tout ce qui n'a pas péri de l'ancienne monarchie, avec la religion, avec les principes éternels de la justice et de

⁶⁵ Derré, *op. cit.*, p. 147.

⁶⁶ Damien Zanone, *Écrire son temps : les mémoires en France de 1815 à 1848*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2006, p. 131.

la morale, et surtout *sans* les hommes trop connus qui ont causé nos malheurs.»⁶⁷ Il qualifie ce texte de « catéchisme constitutionnel » et lui attribuera plus tard dans ses mémoires une importance peut-être quelque peu exagérée : « C'est là que l'on a puisé la plupart des propositions que l'on avance comme nouvelles aujourd'hui. »⁶⁸ Ce traité lui valut surtout son congédiement en 1816 de sa fonction de ministre d'État, bien qu'il conserva son siège de pair de France obtenu l'année précédente. Congédiement pour lequel il gardera une amertume, particulièrement contre le ministre de la Police de l'époque et favori du roi, Élie Decazes.

En 1818, il fonda, avec des collaborateurs royalistes, le journal *Le Conservateur*, organe principal du mouvement ultra, dont la volonté manifeste était de donner une voix et d'éclairer l'opinion royaliste et de mener une fronde contre le ministère, incarnation de l'État politique déliquescents de tendance révolutionnaire, selon les ultras. Les collaborateurs du journal voulaient également fédérer le mouvement royaliste pour en faire une force politique incontournable. En effet, le journal apparaît à un moment critique pour les ultras qui voyaient le nombre de députés royalistes s'étioler au fil des élections partielles de renouvellement par cinquième qui se déroulaient tous les ans⁶⁹. Toutefois, en butte à la censure, le journal disparaîtra en 1820 à la faveur des mesures d'exception prise par le gouvernement en réaction à l'assassinat du duc de Berry, héritier du trône. Plutôt que de plier à la censure, en guise de protestation, Chateaubriand décida de fermer le journal.

Il demeurera à la Chambre des pairs jusqu'en 1830, mais ne pourra qu'observer impuissant le gouvernement s'enfoncer dans un jusqu'au-boutisme ultra culminant avec l'application des ordonnances liberticides qui aboutissent à la révolution de 1830 et l'abdication de Charles X au profit du roi libéral Louis-Philippe d'Orléans. Chateaubriand et les ultras, qui deviendront lors la période suivante les « légitimistes », refuseront de le reconnaître, voyant en lui un usurpateur.

⁶⁷ François-René Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, Paris, Le Normant, 1816, p. 254.

⁶⁸ Id., *Mémoires d'outre-tombe*, Bruxelles, A. Deros, 1852, p. 22.

⁶⁹ Le système électoral de la première moitié de la Restauration prévoyait le renouvellement tous les ans d'une section correspondant à un cinquième de la Chambre des députés. Une des chevaux de bataille du mouvement ultra sera l'instauration du renouvellement total de la Chambre tous les sept ans qui sera instauré sous le gouvernement royaliste de Villèle qui occupera la présidence du Conseil des ministres de 1822 à 1827.

Par ses publications et son activité politique, Chateaubriand met tout en œuvre pour démontrer, d'une part, la place séculaire de la noblesse dans le combat pour la liberté et, d'autre part, comment l'absolutisme et l'évolution politique des siècles précédents la Révolution ont dénaturé sa vocation en la détournant de ses prérogatives naturelles. Il postule que, dans le nouveau système de la Charte, une nouvelle occasion se présente à la noblesse afin de recouvrer les prérogatives qui lui avaient de tout temps été octroyées, à savoir servir le roi et sa patrie : « La liberté n'est point étrangère à la noblesse française, et jamais elle ne reconnut dans nos rois de puissance absolue, que sur son cœur et sur son épée⁷⁰. » Plus récemment, François Furet a également réaffirmé l'idée d'une tradition ancienne de la liberté aristocratique que Chateaubriand aurait sans aucun doute validée : « La grandeur de la noblesse française est bien d'avoir constitué une tradition de liberté aristocratique. Mais cette tradition s'est perdue, estompée au moins par la domestication absolutiste, et le drapeau de la liberté a été repris en 1789 par le Tiers État⁷¹. »

Selon Chateaubriand, à travers les siècles, la noblesse avait eu une fonction militaire : d'abord en fournissant le noyau dur des armées médiévales, la chevalerie, et par la suite en servant comme officiers dans les armées du roi. Selon lui, un des malheurs qui a précipité la chute de la noblesse a été la professionnalisation précoce de l'armée française, qui ôta à la noblesse le monopole du métier des armes⁷². À cela s'ajoute l'apparition de la poudre et la production en masse d'armes portatives meurtrières qui rendit obsolète l'armure et les techniques de combats à l'arme blanche qui requéraient une virtuosité qui ne pouvait être acquise que par des années d'entraînement. En revanche, si la noblesse a perdu cette prérogative qui lui accordait sa légitimité sociale, Chateaubriand soutient qu'elle a maintenu son attachement à une valeur essentielle qui serait susceptible de rendre à la noblesse sa pertinence politique et sociale dans le cadre d'une monarchie fondée sur la Charte : le principe de liberté. Sous l'ancienne monarchie, c'est en corps constitué qu'elle se présentait aux grandes assemblées qu'étaient les États généraux. Il en découle que la Chambre des pairs dans la nouvelle constitution française issue de la Charte de 1814 n'est qu'une transposition

⁷⁰ Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, op. cit., p. 267.

⁷¹ Furet, *La Révolution française*, op. cit., p. 524.

⁷² Chateaubriand, *Réflexions politiques*, op. cit., p. 95-96.

permanente d'une institution qui ne se rassemblait qu'à de rares intervalles⁷³. Émeric Travers note, dans un article sur les éléments d'argumentation employés par Benjamin Constant et Chateaubriand pour défendre le système monarchique, que pour ce dernier le terme Restauration ne désigne pas simplement le rétablissement de la famille royale sur le trône, mais un retour à un ordre des choses, au processus qui aurait abouti à un régime représentatif, si ce n'avait été de l'interruption absolutiste⁷⁴.

C'est dans cette dernière perspective qu'il faut situer l'effort fait par Chateaubriand, mais également par une libérale comme Germaine de Staël, pour détourner la noblesse de sa volonté de restauration d'une monarchie telle qu'elle le fut sous l'âge d'or absolutiste de Louis XIV. Les deux estimaient que s'il devait y avoir une réconciliation nationale qui soit durable dans le temps; elle ne pouvait passer autrement que par l'abandon de certains mythes enracinés au sujet de la nature de la monarchie.

1.3.2. L'absolutisme royal, un obstacle à la Restauration

Avec le retour de Louis XVIII, les libéraux craignent que le projet ne consiste pas simplement en une restauration dynastique, mais qu'il s'agisse également d'une contre-révolution. Les coalisés imposent une « restauration » de la monarchie en France, mais qu'est-ce qu'on restaure exactement? Deux conceptions de la « Restauration » ont existé simultanément durant la période qui nous occupe ici. La première, dite étroite, consistait dans le rétablissement de la monarchie comme mode de gouvernement. La seconde, au sens large, était défendue par les tenants d'une vision traditionaliste et antirévolutionnaire de la monarchie. Elle consistait à réclamer une restauration complète de l'ordre ancien tel qu'il avait existé avant 1789 et établi sur une vision idéalisée de l'Ancien Régime qui associe absolutisme, paternalisme social, décentralisation, société organique, etc⁷⁵. Il apparaissait donc important pour les chefs de file royalistes, s'ils souhaitaient paraître crédibles aux yeux de l'opinion postrévolutionnaire, d'opérer une distinction entre une conception dépassée de la

⁷³ *Ibid.*, p. 79-82.

⁷⁴ Émeric Travers, « Constant et Chateaubriand, deux défenses de la monarchie », *Revue Française d'Histoire des Idées politiques*, vol. 1, n° 19, 2004, p. 96-97.

⁷⁵ Jean-Jacques Oechslin, *Le mouvement ultra-royaliste sous la Restauration : son idéologie et son action politique (1814-1830)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1960, Introduction p. 2.

monarchie, souvent associée au modèle absolutiste, et une monarchie constitutionnelle qui permettrait de redonner toute sa légitimité à l'aristocratie. C'est seulement à la condition d'abandonner l'absolutisme, comme condition d'exercice de la monarchie, qu'elle pourra jouer pleinement son rôle dans cette nouvelle monarchie constitutionnelle.

La problématique de l'absolutisme revêt donc une importance particulière dans le contexte politique de la Restauration. Elle se maintient en filigrane, au côté des dîmes et de la féodalité, dans le discours des Français tout au long de la période comme menace constante qui pèse sur les libertés issues de la Révolution. L'absolutisme apparaît, à juste titre, comme un élément à forte connotation antilibéral et des efforts sont déployés pour dissocier, chez les royalistes de même que chez les libéraux, tout amalgame anachronique entre aristocratie et absolutisme. Le but étant bien évidemment pour les royalistes de neutraliser les critiques qui fusent à leur endroit, leur imputant souvent, à tort ou à raison, une volonté de restauration de l'Ancien Régime qui remettrait en cause les évolutions accomplies depuis 1789.

Des efforts sont faits dans ce sens afin d'apporter une interprétation nouvelle de l'histoire de la culture politique française. On traçait régulièrement des parallèles avec le passé.⁷⁶ L'histoire jouant encore un rôle primordial, on y cherchait, dans les expériences du passé, les indices permettant de comprendre le monde et son évolution. Comme le souligne Stanley Melon « Après être passé par la succession de l'Ancien Régime, de la Révolution et de l'Empire, les Français, étant face à un nouveau système de gouvernement, se sont naturellement tournés vers le passé afin d'y trouver les éléments susceptibles de supporter et de justifier l'avenir⁷⁷. » Par exemple, pour Chateaubriand il est évident que l'absolutisme ne saurait être raisonnablement défendu comme principe légitime pour la Restauration. Il se lance donc dans une réinterprétation du sens de l'évolution du système monarchique absolutiste. Comme l'explique bien Jean-Paul Clément, Chateaubriand estimait que « l'absolutisme dont ils [les royalistes] conservent la nostalgie n'est qu'un bref égarement dû à Richelieu et Louis

⁷⁶ Frederking, « " Fermer l'Abime des révolutions" ? Violence, révolution et réconciliation sous la restauration les lois d'exception de 1820 », *op. cit.*, p. 243.

⁷⁷ Stanley Mellon, *The political uses of history : a study of historians in the French Restoration*, Stanford, California, Stanford University Press, 1958, p. 3. « Having faced a rapid succession of Old Regime, Revolution, and Empire, and now saddled with an untried system, the French understandably turned to the more remote past for some precedents to support the future. »

XIV; en aucun cas une tradition légitime⁷⁸. » Chateaubriand, lorsqu'il critique l'absolutisme, s'adresse avant tout à un public royaliste. Cette interpellation suggère que de nombreux aristocrates entretenaient une vision idéalisée de l'Ancien Régime en y associant à la fois absolutisme, paternalisme social et décentralisation. Vouloir fonder un discours politique sur ces bases c'était établir un objectif politique qui ne pourrait qu'attiser la méfiance et prendrait le contrepied de la politique d'oubli souhaitée par Louis XVIII. Il s'agissait donc pour Chateaubriand de rappeler la pertinence sociale de la classe aristocratique dans le jeu politique français, tout en la délestant de ses oripeaux. Pour cet écrivain et journaliste, le sens de l'évolution des mœurs à travers l'histoire est sans équivoque. Le roi ne peut plus comme par le passé régner sans rendre de comptes tout en dissimulant ses actions derrière le prétexte d'une supériorité particulière, d'une grâce divine; les peuples n'acceptant plus de suivre béatement: « L'âge des fictions est passé en politique; on ne peut plus avoir un gouvernement d'adoration, de culte et de mystère: chacun connoit ses droits; rien n'est possible hors des limites de la raison; et jusqu'à la faveur, dernière illusion des monarchies absolues, tout est pesé, tout est apprécié aujourd'hui⁷⁹. »

D'autres royalistes en revanche revendiquaient ouvertement cet héritage. Joseph de Maistre tout comme le philosophe Louis de Bonald est demeuré tout au long de la période et même depuis la Révolution franchement hostile à celle-ci et à ses principes. Les droits de l'Homme n'étant que des principes sataniques qu'il convient de rejeter afin de rétablir une société fondée sur la loi naturelle⁸⁰. Chez Maistre et Bonald « combattre l'héritage révolutionnaire était un devoir de conscience » dont l'œuvre est intrinsèquement antichrétienne⁸¹. Toutefois, il s'agissait moins d'un rétablissement complet d'une France d'avant 1789 qu'un rejet des changements sociopolitiques et moraux engendrés par cette révolution et que ceux-ci pourraient encore occasionner.

⁷⁸ Jean-Paul Clément, « À propos de la création du Conservateur (1816-1820) », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n° 55, 1996, p. 318.

⁷⁹ Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, *op. cit.*, p. 89.

⁸⁰ Mathieu Robitaille, « The French Revolution and the Discourse of Change in Restoration France and Post-1815 England », *Past Imperfect*, vol. 15, 2009, p. 425.

⁸¹ Noëlle Dauphin, « 1815: la Révolution en question ? », dans Maurice Agulhon, dir., *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992. Et David Skuy, *Assassination, Politics and Miracles : France and the Royalist Reaction of 1820*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003, p. 28-29.

Il fallait, pour parvenir à un consensus politique sous Louis XVIII, réconcilier royalistes et libéraux autour d'une position médiane qui allie à la fois tradition monarchique et liberté. Comme Chateaubriand, l'auteure libérale Germaine de Staël travaille également à réconcilier ces Frances royaliste et libérale en développant une thèse similaire, avec cette volonté de réconcilier la monarchie constitutionnelle et l'histoire de France. Parmi les idées qu'elle développe, on retrouve l'objectif de mettre un terme à cette idéalisation d'une monarchie idéale fondée sur des principes immuables. Dans son ultime ouvrage publié de manière posthume, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, elle souligne l'idée d'un absolutisme royal fruit du développement graduel des institutions publiques durant le Moyen Âge et seulement tardivement adoptées par les rois de France. « Il importe, souligne-t-elle, de répéter à tous les partisans des droits qui reposent sur le passé, que c'est la liberté qui est ancienne, et le despotisme qui est moderne⁸². » Elle note que durant le haut Moyen Âge le pouvoir des rois a été tempéré notamment par les assemblées de nobles qui se rassemblaient autrefois aux champs de mars et de mai. Elle remarque également qu'un monarque absolu disposant d'un pouvoir arbitraire sans limites était autrefois inexistant⁸³. Jean-Jacques Oeschlin qui a étudié avec attention la nébuleuse ultra de la Restauration remarque que ce lent développement vers un état centralisé avec à sa tête un monarque absolu allait connaître son aboutissement après la Révolution : « c'était Napoléon, dont l'œuvre était mise en cause par les ultras, qui avait achevé la tâche historique des rois de France⁸⁴. » L'objectif de Staël était double. Il s'agissait dans un premier temps de contrer les critiques ultras qui conservaient toujours à l'égard des principes libéraux hérités de la Révolution française un sentiment de mépris. Ce mépris était entretenu par la confusion et l'amalgame des principes libéraux avec les dérives révolutionnaires. Pour des royalistes traditionnalistes comme Bonald ou Maistre, il y avait déjà contenu dans les principes qui ont présidé aux États-Généraux de 1789 (division des pouvoirs, parlement élu composé de représentant du peuple, abolition des privilèges, égalité des citoyens) les violences qui allaient aboutir à la Terreur. Dans un second temps, elle s'adressait aux partisans de l'idéal révolutionnaire qui acceptaient

⁸² Germaine de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution Française*, Delaunay, 1818, p. 17-18.

⁸³ *Ibid.*, p. 18-19.

⁸⁴ Oeschlin, *op. cit.*, p. 4.

difficilement le retour des Bourbons qu'ils considéraient toujours comme l'antithèse des principes libéraux de 1789. Les notions de société d'Ancien Régime, qui naît par ailleurs avec la Révolution; l'association presque fusionnelle, dans l'esprit collectif, des notions de noblesse, de privilèges et d'absolutisme, véhiculées depuis la Révolution, et que Chateaubriand et Germaine de Staël tentent de renverser, soulignent la profondeur avec laquelle ses idées ont imprégné la société depuis la Révolution. La période de la Restauration est donc aussi le temps d'une déconstruction de cette mémoire.

Michel Figeac historien spécialiste des noblesses françaises⁸⁵ a remarqué dans ses travaux le renversement majeur qui s'est opéré avec la Révolution en ce qui a trait à la relation de la noblesse avec son roi : à l'heure de la Restauration, « L'aristocratie frivole, incrédule, critique à l'égard de la monarchie du Siècle des Lumières, avait bien changé ; elle était revenue à une foi chrétienne intransigeante, elle avait retrouvé dans la défense de la monarchie toute sa raison d'être et, quand elle condamnait la Charte, elle était même devenue plus monarchiste que le monarque⁸⁶. » Ce renversement est en partie dû à la blessure et l'humiliation subie par la noblesse durant la Révolution. Celle qui avait défié l'autorité royale pendant des siècles et qui protégea jalousement son indépendance contre la puissance publique se retrouvait exilée et dépouillée de ses biens. Cette blessure coïncida avec celle que la famille royale subit en parallèle. En s'attaquant à la fois à la noblesse et à la royauté, les révolutionnaires ont renforcé l'attachement de la noblesse à son roi⁸⁷. C'est précisément l'inverse de ce qui s'est produit en Angleterre, où la noblesse s'est alliée au peuple contre les dérives absolutistes de ses monarques lors de la Glorieuse révolution⁸⁸. Mais, comme le souligne Chateaubriand, en France, où l'alliance fut inverse, très tôt, la royauté s'allia au peuple contre l'aristocratie :

Quand la lutte de l'aristocratie avec la couronne finit, la lutte de la démocratie avec cette même couronne commença. La royauté, qui avoit favorisé le peuple afin de se

⁸⁵ Michel Figeac, *Les noblesses en France : du XVIIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 2013. Michel Figeac insiste sur le caractère pluriel et toujours changeant de la noblesse qui tranche avec une vision monolithique d'une noblesse figée dans le temps.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 352.

⁸⁷ Sur ce plan, la Révolution n'a pas simplement renversé les hiérarchies, mais a également contribué à renverser les « alliances ».

⁸⁸ Il ne faut toutefois pas négliger les causes religieuses sous-jacentes à cette alliance à première vue atypique entre l'élite et le peuple.

débarrasser des grands, s'aperçut qu'elle avait élevé un autre rival moins tracassier, mais plus formidable. Le combat s'établit sur le terrain de l'égalité. Il y eut monarchie absolue sous Louis XIV, parce que la liberté aristocratique étoit morte, et que l'égalité démocratique vivoit à peine : dans l'absence de la liberté et de l'égalité, l'une moissonnée, l'autre encore en germe, il y eut despotisme, et il ne pouvait y avoir que cela⁸⁹.

Enfin, la critique de l'absolutisme se développe également, dans l'argumentaire ultra comme repoussoir du régime bonapartiste et permet d'attaquer de front les libéraux en renversant opportunément les rôles. À l'occasion de la chute de Bonaparte, Chateaubriand développe dans ses thèses une critique du système napoléonien qui devient assimilé à l'absolutisme et au despotisme qui, comme nous l'avons vu, étaient traditionnellement des concepts réservés pour s'attaquer à la monarchie. Pour les opposants royalistes, qui souhaitent se réinscrire comme une force politique légitime, cette nouvelle posture permet par conséquent de justifier le rejet de l'héritage impérial en retournant la critique de l'absolutisme, qui était traditionnellement assimilée à la monarchie des Bourbons, contre les partisans bonapartistes. Pour Chateaubriand, elle permettait également de présenter le royalisme comme une position politique modérée entre les deux extrémismes que sont le despotisme (le régime napoléonien) et la démocratie (la Convention et le comité de salut public) : « La Convention nous a guéris pour jamais du penchant à la république; Buonaparte nous a corrigés de l'amour pour le pouvoir absolu⁹⁰. »

C'est donc tout un travail de réinterprétation historique d'une classe sociale qui se déroule à partir de 1814. Les royalistes mettront tous leurs efforts au cours de la période à parer les attaques libérales à leur endroit qui contribuaient souvent à miner leur image aux yeux du public. La noblesse était trop assimilée à tout ce qui est ennemi de la nation française. Ses accointances avec les monarchies européennes venues rétablir le roi sur son trône lors de la Révolution, l'émigration d'une partie de la noblesse à l'étranger, et enfin le retour des Bourbons « dans les fourgons de l'étranger » contribue à entretenir cette image d'un corps social forcément hostile à la France nouvelle, qui seule représente véritablement la nation.

⁸⁹ François-René Chateaubriand *et al.*, *Oeuvres complètes de M. le vicomte de Chateaubriand*, Paris, Lefèvre, 1836, t. 1, p. 661.

⁹⁰ Chateaubriand, *Réflexions politiques*, *op. cit.*, p. 145.

1.4. Le mouvement libéral français face à la Restauration

Napoléon qui régna en monarque absolu n'aurait pu espérer se maintenir sur le trône sans se présenter comme le continuateur de la Révolution (bien que ses victoires militaires, tant qu'elles durèrent, contribuèrent énormément à la longévité de son régime). Ses expéditions militaires ne devaient-elles pas servir à libérer les peuples européens de l'oppression de leurs monarques? Lors de son débarquement à Cannes le 1^{er} mars 1815, après son court exil sur l'île d'Elbe, Napoléon fit circuler une adresse au peuple français lui enjoignant de se joindre à lui afin de déposer à nouveau les Bourbons. Pour parvenir à rallier la population, et bien distinguer son pouvoir de celui de son rival, il n'hésita pas à évoquer la souveraineté populaire qui seule confère au souverain son pouvoir : « Élevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime [...] Français! Dans mon exil j'ai entendu vos plaintes et vos vœux; vous réclamez ce gouvernement de votre choix qui seul est légitime⁹¹. » Par ses mots, l'empereur souhaite manifestement se positionner en garant de la Révolution, mise en danger par le retour des Bourbons sur le trône de France. Son retour, tel qu'il le présente aux Français, n'apparaît donc plus comme l'ambition d'un retour inespéré à la tête de l'État. Au contraire, il est présenté comme un souhait émanant du peuple; son retour ne visant qu'à garantir les principes sur lesquels était fondée la Révolution et que la Restauration menace désormais. Son retour « garantit la conservation de toutes les propriétés; l'égalité entre toutes les classes, et les droits dont vous jouissiez depuis vingt-cinq ans, et après lesquels nos pères ont tous soupiré, forment aujourd'hui une partie de votre existence⁹². » C'est en s'appuyant sur l'idée qu'il était le seul rempart face à la contre-révolution que Napoléon s'est efforcé de rallier les libéraux à sa cause en jouant habilement sur cette peur de l'Ancien Régime et de la contre-révolution. Louis XVIII, s'il souhaite établir son règne sur des bases solides, ne saurait négliger cet aspect incontournable de la France de ce début du XIXe siècle. Et cela, le roi l'a bien compris.

⁹¹ Napoléon Bonaparte, *Oeuvres choisies de Napoléon*, Paris, Belin-Leprieur, 1845, pp. 473 et 474

⁹² *Ibid.*, p. 475.

1.4.1. Les libéraux et le retour des royalistes

Dans l'esprit des libéraux, le retour de l'ancienne dynastie sur le trône fait peser la crainte d'une restauration de l'Ancien Régime. Ainsi, le retour de Louis XVIII ne saurait s'effectuer, comme l'a très bien compris Napoléon, sans une reconnaissance explicite des principes de la Révolution. Louis XVIII, à l'instar d'Henri IV, figure qu'il invoque pour se présenter comme un roi rassembleur, insiste sur le caractère œcuménique de sa démarche⁹³. Henri IV, premier des Bourbons, dû en effet composer avec une France déchirée par les guerres de Religion entre catholiques et protestants qu'il clôt par l'édit de Nantes de 1598. Comme lui, il devait être le roi du compromis et de la paix. Dans une lettre qu'il adresse à Louis XVIII, le député anglais William Cobbett le mettait en garde sur la situation politique du pays : « Le peuple français actuel n'est pas celui de l'Ancien Régime; il a goûté de la liberté; il a contracté l'habitude de la discussion; il s'est pénétré de mépris pour les institutions aristocratiques. Vouloir le ramener en arrière c'est préparer une nouvelle révolution⁹⁴ [...] » La Charte de 1814 manifestait cette volonté de concilier les principes monarchiques et les principes libéraux et entérinait ainsi certaines des aspirations premières de la Révolution de 1789. L'article 1^{er} de la Charte garantit, en effet, l'égalité complète des Français devant la loi sans égard pour leurs titres ou leurs rangs. De plus les libertés de cultes sont garanties, les acquéreurs des biens nationaux voient leurs biens garantis par la Charte et l'oubli est décrété pour toute opinion et position politique prise avant la Restauration, pour ne reprendre que quelques-uns des premiers articles de cette Charte.

Par conséquent, certaines figures emblématiques de la pensée libérale rallièrent le nouveau régime. Nous avons évoqué précédemment le cas de l'intellectuelle libérale Germaine de Staël qui a interpellé les royalistes, les enjoignant à abandonner leurs anciennes prétentions aussi bien que la défense anachronique du système absolutiste. Bien qu'elle ait cru à un certain moment à l'éventualité d'une contre-révolution comme le laisse témoigner une lettre adressée à Benjamin Constant elle finira par se rallier à la dynastie légitime. « Tout le monde est d'accord avec vous sur la régence, mais le fait est que si Bonaparte est renversé

⁹³ Matthisj Lok, « « Renouer la chaîne des temps » ou « repartir à zéro » ? Passé, présent, futuren France et aux Pays-Bas (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 49, 2014, p. 82.

⁹⁴ Démier, *op. cit.*, p. 62.

l'ancien régime sera rétabli, c'est peut-être meilleur, mais c'est triste⁹⁵. » Les libéraux de tous horizons s'efforcent eux aussi d'intégrer comme un fait accompli la restauration de la monarchie en France, mais pas à n'importe quelle condition.

Certains libéraux demeurent prudents et craignent que la restauration du roi de France n'annonce une restauration plus profonde. L'ancien membre de la Convention Henri Grégoire, antimonarchiste notoire, attentif aux débats qui se déroulent autour de la Charte de 1814 suggère face à cette éventualité de « se cramponner aux principes révolutionnaires »⁹⁶. Lazare Carnot, un autre ancien membre de la Convention et du Comité de salut public, trop compromis pendant les Cent-Jours devra s'exiler au retour de Louis XVIII de Gand. Comme d'autres libéraux de son temps, il déplore, à la faveur de cette restauration, le développement d'un discours stigmatisant qui divise entre les bons et les mauvais français. Ceux dont l'historien Louis Girard donne la définition suivante : « ceux qui sont demeurés attachés à la personne du roi de ceux qui sont restés attachés au sol de la patrie »⁹⁷. Carnot publie dès juillet 1814 un texte qui détonne dans le contexte du retour du roi et exprime bien les craintes qui régnaient alors dans les milieux libéraux de voir leur œuvre réduite en poussière et leur propre personne subir la rétribution des royalistes : « on nous prépare l'avilissement de tout ce qui a pris part à la révolution [...] Un bon père n'établit pas entre ses enfants d'odieuses distinctions »⁹⁸. Ces libéraux qui composent l'aile la plus à gauche du mouvement libéral, constituée de républicains et de bonapartistes⁹⁹, connaîtront une véritable traversée du désert lors de la période 1815-1820, marginalisés à la fois par le pouvoir et par les royalistes. Au cours de cette même période, en raison de leur volonté d'afficher leurs différences aussi bien à l'égard de la politique ministérielle que de leurs opposants royalistes, ces libéraux prendront le nom d' « indépendants » : « la première qualité requise pour être dépendant de la constitution, c'est d'être indépendant des ministres¹⁰⁰. » Toutefois, les Cent-Jours, les désordres qu'ils ont occasionnés et le discrédit qu'ils jetèrent sur les libéraux aux yeux de la classe moyenne,

⁹⁵ Benjamin Constant, *Correspondance générale, 1813-1815*, Berlin, De Gruyter, 2013, t. 9, p. 239.

⁹⁶ Démier, *op. cit.*, p. 62.

⁹⁷ Girard, *op. cit.*, p. 81.

⁹⁸ Lazar Carnot, *Mémoire adressé au roi, en juillet 1814*, Paris, Arnaud, 1815. Cité dans Girard, *op. cit.*, p. 81.

⁹⁹ Comme le souligne Jean-Numa Ducange, il était fréquent, dans les années 1820, d'entendre dans le même cri : « Vive l'empereur! Vive la République! ». Ducange, *op. cit.*, p. 28.

¹⁰⁰ *La Minerve*, 1818-1820, t 1, p. 166.

contribuèrent à rendre leurs idées impopulaires¹⁰¹. Tout comme les royalistes, ils tiendront une position hostile face au ministère et s'allieront parfois à leurs ennemis politiques pour mettre à mal les projets d'Élie Decazes, le favori du roi, méprisé tout autant par la gauche que par la droite. Parmi les hommes d'influence du mouvement des indépendants, on compte Benjamin Constant. Bien que devant s'exiler temporairement après les Cent-Jours, il reste actif par ses publications¹⁰². La première phalange de cette opposition de gauche indépendante qui parvient à siéger à la Chambre survient comme une conséquence de la modification de la loi électorale de 1817 qui fut, à bien des égards, considérée à l'époque comme une loi libérale et plus égalitaire en établissant un cens électoral uniforme de 300 francs pour tous les électeurs, quel que soit leur fortune. Des notables libéraux sont rapidement élus : Casimir Perrier et son frère Alexandre sont issus de la banque et de la manufacture¹⁰³. Le banquier Jean Lafitte siège également à partir de 1817. Le marquis de Lafayette, héros de la Révolution, est élu en 1818. L'année suivante, Benjamin Constant obtient également un siège à la Chambre des députés. Avec eux se constitue un noyau d'ultragauche opposé au ministère et défenseur des principes révolutionnaires. Il n'est pas aisé de statuer sur leur véritable attitude vis-à-vis du régime. Certains historiens ont considéré qu'ils étaient fondamentalement hostiles au régime des Bourbons. Jacques Droz, qui voit dans ce « parti » l'amalgame d'un mouvement libéral rassemblant les déçus de la Restauration regroupant autant des républicains, des bonapartistes que des orléanistes favorables au prince libéral Louis-Philippe, ne considère pas moins ce groupe comme un « ennemi du régime »¹⁰⁴. Louis Girard, plus nuancé, distingue deux temps dans l'attitude libérale à l'égard de la monarchie. Il considère qu'au début de la Restauration, les libéraux s'opposaient simplement au ministère. Ce n'est que par la suite qu'ils devinrent hostiles au régime. Lorsqu'après l'assassinat du duc de Berry et les mesures d'exception qui s'ensuivirent en 1820, les ultras remportèrent les élections et constituèrent une nouvelle majorité conservatrice¹⁰⁵.

¹⁰¹ Girard, *op. cit.*, p. 80-82.

¹⁰² Il est nommé au Conseil d'État par Napoléon et c'est notamment lui qui rédige l'Acte Additionnel, constitution d'inspiration libérale qui permit le ralliement de nombreux libéraux en soutien à Napoléon.

¹⁰³ *Journal des débats politiques et littéraires*, 1814-1944, 1^{er} octobre 1817, p. 1.

¹⁰⁴ Jacques Droz, *De la Restauration à la Révolution, 1815-1848*, Paris, A. Colin, 1970, p. 113-114.

¹⁰⁵ Girard, *op. cit.*, p. 80.

Mais, en 1814, l'ère est au consensus et au compromis. Cela se traduit notamment par l'émergence d'un centre libéral royaliste incarné par une nouvelle génération d'individus confiants dans leur capacité à fonder cette nouvelle France qui soit enfin durable en permettant la synthèse de celle-ci avec l'ancienne France des nobles.

1.4.2. Les doctrinaires

Pour François Guizot et ses compères, le cercle des doctrinaires représentait un juste milieu qui considérait la société française postrévolutionnaire comme un fait accompli où il paraissait préférable de tirer parti de l'ancien comme du neuf. Guizot estime ainsi nécessaire pour les royalistes encore réticents d'accepter et œuvrer dans ce nouveau paradigme, fruit de l'histoire de France¹⁰⁶. L'idéologie doctrinaire consistait donc à accoucher d'une synthèse politique rassemblant royalistes et libéraux sous l'égide du roi : « Ce fut à ce mélange d'élévation philosophique et de modération politique, à ce respect rationnel des droits et des faits divers, à ces doctrines à la fois nouvelles et conservatrices, antirévolutionnaires sans être rétrogrades, et modestes au fond quoique souvent hautaines dans leur langage, que les doctrinaires durent leur importance comme leur nom¹⁰⁷. »

Peu nombreux, Germaine de Staël appelait ces membres « le canapé » pour souligner qu'un seul canapé suffisait amplement à les contenir tous¹⁰⁸. Ils se retrouvent régulièrement chez le baron Pasquier ou chez le comte Molé où ils développent leurs idées et méditent leur projet¹⁰⁹. Louis Girard dit d'eux qu'ils « sont les intellectuels dans la politique »¹¹⁰.

Ce groupe politique de centre-gauche, dont Guizot était l'un des membres les plus influents, collabora de façon majeure à la vie politique de la Restauration. Parmi ses membres, on trouve en outre, Pierre Paul Royer-Collard, un professeur de philosophie qui fut également président de l'Instruction publique et un des chefs du mouvement doctrinaire. Pendant les Cent-Jours, malgré les défections, il resta loyal et correspondit avec le roi alors réfugié à

¹⁰⁶ Guizot, *op. cit.*, p. 157-158.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 159.

¹⁰⁸ Emmanuel de Waresquiel, « Les doctrinaires ou l'éloge du centre (1816-1820) », *Commentaire*, vol. 2, n° 62, 1993, p. 349.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 349.

¹¹⁰ Girard, *op. cit.*, p. 70.

Gand¹¹¹. Le gouvernement trouvera un appui, chez ces royalistes modérés et libéraux, qu'il ne trouvait pas chez les royalistes ultras (bien que certains considèrent, à l'instar de Stéphane Rials, que les doctrinaires n'étaient véritablement libéraux que pour des raisons conjoncturelles¹¹²). Le ministre de la police Decazes, en s'appuyant sur une partie de la gauche n'avait-il pas formulé pour projet de « royaliser la nation, nationaliser la royauté¹¹³ » afin de mettre un terme aux révolutions? Contrairement aux autres libéraux, qui pour leur part restent attachés à la Révolution prise dans son ensemble, pour y avoir participé et l'avoir incarnée, les doctrinaires, quant à eux, représentent une nouvelle génération ne partageant pas les passions de leurs prédécesseurs. Plus modérés, « ils ont séparé le libéralisme de l'esprit révolutionnaire sans désavouer la Révolution¹¹⁴. »

1.5. La Restauration et l'héritage de la Terreur

La Terreur jouait dans le jeu et le discours politique un rôle analogue à celui de l'Ancien Régime et de l'absolutisme. Les connotations qu'elle évoque sont utilisées afin de jeter le discrédit sur la Révolution et sur ses partisans. En cela elle devient une arme politique aux mains des royalistes conservateurs à une époque où l'héritage de la Révolution n'est que partiellement assumé. En 1815, les écarts provoqués par la Convention et Robespierre sont loin d'être assumés par les partisans de la Révolution, même pour ses partisans de la première heure. Comment donc cette mémoire était-elle véhiculée à cette époque et surtout que représentait-elle encore?

Tout comme les royalistes, les libéraux devaient également faire face aux critiques rhétoriques qui fusaient du camp adverse concernant la Révolution, son héritage et ses principes. En 1814, la monarchie a pu être restaurée en partie parce que la République avait perdu de son attrait. Dès lors, le retour des Bourbons paraissait comme la seule option sérieusement envisageable. De plus, en 1814 dans le but de restaurer son pouvoir, Louis XVIII

¹¹¹ *Ibid.*, p. 60-61.

¹¹² Rials, *op. cit.*, p.90-92. Il en veut pour preuve le retournement des doctrinaires qui passent d'une défense de la prérogative royale durant la première partie de la Restauration à une défense de principes de plus en plus libéraux et surtout la défense des prérogatives de la Chambre des députés qu'ils opposeront aux pouvoirs du roi et de ses ministres à partir des années 1820.

¹¹³ Démier, *op. cit.*, p. 701.

¹¹⁴ Girard, *op. cit.*, p. 79.

fera proscrire toutes les références à la République et interdire leur évocation publique¹¹⁵. La Convention et la Terreur plus que toute autre séquence ont jeté le discrédit sur l'œuvre de la Révolution. Les nombreux coups d'État qui ont mené ultimement à la montée au pouvoir de Bonaparte ont décrédibilisé le projet révolutionnaire. Il en résulta des attitudes perplexes et divergentes quant à l'héritage qui se devait d'être célébré. Cela était particulièrement le cas pour la Terreur dont le souvenir ne laissait guère indifférent. Sur cette question deux visions opposaient les libéraux. Certains ont rejeté la Terreur et ce qu'elle incarnait pour essayer de sauvegarder la Révolution et ses principes du discrédit qui pèse sur elle dans cette période de restauration où l'aristocratie lorgne un pouvoir plus que jamais à sa portée. D'autres considéraient comme nécessaire l'épisode de la Terreur; la France, menacée de l'intérieur comme de l'extérieur, n'avait d'autre choix que de mener une politique d'assainissement à outrance pour sauver la Révolution. La Terreur était donc un passage obligé et nécessaire imposé par les circonstances afin d'affermir la République. Il s'agit donc de réfléchir à la place de cet héritage, d'abord encombrant et renié, plus tard absous et célébré.

1.5.1. Le rejet de la Terreur

Ceux qui rejetaient les excès de la Terreur souhaitaient avant tout garantir les libertés acquises par la Révolution. Ces républicains, parmi lesquels figurait Benjamin Constant, fervent libéral tout au long de sa vie, avaient pour objectif de dissocier l'héritage révolutionnaire des dérives violentes qui ont été provoquées par une poignée de factions extrémistes¹¹⁶. *Dans des effets de la terreur*, publié en 1797, Constant réfute la thèse consistant à croire que la Terreur est inhérente à toute révolution populaire. Pour lui, les explosions de violences comme celles qui eurent lieu sous la Convention constituaient tout simplement des crimes. Mais s'il affirme que les excès doivent être pardonnés afin que la paix puisse s'établir, il n'en conclut toutefois pas à qu'il faille à tout prix célébrer comme vertueuses les actions coupables de ces mêmes excès : « prétendre que ces égarements, en eux-mêmes, étoient une chose salubre, indispensable, leur attribuer tout le bien qui s'est opéré dans le même temps, est, de toutes les théories, la plus

¹¹⁵ Jeanne Gilmore, *La république clandestine : 1818-1848*, Paris, Aubier, 1997, p. 9-10.

¹¹⁶ Girard, *op. cit.*, p. 9.

funeste. »¹¹⁷ Constant fait partie de cette génération toujours présente à la Restauration dont les violences de la Révolution ont profondément marqué l'esprit. Plus qu'un accident, la Terreur fut pour lui un obstacle à la République. Loin de la thèse inverse qu'il condamne, il soutient que la Terreur fut tout sauf nécessaire. « [...] c'est elle qui a légué à la république actuelle tous les dangers, qui aujourd'hui encore, la menacent de toutes parts¹¹⁸. » Idée d'autant plus condamnable qu'elle dissuaderait tous les peuples qui chercheraient à s'avancer vers un gouvernement libre. Il serait contraint d'accepter que pour parvenir à un régime de liberté ils n'auraient d'autre choix que de passer par une étape de violence et de crimes¹¹⁹. Il souligne également l'erreur qui consiste à confondre la Terreur et les mesures qui ont été prises en parallèle. « Ainsi, l'on dit que ce fut la terreur qui fit marcher aux frontières, que ce fut la terreur qui rétablit la discipline dans les armées, qui frappa d'épouvante les conspirateurs, qui abattit toutes les factions¹²⁰. » C'était la « partie gouvernante » de l'État qui continuait à subsister malgré la terreur qui permit ses actions¹²¹. « La terreur n'a été ni une suite nécessaire de la liberté, ni un renfort nécessaire à la Révolution. Elle a été une suite de perfidie des ennemis intérieurs, de la coalition des ennemis étrangers, de l'ambition de quelques scélérats, de l'égarement de beaucoup d'insensés¹²². » À ceux qui voudraient condamner les républicains en les amalgamant avec les acteurs de la terreur, Constant répond que « Les républicains jamais ne furent que ses victimes [...] La terreur commença par leur défaite, et s'affermir sur leurs tombeaux [...] Il ne faut donc pas confondre la république avec la terreur, les républicains avec leurs bourreaux¹²³. »

1.5.2. La Terreur comme conséquence de la résistance contre-révolutionnaire

Jacques-Charles Bailleul, lui-même ancien député modéré de la Convention, abonde dans le même sens pour aussitôt désigner les responsables parmi les contre-révolutionnaires. Ce qui a

¹¹⁷ Benjamin Constant, *Des effets de la Terreur*, 1797, p. 15.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 17-18.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 32-33.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 19.

¹²¹ *Ibid.*, p. 19-20.

¹²² *Ibid.*, p. 33-34.

¹²³ *Ibid.*, p. 34-36.

provoqué les événements violents qui ont suivi les premières années de réforme, qui débutèrent avec les États-généraux, explique-t-il, n'était pas contenu dans les principes de la Révolution. Ce sont les circonstances de la guerre qui a éclaté, les invasions, les multiples menaces qui pesaient sur la France qui ont amené le mouvement à se durcir¹²⁴. Surtout il insiste sur la part de responsabilité portée par la noblesse et le clergé qui se sont tous deux élevés contre les principes révolutionnaires et qui ont par conséquent entraîné la royauté, qui trompée, a associé son destin aux leurs¹²⁵: « La plus grande partie des membres de ces corps méconnaissent les droits du trône et ceux des peuples; ils organisent la guerre civile [...] Les mêmes hommes remplissent l'Europe de leurs cris, et provoquent l'invasion du territoire, français¹²⁶. » Par conséquent, la noblesse a alimenté la violence en retournant ses armes contre les Français et a provoqué la Terreur et la mort de Louis XVI. Néanmoins, il défend l'œuvre des Jacobins. Elle fut selon lui « le patriotisme organisé pour résister à la faction des privilégiés »¹²⁷.

1.5.3. Les doctrinaires, le juste milieu

Les doctrinaires se positionnent, dans une perspective libérale conservatrice, d'emblée de manière hostile à la Terreur : « La Terreur fut très funeste à la Révolution. Elle en arrêta la marche, elle la fit rétrograder, il y a pourtant des gens qui croient qu'elle en était la suite nécessaire : idée fautive et dangereuse, c'est bien la Terreur au contraire qui fut un accident. Elle eut pour cause des circonstances qui aurait pu ne pas se rencontrer et non l'esprit du siècle qui ne pouvait ne pas être¹²⁸. » Charles de Rémusat, jeune membre des doctrinaires, souhaite, avec ses compagnons, porter les principes de la Révolution en insistant sur l'erreur de vouloir encore considérer que le principe qui a accouché de la Terreur résidait tout entier dans la Révolution. Pour lui, révolutionnaires et principes révolutionnaires sont deux concepts distincts et se défend de devoir renier l'entièreté de la Révolution : « La jeunesse s'est identifiée avec la Révolution, elle ne comprend, elle ne veut qu'elle; je veux dire ses principes

¹²⁴ Bailleul, *op. cit.*, p. 20-21.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 24.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 21.

¹²⁷ Sergio Luzzatto, *Mémoire de la Terreur: vieux montagnards et jeunes républicains au XIXe siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991. p. 38.

¹²⁸ Charles de Rémusat, cité dans Girard, *op. cit.*, p. 72-73.

et ses résultats, car les actes n'appartiennent qu'à ceux qui les ont faits [...] L'esprit de révolte n'est pas en nous [...] Que nos adversaires ne confondent pas l'esprit révolutionnaire et l'esprit né de la Révolution, l'un entreprend, l'autre termine »¹²⁹. Sur ce plan, les doctrinaires se rapprochent des libéraux comme Constant avec qui ils partagent la même volonté de distinguer la Révolution de ses dérives. Les doctrinaires veulent élaborer cette synthèse qui rendrait possible la fin des conflits entre libéraux et royalistes et tout comme Staël : « séparer la cause de la royauté restaurée de celle de l'ancien régime et la cause de la liberté politique de celle des théories et des passions révolutionnaires »¹³⁰.

1.5.4. La Terreur et la nouvelle génération d'historiens à partir de 1820

Il y aura une lente transformation des mentalités durant la Restauration, à mesure que l'on s'éloigne de la Révolution. Une génération plus jeune, élevée sous le régime napoléonien, vient formuler à partir des années 1820 son interprétation de la Révolution. Adolphe Thiers et François Auguste Mignet qui sont nés sous le Directoire, en 1797 et 1796 respectivement, n'ont pas connu la Terreur. Leurs ouvrages sur la Révolution paraissent à partir des années 1820 et font l'éloge de ce soulèvement populaire. Leur démarche justifie la Terreur et explique les dérives du Comité de salut public par les circonstances que connaissait la France en 1793. Contrairement à Germaine de Staël, ils n'opposent pas 1789 à 1793¹³¹. Pour Thiers et Mignet, il s'agit d'un seul et même mouvement et, contrairement à ce que croyait Constant, 1793 était nécessaire pour parvenir aux buts que s'étaient fixés les révolutionnaires, à savoir détruire l'Ancien Régime et établir enfin la liberté¹³². « La révolution qui devait nous donner la liberté, et qui a tout préparé pour que nous l'ayons un jour, n'était pas et ne devait pas être elle-même la liberté. Elle devait être une grande lutte contre l'ancien ordre des choses [...] Mais une lutte

¹²⁹ *Ibid.*, p. 73.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 74.

¹³¹ Dans son ouvrage posthume cité plus haut, Staël considérait distinctement ces deux moments révolutionnaires. Selon elle, le premier ressemblait dans son déroulement et son objectif à l'expérience anglaise. Le second moment représentait quant à lui la part sombre de la Révolution. La dictature jacobine et le despotisme militaire napoléonien qui lui succède et en découle directement sont, selon elle, gaulois, en référence à l'origine ethnique du Tiers-État. Ducange, *op. cit.*, p. 23 et 26.

¹³² *Ibid.*, p. 26-27.

si violente n'admettait pas les formes et l'esprit de la liberté¹³³. » Thiers et Mignet n'étaient pas les premiers à défendre cette idée. Elle existait et était partagée, mais peu en 1815 auraient osé la soutenir publiquement. Les deux jeunes historiens de la Révolution se retrouveront plus tard en 1830 à publier dans le journal *Le National* à la veille d'une nouvelle révolution libérale¹³⁴. Mais s'ils excusaient et justifiaient la Terreur, il n'en demeure pas moins qu'ils conservaient pour Robespierre et les jacobins un dédain manifeste¹³⁵. L'idéal utopique d'égalité absolu de ces derniers ne correspondait pas à la vision de Thiers d'une société libérale ordonnée et censitaire. Avec la montée des mouvements socialistes et radicaux qui revendiqueront l'œuvre de Robespierre, les deux historiens se dissocieront après 1830, à l'instar du courant libéral, du souvenir de l'héritage de la Terreur¹³⁶.

Tout comme les libéraux qui brandissent tout au long de la Restauration la menace de l'Ancien Régime qui pèse sur les libertés, les royalistes qui s'opposent aux libéraux amalgament dans leurs critiques la Révolution et la Terreur. Pour les royalistes, le jacobinisme qui contribua à entraîner la France dans une guerre civile meurtrière représente la quintessence des critiques que l'on pouvait reprocher à la Révolution. Les principes démagogiques de souveraineté populaire, de suffrage universel et d'égalité de tous ont entraîné la France dans le chaos qu'elle paya chèrement. Animé par une minorité endiablée, le pays entier fut entraîné dans la barbarie.

Un élément réunit toutefois tous les partis en 1815 : l'aversion des royalistes comme des libéraux à l'égard du souvenir de la Terreur et ce qu'il représentait. La Terreur a traversé la Révolution et l'Empire pour devenir l'archétype même du désordre. L'événement devient le moyen par excellence pour attaquer l'adversaire de sorte que les accusations de jacobinisme ou de soutien à une politique jacobine ne sont pas rares. Les royalistes ne sont pas les seuls à instrumentaliser cette mémoire. Les libéraux y voient également l'occasion de discréditer leurs adversaires royalistes et leur politique répressive à l'endroit des libéraux. Par exemple, lorsque

¹³³ Adolphe Thiers, *Histoire de la Révolution française*, Paris, Lecoq et Durey, 1823-1827, t. 4, p. 180. Cité dans Ducange, *op. cit.*, p. 26.

¹³⁴ Mellon, *op. cit.*, p. 2.

¹³⁵ Olivier Bétourné et Aglaia I. Hartig, *Penser l'histoire de la Révolution : deux siècles de passion française*, Paris, La Découverte, 1989, p. 45.

¹³⁶ Ducange, *op. cit.*, p. 27.

Chateaubriand renvoyait dos à dos l'absolutisme et son incarnation récente dans le despotisme de Napoléon, des libéraux renvoient aux royalistes leurs actions récentes en les comparant à celles des jacobins pendant la Terreur. Ainsi les exactions qui suivirent la défaite de Napoléon à Waterloo et le retour des royalistes furent qualifiées de « Terreur blanche » et les ultras furent qualifiés de « jacobins blancs »¹³⁷. La Chambre introuvable de 1815 quant à elle devient, dans le discours libéral, la réincarnation de la Convention : « un réchauffé maladroit et fort mal calculé du gouvernement révolutionnaire de 1793 »¹³⁸.

Absolutisme et Terreur apparaissent tour à tour dans le discours de l'époque avec une fréquence notable. Ce qui laisse penser qu'ils constituaient, dans la mémoire collective de l'époque, un ensemble de références partagées. Ils permettaient en outre de penser la Révolution, ses causes et ses conséquences et de se situer par rapport à elle. Nous avons voulu par cette réflexion préparer le terrain des chapitres qui suivent. Par le tableau ainsi dressé, le lecteur sera plus en mesure de saisir le contexte d'énonciation des nombreux témoignages qui se succéderont tout au long de ce travail. Les libéraux défendant leur héritage et les royalistes le fustigent bien souvent comme le plus grand malheur qui ait frappé la France.

1.6. Bourgeoisie libérale et noblesse royaliste, même combat ?

Ces divisions que nous venons d'aborder reflètent ainsi les fractures qui existaient au sein de l'élite politique et sociale française depuis la Révolution. François Guizot regrettait que les divisions avec la noblesse entraînent la scission au sein des royalistes entre une droite et un centre qui « dès leur premier pas, les divers éléments du grand parti monarchique, anciens et nouveaux, aristocratiques ou bourgeois, se précipitèrent dans la discorde, aveugles sur la faiblesse dont elle les frappait tous, et ouvrant ainsi la porte aux espérances et au travail du parti révolutionnaire, leur commun ennemi¹³⁹. » Benjamin Constant, de son côté, déplore la tendance des ultras à se considérer comme les seuls vrais royalistes¹⁴⁰. En opérant constamment cette distinction entre vrais royalistes et partisans de la Révolution, les ultras

¹³⁷ Benoît Yvert, *Decazes et la politique du juste milieu*: « Royaliser la nation, nationaliser la royauté, 1815-1820 », Munich, Oldenbourg Verlag, 1991. p. 201.

¹³⁸ Bailleul, *op. cit.*, p. 27.

¹³⁹ Guizot, *op. cit.*, p. 216.

¹⁴⁰ Constant, *op. cit.*, p. 14.

reléguaient dès lors et de facto leurs adversaires libéraux dans le camp antimonarchiste et dépeignaient par conséquent leurs adversaires politiques en véritables agents dormants d'une Révolution toujours prête à éclater. Au lieu de permettre une entente entre royalistes et libéraux, les anciennes blessures contribuent à entretenir un climat de suspicion impropre à faire surgir la réconciliation entre les différents partis. Jacques-Charles Bailleul, dans sa réponse à Chateaubriand, déplorait cette utilisation abusive du terme royaliste : « Cette locution est tout à fait remarquable, puisque, pris ainsi d'une manière absolue, les royalistes sont en France une classe d'individus à part, une portion caractérisée et exclusive de la population, qui n'admet ni nuance, ni mélange, ni confusion. »¹⁴¹ Ajoutant que dans la mémoire royaliste « la Vendée en constitue la terre sacrée de la légitimité et de la fidélité¹⁴² » seul territoire du pays à trouver grâce aux yeux des ultras.

Pour les plus à droite, ce rejet de toute alliance avec les libéraux était parfaitement assumé. Dans un article du *Conservateur* au titre éloquent qui sonne comme une injonction, *Qu'il faut être royaliste ou révolutionnaire*, l'auteur explique : « Il n'y a en France que deux partis: l'un défend les doctrines de la révolution; l'autre les doctrines opposées à la révolution. Qu'on leur donne le nom qu'on voudra: France ancienne, France nouvelle, ultras ou indépendants, la véritable séparation est dans les doctrines¹⁴³. » Ne laissant parfois même pas la place pour les nuances : « Impiété, ambition, orgueil, cupidité, dépravation, n'importe par quel point de contact, tous les soi-disant constitutionnels, les soi-disant libéraux, les soi-disant doctrinaires, sont fédérés de la révolution. Ils lui appartiennent, et, comme elle, ils sont les ennemis de la monarchie légitime¹⁴⁴. »

L'historien David Skuy apporte des éléments de compréhension intéressants pour la suite de ce travail. En dépit de l'hostilité idéologique qui animait libéraux et royalistes, il souligne deux facteurs d'unité qui liaient les censitaires, autrement dit ceux qui disposaient du droit de vote ou qui, s'ils étaient suffisamment riches, pouvaient aspirer à être députés. Le premier est qu'ils étaient immensément fortunés, et le second que cette richesse était de

¹⁴¹ Bailleul, *op. cit.*, p. 9.

¹⁴² *Ibid.*, p. 10.

¹⁴³ *Le Conservateur*, 1818-1820., t. 4, p. 607.

¹⁴⁴ Salaberry, cité dans Bertier de Sauvigny, *L'image de la Révolution Française dans « Le Conservateur »*, *op.cit.*, p. 147.

manière générale fondé sur la propriété foncière. L'auteur souligne que pour cette raison les théoriciens marxistes ont voulu voir chez les censitaires une classe sociale à part qui vit perdre son assise au cours du siècle au profit de la bourgeoisie industrielle. Mais, comme nous le verrons dans ce travail, les débats au sein de cette élite laisse très rapidement paraître beaucoup plus de fractures que de facteurs d'unité. Skuy souligne également la contribution de l'historien Thomas Beck dans la compréhension des clivages politiques auquel étaient confrontés les députés pendant la Restauration. Beck a noté des convergences statistiques entre les lignes de fractures idéologiques. Ce dernier a aussi démontré l'importance d'un point particulier qui démarque assez justement la distinction majeure entre libéraux et royalistes. Il remarque que les députés libéraux de la Restauration avaient majoritairement occupé des fonctions pendant la période révolutionnaire et les Cent-Jours. Au contraire, les royalistes entraient très majoritairement pour la première fois dans la carrière politique à partir de 1814 et, fait notable, ils n'occupèrent jamais de fonction pendant la période républicaine. En revanche, la période napoléonienne ne fit pas l'objet d'une aussi nette fracture. Des libéraux comme des royalistes occupèrent des fonctions durant le règne de Bonaparte. C'est ce qui explique que de nombreux royalistes du gouvernement entre 1814 et 1830 ont occupé des fonctions sous Napoléon: Étienne Pasquier, Hercule de Serre, Jules de Polignac, tous les trois ministres pendant la Restauration ou encore un apologiste du légitimisme comme Chateaubriand (bien que très brièvement), pour ne nommer que ceux-là. « En bref, nous explique David Skuy, la relation d'un député à l'égard de la Révolution et/ou des Cent-Jours était beaucoup plus significative dans la détermination de son orientation politique que ne l'était sa richesse¹⁴⁵. »

Conclusion

Le tableau est ainsi dressé. C'est sur cette structure manichéenne que s'établissent durablement les relations politiques entre les royalistes et les libéraux entre 1815 et 1830. À la fois les conservateurs et les libéraux luttent pour la prépondérance de leurs idées et de leur position dans la nouvelle société française postrévolutionnaire. Emmanuel de Waresquiel qui

¹⁴⁵ Skuy, *op. cit.*, 32-33. « In short, a deputy's relationship to the Revolution and/or the Hundred Days was more significant in determining his political orientation than his wealth. »

décrit dans ses ouvrages cette fenêtre historique unique la dépeint comme un combat entre deux élites sociales s'affrontant pour la prédominance sociale et politique. Si l'origine sociale n'est pas décisive dans le choix de l'idéologie revendiquée, car on peut à la fois retrouver un La Fayette, aristocrate de son état, dans le camp républicain ou un Guizot, bourgeois protestant dans le camp monarchiste, le débat oppose bien souvent un discours royaliste conservateur porté par une noblesse traditionaliste à un discours libéral défendant les principes issus de la Révolution. Le débat est, à travers les discours politiques de la période, la réactualisation constante du combat de 1789 opposant la noblesse et le Tiers État.

Les Chambres et les journaux, lieux par excellence où étaient exprimées les opinions allaient agir comme les porte-voix de cette lutte. En septembre 1815, en pleine campagne électorale, Joseph Lainé, alors secrétaire du collège électoral de la Gironde annonçait les contours de cette bataille, dont les projets de loi allaient être les principaux enjeux des batailles qui opposent alors ces deux France : « Nos députés, dit-il, auront à lutter contre des ennemis intérieurs, à guérir des prétentions immodérées, à calmer des jalousies anti-sociales¹⁴⁶. »

De cette période naîtra l'hostilité entre des principes d'apparence irréconciliables. Des loyautés divergentes se sont également construites durant les années de la Révolution et de l'Empire et se poursuivent durant la Restauration. À la loyauté au roi s'oppose la fidélité à la patrie. Chacun, royaliste et libéral, justifie ses actions passées sur la base du sentiment d'avoir authentiquement œuvré pour son pays. Dans le chapitre suivant nous verrons comment les retournements, les choix individuels, les trahisons, alimenteront encore davantage l'hostilité entre royalistes demeurés fidèles et les libéraux ou bonapartistes qui ont choisi de rejoindre Napoléon à son retour de l'île d'Elbe. Les événements de 1815 feront tragiquement resurgir du passé les ombres de la Révolution.

¹⁴⁶« Sur les assemblées électorales, et les discours de leurs présidents » *Journal des Arts*, 15 septembre 1815, cité dans Benjamin Constant et Ephraïm Harpaz, *Recueil d'articles, 1795-1817*, Genève, Librairie Droz, 1978, p. 276.

Chapitre 2 : Une lutte de pouvoir et d'influence, 1814-1815

2.1 Conséquences des Cent-Jours

2.1.1. Royalistes et libéraux et la lutte des places

Ces purges et les débats autour de la présence de fonctionnaires impériaux sont l'occasion pour les conservateurs de réclamer plus de pouvoir au sein de l'administration. Cette lutte pour l'administration est un des aspects par lequel se manifeste la mémoire révolutionnaire. Dans les représentations de l'époque, le clergé et la noblesse avaient principalement subi les proscriptions lors d'une Révolution dirigée contre les privilèges. Par conséquent, les royalistes ultras vont voir dans les purges qui suivent les Cent-Jours, l'occasion de réclamer pour la noblesse une partie des places et de l'influence qui lui apparaissait comme un droit compensatoire. Ces places devaient donc leur revenir. Et pour des raisons que les Cent-Jours venaient de justifier, on estimait inconvenable de laisser à des postes importants des hommes qui, par leur parcours politique, démontraient leur peu d'attachement à la monarchie. C'était précisément une des craintes des libéraux qui redoutaient que les royalistes ne se servent des purges pour réclamer leur mise à l'écart. Désormais, comme le souligne Guizot, la noblesse trouvait là l'occasion de reprendre un peu du pouvoir qui lui avait échappé depuis la Révolution. « Un parti longtemps vaincu, opprimé et enfin amnistié, le parti de l'Ancien Régime se croyait tout à coup redevenu le maître et se livrait avec emportement aux plaisirs d'un pouvoir nouveau qu'il regardait comme son ancien droit¹⁴⁷. » Noëlle Dauphin suggère qu'un des aspects de la course aux places qui s'engage avec la Restauration nait du fait que l'on se rend compte dans l'aristocratie que l'influence ne s'acquiert plus par les armes, mais par les fonctions publiques qui accordent honneurs et reconnaissance¹⁴⁸. C'était, autrement dit, une nouvelle façon d'accroître son influence dans cette société dont les rapports ont été bouleversés depuis la Révolution.

Benjamin Constant, voix respectée dans les milieux libéraux, dénoncera plus tard en 1816 dans un ouvrage intitulé *De la doctrine politique, qui peut réunir tous les partis en*

¹⁴⁷ Guizot, *op. cit.*, p. 130.

¹⁴⁸ Dauphin, *op. cit.*, p. 29.

France la volonté des ultras d'accroître leur influence au sein de l'administration aux dépens de tous ceux qui ont commis le « crime » d'avoir tenu la moindre fonction sous l'Empire. Il est important de rappeler que Constant rallia Napoléon et rédigea pour ce dernier l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire¹⁴⁹. Il est donc concerné au plus haut titre par les sanctions portées contre les anciens agents impériaux suite aux Cent-Jours¹⁵⁰. Pour Constant, qui s'oppose à cette politique d'exclusion souhaitée par les ultras, « il ne faut repousser d'aucune carrière aucun de ceux qui n'ont point commis de crimes, mais qui ont servi la France sous les divers gouvernements qui l'ont dominée¹⁵¹. » Il soutient que la plupart des fonctionnaires et des militaires ont malgré les vicissitudes et par-dessus tout servi leur pays et qu'en aucune manière ils ne devraient être accablés de reproches¹⁵². De plus, ajoute Constant, « l'on ne fera pas, comme on le propose, marcher les institutions d'aujourd'hui par les hommes d'autrefois. Les hommes d'aujourd'hui forment, je l'ai dit auparavant, l'immense majorité nationale. Toute l'influence morale, toute l'expérience de détails, toute l'habitude des affaires, toutes les connaissances de fait sont de leur côté. »

Les libéraux vont tenter tant bien que mal d'assurer la défense de leurs intérêts et leurs positions. Les libéraux s'efforcent particulièrement de décrédibiliser leurs adversaires et les risques qu'ils font encourir pour l'administration du pays. Parmi les lieux communs qui semblaient faire florès dans le débat public entourant « la conquête de l'administration » par les royalistes, durant la période 1814-1818 on retrouve la charge des libéraux contre l'inaptitude des royalistes à occuper les postes d'administration

Deux images principalement reviennent régulièrement. La première dépeint les royalistes, et plus particulièrement les émigrés, à travers l'image d'un vieillard, vestige archaïque de l'Ancien Régime. Presque le fantôme d'une autre époque, l'ultraroyaliste se voit dépeint sous les traits d'un vieux noble qui rentre, après un long exil, dans un pays qu'il ne reconnaît plus et qui ne le reconnaît plus. Les émigrés apparaissent comme les vestiges d'une époque à jamais disparue mais dont les quelques survivants persistent à s'accrocher

¹⁴⁹ Girard, *op. cit.*, p. 20.

¹⁵⁰ Benjamin Constant sera temporairement exilé par le roi. Il sera toutefois rapidement autorisé à rentrer en France.

¹⁵¹ Constant, *op. cit.*, p. 25.

¹⁵² *Ibid.*, p. 10-11.

désespérément à des conceptions révolues. Ils sont à cet égard bien souvent représentés sur les gravures de l'époque vêtus des vieux costumes du temps de l'Ancien Régime. Portant généralement les culottes de soie et le chapeau tricorne ou encore la perruque poudrée.



Figure 1. *Le Désespoir Des Ultras ou la Comète de mil huit cent dix-neuf*, gravure à l'eau forte coloriée, 20,9 x 32,2 cm, BNF.

L'autre image avec laquelle les libéraux accablent volontiers les ultras consiste à insister sur l'inexpérience des royalistes en ce qui a trait tout ce qui touche la vie active. L'oisiveté nobiliaire est dès lors mise de l'avant afin de dépeindre l'ultra comme un incapable en raison de la trop longue période pendant laquelle les royalistes furent absents des affaires. « Trente mille nobles qui ne savent rien faire, écrit Stendhal, affluent par toutes les diligences,

pour tout demander¹⁵³. » Jacques-Charles Bailleul dont l'ouvrage était une critique à l'endroit de ces royalistes écrit que : « l'incapacité qu'on reproche aux royalistes de M. de Chateaubriand, n'est point toujours une conséquence de l'imbécilité; elle est celle de l'inaction, de l'inexpérience, de l'ignorance, mais surtout d'une fausse direction d'idées, qui ne permet de rien voir à sa véritable place¹⁵⁴. »

Ces remarques ne sont pas sans exaspérer la noblesse. « Le nom de royaliste semble être un brevet d'incapacité ¹⁵⁵» remarque Chateaubriand. Il s'agit, selon lui, d'une tentative pour les ennemis des royalistes de justifier ainsi le maintien en poste d'administrateurs compromis pendant les Cent-Jours¹⁵⁶. En raison de l'absence d'un courant politique royaliste de la vie publique des vingt-cinq années de la Révolution et de l'Empire, la bourgeoisie libérale domina presque exclusivement l'administration¹⁵⁷. « Le seul but que cherchent les révolutionnaires, écrit Joseph Villèle, est de faire nommer des royalistes incapables, afin de justifier leur grand argument qui, comme vous le savez, consiste à dire que les hommes de la Révolution possèdent seuls les talents nécessaires pour occuper le ministère, et que conséquemment eux seuls peuvent y être appelés¹⁵⁸. » Mais Villèle n'en reconnaît pas moins que les royalistes restés fidèle à la monarchie disposent de peu d'expérience en raison de l'écart dans lequel ils furent tenus pendant deux décennies : « Il faut se figurer ce que pouvait être une classe entière de la société, qui pendant vingt-cinq ans avait été, sinon bannie de son pays, du moins exclue de toutes fonctions publiques de quelque importance, une classe qui, par ses principes, par ses sentiments, j'oserais ajouter, par la droiture de son caractère,

¹⁵³ *Correspondance*, « Le Divan », 1934, t. 4, p. 282, cité dans Laurent Louessard, *L'épopée des régicides: Passions et drames, 1814-1848*, Paris, Soupir, 2000, p. 10.

¹⁵⁴ Bailleul, *op. cit.*, p. 37.

¹⁵⁵ Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, *op. cit.*, p. 226.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 72.

¹⁵⁷ Thomas D. Beck, *French Legislators, 1800-1834: A Study in Quantitative History*, Berkeley, University of California Press, 1974, p. 135. L'auteur souligne la pertinence de distinguer noblesse et bourgeoisie. Malgré l'abolition des classes, des distinctions demeurent. Il remarque statistiquement une augmentation de députés nobles à partir de 1815 et qui diminue graduellement jusqu'en 1819 pour ensuite rebondir de nouveau jusqu'en 1824. Le nombre de députés issus de la noblesse s'effondre définitivement à partir de 1827 jusqu'en 1830. Il est également remarquable que les députés issus de la bourgeoisie suivent une évolution inversement proportionnelle aux nombres de députés issus de la noblesse. Il note également que la monarchie qui succède à la révolution de 1830 fut qualifiée de « monarchie bourgeoise ».

¹⁵⁸ Villèle, *op. cit.*, t. 2, p. 14.

se trouvait complètement étrangère au mécanisme démocratique introduit en France, à l'imitation de l'Angleterre, par la Charte de 1814¹⁵⁹. »

Mais les ultras déploient eux aussi leur lot d'attaques. Les libéraux sont présentés comme des individus mus uniquement par la perspective de faire carrière. Villèle laissa dans ses mémoires une description qu'il se faisait de cette génération qui fit ses classes sous l'Empire. Pour l'ancien président du conseil des ministres, qui écrivit au soir de sa vie, au sortir de l'Empire, ces jeunes fonctionnaires entretenaient la volonté de faire une carrière dans une administration désormais depuis la Révolution ouverte à tous et cela à tous les échelons. Pour Villèle, cette jeune génération ne démontrait d'autre principe qu'une insatiable ambition à se tailler une place dans l'appareil d'État et elle voyait d'un mauvais œil la montée en puissance des royalistes ultras dont les intérêts différaient de ceux des libéraux ou des royalistes modérés comme Guizot:

Sans principes, sans vues profondes, sans capacité supérieure, mais stimulés par le besoin de places, de distinctions et de fortune, [...] ils se croyaient, peut-être même sincèrement, les seuls en état, par leurs connaissances pratiques, de remplir les fonctions publiques avec quelque utilité pour le pays, surtout par suite de l'éloignement des affaires, dans lequel s'étaient tenus sous l'Empire les royalistes, que la Restauration semblait maintenant devoir leur préférer¹⁶⁰.

C'est aussi cet espoir d'avancement et la crainte de voir leurs intérêts contrariés qui poussèrent fonctionnaires et préfets à rallier Napoléon à son retour de l'île d'Elbe, toujours selon Villèle. Le retour de Bonaparte leur a redonné l'espoir d'un avancement dont ils s'estimaient lésés par le retour en force des royalistes depuis 1814 : « Le retour inopiné de Bonaparte fut accueilli avec transport par les vieux révolutionnaires et les jeunes gens que dans toutes les carrières publiques l'espoir de l'avancement et des honneurs avait attachés à la cause impériale; »¹⁶¹. Crignon d'Auzouer, député royaliste du Loiret décrit ainsi dans le journal *Le Conservateur* l'orientation politique et l'ambition de ces jeunes libéraux : « les ennemis du trône et les amis des places »¹⁶².

¹⁵⁹ *Ibid.*, t. 1, p. 339.

¹⁶⁰ *Ibid.*, t. 1, p. 337-338.

¹⁶¹ *Ibid.*, t. 1, p. 292.

¹⁶² *Le Conservateur, loc. cit.*, t. 1, p. 56.

Élevés dans des principes et une vision de la société différente de leurs homologues royalistes, les hommes issus de la Révolution se représentent celle-ci comme l'événement déterminant qui a modifié la société et permis l'ouverture d'opportunités pour le plus grand nombre. Le comte Molé, issu de ces fonctionnaires qui ont fait leurs armes sous l'Empire et qui a su jouer ses cartes sans trop se compromettre durant les Cent-Jours soutient que le gouvernement ne saurait se départir du savoir-faire des fonctionnaires impériaux. « Ne perdez jamais de vue que les nouveaux intérêts et les hommes nouveaux disposent seuls de la force et de l'habileté en France. Il faut les avoir pour soi ou périr¹⁶³ ». Cette conception suffit pour beaucoup à les attacher irrémédiablement à la Révolution et ce qu'elle représente. Pour eux, le retour des royalistes rime avec Ancien Régime et société de privilèges. En un mot le retour à un état de choses qui ne permet plus le moindre avancement social.

Cette opposition entre les royalistes et les libéraux relève de la mémoire particulière et des expériences divergentes que la Révolution a engendrées dans la société française et en particulier au sein des élites libérales et royalistes qui aboutirent à la Restauration par des voies parallèles. Au moment de la première Restauration en 1814, mais de manière accentuée après les Cent-Jours, les élites se sont trouvées opposées sur l'interprétation de leur rôle et de leurs actions durant la période 1789-1814. Un gouffre sépare ceux qui ont émigré et ceux qui sont restés en France. Cette rupture mémorielle constituait une pierre d'achoppement et un leitmotiv récurrent du discours ultra. Bettina Frederking a récemment signé un article sur les stratégies sociales de l'époque visant à distinguer dans la conscience nationale les « bons » des « mauvais » sur la base des actions portées durant la Révolution.¹⁶⁴ « On assistait ainsi au retour en force de la parole contre-révolutionnaire qui dénonça les “ crimes ” de la période révolutionnaire et impériale et fit une large part au rappel des souffrances des “ victimes ” : la famille royale, la Vendée, les émigrés, les prêtres, etc¹⁶⁵. » La mémoire commune ultraroyaliste stigmatisait fortement les acteurs qui ont pris part aux événements de la Révolution et de l'Empire, d'autant plus que ceux-ci ont été nombreux à rallier de nouveau Napoléon à son retour, en dépit de la politique d'oubli et d'amnistie mise sur pied en 1814 et

¹⁶³ Girard, *op. cit.*, p. 82-83.

¹⁶⁴ Frederking, « Révolution et contre-révolution sous Louis XVIII : la guerre des listes (1814-1820) », *loc. cit.*, p. 1-4.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 2.

une première absolution déjà fortement critiquée dans les milieux royalistes. La constante remémoration des événements douloureux du passé avait donc cette fonction bien précise de maintenir en vie le souvenir des victimes de la Révolution au risque toutefois de maintenir intactes les haines encore vives entre royalistes et libéraux. « La référence à Louis XVI, Marie-Antoinette, Mme Élisabeth, Louis XVII, victimes de la Révolution, rappelle Démier, appartient à une politique mémorielle qui exige réparation et invite les Français à l'expiation¹⁶⁶. » Néanmoins, cette remémoration des victimes n'avait pas uniquement pour principe un usage purement négatif. Ce statut de victime de la Révolution, pouvait même semble-t-il, participer d'un certain prestige. Villèle évoque à ce sujet que les chefs des députés de la Chambre de 1815 étaient précisément les royalistes qui, illustres également par leur nom, s'étaient distingués par les persécutions qu'ils avaient subies :

Il faut se représenter trois cent cinquante royalistes, arrivant du fond de leurs provinces, sans s'être jamais, pour la plupart, occupés d'affaires publiques, et se trouvant revêtus par la confiance de leurs concitoyens, de la plus difficile mission dont puissent être investis les mandataires d'une nation accablée de malheurs sans exemple. À leur tête étaient naturellement placés les hommes qu'une éclatante persécution sous l'Empire avait mis en évidence, comme MM. de Polignac, de Puivert et Hyde de Neuville, ou qui avaient précédemment figuré à l'Assemblée constituante, comme MM. de Bouville et de Grosbois, ou enfin qui portaient un nom historique, comme les princes de la Trémouille et de Montmorency¹⁶⁷.

Cette insistance imprime en revanche à la Restauration un aspect tragique que moqueront les libéraux à travers l'image de l'ultra-royaliste pleurnichard. « À grand renfort d'invocations et de larmes, écrit François Furet, les députés font revivre ainsi non pas la gloire de la monarchie, mais ses malheurs; non pas sa tradition, mais sa chute [...] Ce cortège funèbre de dates et de cérémonies qui doivent scander une expiation collective ravive la mémoire de la Révolution plus que la tradition de la monarchie¹⁶⁸. »

¹⁶⁶ Démier, *op. cit.*, p. 180.

¹⁶⁷ Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 339.

¹⁶⁸ Furet, *La Révolution française, op. cit.*, p. 520.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Figure 2. Hulot, Caroline (17..-18..) et Louis-Léopold Boilly (1761-1845), *L'Ultra*, gravure BNF.

Les représailles ultras contre les libéraux ne se cantonnèrent pas aux institutions et aux fonctionnaires. Les symboles du pouvoir napoléonien furent également visés après les Cent-Jours. L'assimilation entre la Révolution et ses symboles était si vive qu'on alla jusqu'à réclamer un amendement qui rendrait passible de la peine de mort quiconque serait surpris

avec un drapeau tricolore en sa possession¹⁶⁹. Cette pratique découle de ce que Emmanuel Fureix a qualifié d'iconoclasme politique qui traduit une « légitimité fragile, une accélération de l'Histoire et un puissant désir d'effacement mémoriel¹⁷⁰. » Fureix souligne également que cet iconoclasme vise essentiellement à remplacer les anciens symboles par des nouveaux afin d'acter le changement de régime qui s'opère¹⁷¹.

La guerre des symboles ne se cantonne pas non plus au niveau du pouvoir. Ici et là surviennent des événements parfois sanglants qui témoignent de l'importance que prennent les symboles dans le contexte qui nous intéresse. Le 4 mai 1815 deux royalistes avaient été assassinés à Toulouse pendant les Cent-Jours pour avoir arraché des proclamations impériales qui étaient affichées dans la rue. Un autre a été tué par un soldat, car il passa devant une caserne arborant la cocarde blanche des royalistes sur son chapeau¹⁷². Les deux drapeaux, tricolore et blanc revêtaient des significations fortes qui n'échappaient pas aux contemporains. Selon Raoul Girardet, déjà lors de la Révolution de 1789 le drapeau blanc représentait le « symbole même d'un système de valeurs et de représentations rigoureusement inverse de celui que les trois couleurs tendaient de plus en plus à incarner¹⁷³. » Le drapeau blanc qui était autrefois la couleur du commandement militaire du roi devient selon l'auteur tout naturellement le symbole de l'insurrection vendéenne et la couleur de ralliement de l'armée des Princes. Il devient par la suite « symbole de guerre civile et d'invasion étrangère. Il signifiait à la fois le retour à l'Ancien Régime et la défaite militaire, le renoncement aux principes de 1789 et la mutilation de la Grande Nation¹⁷⁴. »

Les symboles ne sont pas les seuls à évoquer la Révolution de 1789. Les événements font eux aussi ressurgir les souvenirs du passé. Joseph Villèle trace un parallèle avec les actions des classes populaires qui se sont laissées aller à des emportements lors du printemps 1815 et les débordements populaires du temps de la Révolution : « Les individus les

¹⁶⁹ Jardin et Tudesq, *op. cit.*, p. 39.

¹⁷⁰ Emmanuel Fureix, « Iconoclasme politique: un combat pour la souveraineté (1814-1816) », dans Annie Duprat, dir., *Révolutions et mythes identitaires : mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009, p. 173.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 175.

¹⁷² Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 297-298.

¹⁷³ Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1984-1992, p. 18.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 18-19.

plus méprisables des dernières classes de la population, artisans habituels des désordres publics, ou agents plus ou moins avoués de toutes les polices, organisés en compagnies de fédérés, portèrent l'oppression et la terreur dans les rangs des gens de bien, et la France entière sembla un instant reportée aux premiers temps de la Révolution¹⁷⁵. »

Toutefois, la situation s'inverse lorsque les nouvelles de la chute de Napoléon commencent à circuler et que les royalistes sortent de leur isolement pour s'en prendre aux symboles du pouvoir faiblissant. Villèle raconte comment en juillet 1815 au moment où la ville de Toulouse recevait au fil des jours les nouvelles du déroulement de la guerre, les royalistes sortirent dans les rues pour s'attaquer aux symboles impériaux et révolutionnaires : « Une grande irritation régnait dans les esprits; après la cérémonie, la foule se porta au Capitole, abattit le buste de Bonaparte, le traîna dans les rues et le jeta à la rivière; les arbres de la liberté, plantés par les fédérés, furent arrachés et brûlés¹⁷⁶. »

Avec le retour du roi, et la constitution d'un nouveau gouvernement, il fallut procéder au remplacement de la Chambre des représentants¹⁷⁷ élue durant les Cent-Jours. Les élections qui furent organisées en août 1815 donnèrent la majorité aux royalistes dans cette Chambre dès lors qualifiée d'« introuvable » tant il était peu concevable que le roi ait pu espérer disposer d'une chambre a priori si conforme à ses intentions. Paradoxalement, leur politique les mit dès le départ en porte à faux avec celle du roi et de son cabinet de ministres notamment sur la question des procédures punitives à engager à l'encontre du personnel impérial renégat. Dans une volonté d'apaisement, les ministres du roi vont proposer à la nouvelle Chambre royaliste un projet d'amnistie visant tous ceux qui ont participé aux Cent-Jours, excepté quelques noms qui figuraient sur l'ordonnance publiée le 24 juillet 1815¹⁷⁸. Ce projet de loi allait susciter un tollé parmi les rangs des députés, dès lors qualifié d'ultraroyalistes, nouvellement maîtres de la Chambre des députés. Pour le gouvernement du roi, malgré les Cent-Jours, il demeurait primordial de maintenir le cap de la politique de réconciliation et

¹⁷⁵ Villèle, *op. cit.*, t. 2, p. 292.

¹⁷⁶ *Ibid.*, t. 2, p. 298.

¹⁷⁷ C'est le nom que porta la Chambre des députés, pendant les Cent-Jours.

¹⁷⁸ L'ordonnance excluait de la Chambre des pairs 29 individus. Elle ordonnait également l'arrestation de 19 individus, généraux et officiers et assignait à résidence 38 autres. *Bulletin des lois du royaume de France*, Paris, L'imprimerie royale, t. 1, p. 87-91.

d'oubli. Des dispositions allant dans ce sens étaient adressées à la police qui devait veiller au maintien de l'ordre à travers le territoire¹⁷⁹. Villèle, qui siège pour la première fois comme député à l'occasion de l'élection de 1815, voyait avec méfiance la procédure d'amnistie qu'il considère avoir été mise en place en réaction à l'élection de la Chambre introuvable. Selon lui, on avait anticipé qu'elle allait cette fois-ci à coup sûr revendiquer des purges exemplaires. Le gouvernement s'est donc, selon lui, empressé de lui damer le pion et de soumettre à la Chambre un projet de loi d'amnistie plus modéré qui allait à l'encontre du souhait des ultras¹⁸⁰.

Si les accusations étaient nombreuses à l'endroit des anciens révolutionnaires et que persistaient les soupçons à l'endroit des libéraux, le désir de vengeance est exacerbé après les Cent-Jours. Les anciens cadres de l'administration ont été nombreux à rallier de nouveau Napoléon à son retour, malgré la politique d'oubli et d'amnistie mise sur pied en 1814. Deux personnages en particulier vont susciter un désir de vengeance pour le rôle qu'ils ont tenu lors des Cent-Jours. Par leurs retournements successifs, exemple frappant pour les ultras de ces hommes incapables de la moindre loyauté envers le roi et les serments qu'ils ont prêtés, Joseph Fouché et le Maréchal Michel Ney ne pourront s'extraire du tourbillon qui emporte les individus les plus compromis.

2.1.2. Les exclus de l'amnistie

Nous nous attarderons dans cette partie sur deux individus particuliers incarnant la mémoire vivante de la Révolution de 1789. Leur présence ici est justifiée, car elle focalise d'une part la vindicte ultra à l'égard de ceux qui ont pris part aux Cent-Jours et, d'autre part, l'indignation qu'ils suscitèrent chez les royalistes, à l'époque, fut associée au rôle qu'ils jouèrent durant la Révolution et l'Empire. Ils étaient des représentants de cette Révolution. Ils en étaient issus.

Le duc d'Otrante Joseph Fouché, cet ancien conventionnel régicide fut ministre sous Napoléon durant l'Empire et ministre sous Louis XVIII durant la première Restauration. Et alors que Napoléon fait son entrée dans Paris ce fameux mois de mars 1815, Fouché se rallie de

¹⁷⁹ Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 322.

¹⁸⁰ *Ibid.*, t. 1, p.322-323. Villèle ajoute que Talleyrand rend les pairs héréditaires pour éviter qu'ils ne soient remplacés par des pairs exclusivement royalistes. De même, le ministre de la Justice, Pasquier, accorde aux juges de la cour royale l'inamovibilité.

nouveau au régime de l'empereur. Fouché fut l'un des personnages les plus méprisés par les ultras. Pour avoir voté la mort de Louis XVI, il est pour les ultras l'un des représentants les plus emblématiques de la Révolution encore vivants et sa présence au sein du gouvernement après les Cent-Jours constitue un outrage. Au moment de la défaite des armées napoléoniennes, Fouché a su tirer parti des avantages circonstanciels qui se présentaient à lui. En présentant au roi le tableau d'un Paris en voie de sombrer dans l'anarchie, il se présenta ainsi comme l'homme de la situation en mesure de maintenir l'ordre dans la ville¹⁸¹. Il put ainsi garantir, pour encore un temps, sa survie politique, formant avec le prince Talleyrand, (un autre personnage qui suscite aussi la haine ultra) un gouvernement provisoire afin d'assurer la transition jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement. Chateaubriand évoque dans ses *Mémoires d'outre-tombe* l'audience accordée à ces deux hommes par le roi juste avant d'entrer dans Paris. « Tout-à-coup une porte s'ouvre; entre silencieusement le vice appuyé sur le bras du crime, M. de Talleyrand marchant soutenu par M. Fouché; la vision infernale passe lentement devant moi, pénètre dans le cabinet du roi et disparaît. Fouché venait jurer foi et hommage à son seigneur; le féal régicide, à genoux, mit les mains qui firent tomber la tête de Louis XVI entre les mains du frère du roi martyr; l'évêque apostat fut caution du serment¹⁸². »

Le 11 novembre 1815, un projet de loi d'amnistie est présenté à la Chambre des députés afin de statuer sur le sort des conjurés. Il devait accorder l'amnistie complète à tous les individus qui ont participé directement ou indirectement à la « conspiration du mois de mars »¹⁸³. Dans le même esprit qu'en 1814, lorsque Louis XVIII regagna la France après plus de deux décennies d'exil, on voulut à nouveau accorder une amnistie générale aux agents ayant pris part au gouvernement de Napoléon pendant les Cent-Jours. L'historien Alfred Nettement, l'un des canons de l'historiographie de la Restauration du XIXe siècle, souligne à propos des débats sur la loi d'amnistie : « aucune question n'était plus propre à donner un aliment aux passions politiques vivement surexcitées¹⁸⁴. » Toutefois, contrairement à l'année précédente, on s'engagea, cette fois-ci, à produire une liste de personnages devant être exclus

¹⁸¹ Guizot, *op. cit.*, p. 98.

¹⁸² Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, *op. cit.*, t. 3, p.154.

¹⁸³ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 15, 11 novembre 1815, p. 215.

¹⁸⁴ Alfred Nettement, *Histoire de la Restauration*, Paris, J. Lecoffre, 1860-1872, t. 3, p. 342.

de cette amnistie¹⁸⁵, des hauts fonctionnaires et des généraux, pour la plupart, ayant joué un rôle beaucoup trop décisif dans la prise de pouvoir par Bonaparte. Comble de l'insulte pour les ultras, c'est Fouché, « le plus grand de tous les coupables¹⁸⁶ », qui en était l'auteur. Bien entendu il prit soin d'omettre d'ajouter son nom à cette liste et cela en dépit de son ralliement aux Cent-Jours¹⁸⁷. Malgré cette nouvelle trahison, cette fois-ci envers ses collaborateurs qu'ils jettent ainsi en pâture, les sources indiquent toutefois qu'il s'employa en sous-main à prévenir les personnes figurant sur la liste afin qu'elles puissent échapper à leur capture¹⁸⁸.

Les débats qui s'engagent alors à l'automne 1815 s'inscrivent dans le sillage de la Terreur blanche qui embrasa le sud de la France au courant de l'été 1815, débordements durant lesquels des partisans de la monarchie se sont laissés aller à des exactions contre les sympathisants républicains et les bonapartistes. Les cœurs sont à la vengeance. Le député François-Régis de La Bourdonnaye, réputé pour ses envolées lyriques, parle à cette occasion d'une nouvelle « révolution » pour qualifier le coup d'État du 1^{er} mars 1815¹⁸⁹ et pour cela se montre favorable à un châtement exemplaire. La Bourdonnaye qui fustige la modération que le gouvernement a manifestée depuis la Restauration, ne propose rien de moins que de s'inspirer de la Convention : « Et vous remarquerez, messieurs, dans l'histoire même de notre Révolution, que c'est sous les gouvernements les plus modérés que les rébellions ont été les plus fréquentes, tandis que, sous le règne de la Convention, sous le sceptre de fer du tyran, les efforts les plus dangereux contre la tyrannie n'ont pu réunir qu'un petit nombre de

¹⁸⁵ Cette liste était fondée sur l'ordonnance du 24 juillet 1815.

¹⁸⁶ Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 402.

¹⁸⁷ Les sources indiquent qu'il perçut dès le retour de Napoléon la brièveté de cette dernière épopée impériale. Il se serait ainsi mit en correspondance avec le roi qu'il tenait au courant du déroulement des affaires. Voir Bertier de Sauvigny, *La Restauration, op. cit.*, p. 106-107.

¹⁸⁸ Jardin et Tudesq, *op. cit.*, p. 35. Et Villèle, *op. cit.*, t.1 p. 321-322. À l'automne 1815, le comte de Lavalette, directeur des postes de Napoléon, devait être exécuté pour sa participation aux Cent-jours. La veille de sa mise à mort, il quittait Paris à la hâte grâce à sa femme qui s'est substituée à lui dans sa cellule de prison. Son évasion provoqua des scènes de joie à Paris et ailleurs. Les ultras accusèrent aussitôt Decazes, nouvellement ministre de la Police, de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher son évasion. Cette évasion accentua la suspicion à l'égard du ministère que l'on accusait de veiller à la sauvegarde d'individus incriminés par leur trahison. Démier, *op. cit.*, p. 192., Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 400-402, 423-424, 426-427. Selon Duvergier de Hauranne, le roi aurait dit à Decazes qu'ils seraient accusés, par les ultras, de son évasion. « Vous verrez, dit-il à M. Decazes, quand celui-ci vint lui annoncer l'événement; vous verrez qu'ils diront que c'est nous. » Prosper Duvergier De Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire en France, 1814-1848*, Paris, Michel Lévy frères, 1857-1871, t. 3, p. 316.

¹⁸⁹ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 15, 11 novembre 1815, p. 216.

conspirateurs. » Il ajoute pour bien appuyer son propos: « Ce ne sera qu'en jetant une salutaire terreur dans l'âme des rebelles que vous préviendrez leurs coupables projets. Ce ne sera qu'en faisant tomber la tête de leurs chefs que vous isolerez les factieux [...] Défenseurs de l'humanité, sachez répandre quelques gouttes de sang pour en épargner des torrents. » Duvergier de Hauranne souligne à juste titre qu'« au plus fort de la Terreur, Saint-Just ne parlait pas autrement¹⁹⁰. »

La commission chargée d'étudier la loi d'amnistie, composée majoritairement de royalistes, refusa néanmoins la procédure présentée par Fouché. Les membres de cette commission, dont faisait partie Villèle, déclarèrent qu'on ne pouvait châtier des individus dont de nombreux noms n'étaient connus de personne¹⁹¹: « c'était à nos yeux un article épouvantable par son arbitraire et son injustice, puisqu'il laisse absolument aux ministres la faculté d'excepter de l'amnistie, et par suite d'envoyer à la mort, qui il leur plaira »¹⁹². On accusait par-là Fouché d'avoir voulu soustraire de la liste des bannis les personnes les plus compromises. Les ultras souhaitaient une exclusion plus large par le vote d'un article mettant en place des catégories d'exclusion. Ils désiraient exclure tous ceux qui ont détenu des fonctions au sein de l'administration politique ou militaire avant les Cent-Jours et qui par la suite se sont ralliés à Napoléon : les ministres d'État, les régicides qui ont voté la mort de Louis XVI, les généraux dont la trahison a permis la marche de Napoléon jusqu'à Paris, en bref tous ceux dont les actions et les fonctions ont été déterminantes dans le succès de cette entreprise¹⁹³. Ils voulaient attaquer de front une fois pour toutes « les hommes et les œuvres de la Révolution »¹⁹⁴. Le député doctrinaire Hercule de Serre, qui marquera d'ailleurs la Restauration par les lois libérales sur la presse, en 1819, dénonce l'ambiance délétère où l'on peut voir un individu être condamné pour une place occupée dans le passé sous un régime déchu: « Le caractère national s'altère, la délation, horrible fléau commence à infecter la

¹⁹⁰ Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t. 3, p. 309.

¹⁹¹ Villèle, *op. cit.*, t. 1, lettre à son père, 10 septembre 1815, p. 403-404.

¹⁹² *Ibid.*, t. 1, lettre à son père 7 janvier 1816, p. 441. Ici commence à se dessiner la position parlementariste caractéristique de la première partie de la Restauration qui voit les députés royalistes développer un discours politique parlementariste opposé à l'arbitraire des ministres.

¹⁹³ *Ibid.*, t. 1, lettre à son père, 20 décembre 1815, p. 419.

¹⁹⁴ Paul Thureau-Dangin, *Royalistes et républicains: essais historiques sur des questions de politiques contemporaines*, Paris, Plon, 1874, p. 166.

France. Il est temps qu'un emploi cesse d'être un crime et la confiance du roi un titre de suspicion¹⁹⁵. »

Malgré ses efforts, afin d'éviter de tomber sous le feu ultra qui trouvait là l'occasion de tirer à boulets rouges sur tous les anciens conventionnels et régicides encore présents dans l'administration, la pression ultra aura raison de Fouché. L'article concernant les régicides *relaps*¹⁹⁶ qui ont signé l'Acte additionnel de l'Empire est approuvé par les deux chambres et la loi d'amnistie est adoptée le 12 janvier 1816. Cet article visait exclusivement les anciens conventionnels. Par cette loi, les royalistes qui eurent gain de cause avec cette disposition, envoyaient un message symbolique clair : les crimes des révolutionnaires n'allaient pas rester impunis. Par conséquent, Fouché sera finalement condamné à l'exil comme de nombreux autres anciens conventionnels et partira pour l'Allemagne, avec le titre de ministre de France en Saxe, où il finira ses jours¹⁹⁷.

Si les débats au sujet de l'amnistie qui se sont engagés entre les ministres du roi et la majorité ultra de la Chambre ont été vifs, cela ne signifie pas que le roi et ses ministres s'opposaient aux ultras sur le fond de la question, à savoir si les personnages reconnus coupables devaient ou non être jugés et condamnés. Le roi souhaitait également sévir contre les parjures. Cependant, son projet se voulait moins large. En effet, l'ordonnance du 24 juillet 1815 réduisait la liste de noms au minimum. Pour empêcher des poursuites supplémentaires, l'article 4 de cette ordonnance interdisait d'élargir cette liste à de nouveaux noms. Cette liste devait garantir la paix publique en « limitant le nombre des coupables »¹⁹⁸. Ces dispositions étaient avant tout politiques. Elles devaient permettre à la fois de satisfaire les royalistes les plus revanchards sans trop inquiéter leurs adversaires libéraux ou bonapartistes qui verraient dans une procédure sommaire et arbitraire un signal de menace à leur endroit. Pour ces raisons, en partie, il fallut donner des gages aux ultras qui contrôlaient la majorité de la Chambre. Ces gages allaient se traduire par le procès politique du maréchal Ney¹⁹⁹.

¹⁹⁵ Démier, *op. cit.*, p. 229.

¹⁹⁶ Les régicides qui ont rallié Napoléon après avoir bénéficié de l'amnistie complète en 1814.

¹⁹⁷ Pour plus de détails sur la vie des anciens conventionnels sous la Restauration voir Luzzatto, *op. cit.* Et Villèle, *op. cit.*, t.1, p. 330.

¹⁹⁸ Ordonnance du 24 juillet 1815. Voir *Bulletin des lois du royaume de France, op. cit.*, t. 1, p. 89.

¹⁹⁹ Démier, *op. cit.*, p. 193-194.

Dans la foulée du débat sur l'amnistie, le procès du maréchal Ney venait bouleverser davantage les relations entre les ultras et les libéraux et également dans une certaine mesure avec les royalistes plus modérés. Ce débat met en lumière la fracture qui scinde les deux France, royaliste et libérale. Pour le peuple français, le nom du maréchal Ney renvoyait aux événements glorieux de la nation. Les victoires de Napoléon, auxquelles avait participé une grande partie du pays, autant par la conscription que par les prélèvements de toutes sortes, constituaient un héritage partagé. La Révolution et l'Empire créèrent une mémoire commune entre les Français ayant participé aux exploits de la Révolution et des armées françaises pendant l'épopée impériale. Laurent Louessard souligne que « le sentiment patriotique était né avec la défense de la Révolution »²⁰⁰. Par conséquent la gloire des armes était constitutive du sentiment d'amour et d'attachement à la patrie qui étaient ici remise en cause par les ultraroyalistes voulant s'en prendre aux militaires bonapartistes. De plus, souligne Guizot, qui souhaite sans doute moins excuser qu'expliquer les sentiments qui ont pu mener des militaires à trahir leur serment, malgré le retour du roi, « Les idées de droit et de devoir, les sentiments de respect et de fidélité étaient confus et en conflit dans bien des âmes²⁰¹. » Pour Guizot il existait un fort sentiment de confusion chez les Français à l'égard des deux gouvernements monarchiste et bonapartiste. Les gouvernements de Louis XVIII et de Napoléon existaient simultanément et divisaient la nation sur le plan de la fidélité. Chateaubriand rappelle l'aspect de ses soldats de l'armée de Napoléon chargé de composer, bien malgré eux, une haie pour l'entrée de Louis XVIII dans Notre-Dame en 1814. Leur regard témoignait plus de rage que fierté pour ces soldats vaincus que l'on soumettait à un souverain « inconnu de son peuple »²⁰². « Ces grenadiers couverts de blessures, vainqueurs de L'Europe, [...] ces mêmes hommes privés de leur capitaine, étaient forcés de saluer un vieux Roi, invalide du temps, non de la guerre, [...] Les uns, agitant la peau de leur front, faisaient descendre leur large bonnet à poils sur leurs yeux comme pour ne pas voir; les autres abaissaient les deux coins de leur bouche dans le mépris de la rage²⁰³[...] » Cette rage animait sans doute toujours ces soldats lorsque Napoléon les invita à le rejoindre pour sa dernière grande aventure. C'est aussi ce

²⁰⁰ Louessard, *op. cit.*, p. 9.

²⁰¹ Guizot, *op. cit.*, p. 135.

²⁰² Louessard, *op. cit.*, p. 9.

²⁰³ *Ibid.*, p.7.

sentiment de fidélité à l'égard de l'épopée napoléonienne qui conserva pour le maréchal Ney une popularité certaine pendant son procès. Ney était avant tout un héros de la nation. Cependant, il était également victime de sa notoriété. Berthier de Sauvigny estime qu'il « était impossible de ne pas le punir; de toutes les défections, la sienne avait été la plus éclatante »²⁰⁴.

Le maréchal qui avait choisi d'être jugé par les membres de la Chambre des Pairs sera finalement fusillé le 8 décembre 1815 après avoir été reconnu coupable de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État²⁰⁵.

Il est difficile d'estimer l'impact de la mort du maréchal sur l'opinion publique. En décembre 1815, la presse étant toujours soumise à la censure, aucun éloge, dans un tel contexte, ne serait parvenu jusqu'aux presses à imprimer. Il faudra attendre quelques années avant que certains se risquent à regretter publiquement la mort du grand Maréchal. En août 1819, Benjamin Constant, dans un article publié sous forme de lettre dans le journal *La Minerve*, tente une timide réhabilitation. Il y accuse les « royalistes exagérés » d'avoir été responsables de la fuite du roi en mettant tout en œuvre pour le convaincre de l'impossibilité de défendre Paris contre Napoléon. Pour cette raison, la défense du sol français devenant la priorité face à la menace d'une invasion du territoire, les défections se sont multipliées entraînant celle du maréchal: « Mais le procès de ce guerrier malheureux et illustre prouve assez que sa défection, nécessitée avec un art si perfide, représentée sous des couleurs si fausses, et punie si rigoureusement, fut l'effet et non la cause de l'obstination que l'on avait apporté à désorganiser tous les moyens militaires²⁰⁶. » La trahison du maréchal devenait donc, dans le texte de Constant, un acte patriotique

Malgré les atermoiements ultras, qui jugeaient insuffisante la liste présentée aux Chambres, la loi d'amnistie eut toutefois dans le pays l'effet escompté. L'opinion publique est favorable au projet qui est adopté à la Chambre des députés par 344 voix sur 366. Le préfet de la Gironde affirme que les notables de sa région se réjouissent de la loi sur l'amnistie et la tournure des événements. Ils soutiennent la position modérée du gouvernement qui malgré

²⁰⁴ Bertier de Sauvigny, *La restauration, op. cit.*, P. 134.

²⁰⁵ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 15, 11 novembre 1815, p. 214.

²⁰⁶ *La Minerve, loc. cit.*, t. 7, p. 535-536

tout a tenu ferme face aux exigences punitives ultras. Sa position ferme, mais modérée rassure également les négociants qui voient de bon œil le rétablissement de l'ordre²⁰⁷.

Au total, trente-huit personnes furent condamnées au bannissement. À ce nombre s'ajoutent les récidives relaps. Ces derniers sont condamnés au bannissement à perpétuité. De nombreux anciens conventionnels trouvèrent alors refuge à Bruxelles qui devint leur capitale²⁰⁸. Les récidives relaps feront à nouveau surface en 1819 lors des débats politiques. Les libéraux alors en voie de constituer une majorité à la Chambre exigèrent du roi une amnistie pour les anciens conventionnels et leur retour en France.

En définitive, la politique d'amnistie du roi, jugée trop molle, fut vivement combattue par les ultras. Ils ne comprirent jamais véritablement les ressorts de cette stratégie, ou ne voulurent pas les comprendre. Le discours demeurait que le roi était constamment sous l'emprise d'un entourage imbibé d'idées révolutionnaires qui conspirait à le placer en porte à faux de ses alliés et défenseurs naturels qu'était la noblesse. Amer, Chateaubriand manifesta également son ressentiment face au dédain affiché par le roi envers des serviteurs qui le suivirent dans son exil. « Un homme, pendant les Cent-Jours, a été l'écrivain des charniers de la police; faites-lui une pension : il faut encourager les talents. Un autre est venu à Gand, au péril de sa vie, proposer au roi de l'argent et des soldats; il sollicite une petite place dans son village : donnez cette place au douanier qui tira sur cet *ultra* royaliste lorsqu'il passait à la frontière. »²⁰⁹. Dans les rangs ultras, on se demandait la raison de cette clémence que l'on estimait susceptible à exposer la monarchie à de nouveaux dangers révolutionnaires. Le ministre de la police Decazes qui inspirait cette politique conciliatrice, à l'égard des anciens révolutionnaires et des bonapartistes, était considéré par les ultras comme le principal ennemi. Il était principalement accusé de nuire aux intérêts du roi. « Plus que tout autre, se remémore Villèle, il compromit le sort de la Restauration et l'avenir de la France, par l'empire presque absolu qu'il prit sur l'esprit du Roi, et par l'influence qu'il exerça en conséquence sur la marche du gouvernement, depuis cette époque jusqu'à la fin tragique du duc de Berry²¹⁰. »

²⁰⁷ 15 février 1816, F7 3736, in, Noëlle Dauphin, *La Chambre des députés et l'opinion publique, août 1815-avril 1816*, Paris, Université de Paris X, Thèse de doctorat, 1979. t.1, p. 233, cité dans Démier, *op. cit.*, p. 195-197.

²⁰⁸ Luzzatto, *op. cit.*, p. 13-14.

²⁰⁹ Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, *op. cit.*, p. 223.

²¹⁰ Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 343.

2.2. Le grand remplacement?

En dépit des critiques ultras contre la mollesse des purges et la préférence accordée par le roi aux éléments de l'ancienne administration impériale, une tendance de remplacement aura bel et bien lieu au tournant de 1820. À partir de cette date, ce sont les trois quarts des préfets qui sont nobles. Quant aux évêques issus de la noblesse, leur nombre s'élève à 80%. C'est également le cas des postes diplomatiques dont la majorité est tenue par la noblesse. Par ailleurs, 58% des députés de la Chambre de 1824 sont nobles. Ce nombre s'élève à 63% chez les députés ultras et 68% des élus des collèges des départements²¹¹. Bien que le pourcentage de nobles soit élevé au sein des députés royalistes, une proportion non négligeable siège aussi à gauche. En effet, 21% des députés libéraux sont également issus de la noblesse²¹².

Malgré l'offensive ultra contre les fonctionnaires des régimes précédents, il n'a pas fallu attendre le cap des années 1820 pour voir la noblesse tenir une place prépondérante dans les milieux ruraux notamment. Michel Figeac montre bien dans une étude sur la noblesse bordelaise durant la Restauration, la place importante que la noblesse tient toujours en Gironde après la Révolution malgré la diminution de son nombre. Déjà, dès 1817, trois députés sur cinq sont issus de la noblesse. En ce qui concerne les conseillers municipaux issus de la noblesse, le pourcentage s'élève à 40 %. Ce chiffre monte même à 80% pour les conseillers généraux²¹³. Ces chiffres montrent qu'au travers de la Révolution la noblesse conserve une certaine prépondérance sociale dans certaines régions. En Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, dans L'Orne, pour ne citer que ces régions, plus de la moitié des individus payant 1000 francs d'impôts appartient à la noblesse²¹⁴. En dehors des considérations strictement politiques, la noblesse va également rechercher les emplois de l'administration pour des raisons économiques et sociales. Pour tenir son rang en raison des difficultés financières et du déclassement occasionné par la Révolution, la noblesse « n'hésite pas à occuper les postes de fonctionnaires en province et à Paris grâce aux relations dont elle dispose. »²¹⁵. Donc à la fois

²¹¹ Démier, *op. cit.*, p. 650.

²¹² *Ibid.*, p. 650.

²¹³ Michel Figeac, « La noblesse bordelaise au lendemain de la Restauration », *Histoire, Économie et Société*, vol. 5, n° 3, 1986, p. 388.

²¹⁴ Démier, *op. cit.*, p. 650.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 668.

pour des raisons politiques, mais également économiques, la noblesse s'installe pour jouer un nouveau rôle dans cette société française du XIXe siècle, qui tranche avec l'oisiveté nobiliaire d'Ancien Régime. Chateaubriand contribue à sa manière à encourager la noblesse à participer à la vie politique en établissant son « catéchisme » destiné à ses pairs : « La noblesse comme le clergé doit se mêler à nos institutions, pour apporter dans la société nouvelle la tradition de l'ancien honneur, la délicatesse des sentimens, le mépris de la fortune, le désintéressement personnel, la foi des sermens, cette fidélité dont nous avons un si grand besoin et qui est la vertu distinctive d'un gentilhomme »²¹⁶. Il ajoute que le noble ne sera plus contraint à voir les plus belles années de sa vie se perdre dans l'oisiveté. Il embrassera désormais une carrière honorable entourée de l'estime de tous. Au-delà du fait que cela constitue une nécessité liée à l'ère du temps, il s'agit pour la noblesse d'intégrer la vie politique en vue de défendre ses intérêts dans la Chambre des députés pour ne pas laisser à leurs adversaires le champ libre. « Faisons quelques efforts pour environner le trône de serviteurs fidèles. C'est à ceux-ci qu'il appartient de diriger les affaires : ils rendront meilleur tout ce qui leur sera confié; les autres gâtent tout ce qu'ils touchent. Qu'on ne mette plus les honnêtes gens dans la dépendance des hommes qui les ont opprimés, mais qu'on donne les bons pour guides aux méchans²¹⁷. »

Conclusion

Les purges à l'occasion de la seconde Restauration et l'attitude des ultras à l'égard des libéraux et bonapartistes enveniment les relations et empêchent la réconciliation nationale. Tous concourraient à poser le débat sur le plan idéologique de la Révolution et aucun argument n'était épargné afin de discréditer l'adversaire et le vaincre politiquement. Chateaubriand plaidait dans *La Monarchie selon la Charte* pour la lutte par les royalistes contre les intérêts moraux de la Révolution qui demeuraient présents dans la société et dans l'administration au travers d'une faction révolutionnaire qui gruge le gouvernement de l'intérieur et dont les Cent-Jours étaient la preuve manifeste de son existence. Pour les ultras, de manière générale, au-delà de la sphère politique, il s'agissait plutôt d'être en position

²¹⁶ Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, op. cit., p. 265.

²¹⁷ *Ibid.*, p. 272.

d'autorité au sein de la société, car en maintenant une mainmise sur les postes d'influences ils pouvaient espérer orienter la société dans la direction qui sied à leurs intérêts.

Pour les libéraux en revanche, les ultras sont des extrémistes qui n'ont à cœur que leurs propres intérêts ceux de la noblesse. Pour Jacques-Charles Bailleul, qui fut l'un des régicides relaps frappé par la loi d'amnistie de 1816, les privilèges sont leurs seuls intérêts et les ultras n'ont comme projet que de s'emparer de la Charte pour la faire servir leurs intérêts²¹⁸. En cela ils passent pour être les pires ennemis du trône et de la nation. « Les racines du trône, écrit Bailleul, ne sont point dans les ridicules opinions, dans les intérêts personnels des individus qui ont attaqué et combattu la nation; elles sont dans le centre de cette nation même, dans cette Charte qui est devenue un bien commun et national [...] »²¹⁹ Chateaubriand évoque dans *Le Conservateur* les accusations, portées contre lui et ses amis, devenues monnaie courante dans le discours politique de la Restauration: «Nous avons pris la Charte comme un manteau, disent-ils; mais, au fond du cœur, nous avons juré la perte de la liberté, le rétablissement de l'ancien régime, le retour des privilèges, de l'inquisition et de la féodalité²²⁰.»

Le discours libéral obtient toutefois des gains politiques aux dépens des ultraroyalistes. « On commence à distinguer le royalisme du roi, écrit le sous-préfet de Brioude, comme les libéraux affectent de distinguer la patrie, du roi [...] Le parti royaliste manque d'unité, il se divise et se sous-divise à l'infini par des nuances d'opinion, d'amour propre et de prétentions²²¹. »

Un an après la constitution de la Chambre introuvable, elle fut dissoute par l'ordonnance du 5 septembre 1816. Devenue, par ses excès, trop gênante pour le roi et son ministère, elle commençait à inquiéter les puissances alliées qui voyaient d'un œil perplexe les tensions politiques qui menaçaient toujours d'éclater à nouveau en conflit révolutionnaire. « Dissoudre la seule assemblée, écrit Chateaubriand, qui depuis 1789 ait manifesté des sentimens purement royalistes, c'est à mon avis une étrange manière de sauver la monarchie²²². »

²¹⁸ Bailleul, *op. cit.*, p.44.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 38.

²²⁰ *Le Conservateur, loc. cit.*, t. 1 p. 7.

²²¹ 16 janvier 1816, F 7, 9670 in Dauphin, *op. cit.*, t. 1, p. 233, cité dans Démier, *op. cit.*, p. 196-197.

²²² Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte, op. cit.*, p. 280.

Entretemps l'opinion libérale se réjouit de ce dénouement, le journal libéral *Le Constitutionnel* se fait l'écho de l'opinion qui salue un geste rassurant : « il [le gouvernement] sait que des individus, en petit nombre, vivant dans les souvenirs du passé et dans les espérances de l'avenir, sont mécontents de l'ordre actuel; il détruit du même coup leurs souvenirs et leurs espérances, en prouvant, par ses actes, que, premier exécuter des lois, premier dépositaire de la charte commune, il sévira, sans distinction, contre tous les hommes qui voudraient les violer »²²³. *La Minerve* jugera également plus tard négativement les actions des ultras et leur rôle dans la Chambre introuvable qui se présentait comme la chambre la plus royaliste depuis la Révolution : « Que de bien ils pouvaient faire; que de mal ils ont fait; ils se sont mis en opposition directe avec la volonté royale, et ont prétendu dicter des lois au monarque dont toutes les pensées, tous les efforts tendaient à la réconciliation générale des Français. La tribune nationale a retenti de cris de fureur et de menaces contre les hommes qui ont servi leur pays depuis 1789, et contre ceux qui, pendant cet intervalle de temps, n'ont pu s'empêcher de naître et de vivre en France²²⁴. »

²²³ *Le Constitutionnel: journal politique et littéraire, 1815-1817*, 10 septembre 1816, p. 2.

²²⁴ *La Minerve, loc. cit.*, t. 3, p. 13.

Chapitre 3 : Le gouvernement des constitutionnels, 1816-1820 : Les réformes libérales et la résistance ultra-royaliste

3.1. Le gouvernement des constitutionnels 1816-1820

Nous l'avons vu, la période de la Restauration s'est ouverte sur la question de la légitimité des nouvelles élites et le conflit que celles-ci entretenaient avec l'ancienne noblesse de retour aux affaires après près de vingt-cinq ans d'exil. À ces luttes s'ajoutait le conflit de mémoire concernant la Révolution. Animée d'une détermination à présider aux destinées du pays, la noblesse ultra royaliste s'est appuyée sur la Chambre royaliste de 1815 comme levier de pouvoir contre les ministres.

Toutefois, la dissolution de la Chambre introuvable, survenue en septembre 1816, va mettre un terme au contrôle opéré par les ultras sur la Chambre des députés. Dès lors, les ultras entreront dans une guerre ouverte contre un ministère accusé d'être piloté en coulisse par des éléments révolutionnaires occultes. Dans les milieux ultras, on parlera de l'ordonnance du 5 septembre qui a mis un terme à la Chambre ultra comme d'un véritable « coup d'État ».

La dissolution de la Chambre introuvable, émanant avant tout du roi lui-même qui craignait que la lutte ultra contre le ministère finisse par susciter des troubles, donne lieu, à l'occasion de la nouvelle Chambre, à la création d'un gouvernement modéré et la proposition d'une série de lois libérales qui vont être décrite par la droite comme une volonté explicite de faire triompher la Révolution. Pour Joseph Villèle, loin d'être le seul à soutenir cette idée, les concessions octroyées aux intérêts révolutionnaires sous la forme de réformes et de lois libérales découlaient avant tout de la peur du roi et du ministère convaincues que la France était totalement acquise aux intérêts révolutionnaires : « Ils se sont malheureusement fourré dans la tête que les quatre cinquièmes de la France sont révolutionnaires et ennemis des Bourbons, et là-dessus, ils bâtissent un système de ménagements et de faiblesse, qui nous perdra de nouveau, si on ne les oblige à l'abandonner ²²⁵. » D'autant plus que la situation en France semblait faire écho aux événements qui se produisaient ailleurs en Europe à travers les

²²⁵ Villèle, *op. cit.*, t. 1, Lettre à son père, 18 octobre 1815, p. 367.

vagues de réformes qui s'engageaient alors dans les États allemands et en Espagne, notamment où le roi Ferdinand VII, en 1812, de manière analogue à ce qui s'était produit en France en 1814, avait accepté une constitution libérale Celle-ci fût toutefois aussitôt reniée et l'absolutisme restauré. Partout on constatait qu'elles gagnaient du terrain et les souverains d'Europe semblaient partout leur céder des concessions, motivés davantage par la peur que par un attachement sincère à ces réformes libérales²²⁶.

Nous verrons dans ce chapitre la lutte d'influence qui se poursuit dans la Chambre des députés, notamment avec la question de la loi d'élection. Dans le discours ultra, la première de ces lois libérales doit permettre à la bourgeoisie révolutionnaire de l'emporter sur les candidats royalistes. Ensuite, ne pouvant plus compter sur une majorité de députés, les royalistes vont orienter le débat sur la Charte et proposer une lecture parlementariste des rapports de pouvoir entre le pouvoir du ministère et celui de la Chambre des députés. Aussi, la seconde loi qui retiendra notre attention, la loi sur la réforme militaire, doit permettre de faire entrer dans l'armée du roi le principe révolutionnaire d'égalité dans les grades d'officiers²²⁷. Enfin, la loi sur la liberté de la presse, sur laquelle nous ne nous attarderons pas ici, est en revanche plus mitigée, car rassemblant des soutiens également du côté droit à l'instar de Chateaubriand, qui milite avec énergie pour la libéralisation et l'abolition de la censure pesant sur les écrits périodiques. Chateaubriand voyait dans la liberté de la presse le seul moyen pour les royalistes de pouvoir lutter efficacement contre le ministère en diffusant le point de vue de ceux qui se percevaient comme les véritables amis du roi. Ces trois lois qui s'échelonnent sur la période 1816-1819 consacrent un peu plus le régime de liberté dans cette France restaurée.

La loi sur les élections sera l'occasion de débats houleux sur fond de rééquilibrage des institutions et des conditions de la participation citoyenne. L'enjeu de cette loi se situe principalement dans le cadre des droits politiques des Français. Seront-ils les droits exclusifs d'une minorité comme le prévoit le gouvernement représentatif de cette monarchie constitutionnelle, ou, au contraire, ces droits politiques doivent-ils être l'apanage du plus

²²⁶ *Ibid.*, p. 288 et 317.

²²⁷ L'article 3 de la Charte prescrit l'égalité des emplois civils et militaires : Ils [les Français] sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

grand nombre possible, permettant ainsi la représentation adéquate des intérêts de la nation, quitte à les octroyer à cette classe de la société qui a permis la Révolution en 1789 ?

3.2. La loi sur les élections

3.2.1. Les origines du débat

Lors de la première Restauration, la Charte de 1814 établissait un régime censitaire direct, accordant le droit de vote à tous les électeurs payant 300 francs de contribution à l'impôt. La Charte laissait toutefois au pouvoir législatif la modification ultérieure de l'organisation des scrutins.

C'est durant les Cent Jours que fut institué le « très libéral » mode de scrutin pour les élections de la Chambre des représentants²²⁸. En effet, dans l'urgence d'établir son autorité après son coup d'État de mars 1815, Napoléon mit en place un régime d'élection établissant un suffrage universel à deux degrés. Après la seconde abdication de l'empereur, ces institutions furent empruntées telles quelles, le temps d'établir par une loi un nouveau système électoral. Il existait dans ce système deux paliers de suffrage. Dans un premier temps, on retrouve les collèges d'arrondissement. Assez large, ce premier palier accordait le droit de vote à tous les contribuables âgés de 21 ans. Il servait principalement à choisir des candidats à proposer aux collèges de département. Dans un second temps, les collèges départementaux se réunissaient afin de voter pour les députés qui seraient élus à la Chambre, choisis parmi les candidats présentés par les collèges d'arrondissement. Plus exclusif, ce second palier de suffrage était réservé aux Français âgés de 21 ans mais sélectionné parmi les plus imposés du département. Enfin, les députés devaient être âgés de 25 ans et payer une contribution de 1000 francs²²⁹.

Or, après le traumatisme de la Terreur et la tentative d'un gouvernement fondé sur la volonté générale et le suffrage universel pendant la Révolution, bien peu parmi les hommes politiques de l'ère postrévolutionnaire auraient encore osé défendre l'extension du suffrage à

²²⁸ Nom donné à l'époque à la Chambre des députés. Par manque de temps pour organiser les modifications nécessaires, la Chambre introuvable de 1815 fut élue selon le mode de scrutin établi par Napoléon.

²²⁹ Ces dispositions avaient été établies sur la base de l'ordonnance du roi datée du 13 juillet 1815 convoquant les élections pour le 14 août.

l'ensemble du peuple français. Ces idéaux qui donnèrent lieu aux grands mouvements populaires des débuts de la Révolution ne créent guère plus d'enthousiasme parmi les acteurs qui entrent en scène en 1814. Le prestige qui les accompagnait et les espoirs d'une société égalitaire et juste qu'ils suscitaient n'ont laissé place qu'aux désillusions et aux accusations d'utopies ou de pure idéologie abstraite.

La participation de l'ensemble du peuple étant ainsi écartée du nouveau projet de loi présenté par le gouvernement, les royalistes, contre toute attente, n'hésitèrent pas à recourir à un discours quasi démocratique afin de faire intervenir la petite paysannerie dans le jeu électoral, qui représentait alors la grande majorité de la population. Cet électorat provincial devait s'opposer aux libéraux qui, croyait-on, disposaient majoritairement du vote bourgeois des grandes villes. Estimant qu'elle disposait toujours d'un ascendant sur la paysannerie et les habitants des campagnes, une partie des royalistes va donc articuler un discours politique visant à insérer l'aristocratie d'Ancien Régime dans un rôle d'élite politique et sociale dans cette nouvelle société française, tout en lui procurant du même coup une légitimité renouvelée en présentant les députés royalistes comme les candidats naturels du petit peuple. Ce discours, remettant l'aristocratie au goût du jour, venait également répondre au discours libéral sur la décadence aristocratique et son obsolescence. Nous essaierons donc de comprendre les tenants et les aboutissants de la nouvelle posture royaliste et comment elle se décline à travers la question de la loi d'élection.

3.2.2. La première tentative ultra

À l'hiver 1816, une première loi d'élection avait été proposée sous la majorité ultra. Les ultras de la Chambre introuvable avaient requis l'adjonction d'un amendement visant à renouveler la Chambre par totalité tous les cinq ans en remplacement de la procédure qui avait cours et qui consistait à remplacer les députés par cinquième tous les ans²³⁰. Reprenant des dispositions similaires au système napoléonien mentionné plus haut, un second amendement, qui occupera largement les débats l'année suivante, devait instaurer un système à deux paliers, tel qu'il existait sous Napoléon. Les ultras proposaient d'abaisser le seuil de participation des collègues

²³⁰ Un député était élu pour cinq ans. Mais des élections avaient lieu tous les ans pour renouveler un cinquième de la Chambre.

d'arrondissement à un niveau aussi bas que 50 francs d'impôt, touchant ainsi les classes modestes de la société. Mais ce projet, qui est adopté par la Chambre des députés le 6 mars 1816, se heurte finalement au rejet de la Chambre des Pairs, le 4 avril suivant. « Aucun moyen, dira plus tard Villèle, n'avait été épargné par la Révolution ni par le ministère pour amener ce résultat; [...]»²³¹»

Après l'échec de la proposition de loi d'élection sur le modèle défendu par les ultras, la session se termine le 29 avril 1816 avec comme projet de se réunir à nouveau en octobre. Mais en septembre la Chambre introuvable est dissoute et de nouvelles élections sont organisées. Dans un contexte radicalement différent, le 26 décembre 1816, une nouvelle loi est présentée par un ministère qui se trouve devant une chambre bien différente de la Chambre ultra de 1815. Quels furent donc les enjeux de cette loi et par quels moyens furent-ils défendus ?

Le débat qui s'annonce en décembre 1816 apparaît primordial pour les forces politiques en présence, mais également pour le gouvernement du roi qui compte bien porter à terme une loi d'élection qui sera en mesure de garantir une stabilité politique fondée sur un consensus entre le roi et la nation. Cette loi devait donc permettre d'asseoir l'appareil législatif définitif qui régira le fonctionnement des élections et les conditions d'éligibilité de ce régime en complétion de l'article 35 de la Charte qui établissait un mode de fonctionnement temporaire²³². Dans le cadre particulier qui nous intéresse dans ce travail, ce débat revêt un enjeu de la plus haute importance. Pour le ministère et les députés qui se sont succédé à la tribune pour combattre ou défendre ce projet, il s'agissait de déterminer qui de la classe moyenne ou de la noblesse disposerait de l'influence politique permettant de déterminer la direction que devait prendre la société.

²³¹ Villèle, *op. cit.*, t.2 p. 24.

²³² Article 35 de la Charte du 4 juin 1814 : La Chambre des députés sera composée des députés par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

3. 3. Le débat autour de la loi d'élection de 1817

3.3.1. La vision ultra : entre représentation populaire et paternalisme

Le débat parlementaire qui s'enclenche à nouveau au sujet de la loi d'élection fut l'occasion de défendre l'extension du droit de vote à une partie importante de la population qui en était dépourvue. C'était l'un des points les plus débattus de tout le débat. Emmanuel de Waresquiel estime entre 70 000 et 110 000 personnes le nombre de Français éligibles à voter, en 1815, aux élections législatives²³³. Ce nombre correspondait toutefois à une fraction de la population française qui s'élevait alors à quelque 29 millions d'habitants. Ce faible nombre d'électeurs est à mettre sur le compte des conditions nécessaires à remplir afin de se prévaloir du droit de vote. L'article 40 de la Charte prévoyait qu'un électeur devait payer une contribution de 300 francs à l'impôt et être âgé de 30 ans. Si l'on considère que la population française de l'époque est estimée à 29 millions d'habitants, cela fait des éligibles une petite communauté qui correspond à moins d'un 1% de la population. Pourtant en analysant les prises de positions des députés royalistes on y découvre la défense inusitée du droit de vote des classes paysannes.

Joseph de Villèle, avec son ami et collègue député Jacques-Joseph Corbière, est devenu un chef de file du mouvement ultra à la Chambre des députés. Il participa, depuis la Chambre introuvable de 1815, avec énergie aux discussions souvent très longues sur les points que devait contenir la nouvelle loi d'élection. Pour un royaliste comme Villèle, il ne saurait y avoir de tergiversation. Les intérêts royalistes, et partant ceux de la noblesse, devaient être réaffirmés dans le contexte de ce débat. Par conséquent, il était impératif que le rapport de force politique fût inversé. Selon lui, les 300 francs d'impôts requis pour être éligibles à voter sont l'expression même du contrôle du pouvoir par la classe bourgeoise dont l'influence devait être neutralisée. La seule manière, pour Villèle, de neutraliser le vote bourgeois consiste paradoxalement dans l'extension du droit de vote aux classes plus modestes de la société payant 50 francs (il souhaite également baisser l'âge à 25 ans au lieu de 30 ans), correspondant essentiellement au monde rural des petits propriétaires terriens, car « plus sera grand le nombre des Français qui participeront à la nomination des députés, plus la Chambre sera

²³³ Waresquiel, *L'histoire à rebrousse-poil : les élites, la Restauration, la Révolution*, op. cit., p. 69.

ce qu'elle doit être pour remplir la place qui lui est assignée par la Charte, mieux elle portera au Roi la véritable expression de l'opinion publique »²³⁴. Les députés ultras La Bourdonnaye et Corbière vont encore plus loin, en proposant de baisser respectivement le cens à 30 et 25 francs.

Pour les ultras, l'objectif devait être l'établissement d'un cens permettant d'entériner les rapports de clientélisme et de patronage que l'on retrouve dans l'organisation des modes de vie traditionnels. Certaines prises de position ressemblent à s'y méprendre aux plus élogieuses défenses d'une représentation populaire telles qu'elles pouvaient être formulées en 1789 : « Il est indispensable, dit Villèle, que chaque Français puisse se croire représenté et défendu par les députés de la France et que chaque contribuable puisse regarder comme venant de lui-même l'assentiment donné par eux à l'impôt ou à la loi qui contrarie son intérêt particulier²³⁵. » Néanmoins, dans l'esprit de Villèle et de nombreux autres ultras, les députés auxquels il se réfère ici seront bien entendu issus de la noblesse. La contribution donnant droit à présenter sa candidature aux élections s'élevait à 1000 francs au minimum. Un cens qui se situe tout de même bien au-delà de la richesse moyenne. Malgré la Révolution, l'aristocratie demeurait la classe la plus riche, bien qu'une partie de la bourgeoisie la côtoie désormais dans les hautes sphères des classes les plus imposées. Dans une étude consacrée aux élites provinciales de Franche-Comté, l'historienne Claude-Isabelle Brelot note la différence de taille qu'il y a encore entre les grandes fortunes aristocratiques provinciales et les fortunes issues de la bourgeoisie. À titre d'exemple, les familles bourgeoises les plus riches du Jura, dont les activités liées aux forges assuraient une grande fortune ne dépassaient pas les 6000 francs d'impôt. Elle note toutefois que ces grandes fortunes qui donnent accès à l'aristocratie ne sont pas la norme en province où la grande majorité de la noblesse demeure dans les proportions d'une richesse provinciale, c'est-à-dire ne se qualifiant pas toujours à la catégorie d'impôts de 1000 francs qui accorde l'éligibilité à la députation²³⁶.

Quant au second critère d'éligibilité, l'âge des candidats, il était fixé à quarante. Mais on réclamait également l'abaissement de l'âge à 30 ans. La proposition défendue à la Chambre

²³⁴ Pierre Triomphe, « L'antiparlementarisme sous la Restauration », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 3, n° 9, 2013, p. 41.

²³⁵ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 17, 26 décembre 1816, p. 700.

²³⁶ Brelot, *loc. cit.*, p. 39-40.

par le député Pierre-Vincent Benoist, qui resta fidèle au roi pendant les Cent-Jours, résidait dans le fait qu'elle permettrait ainsi l'élection d'une génération qui n'avait pas connu la Révolution et par conséquent ne reproduirait pas comme leurs pères la lutte qui les opposent depuis un quart de siècle : « Songez-y bien, dans cinq ans, les jeunes gens qui en auront trente, n'auront pas pris part aux événements désastreux, qui depuis vingt-cinq ans, désolent notre malheureux pays. Lorsqu'ils lèveront la main dans cette enceinte pour prêter leur serment de fidélité, ils n'auront point à se reprocher d'en avoir prêté d'autres²³⁷. »

Toutefois, n'ayant pu faire voter un amendement entérinant une diminution du cens²³⁸, les ultras changèrent leur fusil d'épaule et militèrent pour l'introduction de deux paliers de collèges électoraux. Les collèges d'arrondissement devaient permettre à la paysannerie de se rassembler en collège dans un village de l'arrondissement. Ces collèges étaient pensés pour être une sorte de premier tour d'élection visant à élire des « grands électeurs ». Ces derniers se ressembleraient dans les collèges de départements où leur rôle consisteraient, investis par le vote des petits paysans, à voter ensuite au second tour. Ce système présentait l'avantage de faire concourir les classes paysannes aux élections dans l'espoir qu'ils puissent « naturellement » élire des électeurs royalistes avec lesquels ils vivent en proximité. Lors du second tour de l'élection, ces derniers se chargeraient mécaniquement de porter à la Chambre des députés des candidats royalistes.

Cette position soudainement « démocratique » paraît curieuse au premier abord. Mais les ultras, tout au long de la Restauration, seront favorables à l'extension autant que possible du suffrage, comme le feront les légitimistes après 1830 en se ralliant au suffrage universel²³⁹.

Par ce moyen, les royalistes espéraient rallier à eux les paysans des campagnes afin de contrer le vote bourgeois que le projet de loi du gouvernement, en fixant le cens à 300 francs, tendait à favoriser. Comme l'exprime Villèle, « je montrai le danger et l'injustice d'exclure des élections la portion la plus nombreuse de la population, et de restreindre le droit de suffrage à

²³⁷ Adolphe Robert et Cougny Gaston, Paris, Bourloton, 1889-1891, t.1, p. 253.

²³⁸ La stratégie de l'amendement était une tactique employée par les députés ultras afin d'obtenir des modifications importantes lors des discussions sur un projet de loi. Cette tactique était décriée par les libéraux qui les accusaient de dénaturer les projets de lois émanant du roi en faisant adopter toute sorte d'amendements qui éloignait le projet de son esprit initial.

²³⁹ Oechslin, *op. cit.*, p. 128.

une seule classe, qui constituerait dans l'État une immense aristocratie (entendre ici la bourgeoisie) sans base réelle²⁴⁰. » Si les classes populaires venaient à être écartées, la classe moyenne « priverait les grands propriétaires des auxiliaires, qu'ils trouvaient naturellement dans la classe qu'ils faisaient vivre en la faisant travailler²⁴¹. » Sous ce rapport, le calcul politique est limpide: les électeurs moins fortunés dans cette société majoritairement agricole et travaillant souvent sur les terres des grands propriétaires issus de l'aristocratie de l'Ancien Régime, dans une relation similaire aux devoirs réciproques d'antan se sentiraient astreints à voter pour des électeurs issus de cette grande propriété essentiellement royaliste. Ces derniers constitueraient ainsi les principaux électeurs qui seraient envoyés dans les collèges électoraux au sein desquels ils voteraient pour des candidats royalistes à la députation.

3.3.2. La représentation populaire et les assemblées révolutionnaires

Pour résoudre le problème de l'extension du vote, les ultras se tournèrent, comme nous venons de le voir, du côté des collèges d'arrondissement qui devaient accueillir les électeurs payant un impôt de 50 francs. Cette disposition, fortement réclamée par les royalistes trahissait pourtant une vision sociale bien définie, illustrée par les exemples souvent évoqués pour défendre leurs arguments. Fidèles aux structures hiérarchiques d'Ancien Régime, certains estimaient que les corporations et les corps intermédiaires, auxquels on assimilait les collèges d'arrondissement, revêtaient une importance fondamentale à la fois pour garantir les libertés, mais aussi lorsqu'il s'agit de représenter la nation. Louis de Bonald, dans sa vision idéale d'une société organique et hiérarchique, considérait les corps intermédiaires comme les meilleurs représentants du peuple, bien supérieur à l'individu et ses intérêts propres : « Faites concourir à l'élection la corporation toujours bonne à la place de l'individu toujours mauvais »²⁴². Les assemblées d'arrondissement défendues par les ultras présentaient l'avantage de correspondre à cette vision décentralisée de la société où le propriétaire terrien issu de la noblesse dispose d'un rôle prépondérant. Surtout, la commune était pour Bonald l'élément d'une organisation politique

²⁴⁰ Villèle, *op. cit.*, t. 1 p. 442.

²⁴¹ *Ibid.*, t. 1 p. 482.

²⁴² Oechslin, *op. cit.*, p. 122.

monarchique, par opposition bien entendu à l'élément républicain fondé selon lui sur la famille dont l'atome primordial s'incarne à travers l'individu :

L'élément d'une république qui ne voit que des individus, est la famille [...] La commune, je le répète, est l'élément politique d'une nation monarchique, la véritable famille politique [...] La commune qu'on me permette cette comparaison, est dans le système politique ce que le *franc* est dans notre système monétaire, l'unité première et génératrice, l'unité indivisible, parce qu'on ne peut la diviser sans tomber dans des fractions sans valeur, et des monnaies sans poids et sans titre²⁴³.

Les amendements proposés par les ultras, pour faire participer aux élections, d'une manière ou d'une autre, la paysannerie, montrent bien la présence de certains réflexes socioculturels qui ont persisté depuis l'Ancien Régime. Bien que cette société ne fut plus qu'une chimère idéalisée par quelques-uns, il demeurait la volonté de greffer dans la nouvelle société quelques éléments de l'ancienne. Nous l'avons vu, Villèle suppose l'union naturelle qui lie les classes paysannes à la noblesse avec laquelle ils vivent en proximité en province et dont la prééminence demeure à bien des égards en dépit de l'appauvrissement de celle-ci et du déclasserment dont elle fut victime à travers la Révolution. La Chambre des députés doit par conséquent être la représentation de cette configuration sociale antirévolutionnaire par essence. « Depuis que le monde existe, écrit Villèle, la dernière classe est sous l'influence de la première qui la fait vivre, et la classe moyenne, enviée de la dernière et ennemie de la première, compose la partie révolutionnaire de la société dans tous les États. Si vous voulez que la première classe arrive dans vos assemblées, faites-la nommer par les auxiliaires qu'elle a dans la dernière classe, descendez aussi bas que vous pourrez, et annulez ainsi la classe moyenne, qui est la seule que vous ayez à redouter²⁴⁴. » Villèle ne cache pas même qu'une telle position était également défendue par les « royalistes modérés et les révolutionnaires avancés »! En somme, la classe moyenne qui jalouse la première classe, constituée par l'aristocratie, est le principal obstacle qu'il faut court-circuiter en noyant son vote par celui des petits propriétaires qui paie 50 francs, beaucoup plus nombreux²⁴⁵.

²⁴³Louis de Bonald, *Opinion de M. de Bonald, député de l'Aveyron, sur les élections*, Paris, Le Normant, 1817, p.15-16.

²⁴⁴ Villèle, *op. cit.*, t. 1, lettre à son père, 6 mars 1816, p. 489-490.

²⁴⁵ *Ibid.*, t. 1 p. 490.

Dans le même esprit, Chateaubriand craint que la loi d'élection, telle que l'imagine le ministère, en réduisant l'influence de la grande propriété ne diffuse « de nouveau dans nos institutions les germes du républicanisme²⁴⁶. » Car en situant le cens à 300 francs et en réunissant tous les électeurs dans un collège de département, le projet du ministère réduirait le rôle de l'aristocratie, beaucoup moins nombreuse dans un tel contexte que la classe moyenne. Elle se retrouverait en infériorité numérique dans les collèges de départements. Ce nouveau système rendrait impossible un système représentatif où les commandes seraient, comme le souhaitent les ultras, entre les mains de la grande propriété foncière.

Bien entendu, les ultras, en défendant les classes populaires, défendent leurs intérêts qu'ils estiment être menacés par un électorat qui serait majoritairement bourgeois advenant l'adoption du projet ministériel. Le député royaliste Charles Nicolas Cornet d'Incourt, se prononçant contre le projet de loi proposé à l'effet qu'il omet de prendre en considération les intérêts populaires, contrairement aux prétentions des ministres, considère que les seuls intérêts qui sont défendus par cette loi sont ceux des 100 000 Français payant 300 francs d'impôt et appelés à être électeurs. Les membres des classes inférieures, s'ils en avaient l'occasion, voteraient selon lui pour les personnes qu'ils assimilent à leur autorité directe et non pas pour ceux qui ont été au pouvoir durant les vingt-cinq années précédentes et que le député accuse de n'être motivés que par leur place. Les classes populaires, pour peu qu'on leur en laisse l'opportunité, « donneraient leurs suffrages à des hommes en possession de leur confiance, dont l'indépendance et le caractère leur offriraient une solide garantie pour le maintien de leurs droits et de leurs intérêts²⁴⁷. »

Il est vrai que la noblesse, contrairement à la bourgeoisie des villes, vit dans une relative proximité avec la paysannerie. De bien des manières les hiérarchies héritées de l'Ancien Régime se perpétuent bien que de façons totalement différentes. En effet, la noblesse est bien représentée dans les fonctions administratives des campagnes. De nombreux nobles obtiennent des mairies ou sièges dans les conseils d'arrondissement et apparaissent ainsi encore dans le paysage comme les figures d'autorités auxquels s'adressent en priorité les

²⁴⁶ François-René Chateaubriand, *Du système politique suivi par le ministère*, Paris, Le Normant, 1817, p. 30.

²⁴⁷ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 18, 4 janvier, p. 54.

classes populaires. Comme l'explique Michel Figeac qui rend compte de cette métamorphose sociale : « Le maire avait récupéré le prestige et les pouvoirs du châtelain »²⁴⁸.

Même si les ultras apparaissent soutenir, à première vue, une proposition démocratique, en dépit de la présence toujours prégnante des souvenirs révolutionnaires, il demeurait nécessaire de brider les droits d'exercice devant être garanti par la loi électorale. Pour remédier à ce problème, Villèle et d'autres royalistes ultras souhaitent adosser à l'intégration des classes populaires dans la vie politique l'établissement d'une Chambre élu pour cinq, voire pour sept ans : « mesure tout à fait dans l'intérêt du Roi, qui peut dès lors casser une Chambre huit jours après l'avoir réunie, si elle ne lui convient pas, et la garder au contraire sept ans, si elle lui convient. Le renouvellement de la Chambre n'étant que l'exercice laissé au peuple de la prérogative de la casser quand il est appelé à la réélire, plus on prolonge la durée de la Chambre, moins le peuple use souvent de cette prérogative, et plus le gouvernement acquiert de stabilité²⁴⁹. » Ironiquement, c'est ce même pouvoir de cassation dont usa le roi contre la Chambre ultra en septembre 1816 qui de toute évidence ne semblait plus lui convenir.

Cet optimisme ultra, qui postule l'union des aristocrates et du peuple, était loin d'être partagé par tous les députés, surtout à gauche. Le député doctrinaire Jacques Claude Beugnot, qui ne partage pas l'avis des ultras à l'égard du lien organique qui régit les relations entre la paysannerie et l'aristocratie, croit à l'inverse que de remettre le droit de vote entre les mains des premiers placerait le pays dans une situation comparable à 1789 :

J'aime croire que dans quelques parties de la France, l'heureuse distribution qui place la reconnaissance et l'affection d'un côté, le bienfait et la protection de l'autre, n'a point été dérangée entre le maître et le métayer, entre le grand propriétaire et l'homme de travail et d'industrie; mais ces localités sont privilégiées. Ailleurs, on n'approcherait pas impunément de la chose publique ces hommes élevés par la Révolution, endurcis dans les camps, encore empreints des souvenirs d'égalité, et qui tout à l'heure ont tant obtenu, que longtemps ils conserveront des dispositions à tout oser. Je suis convaincu que loin qu'on obtienne des petits propriétaires, et des hommes de métier, l'humble concours qu'on en espère, ils porteraient dans les réunions électorales le trouble et la violence qui ont prélué aux plus déplorables de nos assemblées politiques²⁵⁰.

²⁴⁸ Figeac, *Les noblesses en France : du XVIe au milieu du XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 354.

²⁴⁹ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à son père 20 mars 1816, p. 7-8.

²⁵⁰ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 17, 30 décembre 1816, p. 766.

Le député se positionne ici clairement aux antipodes de l'optimisme porté par Villèle et ses compères. Ce dernier reconnaissait, dans ses mémoires, que lors des débats du printemps 1816, bien des députés étaient encore hantés par « les lugubres souvenirs des assemblées primaires de 1792²⁵¹ ». Mais bien qu'issu de la gauche modérée, Beugnot exprime son scepticisme l'égard d'une proposition qu'il considère dangereusement démagogique et aux conséquences potentiellement désastreuses. En mettant entre les mains des classes modestes un tel levier politique, Beugnot craint que le résultat soit l'apparition d'une nouvelle Convention nationale par l'élection d'éléments radicaux, toujours présents, bien que moins expressifs, dans cette France où afficher ouvertement une posture républicaine ou bonapartiste n'est plus de mise. Les premiers ne réapparaissant sur le devant de la scène qu'après 1830²⁵².

Pour les députés ministériels, souvent accusés, à tort ou à raison, de soutenir les initiatives du gouvernement pour conserver leur siège, le projet de loi d'élection présenté par le ministère en décembre 1816 s'inscrit, comme l'explique le député Pierre-Alpinien Bourdeau, dans le juste milieu que souhaite le roi : « Ainsi le projet évite deux excès : il n'est ni trop démocratique ni trop aristocratique²⁵³. » Pour Bourdeau, rapporteur de la commission pour le projet de loi relatif aux collèges électoraux, accepter, comme le souhaitent les ultras, de donner un si grand pouvoir aux classes populaires « rétablirait la théorie des droits et de la souveraineté du peuple, qui a eu de si terribles résultats²⁵⁴. » Cette évocation des dérives révolutionnaires de la Convention et de la Terreur du Comité de salut public, est curieusement évacuée par les ultras qui, rappelons-le, comptent sur un soutien populaire pour s'assurer la majorité à la Chambre en oubliant opportunément les principes d'une révolution portée dans une large mesure contre les privilèges de la noblesse et la monarchie.

Ainsi ces propositions d'extension du vote ne manquent pas de surprendre les libéraux et les doctrinaires habitués à un discours royaliste monarchiste classique hostile aux grands suffrages. Les modérés et les libéraux orientent et affinent savamment leur discours qu'ils opposent aux ultra-royalistes. À un discours conservateur où la paysannerie constituerait avec l'aristocratie une sorte de symbiose sociale idéale, les libéraux se font les chantres d'une union

²⁵¹ Villèle, *op. cit.*, t.1 p. 485.

²⁵² Ducange, *op. cit.*, p. 36.

²⁵³ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 18, p. 47.

²⁵⁴ *Ibid.*, t. 18, 2 janvier 1817, p. 46.

nationale retrouvée entre le roi et le peuple contre la prédation des nobles. « Heureux les rois et les peuples lorsque les droits des uns et des autres se servent mutuellement de garantie! C'est alors qu'on peut compter sur la stabilité des gouvernements et sur la durée des dynasties²⁵⁵. » Pour ce journaliste de la *Minerve*, la monarchie et le peuple ont en réalité les mêmes intérêts objectifs. « L'intérêt du gouvernement s'accorde donc ici avec l'intérêt général²⁵⁶ ». Leur ennemi commun est bien entendu ici la « minorité privilégiée » incarnée politiquement par « les hommes de 1815 »²⁵⁷. Pour les libéraux, la noblesse constitue ainsi une menace à la fois pour le pouvoir royal, dont elle souhaite l'affaiblissement par ses velléités décentralisatrices et pour le peuple qu'elle cherche à dominer et exploiter pour son propre compte.

Au terme de débats houleux, le projet de loi d'élection, dit Lainé, s'achève par la victoire, le 5 février 1817, du projet ministériel. Les deux propositions d'amendements, pour lesquels se sont battus les ultras, à savoir les deux paliers d'élection et le renouvellement de la Chambre par totalité tous les sept ans, sont rejetées par la Chambre des députés. La loi est une immense victoire pour les libéraux et les modérés qui voient le système d'élection placer la classe moyenne au centre du gouvernement représentatif. En plaçant le cens à 300 francs, le droit de vote ne s'élargit guère de manière substantielle, mais permet l'établissement d'un gouvernement représentatif dont le cœur de la philosophie repose sur les vertus de la représentation des intérêts de la nation.

3.4. « Vive le roi! Quand même » : la prérogative royale et l'opposition parlementariste ultra

Pour les libéraux et autres constitutionnels, surtout depuis l'expérience de la Chambre de 1815, le débat sur l'élection a été l'occasion d'arrimer le pouvoir sur un électorat libéral inquiété par les velléités ultras. S'étant aperçus que la ligne politique officielle du ministère ne coïncidait pas avec leurs objectifs, les ultras vont articuler une défense originale des prérogatives de la Chambre des députés et de la responsabilité ministérielle. Face à ce discours

²⁵⁵ *La Minerve*, loc. cit., t. 3, p. 12.

²⁵⁶ *Ibid.*, t. 3, p. 9.

²⁵⁷ *Ibid.*, t. 3, p. 9.

soudainement libéral, les libéraux vont se faire les défenseurs de la prérogative royale à travers un discours réaffirmant les liens forts qui existaient jadis entre la nation et son roi. Ces débats ne seront que la lutte sous un autre terrain entre d'une part l'élite libérale, défendant coûte que coûte les acquis de la Révolution et d'autre part, l'élite nobiliaire essayant tant bien que mal de retrouver un nouveau rôle social à sa mesure.

La période 1816-1820 est considérée à juste titre comme le moment constitutionnel de la Restauration ou le cercle des doctrinaires bénéficia d'une grande influence au sein du gouvernement avant d'être relégué à l'opposition après 1820. François Guizot, une des têtes dirigeantes de ce groupe qui comptait de nombreux membres au conseil d'État et autre fonction de la haute administration, est un des personnages clés derrière la loi d'élection.

Né dans une famille de la bourgeoisie protestante du Midi, il commence sa carrière politique en 1814 à la faveur de la Restauration après avoir occupé le poste de professeur d'histoire à la Sorbonne depuis 1812. Resté fidèle au roi durant les Cent-Jours il reçoit le poste de secrétaire général de la justice. Il devient l'un des chefs du parti des doctrinaires avec lequel il défend une monarchie constitutionnelle fondée sur les principes d'ordre et de liberté. Déplorant la division des royalistes entre une frange ultra et des royalistes constitutionnels, il est d'abord attaché durant le gouvernement des constitutionnels entre 1816 et 1820 à la prérogative royale qu'il juge être un rempart contre les positions ultras défendant une Chambre forte disposant de pouvoirs étendus²⁵⁸.

À partir de 1820, il rejoint l'opposition et s'illustre dans le débat public notamment par sa collaboration au journal le *Globe* à partir de 1824 et la création en 1827, avec ses proches collaborateurs, de la *Revue Française*. C'est seulement après la Révolution de 1830 qu'il parviendra à des fonctions dans le gouvernement en occupant divers postes de ministre jusqu'à sa nomination au poste de Président du Conseil en 1847 qu'il conservera jusqu'à la révolution de 1848. Bien qu'il fut attaché aux libertés publiques, il se distinguait des autres libéraux et républicains par son attachement à la monarchie comme principe ordonnateur et seul garant contre l'anarchie révolutionnaire.

²⁵⁸ Waresquiel, *L'histoire à rebrousse-poil : les élites, la Restauration, la Révolution*, op. cit., p. 65.

Parallèlement à la loi d'élection, totalement d'inspiration doctrinaire comme les autres lois libérales de cette période²⁵⁹, les doctrinaires, qui siègent au Conseil d'État, organe chargé de la préparation et de la rédaction des projets de loi, sont nombreux à collaborer à la rédaction de l'appareil législatif²⁶⁰. Afin principalement de contrer l'influence des députés ultras en lutte contre le ministère, ils vont collaborer à un renforcement de la prérogative royale. À contrario, les ultras vont se prononcer en faveur d'une plus grande liberté d'action parlementaire en militant pour le renforcement des prérogatives de la Chambre, notamment l'initiative des lois. Emmanuel de Waresquiel, dans un article consacré aux positions parlementaristes de la Chambre introuvable de 1815, qualifie de « paradoxe politique » cette Chambre ultra-royaliste défendant les prérogatives des parlementaires contre la prérogative royale²⁶¹.

3.4.1. Le « parlementarisme » ultra : une théorie de la souveraineté populaire qui ne dit pas son nom?

Dans un jeu de pouvoir entre le législatif et l'exécutif va s'établir une lutte riche en arguments sur les principes devant régir les relations entre le gouvernement et les Chambres. Cette bataille autour de la prérogative royale est en revanche un masque qui cache le combat mené depuis le début de la Restauration entre libéraux et conservateurs. Seules changent les conditions de cette bataille. Après avoir été un combat pour le contrôle de la Chambre, il est désormais orienté sur la question du pouvoir de la Chambre dans son rapport au pouvoir des ministres du roi.

Les partisans de la prérogative royale qui croyaient nécessaire de réserver au roi l'initiative des lois se butaient à leurs adversaires ultras favorables à une capacité de la Chambre des députés de proposer elle-même des lois au roi. Chacun des camps, pourtant, se réclamant des mêmes articles de la Charte pour appuyer ses propos. Pierre-Paul Royer-Collard

²⁵⁹ Id., « Les doctrinaires ou l'éloge du centre (1816-1820) », *loc. cit.*, p. 351.

²⁶⁰ Parmi les doctrinaires du Conseil d'État on retrouve en outre Guizot, Camille Jordan, Royer-Collard, le comte de Serre, Jacques Claude Beugnot, le duc Victor de Broglie, le baron Édouard Mounier. Voir *ibid.*, p. 351 et Léon Aucoc, *Le Conseil d'état avant et depuis 1789: Ses transformations, ses travaux et son personnel. Étude historique et bibliographique*, Paris, Imprimerie Nationale, 1876, p. 107.

²⁶¹ Emmanuel de Waresquiel, « Un paradoxe politique: La Chambre « introuvable » et la naissance du parlementarisme français (octobre 1815-avril 1816) », *Commentaire*, vol. 2, n° 58, 1992.

exprime bien dans un discours la doctrine devant neutraliser les assauts ultras en Chambre : « Chez nous, le gouvernement tout entier est dans la main du Roi : le Roi gouverne indépendamment des chambres; leur concours, toujours utile, n'est cependant indispensable que si le Roi reconnaît la nécessité d'une loi nouvelle, et pour le budget »²⁶². On comprend que dans une telle perspective, la Chambre ne dispose que de pouvoirs limités. Elle ne serait plus, selon la formule de Chateaubriand, qu'une « chambre d'enregistrement »²⁶³.

Faisant suite à la dissolution de la Chambre introuvable et à la publication de la *Monarchie selon la Charte* de Chateaubriand, Guizot publie une brochure en 1816, intitulé *Du gouvernement représentatif et de l'État actuel de la France* dans laquelle il développe les principales questions politiques du moment. Dans cet ouvrage, il établit les principaux postulats de la doctrine constitutionnelle libérale de la période 1816-1820. Il y combat principalement les prétentions des ultras de faire de la Chambre une puissance législative en mesure d'imposer ses volontés à un ministère qui n'émanerait plus du roi, mais de la Chambre. Pour mieux attaquer les ultras, Guizot opère un rapprochement entre cette conception parlementariste défendue par les ultras et la doctrine républicaine de la souveraineté du peuple, où, précisément, le peuple se gouverne lui-même par le biais de députés élus incarnant l'expression de la volonté populaire. Finir par « considérer, écrit Guizot, le pouvoir électif comme le seul légitime, c'est adopter sciemment ou implicitement la doctrine de la souveraineté du peuple²⁶⁴. » Guizot oppose à cette conception ce qui lui apparaît comme la véritable conception d'un gouvernement représentatif : « Ce n'est pas pour gouverner elles-mêmes, c'est pour être bien gouvernées que les nations élisent des députés qui prennent part aux affaires publiques [...]»²⁶⁵ Mais l'auteur estime que la prise de position ultra reflétait davantage un opportunisme politique dénué de véritable fondement. Dès lors, explique Guizot, lorsque les ultras furent la majorité : « sa situation lui [le parti ultra] a dicté sa théorie; tous ses efforts ont tendu à attirer dans la Chambre où il dominait, le pouvoir qu'il

²⁶² Prosper Brugière Barante, *La vie politique de M. Royer-Collard : ses discours et ses écrits*, Paris, Didier, 1861, t. 1, p. 216.

²⁶³ François-René Chateaubriand, *Opinion sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse, prononcé à la Chambre des pairs, dans la séance du 19 janvier 1818*, Paris, Le Normant, 1818, p. 6.

²⁶⁴ François Guizot, *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, Paris, Maradan, 1816, p. 23.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 51.

n'avait pu conquérir auprès du trône; soutenir que, dans tout gouvernement représentatif, le ministère est, nécessairement et pour tous ses actes, indépendant du Roi et dépendant de la Chambre, telle a été sa doctrine²⁶⁶. »

Les doctrinaires et le ministère, quant à eux, ne partagent pas les visées parlementaristes des ultras. Ils cherchent plutôt à fonder le système sur des principes intégralement représentatifs où la souveraineté populaire n'aurait aucune part, faisant toute la place à la classe moyenne. Pour cette raison, la défense de la prérogative royale devient elle aussi un outil primordial à opposer aux ultras, dont la volonté d'étendre le suffrage aux classes populaires et le parlementarisme ne sont pas sans susciter l'étonnement. Le député Jacquinet de Pampelune questionne à ce propos la position subitement parlementariste des ultras :

Des zéloteurs de la liberté publique pourraient s'étonner de les voir dans un sentier qu'ils semblaient avoir dédaigné de suivre, et manier des armes qui leur furent longtemps étrangères [...] Si vous exercez le droit d'accuser, vous rendrez peut-être service à l'État; mais si vous dépassez vos attributions en vous attribuant les fonctions de juges, vous ouvrez une source de désordres et d'anarchie. Quel nom donner à un système qui accorderait à la chambre le droit de gouverner, de participer au pouvoir royal, de détruire l'autorité de la couronne ? [...] S'il en était comme certaines prétentions l'exigent, ce serait vous qui gouverneriez la France [...] c'est devant lui [le roi] seul que les ministres sont responsables. Le jour où les assemblées délibérantes osèrent mander à la barre les ministres du Roi, le jour où ces ministres eurent la lâche faiblesse d'obéir, la royauté fut perdue; les ministres creusèrent, par cette fatale condescendance, l'abîme où fut plongée la France pendant vingt-cinq ans²⁶⁷. »

En se référant explicitement à la Révolution, le député de Pampelune accuse Chateaubriand et les ultras de marcher sur le sentier tracé autrefois par les membres de la Convention nationale qui vota la mort de Louis XVI.

Mais pourquoi donc les libéraux et les modérés s'inquiètent-ils de cette nouvelle posture ultra? Ne devraient-ils pas se réjouir de voir les ultras embrasser pleinement le régime représentatif? Un premier élément est le danger pour les intérêts libéraux qu'avait représenté la Chambre introuvable et qu'elle pourrait à nouveau représenter à l'avenir advenant l'élection d'une nouvelle Chambre à majorité ultra. Cette chambre, qui articulerait une définition parlementariste de la Charte, serait en mesure de proposer les lois qu'elle souhaite. Ce qui

²⁶⁶ *Ibid.*, p.14-15.

²⁶⁷ *Le Constitutionnel: journal politique et littéraire, loc. cit.*, 30 novembre 1816, p. 2.

nous amène au deuxième point. Les libéraux doutent de la volonté des royalistes ultras de bien vouloir jouer le jeu de la Charte jusqu'au bout. Ils craignent par conséquent que les ultras ne s'approprient le contrôle des institutions législatives que pour mieux attaquer la Charte et mettre en danger les intérêts libéraux, et cela en opposition avec le projet de réconciliation engagé par le roi et son entourage. François Furet a eu un mot pour décrire cette crainte que représentait les ultras pour les acquis de la Révolution, surtout si le pouvoir venait à tomber entre leurs mains : « comme les intérêts ont en France tout à attendre du pouvoir, ils ont aussi tout à en craindre, et la Révolution a aggravé cette tradition née sous l'absolutisme²⁶⁸. » Par conséquent, les libéraux ne manquent pas une occasion de remarquer la nouvelle posture royaliste qui tranche avec les positions classiques traditionalistes et antimodernes avec lesquelles ils sont souvent assimilés, à l'instar de Bonald qui fonde toute une philosophie néo-traditionaliste basée sur un système administratif décentralisé et un pouvoir accru des régions et des municipalités.

L'on oppose régulièrement aux royalistes leur opportunisme ou « esprit de parti » pour expliquer leur soutien soudain aux libertés accordées par la Charte²⁶⁹. Un article du *Constitutionnel* fustige ainsi la façon dont les ultras s'accaparent les idées philosophiques libérales à leur profit : « c'est cet empressement des hommes d'un autre siècle à s'emparer des découvertes du siècle présent au profit de leurs gothiques préjugés. Le peu de succès qu'ils obtiennent, ils le doivent à des armes qui ne sont pas les leurs. Ils rendent, par leur lutte même, hommage à ceux qu'ils combattent²⁷⁰. »

Dans sa brochure de 1816, Guizot entend démontrer la duplicité du discours de la « faction » ultra, présentant autant de danger, selon lui, pour l'ordre établi, que les républicains. Le parti ultra « dénaturant ainsi sa propre situation et la nôtre, dissimulant toujours les réalités pour nous persuader qu'il ne s'agissait que de formes et de principes, elle a complètement déplacé la question, et s'est efforcée de convertir en une simple discussion sur la

²⁶⁸ Furet, *La Révolution française*, op. cit., p. 510.

²⁶⁹ Chateaubriand, *Du système politique suivi par le ministère*, op. cit., p. 50.

²⁷⁰ *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire*, 1819-1914, 12 septembre 1819, p. 2.

nature du gouvernement représentatif, ce qui est, au fait, la lutte redoutable de la monarchie constitutionnelle contre l'aristocratie privilégiée²⁷¹. »

L'on pourrait arguer qu'une telle manœuvre, venant de députés renommés « ultra-royalistes », s'inscrit en porte-à-faux d'une posture qui se veut authentiquement royaliste et où tous leurs efforts auraient dû concourir à renforcer les prérogatives royales, selon ce que l'on pourrait être tenté de croire. Pas tout à fait. La courte période de 1815-1816 durant laquelle ils furent majoritaires à la Chambre leur fit prendre conscience d'une difficulté majeure. Malgré une majorité de députés, leur marge de manœuvre se retrouvait réduite à zéro en cas d'absence d'appui de la part du ministère. Chateaubriand allait être un des premiers à soulever ce problème dans ses écrits. Il a très tôt compris que pour qu'il y ait convergence des vues entre le ministère et les députés de la majorité, les ministres devaient être issus de cette majorité. Aussi, le principe d'un ministère responsable est primordial pour la mise en accusation des ministres et permettre leur libre critique, sans se voir accuser de porter atteinte à la dignité roi. Le ministère usera souvent de cette ambiguïté pour mettre en cause les ultras. On renvoyait souvent aux ultras leur opposition au ministère comme une opposition au roi. « La volonté du Roi (car c'est là le grand talisman dont on se sert envers les royalistes)²⁷² » disait Villèle au sujet des débats en Chambres entre les députés et les ministres. Chateaubriand évoque également la façon dont le ministère use du nom du roi pour faire plier l'opposition :

le Roi dans sa magnanimité nous avoit donné une Charte; avec cette Charte, nos devoirs avoient changé; mais les hommes appelés au pouvoir virent que le rétablissement du trône avoit réveillé dans nos cœurs cet amour inné des Français pour les enfans de saint Louis. Ils se hâtèrent de profiter de ce sentiment pour échapper aux entraves de la Charte. Au lieu de rester à leur poste devant le Roi, ils passèrent derrière, afin de couvrir la responsabilité du ministre de l'inviolabilité du monarque [...] De là, le combat qui s'est engagé entre le ministère et les Chambres : le ministère s'exprimant d'un ton absolu, s'efforçant d'emporter tout de haute lutte au nom sacré du Roi; les Chambres réclamant la liberté de leurs opinions, et voulant renfermer le ministère dans les principes²⁷³.

C'est pour résoudre ce problème que Chateaubriand développe sa théorie de la responsabilité ministérielle. « Le roi dans la monarchie représentative, est une divinité que rien

²⁷¹ Guizot, *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, op. cit., p. 14.

²⁷² Villèle, op. cit., t. 1, lettre à son père, 10 décembre 1815, p. 403.

²⁷³ Chateaubriand, *Du système politique suivi par le ministère*, op. cit., p.54-55.

ne peut atteindre; inviolable et sacrée, elle est encore infaillible; car s'il y a erreur, cette erreur est du ministre et non du roi. Ainsi on peut tout examiner sans blesser la majesté royale, car tout découle d'un ministère responsable²⁷⁴. »

Malgré tout, les royalistes vont persister à défier les ministres du roi. C'est dans le contexte de ces débats que les royalistes inventent le cri de « vive le Roi quand même ! » pour souligner leur volonté de mener une politique royaliste en dépit de l'attitude des ministres et des députés de gauche à leur endroit. Le journal le *Drapeau blanc* qui en a fait sa devise explique en ces termes le sens de cette expression : « C'est le cri de tous les royalistes qui ne mettent point de bornes à leur amour et à leur dévouement; qui chérissent et respectent le représentant de la monarchie légitime, sans faire de sa personne et de sa vie l'objet exclusif et la dernière limite de leur affection et de leur fidélité [...] Certaines personnes, dont le royalisme est sans doute moins ardent et moins vaste, ont vu, ou plutôt on feint de voir dans *vive le Roi quand même !* quelque chose qui sentait l'irrévérence et même la faction²⁷⁵. »

Un autre élément nouveau de la ligne de défense ultra consiste à se présenter comme les défenseurs contre le despotisme du gouvernement qui ne rencontrerait, contrairement à l'Ancien Régime, plus aucune limite. Les ultras justifient leur insistance à garantir plus de pouvoir pour la Chambre des députés comme un obstacle au despotisme d'un ministère tout puissant usant d'une autorité royale sans limites pour imposer ses vues à la « majorité ». En effet, le discours ultra axe son argumentaire sur la défense des anciennes libertés qui existaient autrefois dans l'Ancien Régime et que la noblesse opposait jadis à l'arbitraire du roi. Par conséquent, les obstacles que rencontraient autrefois le roi à travers les libertés aristocratiques n'existant plus, le ministère dispose désormais d'un pouvoir arbitraire plus étendu que jamais. Villèle défend cette position ultra en critiquant le despotisme du gouvernement: « la machine à despotisme la plus complète qu'on puisse imaginer. La Révolution a fait disparaître toutes les barrières que rencontrait autrefois l'autorité royale²⁷⁶ ». Les ultras sont donc prisonniers entre une position nécessitant un dévouement sans partage au roi et une lutte acharnée contre leurs

²⁷⁴ Id., *De la Monarchie selon la Charte*, op. cit., p. 8.

²⁷⁵ *Le Drapeau blanc: journal de la politique, de littérature et des théâtres*, 1819-1827, t. 1, p. 49.

²⁷⁶ Démier, op. cit., p. 195.

adversaires libéraux œuvrant désormais dans l'entourage du roi et lui inspirant des lois considérées par les ultras comme des actes révolutionnaires.

C'est dans cette volonté de couper ce véritable nœud gordien ultra que ces derniers vont articuler un discours libéral fondé sur une tradition historique remontant parfois même jusqu'aux premières heures de la monarchie française.

Chateaubriand, pour qui le rôle de l'aristocratie constitue une pièce maîtresse de la société française, remonte au-delà du XVIII^e siècle pour retrouver la trace d'une aristocratie « libérale » qui lui permettrait de soutenir une position affirmant une large autonomie et des pouvoirs accrus pour la Chambre tout en arguant son attachement à la monarchie. Pour lui les principes, aristocratiques, libéraux et monarchiques, qui sont au cœur de son projet pour la Restauration, ne sont pas contradictoires puisqu'il a existé autrefois dans l'histoire de France des combinaisons politiques similaires. « La monarchie féodale, écrit-il, étoit une véritable république aristocratique fédérative, ou plutôt une démocratie noble, car il n'y avoit point de peuple dans cette aristocratie [...] ». Le peuple, n'existant pas à l'époque, n'émergera qu'avec l'avènement des villes bourgeoises et de l'affranchissement progressif des serfs.²⁷⁷ Cette réflexion correspond parfaitement à l'idéal que se représente Chateaubriand du rôle dont l'aristocratie devrait se saisir dans la nouvelle monarchie constitutionnelle. Celle d'un vecteur d'influence et d'un soutien de l'ordre social.

Ainsi s'articule dans les écrits de Chateaubriand cette justification de l'éventuelle position que l'aristocratie est appelée à jouer. Une défense de la Charte et des pouvoirs parlementaires appuyés sur un socle électoral populaire favorable à la noblesse et aux valeurs traditionnelles, voilà un aspect fondamental de la lutte pour la loi d'élection et les prérogatives des Chambres.

La position de l'évêque de Pamiers Joseph-Mathieu d'Agoult, lui aussi un émigré, est à ce propos éclairante. Il défend clairement l'idée que la France, bien qu'elle ne disposât pas d'une version tangible, avait toujours eu une constitution bien à elle. Tout comme Chateaubriand, il puise dans l'histoire de France les éléments propres à appuyer son interprétation. Pour lui, la constitution moderne de 1814 n'était qu'une pâle copie. Un des

²⁷⁷ Chateaubriand *et al.*, *op. cit.*, t. 1, p. 248.

malheurs de la France a été d'avoir oublié son passé constitutionnel, ce qui a engendré la Révolution. Il s'attaque également à l'idée de privilèges d'Ancien Régime qu'il considère n'être qu'un mythe forgé par les révolutionnaires. La constitution originelle n'accordait pas plus de privilèges aux deux premiers ordres qu'au dernier :

car telle est notre ignorance que, d'un côté, les entrepreneurs de nos modernes constitutions n'ont pas soupçonné que le peu qu'ils ont fait pour la liberté publique n'était qu'une bien imparfaite copie de nos anciennes institutions; et que, de l'autre, une foule de bons esprits, en détestant les horreurs de la Révolution, ont cru lui devoir quelque reconnaissance de l'abolition des privilèges de la noblesse et du clergé. La vérité est que l'ancienne Constitution française n'a jamais accordé aucun privilège quelconque aux deux premiers ordres sur le troisième²⁷⁸.

Mais l'auteur se distingue des ultras en cela qu'il ne considère pas la Révolution comme un crime à expier. Enfin, Agoult voit dans l'existence et la convocation des États généraux la preuve même de ces égalités politiques, qui caractérisaient la société d'Ancien Régime et qui contenaient déjà toutes les doléances qu'allait porter, peu après, la Révolution. Pour Agoult, le seul malheur avait été de n'avoir pas convoqué plus souvent ces États généraux²⁷⁹.

Les libéraux, tout comme les royalistes, changent d'approche dans le cadre de la bataille politique qui se joue durant la Restauration. Stanley Mellon remarque qu'avec la Restauration, les libéraux entreprennent eux aussi une réflexion novatrice en ayant recours à l'histoire afin de justifier la pertinence politique de leurs arguments. Contrairement aux libéraux du XVIIIe siècle qui faisaient abstraction du passé, à l'exception de quelques évocations de l'antiquité gréco-romaine, Mellon note que les libéraux de la Restauration vont, quant à eux, entreprendre une démarche historique en vue d'appuyer leur combat sur une légitimité à la fois historique et nationale. Mellon souligne l'abandon par les libéraux de ce dédain pour l'histoire. Leur discours sur la raison pure est progressivement abandonné avec la Restauration lorsque les libéraux tentent de fonder leur légitimité dans le passé. Fondées principalement sur la perfectibilité des sociétés, les Lumières portaient du principe que les

²⁷⁸ Charles Constance César Loup Joseph Mathieu évêque Agoult, *Lettres à un jacobin, ou réflexions politiques sur la constitution d'Angleterre et la Charte royale considérée avec ses rapports avec l'ancienne constitution de la monarchie française*, Paris, Adrien Egron, 1815. p. 121-122, dans Mellon, *op. cit.*, p. 93.

²⁷⁹ *Id.*, *ibid.*, p. 93- 94.

sociétés étaient en constante évolution. Selon Mellon, qui admet le caractère « antihistorique » de cette démarche, pour les *philosophes*, un regard sur le passé ne pouvait donc pas éclairer convenablement la marche à suivre pour l'avenir. Néanmoins, les positons rationalistes qui étaient défendus ardemment en 1789 ont perdu de leur lustre. Les libéraux de la Restauration inscrivent désormais la liberté comme fil conducteur de la trame historique nationale. Cette lutte, ils la font remonter aux anciens serfs du Moyen-Âge. Elle se développe au travers des siècles avec des événements qu'ici et là voient surgir les demandes du peuple. Enfin, la Révolution de 1789 constitue l'aboutissement de la « grande révolution européenne » qui commence avec les révolutions religieuses et politiques des XVI^e et XVII^e siècles respectivement²⁸⁰.

Il est difficile d'établir la sincérité de l'attachement des ultras à la Charte ou au parlementarisme. Il est classique de considérer que les ultras ne tenaient pas particulièrement aux institutions constitutionnelles. L'historien Robert S. Alexander considère que les ultras ne se sont fait les défenseurs des pouvoirs des Chambres et des libertés constitutionnelles que lorsqu'ils furent dans l'opposition. Ce ne fut plus le cas lorsqu'ils se trouvèrent au pouvoir à partir de 1820. Il attribue plutôt la position ultra à des stratégies politiques à court terme plus qu'à de véritables principes²⁸¹.

Certes certains royalistes ont pu penser instrumentaliser la Charte, comme ce député breton à l'ouverture de la Chambre introuvable : « il nous faut enfourcher cette haridelle et la faire marcher jusqu'à ce qu'elle crève ou qu'elle nous sauve²⁸². » Mais la position royaliste sur le pouvoir de la Charte et des Chambres, censé cacher la volonté de restauration de l'Ancien Régime, ne devrait pas se résumer à quelques points de vue extrêmes qui d'ailleurs furent marginalisés dans leur propre camp²⁸³. Chateaubriand conteste les accusations des libéraux et donne pour preuve la constance avec laquelle les royalistes les ont défendues depuis la Restauration : « la persévérance des royalistes dans leurs opinions détruit, à cet égard, toutes

²⁸⁰ *Ibid.*, p. 15-16.

²⁸¹ Alexander, *op. cit.*, p. 25.

²⁸² Villèle, *op. cit.*, t. 1, lettre à son père, 15 octobre 1815, p. 366.

²⁸³ Olivier Tort, « Le myth du retour à l'Ancien Régime sous la Restauration », dans Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis, dir., *Rien appris, rien oublié? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 253-254.

les insinuations de la calomnie [...] »²⁸⁴ Villèle, quant à lui, retournait volontiers l'accusation contre les libéraux. Il doutait des réelles intentions derrière l'attachement des libéraux à la Charte du roi : « Les Parisiens aiment la Charte, les uns par ignorance et sans la comprendre, les autres par hostilité contre le gouvernement et comme un élément de faiblesse entre les mains du Roi²⁸⁵. » Ce qui montre bien que la méfiance régnait des deux côtés. Les positions prises par Villèle, sans oublier le fait qu'il deviendra président du Conseil des ministres au cours des années 1820, les nombreuses réflexions de Chateaubriand sur la question de la Charte et des pouvoirs législatifs suffisent à démontrer que les royalistes étaient prêts du moins à s'en accommoder. Par ailleurs, Chateaubriand, en véritable penseur politique, formule les bases du gouvernement représentatif français et, dans une vision soucieuse d'intégration (peut-être également soucieux de ses intérêts de classe), il consacre de nombreux passages aux rôles que l'aristocratie peut et doit avoir à jouer, au côté de la classe moyenne, dans le nouveau système qui se met en place avec la Restauration. À tout le moins, les ultras ont-ils pensé que la Charte servirait mieux leurs intérêts si elle était interprétée de manière favorable aux pouvoirs de la Chambre. Mais, tout compte fait, en 1814, pour les ultras la restauration de la monarchie, même constitutionnelle a très bien pu paraître comme une victoire inespérée, alors que tant d'autres options politiques avait été envisagées, à commencer par la régence du petit Napoléon II.

Quoi qu'il en soit, le débat et la réflexion politique de l'époque en furent enrichis. Emmanuel de Waresquiel qui s'est penché dans ses travaux sur les débats entre ultras et libéraux et leur rapport aux institutions estime que les ultras « ont été, en 1815, les agents les plus efficaces du développement d'un certain esprit favorable au parlementarisme sous la Restauration²⁸⁶. »

²⁸⁴ Chateaubriand, *Du système politique suivi par le ministère*, *op. cit.*, p. 50.

²⁸⁵ Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 365-366.

²⁸⁶ Waresquiel, « Un paradoxe politique: La Chambre « introuvable » et la naissance du parlementarisme français (octobre 1815-avril 1816) », *loc. cit.*, p. 416.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Figure 3. L'impuissance des Ultras, 1816, gravure à l'eau forte coloriée, BNF

3.5. Le débat sur la réforme militaire

Olivier Tort le souligne sans ambages, les débats politiques autour des pouvoirs qu'accorde la Charte trahissent « une lutte humaine, sociale, entre héritiers et parvenus²⁸⁷. » Et le débat sur la réforme de l'armée ne fait pas exception. Plus que d'autres même, ce nouveau débat fait affronter les belligérants sur la base des points d'achoppement centraux qu'avait fait naître la Révolution en 1789 : l'égalité et les privilèges.

Les purges qui avaient succédé aux Cent-Jours avaient frappé l'armée en profondeur. Il fallait, par conséquent, procéder à sa restructuration. À la suite de l'épopée napoléonienne, des

²⁸⁷ Tort, « Le myth du retour à l'Ancien Régime sous la Restauration », *op. cit.*, p. 248.

milliers d'officiers furent forcés au départ ou soumis à la demi-solde, se voyant offrir un maigre salaire en guise de compensation. Par ailleurs, toutes les promotions militaires accordées pendant les Cent-Jours furent révoquées alors même qu'environ 20 000 officiers furent soumis à une retraite forcée²⁸⁸. Le débat s'engage alors autour de la réforme de l'armée. Ce débat s'articule principalement sur la question du mode de recrutement et de l'avancement dans la carrière militaire. Le débat qui aurait pu s'annoncer simple se double d'une contestation fondée sur les principes dangereux portés par cette loi. Loin de se cantonner à la discussion entourant l'élaboration d'un nouveau système de recrutement et d'avancement dans la carrière militaire, les thèmes du débat dérivent à nouveau vers une lutte des classes. La fidélité douteuse des soldats issus de la bourgeoisie, trop imprégnée de l'esprit de la Révolution, est remise en cause. Aussi, à travers le débat sur l'avancement, c'est la question de la remise en cause des grades d'officier comme privilège exclusif de la classe aristocratique qui est posée. Le débat est d'autant plus houleux que le rôle des militaires fut décisif lors du coup d'État de Napoléon en 1815. La facilité avec laquelle l'armée a rejoint Napoléon à son retour a grandement enflammé les milieux royalistes. Par conséquent, la nouvelle loi militaire, dite Gouvion Saint-Cyr, présentée à la Chambre des députés le 29 novembre 1817, est accueillie avec hostilité par les royalistes dans un contexte troublé de rumeurs révolutionnaires.

Les ultras se méfient à nouveau de la direction que semble prendre le ministère avec le débat autour de la loi sur le recrutement de l'armée. De plus, depuis la loi d'élection de 1817, le nombre de députés royalistes ne cesse de diminuer dans la Chambre.²⁸⁹. L'opposition ultra

²⁸⁸ Démier, *op. cit.*, p. 199. Démier évoque également le lien entre ces purges et le ressentiment que vont conserver certains militaires à l'égard du nouveau régime. Elles ne sont pas sans lien avec les complots fomentés quelques années plus tard et qui sont souvent le fait d'anciens militaires comme le sera le complot de La Rochelle en 1821.

²⁸⁹ Guizot postule dans *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France* la thèse doctrinaire d'un bon gouvernement représentatif. Il note qu'à son époque deux partis luttent ensemble en se réclamant chacun de l'opinion publique. Les ultralibéraux et les ultra-royalistes qui mènent ce combat aspirent à obtenir la majorité à la Chambre. Considérés comme des « factions » politiques, terme péjoratif qualifiant des groupements politiques professant des idées extrémistes, elles souhaitent la majorité pour mieux s'opposer et imposer leurs vues au gouvernement. En revanche, pour Guizot, cette conception de la politique, en dépit de l'affirmation de ceux qui la défendent, sort du cadre d'un gouvernement représentatif. Le droit de dissolution prévue par la Charte, soutient-il, existe précisément pour empêcher qu'une majorité hostile au gouvernement s'arroge le droit de gouverner à la place du gouvernement. « Le vrai but, la vraie nature des institutions est

demeure forte et résiste malgré la défaite sur la loi d'élection. L'âpreté de la lutte pour la nouvelle loi de recrutement sera à l'image de celle de l'année précédente, comme en témoigne le duc Victor de Broglie : « ce qu'avait été pour la session de 1817 la loi sur les élections, la loi de recrutement le fut pour la session de 1818. Je veux dire un champ de bataille entre le ministère et l'opposition royaliste²⁹⁰. » Pour cette raison, le ministère présidé alors par Armand-Emmanuel du Plessis, duc de Richelieu, ancien émigré qui avait passé son exil comme gouverneur de Crimée au service du Tsar Alexandre 1er de Russie, s'appuie sur les députés ministériels et libéraux, de plus en plus nombreux dans la Chambre. Ces derniers sont favorables à tout projet qui peut sembler, de près ou de loin, porteur des valeurs révolutionnaires hostiles aux privilèges, spécialement ceux de la classe aristocratique. En revanche, pour Chateaubriand, qui craint le pire par cette alliance atypique entre les ministres du roi et leurs nouveaux alliés libéraux, le ministère s'est lancé dans des concessions démocratiques douteuses dont les lois d'élection et la réforme militaire de 1818 sont les expressions. « La démocratie, écrit Chateaubriand dans les pages du *Conservateur*, est au fond de la loi de recrutement comme au fond de la loi des élections²⁹¹. »

Les craintes royalistes sont exacerbées par ce projet de loi de réforme militaire qui d'une part rétablit partiellement une forme de conscription, institution napoléonienne honnie des ultras, d'autre part ouvre grandes les portes des grades d'officier à la bourgeoisie. Le comte Pierre-Vincent Benoist interrogeait la Chambre des députés concernant les suspicions et les dangers attribués aux militaires issus de la bourgeoisie : On affecte de croire que les prétentions de la bourgeoisie menacent le trône, dont une autre classe est le ferme appui, comme si, depuis les troubles suscités sous le règne de Charles le Sage jusqu'à cette époque funeste, dont on accuse, avec raison, les complots, mais sans daigner en méditer un moment les causes, *les bons bourgeois* (pour me servir des expressions de nos histoires et de nos

donc, non d'asservir le gouvernement aux incertitudes de la majorité et de le rendre par là le jouet des partis; mais de lui imposer d'être assez juste, assez sage, assez habile, assez national, pour conserver la majorité malgré les partis; et, comme les législateurs ont prévu que le triomphe momentané d'une faction était possible, ils ont assuré au gouvernement des ressources contre ce danger, ressources qui sont d'abord la dissolution, ensuite l'influence que le gouvernement doit exercer et qu'il exerce nécessairement sur les élections. » Guizot, *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, *op. cit.*, p. 44-45.

²⁹⁰ Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 217.

²⁹¹ *Le Conservateur*, *loc. cit.*, t. 1, p. 123.

chroniques) n'étaient pas immuablement restés l'appui de l'ordre et le soutien du trône, entre les diverses classes de rebelles que d'autres que des bourgeois réussissaient à soulever²⁹². »

La conscription que l'on redoutait, surtout, démocratisait fondamentalement l'institution militaire, mais faisait planer le spectre de l'infidélité d'un corps d'officier issu des classes moyennes pouvant présenter un danger pour la monarchie. L'aristocratie se percevant comme la seule garante de l'intégrité royale, elle se voit comme la seule classe dans la société à avoir un véritable intérêt au maintien de la monarchie. En revanche les libéraux voient dans l'établissement d'une armée nationale composée de citoyens le meilleur rempart contre les menaces à l'endroit des libertés et de la propriété, qu'elles viennent de l'extérieur comme de l'intérieur.

3.5.1. La conscription ou l'armée républicaine

Après les Cent-Jours, les appels à l'engagement volontaire, qui avaient été lancés dans le but de réorganiser l'armée, n'avaient pas porté leur fruit. On peinait à atteindre 117 000 hommes. L'objectif était de 240 000 hommes en temps de paix et, pour y parvenir, on tablait sur un recrutement annuel de 40 000 hommes²⁹³. Face aux difficultés à combler ces chiffres, la loi sur le recrutement prévoit d'y parvenir par le biais de la conscription par tirage au sort, établi pour la première fois sous le Directoire en 1798 et reprise ensuite par Napoléon.

Les royalistes contestent le principe de la loi sur le recrutement de l'armée, car elle renferme en elle les germes de l'égalité. Parce qu'elle prévoit le rétablissement de la conscription, qui appelle sous les drapeaux tous les Français sans exception, la nouvelle loi est donc rejetée par les royalistes en raison des conséquences qu'elle pourrait entraîner. En substance, elle est accusée de permettre la formation d'une armée sur une base égalitariste sans égard au goût particulier des individus pour le métier des armes ou au désarroi qu'elle crée dans les familles en réintroduisant un mode de recrutement despotique. Ne discriminant que très peu, généralement concernant la taille, le projet de loi prévoit de refuser les candidats

²⁹² Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 20, 22 janvier, 1818, p. 454.

²⁹³ Démier, *op. cit.*, p. 250.

inférieurs en taille à 1 m 57 ou physiquement inaptes au service²⁹⁴. Tous peuvent être appelés à servir sous les drapeaux sur la base d'un simple tirage au sort²⁹⁵. Dans un discours prononcé à la Chambre des pairs en mars 1818, Chateaubriand établit clairement les bases de son opposition à la nouvelle loi. « La conscription, messieurs, reproduite sous le nom d'appel, est à la fois le mode naturel de recrutement du despotisme et de la démocratie, et ne peut appartenir, par cette double raison, à la monarchie constitutionnelle [...]»²⁹⁶ » Ici également il prend l'occasion d'affirmer le double rejet, cher aux royalistes, de l'héritage impérial, par la qualification despotique de la réforme, ainsi que de la Révolution, incarné par l'égalité entre les militaires qui serait garantie par cette loi : « il y a une grande analogie entre la tyrannie de tous et la tyrannie d'un seul. Le despote est niveleur comme le peuple²⁹⁷. » Enfin, il établit la généalogie de cette mesure révolutionnaire : « Aussi la conscription, décrétée sous la République par le Directoire, passa comme un héritage naturel à l'empire sous Buonaparte²⁹⁸. » Par son rétablissement, la monarchie constitue une rupture avec les régimes précédents et ne pouvait donc reprendre pour son compte un système républicain.

Le modèle de recrutement présenté par le gouvernement est donc également rejeté par les ultras parce qu'il trouva naissance dans des systèmes politiques auxquels ils sont franchement hostiles. C'est donc une question de principes qui les poussent à s'opposer à cette loi. Comment donc les royalistes pourraient-ils adopter un système de recrutement républicain sous une monarchie? Ce dilemme articulé par les royalistes met en lumière un aspect de la pensée conservatrice des ultras pour s'opposer à cette réforme.

La conscription apparaît comme un danger pour la monarchie, car elle lui est étrangère. Les royalistes estimaient que la nature du corps militaire d'une société devait refléter la nature de son gouvernement. Et parce qu'on prêtait des vertus au régime monarchique, on estimait

²⁹⁴ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 20, 7 janvier, p. 216. Cette hauteur se situait tout près de la taille moyenne en France, explique le comte d'Ambrugeac, rapporteur du projet de loi pour le gouvernement.

²⁹⁵ L'article 14 de la loi qui a trait au recrutement exclus de l'appel les fils uniques, les fils aînés, les hommes ayant déjà un frère servant dans l'armée ou qui y a laissé sa vie ou en est revenu infirme. Antoine Auguste Carette, *Lois, décrets, ordonnances, avis du conseil d'État, etc. Avec notes historiques, de concordance et de jurisprudence*, Paris, 1843. p. 990.

²⁹⁶ Chateaubriand *et al.*, *op. cit.* t. 6, Opinion sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée, prononcée à la Chambre des Pairs dans la séance du 2 mars 1818, p. 328.

²⁹⁷ *Ibid.*, t. 6, p. 329.

²⁹⁸ *Ibid.*, t. 6, p. 329.

que son corollaire militaire devait correspondre à un modèle de recrutement en adéquation aux modes qui existaient avant la Révolution. Inversement, le modèle républicain de la Révolution et l'anarchie qui lui était attribuée devaient irrémédiablement occasionner dans l'armée le désordre inhérent à la République. Le député royaliste Pierre-Salvi-Félix de Cardonnel défend un point de vue similaire lorsqu'il déclare à la Chambre: « Enfantée sous la République, la conscription avait fait d'affreux et de terribles ravages sous la tyrannie ; elle ne devait point leur survivre. Son existence est incompatible avec la monarchie légitime ; [...]»²⁹⁹» Si elle devait être instituée dans la monarchie, ajoute Bonald avec un certain talent à dresser des schémas, la conscription entraînerait certainement le pouvoir civil vers la république :

Ainsi, tout État qui veut régler son établissement militaire doit, avant tout, se demander s'il est ou s'il veut être monarchie ou république ; car il ne saurait subsister, s'il établissait avec la monarchie un système de guerre tout offensif, ou avec la république un système purement défensif, parce que le système militaire aurait bientôt changé et entraîné dans ses eaux le système civil, là surtout où se serait montrée la funeste distinction entre le pouvoir de fait et le pouvoir de droit³⁰⁰.

Dans le même esprit, Bonald voit particulièrement dans la conscription républicaine ce qui rendit possibles les guerres à grande échelle comme celles que l'Europe connut lors des guerres de la Révolution et sous l'Empire. Il y voit également la marque d'une évolution tragique de l'histoire de la guerre qui passe de guerres circonscrites et limitées, caractéristiques, selon lui, des guerres monarchiques à des guerres de plus en plus meurtrières, car impliquant des peuples entiers : « guerres qui n'ont plus été, comme autrefois, des duels entre des souverains généreux, mais des luttes effroyables de peuples contre peuples, tous conscrits pour leur mutuelle ruine, *gens contra gentem*, et qui semblent l'avant-coureur des derniers jours de la société³⁰¹. »

Les libéraux relèvent volontiers le gant historique jeté à leur figure. Pour soutenir la conscription rendue nécessaire par les purges de 1815, les libéraux font appel à l'importance du rôle du peuple dans la constitution d'une armée qui soit véritablement nationale et

²⁹⁹ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 20, 17 janvier 1818, p. 320.

³⁰⁰ *Ibid.*, t. 20, 19 janvier 1818, p. 348.

³⁰¹ *Ibid.*, t. 20, 19 janvier 1818, p. 348.

composée de tous ses citoyens. Le baron Bignon, lors de la séance du 17 janvier 1818, avance ici sur un terrain habituellement l'apanage des historiens et hommes politiques royalistes :

L'un de nos rois, Charles VII, qui, avant de faire le bonheur de son royaume, fut obligé de le conquérir sur l'étranger, sur les parlements, sur les princes et la plus grande partie de la noblesse révoltée, qui, suivi seulement d'une poignée de gentilshommes fidèles, dut sa couronne au peuple des campagnes et à l'héroïsme d'une jeune paysanne, Charles VII avait appris d'expérience qu'il n'y a qu'une armée nationale qui soit une bonne armée royale³⁰².

Contrairement aux royalistes qui considèrent généralement la noblesse comme le rempart principal de la royauté contre ses ennemis, le baron Bignon souligne dans son discours le rôle plus fondamental des armées populaires, évoquant au passage Jeanne d'Arc, une simple *paysanne*, dans la lutte de Charles VII pour la reconquête de son trône. Et comme pour bien marquer le contraste, il insiste, comme d'autres d'ailleurs, sur le rôle de la noblesse en révolte contre le roi comme cela se produisit à plusieurs reprises dans l'histoire de France et avec laquelle il trace manifestement un parallèle avec la noblesse ultra de la Restauration. Cet argument est un fait nouveau que l'on retrouve abondamment dans le discours libéral opposé à la noblesse. La noblesse devient, chez les auteurs libéraux de la période, la source de nombreux conflits révolutionnaires. Cette thèse prend le contre-pied de la vision royaliste qui voit dans le Tiers-État le grand responsable de la Révolution. La responsabilité est dès lors rejetée sur les prétentions des nobles toujours prompts à s'opposer à l'autorité du roi, à se livrer à des prédatons de toutes sortes contre le peuple et à s'allier à des rois étrangers contre l'intérêt des rois et du peuple français.

Un bon exemple de cette interprétation de l'histoire de la Révolution peut être illustré par l'ouvrage anonyme au titre éloquent *Histoire de l'esprit révolutionnaire des nobles en France, sous les soixante-huit rois de la monarchie*. Ce livre, publié en 1818, est une vive critique du rôle de la noblesse à travers le Moyen-Âge et l'époque moderne. Faisant commencer son récit avec les premiers rois mérovingiens, l'auteur illustre une France où les rois ont peine à gérer un royaume et où les nobles sont rois, jetant la dévastation sur l'ensemble du territoire vivant de spoliation et n'hésitant pas à faire intervenir sur le sol français des armées étrangères, toujours dans l'intérêt de conserver leur propre pouvoir. Partant du principe

³⁰² *Ibid.*, t. 20, 17 janvier 1818, p. 305.

qu'aucun historien ne s'était jamais aperçu des causes réelles qui tinrent les rois français en faiblesse et le royaume dans des convulsions perpétuelles, il soutient l'idée que l'explication la plus à même de fournir une réponse à la situation particulière des rois de France réside dans l'esprit révolutionnaire qui a de tout temps animé la noblesse française³⁰³. Ne s'arrêtant devant aucune limite cette noblesse s'illustre par les plus éclatants forfaits au compte de laquelle l'auteur y met non seulement la radicalisation de la Révolution de 1789, mais également la Saint-Barthélemy et la Fronde. L'auteur, pour décrire ces deux derniers événements, parle de véritables « tueries révolutionnaires » pour qualifier le massacre de la noblesse huguenote ou encore qualifie de « comité central révolutionnaire » les nobles qui ourdirent le complot derrière la Saint-Barthélemy³⁰⁴. La Fronde, qui fut dirigée contre la régente du royaume Anne d'Autriche et son ministre Mazarin, est, quant à elle, menée par une poignée de « seigneurs révolutionnaires »³⁰⁵.

Une autre interprétation libérale voit dans les anciennes armées encadrées de nobles (modèle que les ultras souhaiteraient bien voir se perpétuer) et composées de soldats recrutés à même les pauvres sans-le-sou, la cause à l'origine des armées de conquête. Les pauvres, se battant principalement pour le butin, sont attirés par l'appât du gain, ce qui les pousse à entreprendre des aventures guerrières chez leurs voisins. En revanche, dans le contexte de la Restauration, la France a besoin de paix. Les libéraux insistent sur les vertus citoyennes du respect de la propriété et de la liberté qui interdisent d'aller priver les autres nations européennes de ces bienfaits. Le lieutenant-général Tarayre qui publie un article dans le *Censeur européen*, avance l'idée que cette armée doit idéalement être composée de la classe moyenne et oppose à l'idée l'armée d'Ancien Régime, l'armée citoyenne du gouvernement représentatif : « tandis que la première n'est excitée à se battre que par l'appât du butin, il faut que l'autre ne se porte à la guerre que par l'horreur du pillage et le désir de défendre la propriété, la vie, la liberté des citoyens³⁰⁶. » Pour Royer-Collard, la loi sur le recrutement, qui institue avant tout l'égalité garantie par la Charte, verra cette égalité influencer positivement sur

³⁰³ Anonyme, *Histoire de l'esprit révolutionnaire des nobles en France, sous les soixante-huit rois de la monarchie*, Paris, Baudoin Frères, 1818, t. 1, Avant-propos, p. vi-vii.

³⁰⁴ *Ibid.*, t. 2, p. 124 et 128.

³⁰⁵ *Ibid.*, t. 2, p. 256.

³⁰⁶ *Le Censeur européen*, 1817-1819, t. 6, p. 15.

l'esprit militaire : « C'est en effet l'égalité des droits dans le service militaire que le projet de loi organise avec franchise et fermeté; l'égalité à son tour organisera dans l'armée l'esprit civil qui doit y tempérer constamment l'esprit militaire³⁰⁷. » Cette idée d'une armée strictement attachée à la défense du territoire était manifestement destinée aux puissances européennes. Les défenseurs de cette loi montraient par-là que la France n'avait plus vocation à partir à la conquête de ses voisins, mais se cantonneraient désormais à ses frontières, ne combattant qu'en cas de légitime défense.

Mais plus enclines à contrarier les intérêts des ultras furent les dispositions de la loi ayant trait à l'avancement et qui était le véritable motif de rejet du projet par les royalistes. Celles-ci présentent un danger autrement plus sérieux pour les intérêts des ultras qui souhaitent conserver pour l'aristocratie le monopole des grades d'officiers.

3.5.2. Les modes d'avancement

Dans l'imaginaire royaliste, l'armée demeurait une prérogative nobiliaire. Si depuis les XVe et XVIe siècles, les rois s'appuyaient sur une armée de plus en plus professionnalisée, il n'en demeure pas moins que durant de nombreux siècles, comme le rapporte Michel Figeac « la guerre fondait la gloire de la noblesse et qu'elle était sa raison d'être³⁰⁸. » Cette conception n'avait que très peu évolué depuis. Par conséquent, les ultras s'attaquèrent avec force à l'article du projet de loi consistant à instituer l'avancement des grades par ancienneté et non plus par nomination du roi, « la plus belle des prérogatives royales³⁰⁹. »

Pourtant la nouvelle loi de recrutement venait simplement intégrer dans l'organisation de l'armée le principe révolutionnaire, adopté par la Charte de 1814, qui garantit l'ouverture à chaque citoyen aux emplois civils et militaires, quels qu'ils soient. Le député doctrinaire Prosper de Barante, rapporteur du ministère pour cette loi ne laisse planer aucun doute sur la portée de celle-ci et insiste sur le caractère unificateur que cette mesure imprimera sur

³⁰⁷ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 20, 16 janvier 1818, p. 289-290.

³⁰⁸ Figeac, *Les noblesses en France : du XVIe au milieu du XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 66.

³⁰⁹ Villèle, *op. cit.*, t.2, lettre à son père, 4 janvier 1818, p. 217.

l'ensemble de l'armée : « un seul ensemble homogène avec des différences hiérarchiques, mais non des différences de classes »³¹⁰.

Pour défendre leur position, les ultras vont y voir pour le coup une atteinte à la prérogative royale. Prérogative qui, nous le rappelons, fut précédemment remise en cause par ces mêmes députés ultras lorsqu'il s'agissait de défendre les pouvoirs des Chambres alors qu'ils y étaient en majorité. Chateaubriand s'insurge à la Chambre des pairs et dans ses écrits contre la loi sur le recrutement qu'il considère être une menace à la prérogative exclusive du roi de nommer les officiers et d'être seul maître de l'avancement. Il ajoute que le roi ne peut ni n'a le droit « de se dépouiller de sa puissance exécutive: elle est inhérente à la royauté; elle existe une et entière dans la couronne, pour le salut du peuple, pour la paix comme pour la gloire de la patrie³¹¹. »

Outre la prérogative royale, les ultras défendent par leur opposition leur vision conservatrice de l'ordre social. Tout comme pour la loi d'élection, la grande propriété, dans cette conception des modes de vie traditionaliste, a vocation à diriger les simples soldats issus des classes inférieures. La même hiérarchie, reflétant les lois de la nature qui distinguent dans la société les riches propriétaires élevés à leur statut par leur faculté de jugement supérieur, doit s'exprimer à travers les hiérarchies militaires qui en sont la transposition dans le monde militaire. Traçant un parallèle avec la loi électorale, Bonald fustige le désordre que l'on veut instaurer en troublant ces hiérarchies naturelles : « Par cette loi, née des habitudes révolutionnaires, on exclut de fait les chefs de la propriété, et, dans l'armée destinée à repousser l'invasion des prolétaires, on place l'autorité dans la main des simples soldats³¹². »

Pour les royalistes, c'est d'un bouleversement de l'ordre social dont il est question par cette loi de recrutement, qui permettrait l'accès à des soldats issus parfois de milieux modestes de prétendre s'élever aux plus hautes hiérarchies de l'armée.

Les libéraux n'avaient nul besoin d'allusion aussi clairement formulée. Pour eux, la défense de la nomination des officiers est avant tout une défense établie par la noblesse afin de préserver pour elle seule le privilège des grades d'officiers. Lors des débats à la Chambre, le

³¹⁰ Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 217.

³¹¹ Chateaubriand, *Du système politique suivi par le ministère*, *op. cit.*, p. 310

³¹² Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t. 4, p. 38.

député doctrinaire Camille Jordan tente de jeter la lumière sur les véritables motivations des ultras :

Il était inévitable que, ces dispositions du projet portant une nouvelle et profonde atteinte à tout le système de l'antique inégalité, allant en quelque sorte le forcer dans ce dernier asile où il s'était retranché, et d'où il espérait ressortir peut-être pour reconquérir son empire perdu, il s'élevât une vive clameur de la part des préjugés obstinés à défendre un tel système³¹³.

De plus, l'ancien système présentait le désavantage humiliant d'imposer à une armée des chefs qu'elle considérait avec hostilité. On peut sur ce plan noter l'indisposition des soldats à l'égard d'un corps d'officier que toute la mythologie révolutionnaire avait appris à mépriser. Ils auraient certainement souffert de devoir supporter des chefs qu'ils auraient considéré comme des privilégiés qui n'auraient obtenu leurs galons que par la courtoisie et les faveurs. Comme le souligne l'article du *Constitutionnel* qui suit :

Il existe dans l'armée des colonels et des généraux qui n'ont jamais passé par aucun grade, jamais servi dans aucun corps, jamais su faire manœuvrer un peloton, jamais vu la fumée d'un bivouac ou le feu d'une batterie. Voilà cependant les capitaines qui seraient, en cas de guerre, chargés de la défense du territoire; voilà ceux qui opposeraient aux Prussiens, aux Autrichiens, aux Russes, que leurs défaites et nos longs succès ont instruits à la fin dans l'art de la guerre; voilà les chefs qui commanderaient aux héros d'Austerlitz, aux vainqueurs de Wagram³¹⁴ !

Enfin, la loi sur le recrutement permettrait, avec les dispositions réglant l'avancement, de récompenser le mérite et le dévouement des soldats à leur patrie que les libéraux estiment avoir été bafoués après les Cent-Jours. Notamment, en raison des purges qui ont frappé l'armée et les préférences qui furent accordées aux anciens émigrés:

les soldats français sont mécontents d'obéir à des hommes qui, pendant vingt ans, ont porté les armes contre la France; les soldats de *La grande armée* n'ont point appris à servir sous les chefs inconnus de quelques *guérillas*. Ne comptez pas sur la subordination des soldats tant que vous remplacerez la supériorité du mérite par l'orgueil de la naissance ou la hauteur du commandement [...] on voulait élever aux grades [en 1815] ceux qui avaient servis contre leur pays, ceux qui devaient une célébrité sinistre aux malheurs de la guerre civile; des jeunes gens qui trainaient le

³¹³ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 20, 17 janvier 1820, p. 315.

³¹⁴ *Le Constitutionnel: journal politique et littéraire*, *loc. cit.*, 12 septembre 1819. p. 2.

fardeau d'un grand nom, ou des vieillards fiers d'une longue oisiveté; emplois, honneurs, grades, pensions, on leur accorda tout, et rien à nos soldats³¹⁵.

Ce dernier élément nous ramène à nouveau aux divergences des valeurs issues de la Révolution qui opposent encore, et pour bien longtemps, libéraux et royalistes. Nous avons évoqué dans le chapitre précédent, la fracture mémorielle qui divise libéraux et royalistes et l'importance accordée au rôle joué pendant la Révolution et l'Empire. La question des militaires n'échappe pas à cette problématique. Comment donc se définissent les lignes de loyauté entre libéraux et royalistes à l'égard de ce passé militaire révolutionnaire et impérial? Il est nécessaire de garder à l'esprit un facteur primordial pour comprendre la ligne de pensée libérale à l'égard des événements révolutionnaires pendant la période qui nous intéresse. Il consiste à considérer que les actions prises par le passé, en dehors de quelques exceptions, l'ont été pour le bien de la nation. Les libéraux défendent, pendant la Restauration, les grands exploits militaires des armées françaises, qu'ils dissocient des atrocités commises pendant la Révolution. La France attaquée par ses ennemis avait dû se défendre pour préserver l'intégrité du territoire. Durant l'Empire, ces mêmes armées ont soumis l'Europe et se sont distinguées par leurs faits d'armes.

Pour les libéraux, l'attachement des soldats et leur dévouement à la nation l'emportent au-dessus de toute autre considération. Comme le soulignait Louis Girard dans un ouvrage sur les libéraux français : « Pour la gauche, avec la bourgeoisie industrielle, l'armée est l'expression de la nation³¹⁶. » Par conséquent, ils s'élèvent contre ceux qui tentent de les accabler de reproches pour les choix qu'ils ont faits dans une période trouble comme la Révolution et l'Empire ou survivent simultanément plusieurs fidélités alternatives, dont la principale est sans conteste le dévouement à la patrie. Robert S. Alexander insiste sur l'importance du patriotisme des Français dans la construction d'une identité politique et sociale. Alexander fait également valoir que le patriotisme était surtout l'apanage de la gauche et constituait ainsi pendant la Restauration un facteur d'union entre les républicains, les bonapartistes et les libéraux³¹⁷.

³¹⁵ *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire*, loc. cit., 12 septembre 1819, p. 1-2.

³¹⁶ Girard, *op. cit.*, p. 88.

³¹⁷ Alexander, *op. cit.*, p. 17-18.

Mais cette conception « libérale » de la fidélité s'oppose à la fidélité royaliste qui conçoit difficilement d'autres fidélités que celle portée au roi. Natalie Petiteau, dans une récente mise à jour collective des recherches sur la Restauration, rappelle à juste titre que de manière générale, pour les royalistes, le ralliement à Napoléon avait constitué une trahison. De plus, Petiteau ajoute que cette opposition sur le sens de la fidélité est, pour les royalistes, d'autant plus sujette à conflit qu'il est question pour eux du respect des rapports qui les lient au souverain. Contrairement à leur contemporain, les royalistes placent leur fidélité au roi au-dessus du lien qui les attache à la nation³¹⁸. Cette divergence sur le sens de la loyauté est en grande partie responsable du jugement que royalistes et libéraux entretiennent sur l'armée et son rôle depuis la Révolution. Par conséquent, les libéraux sont antipathiques aux émigrés qui ont quitté leur pays pour éviter d'avoir à servir des régimes qu'ils considéraient comme illégitimes, allant même jusqu'à rejoindre des armées étrangères pour affronter les armées françaises. Les libéraux défendent également fièrement l'héritage que l'armée française a bâti par ses victoires. Enfin, Il était d'autant plus mal venu de tenir une posture de reniement à l'égard d'une époque qu'ils considèrent à bien des égards avoir été source de progrès. Renier totalement l'œuvre des acteurs de la Révolution et de l'Empire correspondrait, pour beaucoup, à se renier soi-même.

Cette fracture sur le sens de la loyauté des armées s'explique également par le sens de ce qui constitue, durant la Restauration un « bon » français. Aurélien Lignereux a montré comment fluctue cette notion en fonction des changements de régimes, notamment au début de la Restauration où le sentiment de fidélité est rudement mis à l'épreuve. Lignereux part du postulat principal voulant qu'« est considéré comme bon français celui dont l'attitude est conforme aux attendus du pouvoir en place³¹⁹. » Mais comment demeure-t-on un « bon » français dans un âge aussi propice aux bouleversements politiques qui peuvent du jour au

³¹⁸ Natalie Petiteau, « La mémoire royaliste de 1814-1815 », dans Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis, dir., *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans L'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015. p 172. Nous savons également que le concept de « nation » est un concept récent. Difficilement accepté, on peut le comprendre, par des royalistes plus attachés au roi et à leur terre qu'à un grand rassemblement social incarnée par la Nation.

³¹⁹ Aurélien Lignereux, « Se dire bon français de l'Empire à la Restauration: construire un ethos de modération dans une France déchiré? », dans Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis, dir., *ibid.*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015. p. 297.

lendemain requérir de nouvelles fidélités? Cette notion est d'autant plus sujette à changement que la légitimité incarnée par les Bourbons apparaît comme transitoire. À tout moment, Louis XVIII paraît pouvoir être renversé, et les soldats devront à nouveau devoir choisir entre le roi et la nation, entre une dynastie qui incarne la France depuis dix-huit siècles et la France du « peuple » telle qu'elle sait constituée depuis 1789. Il est également important de noter que les événements de la Révolution et de l'Empire et les multiples bouleversements qui les ont jalonnés contribuent à imprimer dans les esprits le caractère éphémère des pouvoirs en place et pose donc la question de la fidélité d'une armée dont les principes l'ont longtemps opposé au pouvoir désormais en place avec la Restauration.

Enfin, cette nouvelle loi est aussi l'occasion de défendre le nouveau mode de formation des armées qui permettrait, par la fusion de ses anciens et de ses nouveaux éléments, la réconciliation du roi avec ses soldats. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr, « cet officier qui avait fait sa carrière sous la Révolution et obtenu son bâton de maréchal sous l'Empire³²⁰ » alors ministre de la Guerre, défend son projet de loi à la Chambre des députés dans un discours rédigé pour l'occasion par Guizot et qui exprime ce qu'avait à l'esprit le roi et son entourage lorsqu'ils conçurent cette loi : « Il s'agit de savoir si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclarerons à jamais dangereux pour son repos [...] Il s'agit de savoir s'il existe parmi nous deux armées, deux nations, dont l'une serait frappée d'anathème et regardée comme incapable de servir le roi et la France³²¹. » C'est aussi ce pari que fait Camille Jordan lorsqu'il souhaite voir fusionner les différents éléments de l'armée pour former cette armée nationale qui : « lorsqu'associant de plus en plus les vertus ; aux vertus militaires ; confondant l'amour de la patrie et de son Roi, ils se montreront à la fois les défenseurs de toutes nos institutions au-dedans, de notre indépendance au-dehors³²². »

Au-delà des considérations de fidélité, les royalistes demeurent perplexes. S'ils se montrent réticents à en épouser les principes, ils ne peuvent s'empêcher de reconnaître les exploits militaires de la France durant la Révolution et l'épopée napoléonienne. Le baron Frénilly affirme qu'il faut reconnaître à des militaires qui n'ont pas participé à la Révolution

³²⁰ Démier, *op. cit.*, p. 250.

³²¹ Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 219

³²² Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 21, 17 janvier 1818, p. 318.

l'honneur et la gloire d'avoir fait triompher la France par des exploits militaires et cela en dépit de leur fidélité à l'empereur : « Il peut se concevoir que des royalistes, sans porter atteinte à leurs principes inébranlables, se sentent exempts de haine pour des hommes qui, sans tremper dans les boues de la Révolution, ont agrandi leur pays par des guerres éclatantes, et gardé, jusqu'au bout la foi jurée à l'auteur de leur gloire³²³. »

Malgré tout, pour de nombreux ultras, les doutes demeurent difficiles à surmonter. L'armée est suspectée d'entretenir dans ses rangs un souvenir mythifié de l'épopée napoléonienne, passible de les faire basculer dans de nouvelles révoltes. L'on craint par conséquent l'influence dangereuse qu'une intégration des anciens soldats de l'armée de Bonaparte pourrait avoir et les risques qu'ils font courir à la monarchie. C'est ce que craint le comte de Salaberry en évoquant la proposition « d'armer dans chaque canton une compagnie de légionnaires-vétérans, c'est-à-dire d'armer dans chaque canton de la France une compagnie de ces hommes dont l'univers connaît la gloire, et dont la France entière a déploré l'égarement³²⁴. »

Les ultras craignent donc de voir l'armée pencher à nouveau en faveur de l'auteur quelconque d'un nouveau coup de force politique. C'est aussi pour cette raison qu'ils sont hostiles à voir se former un corps d'officiers constitué d'hommes issus de la classe moyenne et que l'on considère bien souvent propice à l'appât du gain surtout depuis la Révolution et les ouvertures qu'elle permit. Bonald, dans un discours précédemment cité, prononcé à la Chambre des députés en janvier 1818, fait miroiter à ses collègues de la Chambre les dangers qui pourraient surgir de cette armée reconstituée : « du sein de ces rangs obscurs, dont vous voulez disputer au Roi la libre disposition, s'élèverait encore quelque caractère entreprenant, quelque esprit audacieux qui, las d'écouter des orateurs, viendrait mettre son épée à la place de la sonnette de votre président, terminer d'un mot toutes vos harangues et écrire sur la porte de votre Chambre : Chambre à louer³²⁵. »

Néanmoins, pour les raisons pragmatiques que nécessite la remise sur pieds de l'armée, le gouvernement va de l'avant et sait en user pour ses intérêts. Plutôt que de lutter contre cette

³²³ Bertier de Sauvigny, *L'image de la Révolution Française dans « Le Conservateur »*, *op.cit.*, p. 149-150.

³²⁴ Mavidal et Laurent, *op. cit.*, t. 20, 15 janvier 1818, p. 284.

³²⁵ *Ibid.*, t. 20, 19 janvier 1818, p. 352.

mémoire, l'État tente plutôt de se l'approprier et de s'en servir. Ainsi, pour combler les objectifs de recrutement on n'hésite pas à afficher des lieux de mémoire dont Villèle, avec une pointe d'ironie, nous donne un exemple : « Les boulevards sont garnis de gravures propres à exciter les souvenirs qu'on veut faire revivre; ce sont partout des grenadiers, des scènes de bataille: le tout du bon temps³²⁶. »

Conclusion

La loi des élections et celles sur le recrutement constituent des avancées majeures pour les libéraux. Plusieurs principes de 1789, qui sont actés par la Charte en 1814, se voient confirmés à nouveau par ces lois qui solidifient un peu plus les bases du régime représentatif.

En plaçant le cens à 300 francs, on estimait que la loi sur les élections permettrait de mettre le pouvoir politique entre les mains de la bourgeoisie libérale. Elle aura l'effet escompté puisque jusqu'en 1820, période durant laquelle elle restera en vigueur, elle aura eu pour conséquence de faire élire de nombreux députés libéraux. Au point de même de les mettre en passe, en 1819, d'obtenir la majorité à la Chambre au détriment des députés conservateurs.

Les questions politiques de cette période arborèrent bien souvent des nuances libérales (initiative des lois, pouvoirs des Chambres, représentation populaire, etc.) et on assiste donc durant cette période au foisonnement d'une réflexion royaliste libérale qui prend le contre-pied des libéraux classiques qui pour le coup cette fois-ci se rassemble autour de la prérogative royale dont ils font un véritable bouclier contre les intérêts royalistes. Les royalistes brandissent pour leur part le respect dû aux pouvoirs qui sont réservés aux Chambres. Ces débats occasionnèrent une réflexion approfondie du rôle des institutions politiques ainsi que de la Charte qui les garantit. Mais ces discours qui de part et d'autre visaient à défendre une conception de l'organisation des pouvoirs politiques cachent mal l'intérêt de chacun des partis à sauvegarder sa position ou à l'inverse de tirer au mieux parti des leviers à sa disposition.

Rétrospectivement, la loi sur le recrutement eut pour résultat de créer une armée monarchiste, contrairement aux craintes des royalistes de faire entrer les classes moyennes

³²⁶ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à son père, 23 janvier 1818, p. 220.

dans les rangs d'officier. Loin de mettre en danger la monarchie, Guizot note dans ses mémoires que l'armée resta fidèle en 1830 et même en 1848³²⁷. La *Minerve*, lors de la polémique entourant cette loi, prévoyait, elle aussi, ses effets bénéfiques. Pour le journal libéral, si elle représente un danger pour la monarchie absolue, elle n'en représente pas moins un soutien à la monarchie constitutionnelle. Car « appelant tous les Français sans distinction à l'honneur de servir la patrie et le prince³²⁸ ».

Par ces réformes libérales et modernisatrices, le gouvernement tente d'affermir un peu plus la monarchie constitutionnelle telle que se la représentent les doctrinaires qui sont en grande partie derrière ces projets de loi.

³²⁷ Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, op. cit., t. 1, p. 174.

³²⁸ *La Minerve*, loc. cit., t. 3, p. 4.

Chapitre 4 : 1820, point tournant de la Restauration

En 1819, loin de s'apaiser, la tension entre royalistes et libéraux ne faisait que croître au fil des mois. Les alliés avaient évacué le territoire en décembre 1818 et la presse avait été libérée de la censure quelques mois plus tard. Au lieu de cela, le ministère s'enfonçait dans une crise politique majeure. Quelle en était la cause? Le ministère, dont la politique se résumait au contrôle de la majorité de la Chambre des députés était sur le point de perdre cet avantage. Mais au lieu de le perdre au profit de la droite royaliste, comme ce fut le cas en 1815, ce sont les libéraux qui pour la première fois de la Restauration furent sur le point de devenir majoritaires à la Chambre. Toutefois des événements allaient survenir et bouleverser le cours Restauration.

En conformité avec la politique de Louis XVIII, les ministères successifs se sont relayés et ont imprimé sur la période le caractère libéral qui devait marquer le nouveau régime constitutionnel et ainsi, l'espérait-on, mettre fin à la révolution. Les royalistes ont, depuis la dissolution de la Chambre introuvable en septembre 1816, par ordonnance royale, difficilement digéré un tel désaveu de la part du roi qu'ils interprétèrent volontiers comme l'action néfaste du ministre Élie Decazes et son emprise sur l'esprit de Louis XVIII. Leurs critiques à l'égard des trois réformes libérales, la loi électorale, la réforme de l'armée et la liberté de la presse (plus mesurés à l'endroit de la loi sur la liberté de la presse de 1819) furent toujours accompagnées de la mise en garde répétitive contre les dérives révolutionnaires et les dangers encourus par la monarchie à suivre une telle politique. Les lettres, que Joseph Villèle nous a laissées dans ses mémoires et sa correspondance, laissent paraître que cet avertissement était plus qu'une stratégie de communication à l'usage de l'électorat, mais bien une peur ancrée au plus profond des royalistes. Le couperet tombe au tournant de l'année 1820. Deux événements surviennent et attisent les haines politiques déjà existantes. Nous montrerons dans ce dernier chapitre, après un bref bilan des élections 1817 à 1819, comment l'élection de l'abbé Henri Grégoire et l'assassinat du duc de Berry réactivèrent de façon vive la mémoire de la Révolution. Le premier événement, tout en cimentant, les divisions qui opposent les différents partis, contraint le gouvernement à réviser la loi d'élection qui avait pourtant été une des clés de voûte du nouveau gouvernement constitutionnel. Le second événement, l'assassinat de l'héritier du trône, constitue pour les royalistes la preuve flagrante de

l'existence d'un danger révolutionnaire au sein de la société. Nous verrons comment ces deux événements allaient forcer le ministère à restaurer les lois d'exception et à déposer un projet de réformes de loi électorale. Le basculement toujours plus fort de la majorité à la Chambre vers la gauche libérale constitue, pour sa part, une troisième motivation qui poussa le ministère Decazes de sévir contre les mouvements libéraux tout en justifiant l'application d'une réforme électorale visant à renverser la vapeur et réorienter le gouvernement vers la droite.

4.1. Bilan des récentes élections

Depuis le 5 février 1817, année où fut adoptée la nouvelle loi électorale, celle-ci semblait donner raison aux royalistes qui contestaient les principes sur lesquels elle avait été établie. Plus que les autres, elle entérinait, selon les ultras, la lente mise à mort des éléments royalistes capables de tenir tête à l'insidieuse dérive révolutionnaire facilitée par le dangereux jeu que jouait le ministère. Ce dernier contractait, depuis la dissolution de la Chambre introuvable, une alliance objective avec la gauche modérée. En mettant le pouvoir électoral entre les mains de la classe moyenne, le ministère provoqua une lente, mais certaine, montée de la gauche à la Chambre des députés. Les élections partielles qui se succédèrent entre 1817 et 1819 provoquèrent une véritable saignée des députés royalistes et amenèrent, à la Chambre des députés, plusieurs fournées de candidats libéraux, et non les moindres, au grand dam des ultras qui voyaient avec horreur des hommes de la Révolution revenir sur le devant de la scène. En septembre 1817 déjà, les élections partielles portèrent à la Chambre des personnalités libérales de premier ordre. Parmi les plus en vue on retrouve Casimir Perier, un banquier élu dans le département de la Seine, son frère Alexandre Perier, un manufacturier élu dans le Loiret, Jacques Lafitte, un autre banquier élu dans le département de la Seine, le comte Voyer d'Argenson, élu dans le Haut-Rhin, le prince Victor de Broglie, élu dans l'Orne³²⁹. L'année suivante, les « indépendants », nom donné aux candidats ultra-libéraux, comptaient désormais une cinquantaine d'élus sur les 258 députés que compte alors la Chambre. Le marquis de La Fayette, héros de la Révolution, et Jacques-Antoine Manuel, avocat et figure de proue du

³²⁹ *Journal des débats politiques et littéraires*, loc. cit., 1^{er} octobre 1817, p. 1.

mouvement libéral, sont élus à l'occasion de cette élection³³⁰. Benjamin Constant, un intellectuel libéral de premier plan, auteur de nombreux ouvrages politiques et rédacteur dans le journal *La Minerve*, qui échoue de peu à l'élection de 1818, parviendra quant à lui à gravir les marches de l'Assemblée en mars 1819. Tout portait à croire que la tendance ne s'arrêterait pas là. Les libéraux attribuaient ces victoires à une réaction populaire qui signifiaient par là son mécontentement à l'égard des exactions qui eurent lieu pendant la Terreur blanche et à l'attitude des députés ultras de la Chambre introuvable de 1815. Ces événements avaient exaspéré l'opinion³³¹. C'est à partir de cette période que Decazes alors ministre de l'Intérieur (ce ministère venait tout juste de remplacer le ministère de la Police), commença à s'en inquiéter³³².

Pour Decazes, dont la politique consistait à garder la mainmise sur la Chambre, la probabilité de l'émergence d'une majorité de gauche était, tout comme le fut la majorité ultra de 1815, susceptible d'affaiblir le pouvoir de l'exécutif. Mais nous verrons comment, plus qu'aucun autre événement jusqu'à présent, l'élection d'un seul homme allait avoir un impact définitif sur la détermination du gouvernement à poursuivre une politique bienveillante à l'endroit des libéraux.

4.2. L'abbé Grégoire, « le fantôme de la Convention³³³ »

Aux élections de l'automne 1819, survient l'événement qui accrédite toutes les craintes et jette les ministres du roi dans l'embarras en compromettant du même coup toute la politique suivie jusque-là. L'abbé Henri Grégoire, ancien membre de la Convention, également considéré

³³⁰ Girard, *op. cit.*, p. 65-66.

³³¹ Skuy, *op. cit.*, p. 40.

³³² Sans être encore officiellement président du Conseil, il était, par son influence et son rôle auprès du roi, déjà à la tête du ministère. Toutes les sources s'accordent pour dire que Decazes était celui qui dirigeait réellement le ministère en dépit du général Dessolles, à ce moment-là, président du Conseil. « Ce favori, revêtu d'une confiance sans bornes de la part du monarque et exerçant par ce moyen la domination la plus absolue, non seulement sur tout le ministère, mais encore sur tous les agents de l'autorité dans la France entière. » Villèle, *op. cit.*, t. 2 p. 28-29.; « L'oligarchie sait que, pour ramener l'ancien régime, trois choses sont nécessaires : le fanatisme, la terreur, l'influence de l'étranger; et ces trois choses, M. Decazes, afin de conserver un pouvoir qui lui échappait, les a promises ou données. » Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t. 5, p. 295. Ce pouvoir toutefois il l'exerça toujours au nom du roi. Benoit Yvert a par ailleurs souligné la conception « quasi-absolutiste » du pouvoir royal que cultivait Decazes. Yvert, *op.cit.*, p. 194.

³³³ Démier, *op. cit.*, p. 319.

comme régicide³³⁴, est élu le 11 septembre 1819 député dans l'Isère³³⁵. Comment une telle situation fut-elle possible sous le gouvernement du roi où, à priori les principes républicains antimonarchiques ou bonapartistes étaient proscrits? Ironiquement, il fut élu grâce aux votes des ultras qui préférèrent reporter leur voix sur ce candidat que de voter pour un candidat ministériel³³⁶. Une telle situation en dit long sur le mépris dans lequel était tenu le ministère. Mais surtout l'élection de l'abbé Grégoire jettera le discrédit sur les électeurs et les députés libéraux complices par associations d'un homme dont ils partageaient au fond les principes.

L'élection de cette année-là sera largement favorable aux libéraux qui voient la victoire de vingt-cinq de leurs candidats sur les cinquante-deux sièges en jeux. Cette victoire portait à plus de quatre-vingt-dix le nombre de députés libéraux à la Chambre³³⁷. La *Minerve* qui se réjouit de l'élection de septembre estime que « Partout les libéraux triomphent, parce que les libéraux sont la nation, parce que les ultras sont une faction, les ministériels une coterie et les doctrinaires rien³³⁸. » Mais plus que l'addition de quelques billets jetés dans l'urne, l'élection de Grégoire fut perçue comme le résultat de la normalisation du discours révolutionnaire.

³³⁴ Il n'était pas présent lors du vote à la Convention qui condamna à mort Louis XVI. Cependant, il fit parvenir son consentement par écrit. Voir Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p.274. En revanche, il approuva l'abolition de la monarchie lors de la séance du 21 septembre 1792.

³³⁵ L'élection de l'abbé Grégoire fut en partie possible grâce à l'abstention des ultras au deuxième tour. Certains électeurs ultras préférèrent voter pour l'ancien conventionnel plutôt que de voter pour le candidat ministériel. Cette stratégie fut suivie dans plusieurs départements où des électeurs libéraux et ultras votèrent ensemble contre les candidats ministériels. Chateaubriand dans un article du *Conservateur* énonce ainsi les stratégies de vote à l'intention de l'électorat royaliste : « D'abord, point de pacte avec les ministres et leurs agens, c'est-à-dire avec les présidents, les préfets, les procureurs-généraux et d'autres fonctionnaires publics. Aider le ministère dans l'élection de ses candidats, c'est le perpétuer au pouvoir, c'est faire conséquemment le plus grand mal que l'on puisse faire à la France. » Quant au risque de voir davantage de libéraux à la Chambre, il rassure ses lecteurs. Il faut y voir les bénéfices : « Tranquillisons-nous d'ailleurs : quand l'élection de cette année serait toute démocratique, cinquante-deux députés anti-monarchiques ne formoient pas de majorité absolue dans la Chambre; ils ne seroient pas en force suffisante pour renverser l'ordre établi : leur présence serviroit seulement à éclairer ceux qui refusent encore de voir la lumière, et cette combinaison politique, loin de produire un mal, renverseroit le système ministériel. » *Le Conservateur*, *loc. cit.*, t.4, p. 479-480. De leur côté les libéraux appelaient également à voter ultra plutôt que ministériel. Voir *Id.*, *op. cit.* p. 273.

³³⁶ Achilles de Vaulabelle, *Histoires des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe*, Paris, Garniers Frères, 1868, t. 5, p. 73-74.

³³⁷ *Ibid.*, t. 5, p. 75.

³³⁸ *La Minerve*, *loc. cit.*, t. 7, p. 320.

À droite, malgré la responsabilité portée par les royalistes dans cette débâcle, l'indignation est complète. Le *Journal des Débats*, hostile à la politique libérale du gouvernement, fustige celui-ci et la loi d'élection qui en porte la responsabilité:

qui de nous ou de lui [le ministère], en ressuscitant des doctrines pernicieuses, a préparé le triomphe qui a frappé la France de stupeur, et qui portera l'épouvante dans toutes les parties de l'Europe [...] Est-ce nous qui, dit-il encore, rebelles aux dures leçons de l'expérience, avons soutenu cette d'élection qui, après avoir enfanté les la Fayette, les Manuel, etc. etc. vient enfin de produire un Grégoire, et qui ne pouvant rappeler de la tombe les régicides que le temps a dévorés, réserve au moins toutes ses faveurs pour les dignes fils de ces misérables³³⁹?

L'article conclut dans un ton prophétique « les malheurs qui l'accablent [la patrie] ne sont peut-être que le prélude de désastres plus grand encore, de désastres si terribles que nous n'avons pas le courage, ni de les envisager, ni de les prédire³⁴⁰! » Ce passage fait écho aux travaux d'Emmanuel Fureix qui remarquait, il y a quelques années, la place importante accordée par les ultras aux prophéties qui pressentaient l'arrivée d'un grand malheur³⁴¹. L'élection de Grégoire participait du pressentiment de bouleversements qui enserraient les partisans de la monarchie dans un sentiment mêlé d'angoisse et d'impuissance.

L'élection de Grégoire, « l'homme-principe de la Révolution »³⁴², cristallisait l'ensemble des griefs reprochés aux libéraux par les royalistes. Il était à la fois un révolutionnaire de la première heure et un conventionnel qui appuya l'abolition de la monarchie : « Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier du crime, le foyer de la corruption et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations³⁴³ ! » Ce sacrilège s'illustre également par l'absurdité que semblait représenter cette élection faite sous les auspices de la « royauté dont il a demandé et obtenu l'abolition, et sous l'initiative du Roi, dont il a puissamment contribué à assassiner le

³³⁹ *Journal des débats politiques et littéraires*, loc. cit., 16 septembre 1819, p. 2.

³⁴⁰ *Ibid.*, 16 septembre 1819, p. 2.

³⁴¹ Emmanuel Fureix, « Présent, passé, futur : la mort et le temps politique (1820-1830) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 25, 2002.

³⁴² *Le Drapeau blanc: journal de la politique, de littérature et des théâtres*, loc. cit., 7 janvier 1820, p.2.

³⁴³ Jérôme Mavidal et Emile Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1789 à 1799*, Paris, Librairie administrative de P. Dupont, 1862-1912, t. 52, 21 septembre 1792, p. 74.

frère³⁴⁴. » Le déchainement d'indignation s'explique ainsi par la marque indélébile du régicide porté par Grégoire. On se souvient que cette réputation de régicide était également trainée par l'omniprésent Joseph Fouché³⁴⁵. Pour Olivier Tort qui s'est intéressé de près à la droite ultra-royaliste de la Restauration, les régicides, que tenaient en horreur les ultras, occupaient une place particulière dans la hiérarchie des crimes de la Révolution. Les ultras méprisaient par-dessus tous les régicides qui ne méritaient d'autres sanctions que la mort³⁴⁶. La nomination de Grégoire, présenté surtout comme l'élection sacrilège d'un régicide, signifiait donc la normalisation du discours et des principes révolutionnaires auxquels il fallait mettre un terme.

Face au scandale causé par cette élection, le gouvernement manœuvra dès lors pour essayer d'évincer le nouveau député. Le 6 décembre, la Chambre tint séance pour sortir de l'impasse causée par l'élection de Grégoire. Il fallait envisager un moyen d'annuler son élection jugée scandaleuse. On eut recours au prétexte du lieu de résidence du nouveau député. En effet, pour être éligible dans un département, la moitié au moins des députés élus de ce département, devait y résider³⁴⁷. Le ministère présentât donc une motion d'invalidité pour justifier l'exclusion de Grégoire. Toutefois, comme l'indique si bien Alfred Nettement dans son *Histoire de la Restauration*, « le scandale avait été trop éclatant pour qu'on sortît de cette difficulté par une porte dérobée³⁴⁸. »

C'était sans compter les royalistes. Selon eux, la proposition de destitution pour invalidité n'envoyait pas un message suffisamment fort. Il est clair que pour les députés ultras on trouvait là l'occasion d'affirmer de manière solennelle le rejet officiel, par la Chambre, d'un dignitaire de la Révolution. Il s'agissait là d'une occasion supplémentaire d'affirmer la

³⁴⁴ *Le Drapeau blanc: journal de la politique, de littérature et des théâtres*, loc. cit., 7 janvier 1820. p. 2.

³⁴⁵ Voir chapitre 2, p. 61-66.

³⁴⁶ Tort, *La droite française : aux origines de ses divisions, 1814-1830*, op. cit., p. 156-158.

³⁴⁷ « Article 42. La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politiques dans le département. » *Charte constitutionnelle du 4 juin 1814*, [en ligne], <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/charte-constitutionnelle-du-4-juin-1814.5102.html> (page consultée le 13 mai 2015). Cet article signifie pour le département de l'Isère ici concerné que sur les quatre députés deux au moins devaient avoir leur résidence dans ce département. Seulement lors de cette élection les deux premiers députés élus ne résidaient pas dans l'Isère. Les deux suivants devaient donc impérativement y demeurer pour être éligible. Ce ne fut pas le cas pour Grégoire.

³⁴⁸ Nettement, op. cit., t. 5, p. 199.

victoire de la monarchie contre ceux qui avaient contribué à la détruire. Le député de centre droit Joseph Lainé monta le premier à la tribune pour exiger non pas que l'élection de Grégoire fût annulée pour cause d'invalidité, mais qu'on rejeta son élection pour cause d'indignité, faisant directement allusion au rôle qu'il joua durant la Révolution:

On me demandera quelle est la loi qui la prononce. Cette loi n'a pas besoin d'être écrite pour être exécutée; elle n'est pas gardée dans des archives périssables; elle n'est pas sujette aux caprices des peuples et des souverains; conservée dans un tabernacle immuable, à l'abri des révolutions des temps et des lieux, elle s'appelle raison et justice; en France, elle porte encore le nom d'honneur³⁴⁹.

Après lui, le député ultra François-Régis de La Bourdonnaye, réputé pour ses propos souvent acerbes, s'exprime à son tour pour condamner l'ancien évêque conventionnel dans des termes tout aussi hostiles et sans équivoque, menaçant même d'anathème les députés qui oseraient se prononcer pour son admission à la Chambre:

Tant d'audace ne pouvait se prévoir! Il n'a rien moins fallu que l'éloge de la Convention prononcé par un des ministres du roi pour qu'un pareil coupable osât braver la majesté du trône, et pour que la Révolution osât relever sa tête hideuse. La France a imprimé le sceau de l'infamie sur ces coupables, elle les a voués à l'exécration publique; la Chambre, en prononçant l'admission du quatrième député de l'Isère, se déclarerait sa complice. Je vote pour que Grégoire soit chassé comme indigne et comme régicide³⁵⁰.

À l'extérieur de la Chambre, les ultras sont tout aussi virulents. Chateaubriand part à l'offensive dans *Le Conservateur* et donne le ton de la bataille qui s'annonce contre la loi d'élection de 1817 jugée responsable du scandale: « Cette loi a conduit à la Chambre des Députés les hommes qui ont amené Louis XVI prisonnier à Paris, et les hommes qui ont mis à mort ce Roi-martyr [...] elle nous a donné des conventionnels et les serviteurs de Buonaparte. Voilà la loi telle que les ministres nous l'on faite³⁵¹. »

Le terme « impasse » qualifie le mieux la position dans laquelle se trouvaient les libéraux à la Chambre des députés. Ils étaient coincés entre deux positions divergentes. D'une part, ils étaient à la fois indignés par la procédure de destitution d'un député légalement élu, y

³⁴⁹ de Vulabellé, *op. cit.*, t. 5, p. 82.

³⁵⁰ *Ibid.*, t. 5, p. 83-84.

³⁵¹ *Le Conservateur, loc. cit.*, t.4, p. 632-633. Il est question ici de la loi d'élection du 5 février 1817 établissant une seule catégorie d'électeur basée sur un cens minimum de 300 franc.

voyant une forme de proscription et d'autre part ils prêteraient certainement le flanc à la critique ultra s'ils venaient à défendre Grégoire sans partage. C'est d'ailleurs ce qui explique la rapidité avec laquelle les libéraux sautèrent sur l'occasion pour appuyer la motion d'invalidité proposée dans le rapport du gouvernement, jugée moins avilissante que la motion d'indignité prônée par les ultras³⁵².

Bien soulagés de pouvoir se débarrasser à bon compte d'un collègue un peu trop gênant³⁵³, certains libéraux n'en essayèrent pas moins de sauver les meubles, critiquant une procédure qu'ils jugèrent inique. Malgré l'inévitabilité du sort de Grégoire, les libéraux firent valoir que la destitution de Grégoire entraînait en contravention avec la politique d'apaisement que voulait garantir le roi. En effet, nous l'avons vu, le roi avait fait inscrire dans la Charte l'article 11 qui interdisait la poursuite des personnes sur la base de leurs opinions passées et recommandait l'oubli. Benjamin Constant essaya de démontrer qu'en renvoyant Grégoire à son passé révolutionnaire, les ultras contrevenaient à cette règle et s'opposaient directement au roi qui nomma à son conseil, on s'en souvient, un ancien régicide de renom : Fouché! « Le roi voulut, Messieurs, que la présence de l'homme qu'il avait appelé dans ses conseils fût une preuve vivante que la parole des rois est sacrée, et que tout engagement contracté par eux est irrévocable. » Constant signifiait par-là que le roi voulut donner un gage de respect de l'article 11 de la Charte et par la même occasion envoyer un signal pour la réconciliation³⁵⁴. Constant insistait à ce qu'on montrât le même respect de la Charte, en accueillant Grégoire parmi les députés, que le roi en démontra en rappelant Fouché à son conseil. Ce à quoi le ministre Étienne Pasquier lui rétorqua que l'on ne pouvait raisonnablement comparer la décision du roi de nommer Fouché ministre et l'élection de Grégoire: « c'était le Roi qui, par un acte de sa

³⁵² Bien avant le débat relaté ici, les chefs libéraux, parmi lesquels figuraient Voyer d'Argenson et Manuel, s'étaient présentés chez l'abbé Grégoire en vue de le dissuader de maintenir sa candidature et l'encourager à renoncer à son siège de député. Il refusa toutefois de consentir à leur demande. Voir *Nettement, op. cit.*, t. 5, p.199.

³⁵³ Villèle évoque, dans une lettre à sa femme, la crainte des libéraux de voir la Chambre être dissoute par la faute de Grégoire. Ils jugèrent judicieux de ne pas lutter pour son maintien. Villèle, *op. cit.*, t. 2, 26 novembre 1819, p. 276-277.

³⁵⁴ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, op. cit.*, t. 25, 6 décembre 1819, p. 729.

pleine puissance, avait nommé Fouché ministre, ici on voulait lui imposer l'abbé Grégoire³⁵⁵ [...] »

On craint également que l'exclusion de Grégoire ne crée un précédent pour de futures proscriptions politiques. Un article du *Journal de l'Isère*, dont les passages sont repris par *Le Constitutionnel* trace un parallèle entre la motion d'indignité réclamé contre Grégoire, par ces « jacobins de nouvelle couleur » qui rappelle la journée du 31 mai 1793 et les mesures de proscription qui visèrent alors les députés Girondins³⁵⁶.

En dépit de l'indignation suscitée par cette élection, les libéraux qui condamnent le motif d'indignité réclamé contre Grégoire, percevaient une autre raison derrière la condamnation des ultras qui remettaient en cause l'élection de Grégoire. En effet, il était de notoriété publique à ce moment-là que Grégoire n'avait jamais voté la mort du roi Louis XVI, puisqu'il n'était pas présent à Paris lors du suffrage : « M. Grégoire n'avait pas voté, il avait approuvé un acte consommé sur lequel son opinion ne pouvait exercer aucune influence [...] Les hommes monarchiques ne poursuivaient donc pas en M. Grégoire un crime qu'ils savent bien qu'il n'a pas commis, et qu'ils virent sans honneur en M. Fouché. Ce qu'ils poursuivaient c'est la loi des élections; cette loi qui eût empêché la contre-révolution, qui eût maintenu la charte, les libertés nationales, la stabilité du trône³⁵⁷. » En vérité, ce que l'on perçoit de la défense ambiguë de Grégoire c'est le dilemme moral qu'elle a occasionné chez les libéraux. Ces derniers se retrouvent dans une situation tout à fait particulière où ils ne peuvent renier l'abbé Grégoire sans renier une partie de leur héritage. Non pas l'héritage entaché de la Terreur, que les ultras englobent dans un tout comprenant également 1789, mais l'esprit de réforme et de liberté qui présidait aux premières heures de la Révolution et dont l'abbé Grégoire demeurait néanmoins une figure emblématique. Malgré tout, ils ne purent empêcher la destitution de Grégoire au terme d'un vote de compromis. En raison du tumulte que ce débat avait engendré, on s'arrêta sur une solution mitoyenne afin de contenter les uns sans outrager les autres. Il fut décidé que le vote statuerait uniquement sur la non-admission de

³⁵⁵ Nettement, *op. cit.*, t. 5, p. 207.

³⁵⁶ *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire, loc. cit.*, 4 novembre 1819, p. 4.

³⁵⁷ *La Minerve, loc. cit.*, t. 8, p. 287.

Grégoire, laissant chacun décider en son âme et conscience ce que cette non-admission signifiait pour lui³⁵⁸.

Finalement, cette élection créa une telle onde de choc qu'on estima le moment venu de modifier la loi d'élection. Pour ce faire il fallait disposer d'une nouvelle majorité. Or, ni les libéraux ni les doctrinaires, dont la loi d'élection, comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre précédent, était l'ouvrage³⁵⁹, n'étaient en faveur d'une telle mesure.

L'élection de Grégoire aura également eu pour conséquence de pousser les partis dans leurs retranchements. Dorénavant, les ultras réclament haut et fort la modification de la loi d'élection.

Pour les libéraux, les attaques contre Grégoire n'étaient qu'un prétexte utilisé par les ultras pour attaquer la loi d'élection. Les postures des ultras en faveur de la Charte ne suffisaient plus à convaincre. Selon Charles-Guillaume Étienne journaliste dans *La Minerve*: « Jamais l'ancienne aristocratie n'a voulu la Charte; ce qu'elle essaya en 1814 par la mauvaise foi, en 1815 par la terreur, en 1818 par l'hypocrisie elle veut l'enlever aujourd'hui de vive force³⁶⁰. »

4.3. La crise ministérielle

L'élection de Grégoire précipitait le gouvernement dans une crise politique confinant à l'immobilisme. La modification de loi d'élection était désormais devenue une nécessité pour le gouvernement³⁶¹. À la fois imposé par la pression des ultras, qui la réclamait avec insistance depuis l'élection de Grégoire, que par la pression exercée par élus libéraux à la Chambre, dont le nombre toujours croissant laissait vraisemblablement présager qu'ils obtiendraient la majorité à l'issue du prochain remplacement du cinquième de la Chambre³⁶². Parce que chacun des groupes politiques craignaient son adversaire et l'usage qu'il ferait d'une majorité à la Chambre, l'historien Prosper Duvergier de Hauranne estime que « la loi des élections

³⁵⁸ Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t. 5, p. 305-306. Selon Villèle, les libéraux acceptèrent finalement de se départir de Grégoire en raison des risques d'une dissolution de la Chambre que faisait courir cette élection et dans laquelle ils étaient en passe d'obtenir la majorité. Villèle, *op. cit.*, t. 2, p. 276-277.

³⁵⁹ Voir chapitre 3, p. 50.

³⁶⁰ *La Minerve*, *loc. cit.*, t. 8, p. 259.

³⁶¹ Barante, *op. cit.*, t.1, p. 507.

³⁶² de Vaulabelle, *op. cit.*, t. 75.

apparaissait, de plus en plus, comme le pivot sur lequel devait tourner toute la politique, et il était clair que la droite, comme la gauche, en faisait dépendre le salut ou la perte de la France³⁶³. »

Homme politique dont la seule doctrine consistait en un quasi-absolutisme royal³⁶⁴, Élie Decazes suscitait la méfiance par le despotisme qu'on lui attribuait du fait de sa manière de gouverner. Il utilisait tous les leviers de pouvoirs à sa disposition. Ces tactiques consistaient autant dans des manœuvres sournoises de diffamation des députés ultras à travers les journaux contrôlés par le ministère comme avaient pu l'être *Le Moniteur* ou le *Journal de Paris*, que par la nomination en 1819 d'une fournée de soixante nouveaux pairs afin de diluer le nombre d'ultras à la Chambre haute³⁶⁵, sans oublier également la dissolution de la Chambre introuvable dans laquelle il joua également un rôle. Pourtant ce n'était pas l'idéologie qui poussait Decazes. Il n'était pas plus libéral que les ultras. Il l'aurait même moins été que certains ultras sur certains rapports comme la liberté de la presse. C'est pourtant ce que suggère Benoit Yvert qui lui consacre une conférence. L'historien estime que l'appui qu'il accorda sur cette question et celle du jugement par jury, qui avaient toutes les deux été fortement réclamées par la gauche en 1819, il ne s'agissait que de concessions faites par Decazes afin de retourner la faveur aux doctrinaires qui l'avaient aidé à être nommé ministre de l'Intérieur. Yvert note par ailleurs que c'est à Decazes que la France de 1814 devait la « restauration » de la centralisation napoléonienne par l'habile maintien en place de tout le réseau de préfecture mise en place par Bonaparte³⁶⁶. L'historien Robert S. Alexander met pour sa part cette façon qu'avait le favori du roi de manipuler et modifier les rapports de force sur le compte d'une volonté de fédérer, par le contrôle qu'il exerçait sur les élections, un mouvement royaliste au centre³⁶⁷. Ce contrôle s'exerçait surtout par la nomination réservée aux préfets d'un nombre précis d'électeurs par collèges de département³⁶⁸. Néanmoins, la période 1816-

³⁶³ Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t. 5, p. 245.

³⁶⁴ Yvert, *op. cit.*, p.194.

³⁶⁵ En vertu de l'ordonnance royale du 5 mars 1819. Girard, *op. cit.*, p. 263.

³⁶⁶ Yvert, *op. cit.*, p. 196.

³⁶⁷ Alexander, *op. cit.*, p. 24.

³⁶⁸ Skuy, *op. cit.*, 10 et 37. L'article premier de l'ordonnance royale du 21 juillet 1815 autorisait en effet les préfets à nommer 30 électeurs supplémentaires dans les collèges de département : « Nos préfets des départements sont autorisés à ajouter aux collèges électoraux de département vingt membres pour chaque

1820 est considérée comme une période libérale, pendant laquelle Decazes a voulu former un gouvernement d'union incorporant aussi bien des hommes de droite que de gauche. Mais Alexander ajoute qu'en dépit des réformes qui ont pu donner cet aspect libéral aux premières années de la Restauration, son programme demeurait despotique par « essence »³⁶⁹.

Après avoir collaboré, pendant plusieurs mois, avec la gauche modérée, Élie Decazes devient, en novembre 1819, président du conseil à la suite de la démission du général Dessolles et ses deux compères le baron Louis et le maréchal Gouvion Saint-Cyr, tous trois hostiles à une possible révision de la loi électorale³⁷⁰. Honni à la fois des libéraux et des royalistes, Decazes n'en était pas moins un personnage d'importance pour la période. Il se signale dès le début de la Restauration par la fascination qu'il semblait exercer sur le roi, qui le prit pour favori. Cette liaison ne fut jamais comprise par les royalistes et toutes les raisons furent évoquées pour expliquer cette étrange relation qui unissait ces deux hommes. C'est cette amitié qui lui permit de gravir les marches du pouvoir. De ministre de la Police, il est présent au conseil du roi depuis les débuts de la Restauration. Doué de beaucoup de talent, s'appuyant sur les doctrinaires, il avait voulu être l'architecte d'un programme politique destiné à mettre un terme à la Révolution. On lui attribue d'avoir voulu parvenir à cette ambition en voulant « royaliser la nation, nationaliser la royauté »³⁷¹. Autrement dit, faire en sorte d'attacher franchement le peuple français à son roi et faire de la monarchie une institution vraiment nationale.

Mais en 1819, Decazes, qui avait œuvré avec les doctrinaires depuis 1816, envisageait désormais un retournement vers la droite. Cette initiative fut vertement critiquée par les contemporains. On qualifia de *bascule* cette politique qui consiste à tantôt s'appuyer sur la gauche tantôt sur la droite en vue d'obtenir une majorité à la Chambre. Le *Constitutionnel* s'interroge : « Balanceront-ils encore entre les libéraux et les ultras, ces hommes d'État qui ont

collège, pris, savoir, dix parmi les trente plus imposés du département, s'ils ne sont déjà électeurs, et les dix autres parmi ceux de nos sujets qui ont rendu des services à l'État. » *Bulletin des lois du royaume de France, op. cit.*, t. 1, p. 37. Villèle rappelle ces mots de l'écrivain ultraroyaliste Joseph Fiévée qui déplorait, par une équation simple, l'influence exercée sur les élections par le ministère à travers ses préfets : « Les ministres nomment les électeurs qui nommeront les députés. » Villèle, *op. cit.*, t. 1, p. 447.

³⁶⁹ Alexander, *op. cit.*, p. 82.

³⁷⁰ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à sa femme du 19 novembre 1819, p. 272.

³⁷¹ Démier, *op. cit.*, p. 701.; Girard, *op. cit.*, p. 61.

adopté ce misérable système de bascule qu'ils s'obstinent à suivre et à préconiser³⁷²? » Les députés fonctionnaires, dits « ministériels », sur lesquels le ministère s'appuyait en priorité, n'étaient jamais en nombre suffisant pour que le gouvernement puisse espérer compter exclusivement sur leur appui. Ces députés étaient issus de la fonction publique et, par conséquent, dans une sorte de clientélisme d'État, votaient pour les propositions de lois présentées par le ministère³⁷³. Ils étaient considérés par la gauche comme la droite comme les créatures du ministère. Par conséquent, pour assurer une majorité, le ministère devait rechercher des alliances parmi les « partis » en Chambre afin de disposer de voix suffisantes pour ses projets de loi.

Au tournant de l'année 1820, tout ne dépendait plus que de l'alliance que les partis allaient bien vouloir contracter avec le ministère. La tâche du gouvernement n'était pas des plus minces. Decazes s'était, au fil des ans, attiré beaucoup d'ennemis. Les libéraux dans un premier temps se montraient hostiles à toute réforme de la loi électorale qui les avait si bien servis depuis 1817. Les royalistes, quant à eux, exécraient Decazes pour son rôle dans la dissolution de la Chambre ultra de 1815. Les plus hostiles, parmi lesquels on retrouve Chateaubriand, La Bourdonnaye ou encore l'écrivain ultra Joseph Fiévée, militaient en faveur d'une guerre à outrance contre Decazes.³⁷⁴ Pour eux, il était l'incarnation de la dérive qui a mené le pouvoir à la crise politique dans laquelle s'était englué le gouvernement depuis l'élection de Grégoire. Alfred Nettement résume ainsi les griefs qui étaient fait à Decazes :

Il avait fait casser la Chambre royaliste de 1815, et il avait employé toute l'influence du gouvernement et l'ascendant personnel du Roi à empêcher les membres de la droite d'être réélus. Il avait présenté une loi d'élection dont l'objet avoué était d'exclure les membres de la droite de la Chambre, et, dans les élections des cinquièmes annuels, il n'avait négligé aucun moyen direct ou indirect pour combattre leur candidature. Il avait provoqué une promotion de soixante pairs pour ôter à la droite la majorité dans la Chambre haute. Lors de la proposition Barthélemy, il avait peu à peu éliminé les membres de la droite de toutes les administrations. Il les avait chaque jour fait attaquer dans les journaux ministériels, qui les avaient dénoncés au pays comme des ennemis publics, des partisans de la féodalité, et la correspondance secrète, subventionnée par le

³⁷² *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire, loc. cit.*, 17 septembre 1819, p. 2.

³⁷³ Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 202.

³⁷⁴ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à sa femme du 23 novembre 1819, p. 275 et du 18 décembre 1819, p. 296-297. Villèle qualifiait d'« exagérés » Chateaubriand et ses proches collaborateurs dans leur hostilité à l'égard de Decazes. Pour Chateaubriand, aucune alliance n'était possible avec Decazes à la tête du ministère.

ministère de l'Intérieur, ne leur avaient ménagé aucun genre de calomnies et d'outrages³⁷⁵.

Restaient le centre gauche et le centre droit. Le premier, composé essentiellement des doctrinaires était hostile à toute réforme de la loi³⁷⁶. Le second était désormais le seul à être susceptible de s'allier au ministère. Des tractations étaient également entamées en secret auprès des royalistes ultra plus modérés. Villèle et Corbière, deux des plus influents députés royalistes, furent approchés pour monnayer leur soutien à Decazes moyennant une réforme de la loi électorale et des réformes de l'administration communale et de la garde nationale allant dans un sens « très monarchiques »³⁷⁷.

Durant les jours précédents l'annonce officielle du nouveau projet de loi électorale, on rapportait que le gouvernement comptait dévoiler le projet de réforme tant attendu le lundi 14 février 1820. Seulement un événement imprévu allait se produire et entraîner le pouvoir dans une crise bien plus profonde et aux conséquences bien plus considérables. Dans un article paru le 14 février 1820, mais rédigé la veille de la présentation du projet de loi de réforme électorale, *Le Constitutionnel* écrit « demain le ministère déroule sa nouvelle Charte [...] C'est demain que la France connaîtra ce fameux projet qui, au lieu de le fermer, va peut-être rouvrir l'abîme des révolutions³⁷⁸. »

4.4. L'assassinat du duc de Berry

Le dimanche 13 février, on présentait les festivités du carnaval à l'Opéra. De nombreuses notabilités étaient présentes lors de représentations du carnaval où le duc de Berry fils de Charles d'Artois et neveu de Louis XVIII était venu profiter du spectacle avec son épouse. Vers 23 heures, la duchesse de Berry, gagnée par la fatigue, annonce à son époux qu'elle désire rentrer. Son mari l'accompagne alors à sa voiture. Alors qu'il aide son épouse à monter dans son véhicule, un individu sorti de l'ombre, contourne les hommes de garde et, en saisissant l'épaule du duc, lui enfonce une lame dans la poitrine. Le duc de Berry s'effondre alors au sol en laissant échapper la raison de son malaise soudain « Je suis assassiné, cet

³⁷⁵ Nettement, *op. cit.*, t. 5, p. 268-269.

³⁷⁶ Barante, *op. cit.*, 507-510.

³⁷⁷ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à sa femme du 26 et du 29 octobre 1819, p. 262 et 265.

³⁷⁸ *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire*, loc. cit. 14 février 1820, p. 1.

homme m'a tué³⁷⁹. » On fit instamment entrer le duc dans une loge de l'Opéra. Toute la soirée il agonisa entouré de ses proches qui furent aussitôt alertés. Pendant que les médecins s'attelaient à ses soins, Decazes arrivé d'urgence sur les lieux, présidait à l'interrogatoire du suspect qui avait été rattrapé par les gardes quelques instants après avoir pris la fuite. Il s'agissait d'un ouvrier sellier du nom de Louis Pierre Louvel. L'enquête ultérieure démontrera que c'était un homme sans histoire, mais animé d'un puissant fanatisme politique. Lorsqu'on lui demanda les motivations de son geste, Louvel lui répondit simplement « mes sentiments et mes opinions »

« Quels sont ces opinions, ces sentiments ? » poursuivit Decazes.

« Mes opinions sont que les Bourbons sont les plus cruels ennemis de la France. »

« Pourquoi, dans cette supposition, vous êtes-vous attaqué, de préférence, à monseigneur le duc de Berry? »

« Parce que c'est le prince le plus jeune de la famille royale, et celui qui semble destiné à perpétuer cette race ennemie de la France. »

« Avez-vous quelque repentir de votre action? »

« Aucun. »

« Avez-vous quelque instigateur, quelque complice? »

« Aucun. » ³⁸⁰.

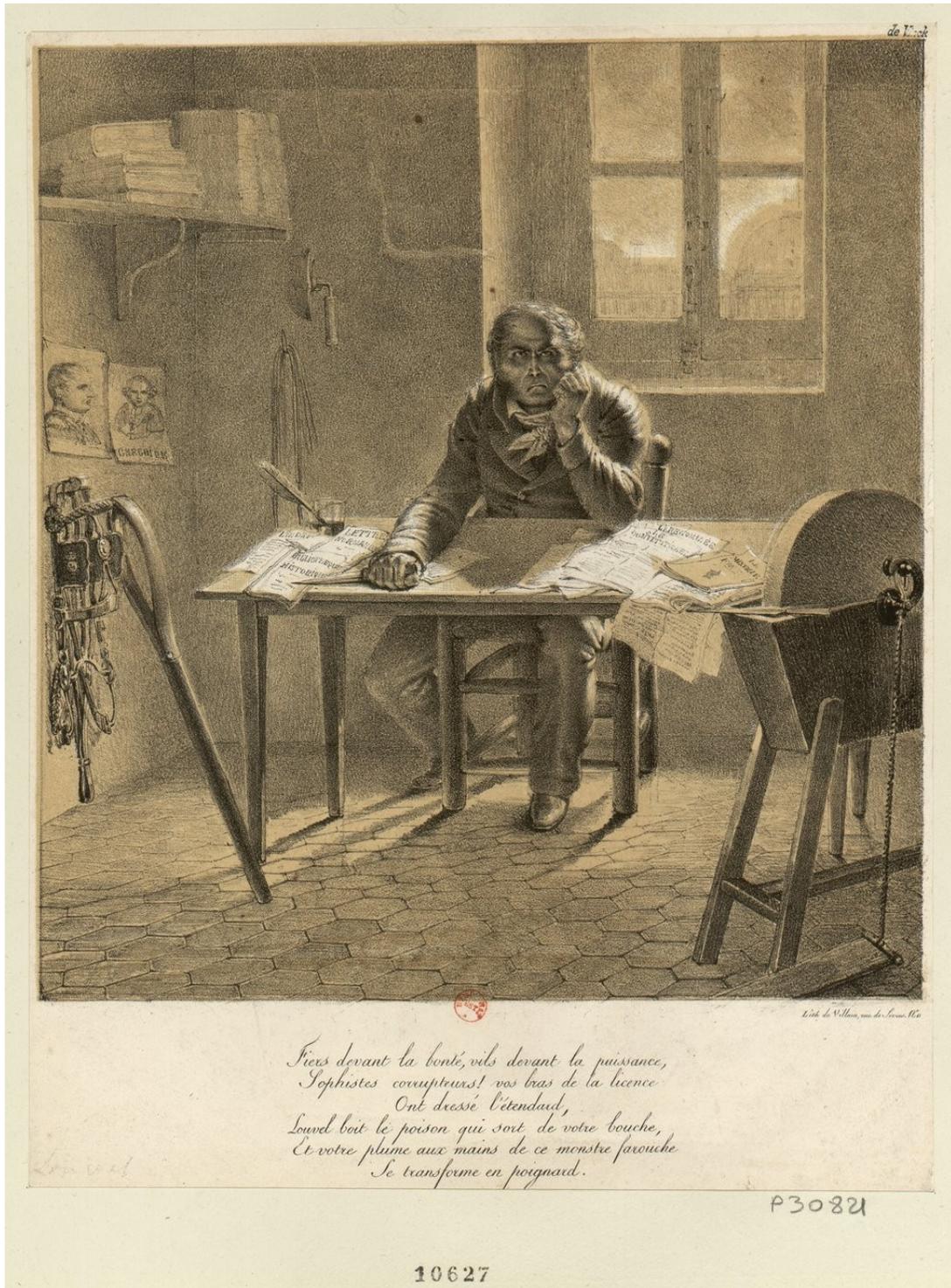
³⁷⁹ Nettement, *op. cit.*, t. 5, p. 246.

³⁸⁰ de Vaublanc, *op. cit.*, t. 5, p. 92-93. Le récit de l'interrogatoire diverge quelque peu dans les détails entre celui de Nettement et de Vaublanc. Les journaux qui rapportent le récit de cette nuit relatent aussi l'entretien de manière quelque peu différente. Mais en substance celui-ci demeure le même.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Figure 4. *Nuit funeste du 14 février 1820*, gravure à l'eau-forte coloriée, 16, 7 x 25, 3 cm, BNF. « Qu'il est cruel pour moi de mourir de la main d'un Français !!!! »



*Fiers devant la bonté, vils devant la puissance,
Sophistes corrupteurs! vos bras de la licence
Ont dressé l'étendard,
Louvel boit le poison qui sort de votre bouche,
Et votre plume aux mains de ce monstre farouche
Se transforme en poignard.*

Figure 5. *Louvel assis devant une table*, lithographie, BNF.

4.4.1. Les conséquences de l'assassinat du duc de Berry

4.4.1.1 La portée symbolique

Parmi les considérations qui nous intéressent dans le cadre de ce travail, l'assassinat de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry représentait un événement incontournable pour essayer de saisir la persistance de la mémoire révolutionnaire, qui se transforme soudainement ici en réactualisation de la Révolution. Pour les contemporains, ce geste présentait à tout point de vue la réédition de l'exécution du roi Louis XVI, le 21 janvier 1793. À travers le duc de Berry, héritier du trône, c'est le crime de régicide qui refait surface dans toute sa vigueur comme pour montrer que le sort qui s'abattit trente ans plus tôt sur la famille royale et sur la France retrouvait ici une occasion de s'exprimer à nouveau.

Le geste est d'autant plus lourd de conséquences qu'au moment de l'assassinat, aucun héritier légitime ne figure plus à l'horizon et la dynastie des Bourbons paraît sur le point de s'éteindre. Louis XVIII était stérile et n'a donc jamais pu avoir d'enfant. Son frère, le Comte d'Artois, était veuf et n'avait pas montré d'empressement à se remarier. Les deux fils de ce dernier, le duc d'Angoulême et son cadet le duc de Berry, étaient seuls à pouvoir offrir une descendance aux Bourbons. Mais Angoulême, comme son oncle, n'était vraisemblablement pas en capacité de procréer. Le duc de Berry incarnait donc l'espoir de la dynastie. Lorsqu'il était avec la famille royale en exil en Angleterre, il avait déjà eu deux filles issues d'une relation illégitime avec Amy Brown, la fille d'un pasteur protestant. Après les Cent-Jours, cette raison fut invoquée à son retour en France pour annuler son mariage. En 1816, il se maria à la princesse Marie-Caroline, issue des Bourbons de Sicile, qui allait donner naissance à trois reprises, mais deux nouveau-nés, une fille et un garçon, étaient morts peu de temps après leur naissance. La dernière, seule, avait survécu.³⁸¹ En cas d'extinction de la branche aînée, la succession reviendrait irrémédiablement à la branche d'Orléans, « la branche régicide », incarnée par Louis-Philippe³⁸².

³⁸¹ Skuy, *op. cit.*, p. 3-6.

³⁸² Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 288. Le père du duc d'Orléans, Philippe Égalité, fut membre de la Convention et vota la mort de son cousin, le roi Louis XVI. Il était l'espoir de nombreux libéraux qui voyaient en lui la possibilité de fonder une monarchie véritablement libérale.

Avec le geste de Louvel, la famille royale subissait tout entière un coup mortel. Emmanuel Fureix n'exagère pas lorsqu'il considère que « La Révolution, par la main de Louvel, resurgit en pleine Restauration³⁸³. »

Alors qu'il était étendu dans son lit de mort, entouré de toute sa famille ainsi que du roi qui fut emmené d'urgence, les personnes présentes furent étonnées d'apprendre que l'épouse du prince portait un enfant. En effet, quelques instants avant de mourir, il implora la duchesse de bien vouloir se ménager pour l'enfant qu'elle portait³⁸⁴. Pour cette raison, quelques mois plus tard, lorsque la duchesse de Berry donna naissance à un garçon, on le qualifia d'« enfant du miracle ». David Skuy qui a étudié en détail les conséquences de l'assassinat du duc de Berry mesure toute la signification de cette naissance qui redonnait espoir aux partisans des Bourbons : « Aux yeux de la nation, il ne s'agissait pas d'un enfant ordinaire; il était le produit d'une intervention divine, un signe de l'amour que Dieu éprouvait pour les Bourbons et la monarchie française³⁸⁵. »

4.4.1.2 La portée réelle

Decazes, dont la position politique était déjà fortement mise à mal depuis l'élection de Grégoire, envisageait déjà la portée politique de l'assassinat du duc et les répercussions qu'il allait entraîner lorsqu'il écrivit au ministre de Serre, alors en convalescence dans le midi : « nous venons tous d'être assassinés³⁸⁶. » Le roi également n'était pas dupe et anticipait déjà les conséquences d'un tel acte. À travers l'acte pourtant isolé de Louvel, c'est toute la politique du gouvernement qui est remise en cause par les ultras. Les attaques contre le gouvernement laissent également place à des attaques contre la presse libérale, jugée responsable de répandre des idées dangereuses. Decazes et les journaux libéraux sont conjointement associés dans les attaques que les ultras leur portent. Decazes, en tant que président du Conseil et homme de confiance du roi, est particulièrement visé pour avoir inspiré des réformes libérales dont les conséquences se sont soldées, selon les ultras, par l'assassinat de l'héritier du trône de France. Les journaux libéraux sont particulièrement

³⁸³ Fureix, « Présent, passé, futur : la mort et le temps politique (1820-1830) », *loc. cit.*, p. 2.

³⁸⁴ Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t.5, p. 366.

³⁸⁵ Skuy, *op. cit.*, p. 13.

³⁸⁶ Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 288.

dénoncés pour défendre dans leurs pages le point de vue libéral qui par définition serait antimonarchique. On les accuse donc de répandre les doctrines révolutionnaires et de susciter des attentats comme ceux de Louvel.

Le lendemain, 14 février, la Chambre se réunit de nouveau. Sans attendre les procédures d'usage entourant l'ouverture d'une session parlementaire, le député de droite Clausel de Coussergues se précipite alors à la tribune et déclenche les hostilités, au mépris de toutes les convenances: « Messieurs, il n'y a point de loi qui fixe le mode d'accusation des ministres. Il est de la nature d'une pareille délibération qu'elle ait lieu en séance publique et à la face de la France. Je propose à la Chambre de porter une accusation contre M. Decazes, ministre de l'Intérieur, comme complice de l'assassinat de M. le duc de Berry, et je demande à développer ma proposition³⁸⁷. » C'était une accusation grave portée contre le président du Conseil qui montrait bien le degré d'hostilité à l'endroit de celui que l'on considérait comme le grand responsable des événements qui se sont produits. Pour les ultras, la mort de Berry était la conséquence directe de la complaisance de Decazes envers les libéraux.

La Bourdonnaye lui emboîte le pas pour prononcer une condamnation sans équivoque et exprimer ce qui lui apparaît comme la conséquence de la libre expression des « doctrines pernicieuses » :

À la vue d'un attentat aussi déplorable, affirme-t-il, la première pensée d'un corps politique doit donc être de détruire dans son germe un fanatisme qui conduit à un résultat si funeste, parce que ce n'est qu'en enchaînant de nouveau l'esprit révolutionnaire qu'un bras de fer avait longtemps comprimé; parce que ce n'est qu'en sévissant contre les écrivains téméraires, enhardis par l'impunité, que vous arrêterez les productions scandaleuses et coupables qui échauffent toutes les têtes, fomentent des révolutions nouvelles, et excitent aux crimes les plus odieux³⁸⁸.

Par ces mots La Bourdonnaye mettait en cause directement les journaux libéraux que l'on accusait de répandre les doctrines libérales. Ces dernières étaient perçues comme porteuses des germes de tous les mouvements révolutionnaires. Il fallait donc à nouveau les museler pour éviter que ne se répandent des idées dangereuses.

³⁸⁷ Nettement, *op. cit.*, t.5 p. 261.

³⁸⁸ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, op. cit.*, t. 26, 14 février 1820, p. 195.

Villèle, plus modéré, n'en conclut pas moins que l'attaque de Louvel est un acte contre la dynastie : « ce crime est le résultat du déplorable système suivi jusqu'à ce jour et l'œuvre de l'exécrable faction qui veut à tout prix placer l'illégitimité sur le trône³⁸⁹. » Cette idée est largement répandue dans les milieux royalistes. On regardait avec méfiance Louis-Philippe d'Orléans que la mort du duc plaçait désormais à deux pas du trône. On s'en méfiait d'autant plus qu'il ne cachait pas son penchant pour les idées libérales et apparaissait pour cette raison un candidat idéal pour ces libéraux toujours attachés à la monarchie, mais qui voyait les Bourbons comme les héritiers du système d'Ancien Régime qu'ils incarneraient toujours³⁹⁰.

Les journaux royalistes également n'étaient pas en reste et se joignirent à l'offensive contre ce qui leur apparaît comme la résurgence et la normalisation du discours révolutionnaire. Alphonse Martainville, éditeur du journal royaliste le *Drapeau blanc* dénonce violemment les députés libéraux jugés responsables et surtout celui qui a permis leur ascension : « Les coupables, écrit-il, ce sont les écrivains factieux qui, depuis si longtemps, prêchent la révolte et le sacrilège; ce sont les députés indignes et parjures qui ont défendu un prêtre assassin; c'est surtout l'homme funeste qui a réchauffé, nourri, caressé, déchaîné le tigre révolutionnaire [...] Oui, M. Decazes, c'est vous qui avez tué le duc de Berry [...] Pleurez des larmes de sang; obtenez que le ciel vous pardonne; la patrie ne vous pardonnera pas³⁹¹. » Dans le *Journal des débats* on peut y lire « J'ai vu le poignard; c'était une idée libérale³⁹². » L'étude de la figure 5 est intéressante par bien des aspects. À étudier cette gravure, on remarque un Louvel semblant méditer son crime le poignard à la main. En regardant de plus près, outre les portraits de Napoléon et de Grégoire, affichés sur le mur, on aperçoit, disposés sur la table, toute une série de journaux libéraux. Parmi les titres, on reconnaît *La Renommée*, *Le Constitutionnel* et *La Bibliothèque historique*. En bas de l'image, on peut lire les vers d'un poème véhiculant cette idée de la complicité des idées libérales dans le crime de Louvel :

Fiers devant la bonté, vils devant la puissance,
Sophistes corrupteurs! vos bras de la licence Ont dressé l'étendard,

³⁸⁹ Villèle, *op. cit.*, t.2. Lettre à sa femme, 16 février 1820, p. 336.

³⁹⁰ Laurent Boscher, *Histoire de la répression des opposants politiques (1792-1848): La justice des vainqueurs*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 291-293.

³⁹¹ *Le Drapeau blanc: journal de la politique, de littérature et des théâtres*, *loc. cit.* dans Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t.5, p. 372.

³⁹² *Journal des débats politiques et littéraires*, *loc. cit.*, cité dans Nettement, *op. cit.*, t. 5, p. 260.

Louvel boit le poison qui sort de votre bouche,
Et votre plume aux mains de ce monstre farouche
Se transforme en poignard.

Toujours dans le même esprit, Chateaubriand écrit dans *Le Conservateur* un article à charge contre le ministère : « Ceux qui ont assassiné Mgr le duc de Berry sont ceux qui, depuis quatre ans, établissent dans la monarchie des lois démocratiques, ceux qui ont banni la religion de ces lois, ceux qui ont cru devoir rappeler les meurtriers de Louis XVI [...] ceux qui ont laissé prêcher dans les journaux la souveraineté du peuple, l'insurrection et le meurtre³⁹³. » Dans cet article, Chateaubriand remet en cause les lois sur les élections et sur la réforme de l'armée qui, on s'en souvient, furent qualifiées de démocratiques dès leur présentation à la Chambre des députés.

Le journal libéral *Le Constitutionnel* rejette d'un revers de la main les arguments des journaux royalistes établissant un lien entre les lois libérales et la mort du duc : « comme si nos libertés devaient descendre avec lui au tombeau [...] Un individu obscur, sans relations, se rend coupable d'un épouvantable forfait, et c'est la nation entière que vous voulez punir en suspendant ses droits³⁹⁴! » Pour les libéraux toutefois, les conséquences pour l'avenir du régime constitutionnel semblaient prévisibles. Il était clair que les ultras allaient saisir l'occasion et réclamer les mêmes lois d'exceptions que la France avait connues en 1815 lors de la Terreur blanche. On estimait déjà qu'on procéderait à de nouvelles purges pour ne « laisser en place que les hommes purs de 1815³⁹⁵. » Néanmoins, en dépit des accusations ultras décrivant les journaux libéraux comme les complices du crime de Louvel, pour *Le Constitutionnel* : « Les seuls révolutionnaires aujourd'hui, ce sont les hommes ultra-monarchiques. Voilà ce que leurs écrits, leurs discours, leurs projets subversifs de tout ordre constitutionnel, ne démontrent que trop³⁹⁶. »

Les mesures d'exceptions réclamées par les ultras ne devaient pas tarder à pointer à l'horizon. Le 15 février, lendemain des accusations lancées à la Chambre par les députés ultras, le roi, réuni en conseil, se résout à présenter des lois d'exception contre la liberté

³⁹³ *Le Conservateur*, loc. cit., t. 6, p. 382, dans Ledré, op. cit., p. 45.

³⁹⁴ *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire*, loc. cit., 17 février 1820. p. 1.

³⁹⁵ *Ibid.*, 21 février 1820. p. 2.

³⁹⁶ *Ibid.*, 19 février 1820. p.2.

individuelle et la liberté de la presse³⁹⁷ : « Souviens-toi, écrivait Louis XVIII à M. Decazes, que les lois d'exception doivent être draconiennes et promptement proposées³⁹⁸. »

Au rétablissement des lois d'exception, frappant la liberté individuelle et la liberté de la presse, afin de garantir la sécurité de l'État, s'ajoutait le projet de réforme électorale que l'on méditait déjà depuis l'élection de Grégoire. Decazes, en mauvaise posture, ne pouvait espérer trouver son salut ni dans une alliance avec la gauche ni avec la droite. Il se butait à l'intransigeance des divers groupes parlementaires tous campés dans leurs certitudes. La gauche exprimait déjà son intention de rejeter toute proposition de réforme de la loi électorale malgré les menaces d'une dissolution de la Chambre que faisait peser sur elle le ministère. Les libéraux étaient en passe d'obtenir la majorité à la Chambre et tout le monde, y compris le roi, s'accordait pour penser que le prochain renouvellement par cinquième établirait cette majorité tant redoutée. Par conséquent, la réforme électorale, les libéraux le savaient bien, serait élaborée de telle sorte que ce scénario ne puisse se produire. « M. Decazes proposera de violer la Charte dans son seul intérêt, peut-on lire dans *Le Constitutionnel*. L'oligarchie en a tressailli d'espérance. Elle ne le souffre au ministère que pour lui laisser porter les premiers coups à l'arche sainte. Elle est trop habile pour se charger de ce que cette tentative a d'odieux³⁹⁹. » Le centre gauche composé des doctrinaires se montrait disposé à accepter une introduction temporaire de la censure et une loi sur la liberté individuelle à condition que le ministère accepte d'abandonner la réforme électorale⁴⁰⁰. Les perspectives à la droite du président du conseil n'étaient pas plus lumineuses. La droite était déjà arrêtée à l'idée de faire tomber Decazes en bloquant le rétablissement des lois sur la censure et la liberté individuelle, de nouveau sur la table depuis l'attentat⁴⁰¹. Autant dire que dans les circonstances, l'abandon d'une réforme de la loi électorale était impossible, tant le gouvernement ainsi que le roi s'accordaient pour penser que cette dernière était devenue indispensable.

³⁹⁷ Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t. 5, p. 370-371.

³⁹⁸ Lettre de Louis XVIII à Élie Decazes du 14 février 1820, cité par *ibid.*, t. 5, p. 371.

³⁹⁹ *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire*, *loc. cit.*, 12 février 1820, p. 2.

⁴⁰⁰ Nettement, *op. cit.*, t.5, p. 276-278.

⁴⁰¹ Duvergier De Hauranne, *op. cit.*, t. 5, p. 380-381.

Face à la trop grande pression, Decazes quittera finalement ses fonctions⁴⁰². Louis XVIII ne se serait toutefois départi de son homme de confiance sans rappeler à lui l'artisan derrière les premières années de la Restauration. Affecté par la maladie, le duc de Richelieu n'en demeurerait pas moins le seul candidat dont Louis XVIII espérait le concours⁴⁰³. Las, le souvenir des guerres de partis qu'il avait eu à présider entre 1815 et 1818 lui avait laissé un goût amer et avait fortement entamé sa santé⁴⁰⁴. Il aura fallu l'intervention du Comte d'Artois lui assurant le soutien indéfectible du camp ultra pour le décider à reprendre la présidence du Conseil.

Le départ de Decazes sort le gouvernement de la crise ministérielle qui avait débuté avec l'élection de Grégoire. Mais son départ n'implique pas pour autant une accalmie politique. De part et d'autre l'on affutait déjà les couteaux en prévision des batailles qui s'annonçaient à la Chambre. Pour les royalistes, il était devenu évident, au regard des événements récents, que la menace révolutionnaire pesait sur la monarchie. Les élections ont amené à la chambre de grands noms de la période révolutionnaire et la loi d'élection dans sa forme actuelle risquait d'en faire entrer davantage. Mais avec le retour de Richelieu soutenu par la droite modérée et la droite ultra, il ne restait plus qu'à sévir contre cette menace dans la Chambre et à l'extérieur. Son projet, l'envers de celui porté par Decazes, était de faire cesser l'obstruction des ultras contre le roi : « rallier franchement les royalistes au Roi et le Roi aux royalistes⁴⁰⁵. »

⁴⁰² Bien entendu, la culpabilité de Decazes fut rapidement écartée et les conclusions du procès ne purent jamais dévoiler aucun autre complice à Louvel. Néanmoins, pour certains ultras, plusieurs aspects tendaient à démontrer sa culpabilité. Alfred Nettement évoque quelques-unes des raisons qui pouvaient donner aux ultras les raisons de rejeter la thèse du loup solitaire. Malgré les explications données par Louvel d'avoir voulu éteindre la famille des Bourbons, le fait que l'héritier du trône fut frappé la veille de l'annonce d'une réforme de la loi électorale laissait penser, au contraire, que l'attentat sortait du cadre de l'action isolé pour se situer plutôt au niveau des grands complots destinés à abattre le régime. Des rumeurs laissaient entendre que la nouvelle de l'attaque circulait déjà ailleurs en Europe, avant même que l'assassinat ait lieu. On se demandait aussi pourquoi la sécurité du prince ne fut pas renforcée. Le duc de Berry avait reçu, les jours précédents son assassinat, des menaces à son endroit contenues dans des lettres anonymes. Decazes, en tant que ministre de l'Intérieur (bien qu'aussi président du Conseil, il avait conservé ce portefeuille) était directement responsable de la sécurité de la famille royale. Voir Nettement, *op. cit.*, t. 5, p. 257-259.

⁴⁰³ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à sa femme du 20 février 1820, p. 345.

⁴⁰⁴ Richelieu avait démissionné à la suite de tractations interminables qui n'aboutissaient jamais sur aucun accord pour former un gouvernement stable qui fut accepté par une majorité de députés. Voir *ibid.*, t. 2 p. 250-251. Les notes évoquant le départ de Richelieu sont extraites du carnet personnel de Villèle.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, t. 2, lettre à sa femme, 23 février 1820, p. 349.

Ici se termine la phase constitutionnelle qui avait débuté en 1816 et qui avait été caractérisée par une avancée en termes de libertés notamment en matière de liberté de la presse et de libertés individuelles. Le gouvernement va alors entrer dans une phase conservatrice. Les commentateurs d'hier et d'aujourd'hui s'accordent pour dire que la période qui débute avec le retour de Richelieu et de la droite au pouvoir marque le début de la réaction. Cette réaction qui débute en France fait également écho à une réaction qui se produit à l'échelle de l'Europe.

4.5. Le contexte européen : la révolution continentale

La France n'était pas la seule à craindre une nouvelle éruption révolutionnaire. L'Europe suivait de très près ce qui se déroulait en France. Les nations européennes avaient eu elles aussi à souffrir des conséquences, autant positives que négatives, de la Révolution. Chateaubriand qui observe avec inquiétude les soubresauts qui touchent à cette période aussi bien l'Allemagne, l'Angleterre que l'Espagne, les considère tous comme étant le fruit d'« une grande faction démocratique qui s'est formée sous différents noms »⁴⁰⁶.

L'inquiétude des puissances européennes ne date pas de 1820. L'occupation du territoire français par les alliés en 1815, plaçait la France sous une étroite surveillance. En 1816, déjà, les puissances alliées s'étaient, selon certaines interprétations, montrées favorables à la dissolution de la Chambre introuvable, dont les actions à l'époque risquaient d'alimenter des débordements en France notamment, si elle se risquait à contrarier trop fortement les « intérêts révolutionnaires ». Gagnées par cette inquiétude d'avoir à affronter une nouvelle France révolutionnaire, elles s'étaient rangées à l'idée d'une dissolution de la Chambre et contre le « sectarisme des députés » ultras⁴⁰⁷.

⁴⁰⁶ *Le Conservateur, loc. cit.*, t. 4, p. 353.

⁴⁰⁷ Furet, *La Révolution française, op. cit.*, p. 521. Villèle croyait que les alliés avaient eu à jouer un rôle dans cette dissolution. Mais il ajoutait que les alliés avaient souhaité la dissolution de la Chambre royaliste parce qu'elle opposait une résistance à leur influence dans les affaires intérieures françaises. Villèle, *op. cit.*, t. 2, p. 52. Chateaubriand, pour sa part, doutait de cette hypothèse, considérant les alliés comme aussi hostiles aux intérêts révolutionnaires que ne l'étaient les royalistes. Et d'ajouter : « les princes de l'Europe sont trop magnanimes pour intervenir dans les affaires particulières de la France [...] L'Europe n'a pas moins d'intérêt que les vrais Français à défendre la cause de la religion et de la légitimité : elle doit voir avec plaisir le zèle de nos députés à repousser les doctrines funestes qui l'ont mises à deux doigts de sa perte. » Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte, op. cit.*, p.242 et 244-246. Guillaume Berthier de Sauvigny pense plutôt que le vote du budget et l'inquiétude des alliés relativement au paiement des indemnités de guerre par la France joua un

Pourtant, depuis la dissolution de la Chambre introuvable, l'attention des alliés s'est détournée du paysage politique français pour se porter sur les actions de groupuscules libéraux qui commençaient à émerger un peu partout parmi les nations européennes et qui faisaient craindre de nouveaux bouleversements.

En mars 1819, en Allemagne, où s'étaient formées des sociétés secrètes étudiantes comme la *Burchenschaft*⁴⁰⁸, l'étudiant Karl-Ludwig Sand assassine, dans sa demeure, l'écrivain August von Kotzebue. À quelques mois d'intervalle, un autre étudiant tente, mais échoue à assassiner le président de la régence du duché de Nassau. Ces deux événements, qu'aucun élément ne permettait de lier, poussèrent toutefois les États allemands, à l'initiative de la Prusse et de l'Autriche, à se réunir en conférence à Karlsbad dans le but de mettre en place des mesures destinées à éteindre les foyers de propagation d'idées révolutionnaires. Les universités furent les principales institutions visées par les mesures du congrès. Outre la censure, on envisageait de travailler activement afin de débusquer les étudiants et les professeurs qui y professeraient des principes révolutionnaires. En guise de représailles, les personnes reconnues coupables de professer des idées proscrites risquaient l'expulsion des bancs des facultés. En collaboration étroite, les États allemands s'engageaient à interdire l'entrée d'étudiants qui auraient été préalablement expulsés d'une autre université⁴⁰⁹.

En ce qui concerne l'Angleterre, l'année précédente, alors que les troupes alliées occupaient toujours le territoire français, dans ce même climat de tension, le duc de Wellington, vainqueur de Napoléon à Waterloo, avait échappé de peu à une tentative d'assassinat à l'entrée de son hôtel parisien. Lui-même croyant à une décharge accidentelle, c'est dans le désordre qu'on se lance à la poursuite de l'individu qui parvient à fuir à la faveur de l'obscurité. Les nouvelles circulèrent alors dans la confusion si bien qu'aux Pays-Bas, là où

rôle dans la dissolution. Bertier de Sauvigny, *La restauration, op. cit.*, p. 138-139. Plus récemment, Emmanuel de Waresquiel et Benoit Yvert estiment quant à eux percevoir la main de la coalition dans la dissolution de la Chambre introuvable. Les deux historiens prennent pour appui le traité de Chaumont du 1^{er} mars 1814 en vertu duquel les puissances alliées s'engageaient à veiller à ce que des tentatives révolutionnaires ne se reproduisent pas à nouveau en France. Selon eux, pour les alliés, les royalistes en 1815-1816 se comportaient comme de « dangereux révolutionnaires ». Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 235-236.

⁴⁰⁸ Nettement, *op. cit.*, t. 5 p. 66.

⁴⁰⁹ de Vulabelle, *op. cit.*, t. 5, p. 66-70.

se trouve une partie de l'armée anglaise, se répandit la nouvelle que Wellington avait trouvé la mort dans l'attentat⁴¹⁰.

De plus, en 1819, le gouvernement anglais prend des mesures pour assurer l'ordre que l'on sentait sur le point de vaciller. Le 17 décembre, le Parlement votait les « Six Lois ». Ces lois restreignaient la liberté de la presse en s'attaquant à la publication des pamphlets séditieux et par l'adoption d'un droit de timbre sur les journaux. En outre, elles interdisaient les rassemblements publics ainsi que le port d'arme⁴¹¹. De plus, un autre attentat était déjoué, seulement quelques jours après l'assassinat du duc de Berry, lors de ce qui sera nommé la conspiration de Cato Street au cours de laquelle Arthur Thistlewood et des compères conspirèrent pour assassiner les ministres britanniques lors d'un dîner. À l'instar d'une pratique policière courante pour l'époque, le complot était suscité par des agents de police et était sous étroite surveillance⁴¹². Ils seront rapidement arrêtés et jugés pour haute trahison⁴¹³.

Enfin, en tout début d'année 1820, rien de moins qu'une révolution se produisait en Espagne. C'était un véritable soulèvement libéral contre le roi Ferdinand VII qui avait abjuré la Constitution et régnait en monarque absolu. La révolte, menée par des militaires, gagne Madrid et réussit à s'emparer de la ville. Les rebelles libéraux parviennent à tenir le roi en otage. Sans issue, ce dernier fut alors contraint de reconnaître la Constitution⁴¹⁴.

Tous ces événements contribuaient à imprimer en France un climat anxieux alimenté par les craintes d'une nouvelle révolution et qui permettent de comprendre un peu mieux l'état d'esprit dans lequel se trouvaient alors les partisans du trône au lendemain de l'attentat contre le prince héritier. Pour ces raisons également, l'État a senti le besoin d'intervenir rapidement et profondément en vue d'inverser la tendance. L'Europe qui observait avec attention les déroulements français résolut de la nécessité de prendre des actions concrètes. Selon Guizot, après les victoires de la gauche aux élections, Wellington lui-même aurait suggéré à Louis

⁴¹⁰ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à son père du 13 février 1818, p. 230.

⁴¹¹ Gilmore, *op. cit.*, p. 19.

⁴¹² La police parisienne comptait également sur ce genre de procédure. Pour un exemple français, voir le chapitre sur le complot des patriotes dans Louessard, *op. cit.*, p.13 à 30.

⁴¹³ Frederking, « " Fermer l'Abime des révolutions" ? Violence, révolution et réconciliation sous la restauration les lois d'exception de 1820 », *op. cit.*, p.245-246.

⁴¹⁴ Gilmore, *op. cit.*, p. 19

XVIII un rapprochement avec les royalistes⁴¹⁵. Les autres puissances n'étaient pas en reste. L'historien libéral Achilles de Vaulabelle suggère également que les corps diplomatiques des autres puissances exprimaient, eux aussi, l'idée que la loi d'élection commençait à mettre la France et peut-être l'Europe en danger⁴¹⁶. Alfred Nettement, qui s'appuie sur une correspondance d'Élie Decazes avec les ministres des Affaires étrangères autrichien et russe Klemens von Metternich et Karl Robert von Nesselrode, évoque le ton de plus en plus préoccupé d'une des missives dans laquelle on considère « que la tranquillité de l'Europe était étroitement liée à celle de la France, et que toutes les puissances de l'Europe devaient désormais se considérer comme solidaires⁴¹⁷. » En somme, le contexte particulier qui se déroule au début de l'année 1820 influe sur les événements et pousse le gouvernement à proposer des mesures d'exception afin d'endiguer toute menace contre l'État et la famille royale.

4.6. La loi sur la liberté individuelle et la loi liberté de la presse : coup de départ de la contre-révolution?

L'assassinat du duc de Berry a été l'occasion d'un immense bouleversement. Les requêtes abondent dans les journaux et à la tribune pour réclamer du gouvernement des actions fortes et promptes pour répondre à la menace révolutionnaire, dont l'action perpétrée par Louvel semblait être le signe. La réponse du gouvernement se manifestera par la réintroduction des lois d'exception. La première visant la liberté individuelle et l'autre la liberté de la presse, jugée responsable de véhiculer les idées révolutionnaires qui ont germé dans l'esprit de Louvel et qui l'ont poussé à commettre son geste, allaient occuper les débats pendant tout le mois de mars 1820. La loi sur la liberté individuelle, qui est destinée à autoriser l'arrestation immédiate et la détention des suspects sans recourir aux procédures légales d'usage⁴¹⁸, est perçue comme une atteinte aux libertés les plus élémentaires et le coup de départ d'une réaction plus large.

⁴¹⁵ Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, *op. cit.*, p. 215.

⁴¹⁶ de Vaulabelle, *op. cit.*, t. 5. p. 76.

⁴¹⁷ Nettement, *op. cit.*, t. 5 p. 150.

⁴¹⁸ Le projet de loi envisageait la détention provisoire et sans jugement pendant une période de trois mois.

Le 7 mars, à la tribune, Benjamin Constant, après avoir cité plusieurs orateurs de droite qui s'étaient exprimés contre un projet similaire quelques mois plus tôt, avant de s'empresser de l'appuyer aujourd'hui, s'interroge sur la tendance réactionnaire que semblait prendre le gouvernement depuis l'attentat contre la famille royale : « mais de même qu'une portion de cette Assemblée croit à une tendance révolutionnaire, je crois à une tendance contre-révolutionnaire. Je crois qu'un esprit contre-révolutionnaire s'annonce par des symptômes certains. Je crois que l'abîme de la contre-révolution s'ouvre devant nous. » En quoi consiste cette contre-révolution? Selon le député libéral: « J'entends par la contre-révolution le retour de l'arbitraire, tel qu'il existait en 1788 et tel qu'il existera par les trois lois que l'on vous propose. Car ce qui caractérisait le régime de 1788, c'était les lettres de cachet, c'était l'esclavage de la presse, c'était des organes imposés au peuple contre son choix et sans son aveu⁴¹⁹. » Pour Constant, ces atteintes aux libertés fondamentales se retrouvaient précisément dans les lois que l'on se préparait à adopter dans la confusion et le choc engendré par la mort de l'héritier du trône.

Villèle, fidèle aux tractations passées avec Richelieu, prend la parole le lendemain pour dénoncer les allégations de Constant et soutenir le gouvernement afin de lui donner les armes nécessaires pour contrer non pas la menace contre-révolutionnaire, signalée par les libéraux, mais contre la révolution elle-même qui menace à nouveau la monarchie, mais également les libertés publiques :

Messieurs, vous le savez aussi bien que l'orateur qui s'est livré sur ce sujet aux plus pathétiques déclarations, le despotisme se prend et ne se demande pas; aussi n'est-ce ni son établissement sous le Roi et le régime actuel, ni ce qu'on veut appeler du nom de contre-révolution, pour ranimer de vieilles méfiances, mais l'anarchie et une nouvelle révolution qui menacent vos libertés publiques. C'est pour les combattre que le gouvernement se trouve entraîné à vous demander des lois préventives, des précautions contre l'asservissement des élections à l'esprit de parti ennemi de l'ordre actuel⁴²⁰.

Cette idée, de sacrifier temporairement pour le plus grand bien de tous certaines libertés, est également exprimée par La Bourdonnaye. Ce dernier fustige l'obstination des

⁴¹⁹ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860*, op. cit., t. 26, 7 mars 1820, p. 378.

⁴²⁰ *Ibid.*, t. 26, 8 mars 1820, p. 385.

libéraux à se montrer intransigeant dans un pareil contexte, lorsqu'il rappelle cette maxime révolutionnaire qui semble caractériser l'attitude des libéraux de la Chambre: « Périclès la monarchie plutôt qu'un seul principe⁴²¹. »

Le député conservateur Louis de Bonald, pour sa part, s'interrogeant sur le peu de moyens à la disposition du gouvernement pour assurer sa défense, trace un parallèle entre la défense du territoire contre les ennemis extérieurs et ceux, tout aussi redoutables, de l'intérieur. Tous les efforts mis pour se prémunir des premiers devraient également valoir pour les seconds : « on ne s'étonne plus que des gouvernements, si forts à défendre leur territoire contre l'étranger, soient si faibles à défendre leur tranquillité intérieure contre des factieux, et de les voir périr au milieu de toutes leurs forces [...]»⁴²²

Le marquis de La Fayette, éminent représentant de la période révolutionnaire, résume à la Chambre dans des termes sans équivoque l'attitude des libéraux à l'égard des lois d'exception que l'on soumet à l'évaluation des députés et qui illustrent bien la polarisation des valeurs qui séparent les royalistes des libéraux: « d'un côté, la révolution, faite avec tous ses avantages moraux, politiques et matériels; de l'autre, la contre-révolution à faire, avec ses privilèges et ses périls. C'est à la Chambre, c'est à la France à choisir. » Le marquis, dans un ultime rappel du passé qui efface toute distance avec le présent, transformant du même coup la Restauration en un énième chapitre de cette longue lutte qui débutait en 1789, ajoute: « Messieurs, il y a trente-trois ans qu'à l'assemblée des notables de 1787, je demandais le premier l'abolition des lettres de cachet; je vote aujourd'hui contre leur rétablissement⁴²³. »

La liberté de la presse pour les journaux avait été instaurée depuis à peine moins d'un an lorsque survint la mort du duc de Berry et la décision prise par le gouvernement de restaurer les mesures d'exception. Lorsque la loi dite de Serre de juin 1819 abolit la censure pour les journaux et les périodiques, elle fut accueillie favorablement à droite comme à gauche. Sur cette question, libéraux et conservateurs trouvaient une entente de principe. On considérait alors que la censure s'abattait autant contre les journaux libéraux que royalistes. Mais cette concorde passagère suscitée par le sentiment d'une persécution commune laissait

⁴²¹ *Ibid.*, t. 26, 7 mars 1820, p. 373.

⁴²² *Ibid.*, t. 26, 8 mars 1820, p. 381.

⁴²³ *Ibid.*, t. 26, 8 mars 1820, p. 386-387.

désormais place à une mésentente quant à la démarche à suivre lors de cette période de crise qui s'ouvrait en 1820 et où l'on sentait poindre une nouvelle révolution.

Villèle évoque, dans une lettre du 16 février 1820, dans laquelle il annonce à sa femme la mort du duc de Berry, la proposition de suspendre la liberté de la presse et individuelle. Son inquiétude manifestait ses soupçons de voir Decazes profiter de l'occasion pour en user à son avantage et hésitait sur la marche à suivre avec ses collègues⁴²⁴. Mais si Villèle a pu craindre un temps le rétablissement des lois d'exception tant que Decazes demeurerait au pouvoir, sa position change rapidement après le départ du favori du roi. Une fois Decazes hors du circuit, Villèle ne se formalise guère plus de la censure et se montre plutôt soulagé de voir les journaux, ce « fléau public »⁴²⁵, de nouveau sous contrôle de l'État. Sa méfiance à l'égard d'une presse libre dépassait bien largement le cadre de la presse de gauche. La presse ultra, notamment par ses prises de positions souvent extrêmes, desservait selon lui la cause royaliste. Dans une pique qui semble viser Chateaubriand, il pose les raisons de son dédain à l'endroit de la liberté de la presse et particulièrement du journal ultraroyaliste *Le Conservateur* auquel il avait déjà contribué : « si ces écrits soutiennent le royalisme, ils l'égareront bien souvent aussi [...] Tout bien pesé, je crois qu'en politique l'action des écrivains est plus funeste qu'utile; les meilleurs faiseurs de phrases ne sont pas les meilleurs hommes d'État, et la ligne qui donne le plus de vogue à un écrivain, n'est pas ordinairement celle qui est la meilleure à suivre. »⁴²⁶

À la Chambre des députés, les avis divergent également sur la nécessité de ces lois. Pour les royalistes, dans le contexte du départ de Decazes et le retour de Richelieu dont le ministère veut désormais rallier la droite et le centre droit en une seule majorité, la liberté de la presse représente désormais un danger pour la monarchie. Les journaux sont considérés comme les principaux responsables de l'assassinat du duc de Berry.

Pour La Bourdonnaye, les circonstances du moment rendent désormais nécessaire la suspension des libertés. Le gouvernement étant dans une situation où les journaux allument partout des foyers de dissidence, il se doit, pour sa propre conservation, de suspendre temporairement « les libertés privées, pour sauver les libertés publiques de l'invasion de

⁴²⁴ Villèle, *op. cit.*, t. 2, lettre à sa femme, 16 février 1820, p. 338. Au moment de la rédaction de cette lettre, Decazes n'avait pas encore démissionné.

⁴²⁵ *Ibid.*, t. 2, lettre à sa femme, 20 février 1820, p. 342.

⁴²⁶ *Ibid.*, t. 2, lettre à sa femme, 29 février 1820, p.366.

l'anarchie ou des attentats des factions⁴²⁷. » Comme cela avait déjà été évoqué dans les journaux ultras juste après l'attentat, La Bourdonnaye réitère ici la responsabilité des écrits périodiques dans l'assassinat du duc de Berry mais pas seulement : « Oui, Messieurs, je ne crains pas de le dire, ce sont les écrivains factieux qui, n'ignorant point que l'amour des peuples est la force des rois, sapent dans le cœur des Français les fondements du trône et la base de la légitimité⁴²⁸. » Non seulement les journaux sont responsables d'avoir alimenté les réflexions coupables de Louvel, mais les écrits libéraux participent également d'un mouvement subversif plus large et responsable de la délégitimation, aux yeux de l'opinion, du pouvoir monarchique.

Le député ultra et contributeur régulier au journal *Le Conservateur*, Barthélémy de Castelbajac, émet les bases des limites de la presse qui n'ont jamais été à son avis clairement définies et qui devront être réaffirmées. Sa réflexion nous permet de comprendre un peu mieux ce que les ultras conçoivent comme les limites de la liberté de la presse, au-delà desquelles les opinions deviennent « des maximes funestes qui aiguisent les poignards et renversent les empires »⁴²⁹. Selon Castelbajac, les délits de presse doivent s'étendre et couvrir contre les atteintes à l'égard des principes fondamentaux du régime. Ceux-ci sont constitués principalement par la religion et la monarchie. Ces derniers seraient des principes et non pas des opinions comme les autres. Le problème résiderait dans ce que les journaux se permettraient d'émettre des opinions destructrices sur la religion et la monarchie qui mineraient à terme les bases de la société : « je ne songe qu'au danger de mon pays, et, je l'avoue, il me paraît impossible qu'il résiste au débordement de libelles ou de pamphlets qui vont périodiquement porter dans l'âme de leurs lecteurs le poison dont ils sont infectés⁴³⁰. » Ainsi la censure temporaire des journaux doit permettre la préparation d'un projet de loi ultérieur sur la liberté de presse qui prendrait en compte les délits d'opinion contre la religion et le trône : « je puis croire devoir consentir à un sacrifice momentané, déclarant toutefois que je ne le fais que dans l'espérance que le plus tôt possible le ministère apportera une loi qui

⁴²⁷ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, op. cit.*, t. 26, 21 mars, p. 574.

⁴²⁸ *Ibid.*, t. 26, 21 mars, p. 575.

⁴²⁹ *Ibid.*, t. 26, 21 mars, p. 580.

⁴³⁰ *Ibid.*, t. 26, 21 mars, p. 579.

nous mette à même de jouir du droit consacré par la Charte, en précisant les abus de ce droit⁴³¹. » Quant à l'argument défendu par les libéraux de voir dans le crime de Louvel un acte isolé, Castelbajac estime cette hypothèse bien plus dangereuse que celle du complot. Car au moins le complot s'arrête avec l'arrestation des conspirateurs. Le crime de Louvel est donc autrement plus insidieux puisqu'il suppose que les journaux pourront toujours inspirer de nouveau Louvel⁴³².

Chez les libéraux, l'opposition au projet est marquée par l'importance de l'enjeu entourant la révision d'une loi qui se situe au cœur de l'appareil constitutionnel du gouvernement représentatif. Pour le député d'extrême gauche Jacques Antoine Manuel, le débat dépasse le cadre d'une simple révision de loi, il s'agit de savoir « si les bases de la Charte doivent être violées ; [...] ⁴³³» Car il souligne que de son point de vue la question de la liberté de la presse n'est pas dissociable du contexte plus large de la discussion sur la liberté individuelle et celle à venir sur la loi des élections⁴³⁴. Cette question reflète le débat sur « l'incomplétude de la charte », notion très importante qui nous permet de comprendre davantage le cœur de la lutte entre ultras et libéraux. Dans cette perspective, les lois libérales au cœur de ce débat, et a fortiori celle sur les élections, dont les débats relèvent toutes de l'orientation politique que prendra la Charte. À terme, sera-t-elle une Charte libérale ou conservatrice.

Pour Manuel, toutefois, qui partage le chagrin des royalistes à l'égard de la mort du duc, la censure n'est pas la solution au problème des idées extrémistes qui seraient véhiculées. Bien au contraire, la liberté de la presse est le remède aux excès des idéologies. « Un volcan existe, il est vrai, sous ses pieds; eh bien ! il faut travailler à l'éteindre; mais le murer, c'est vouloir en rendre l'explosion plus terrible, c'est appeler les révolutions au lieu de les prévenir⁴³⁵. » Ainsi la politique de censure produirait sur l'opinion l'effet contraire de celui souhaité par le ministère.

⁴³¹ *Ibid.*, t. 26, 21 mars. P. 580.

⁴³² *Ibid.*, t. 26, 21 mars, p. 579.

⁴³³ *Ibid.*, t. 26, 22 mars, p. 587.

⁴³⁴ *Ibid.*, t. 26, 22 mars, p. 587.

⁴³⁵ *Ibid.*, t. 26, 22 mars, p. 592.

Son collègue Benjamin Constant n'y va pas de main morte. La révision de la loi sur la liberté de la presse est de l'arbitraire pur et tous les artifices pour l'habiller d'atours ne sont que mascarades : « De notre côté, nous voyons dans cette proposition la destruction de la Charte, la violation de tous les principes, le retour au régime de la monarchie arbitraire [...] Quand des deux parts on en est à ce terme, il faut le plus possible économiser les paroles et abrégé les cérémonies⁴³⁶. »

Quant au « régime nouveau » qui se construit avec les lois d'exception qui sont sur le point de se mettre en place, il serait tout aussi approprié de parler d'Ancien Régime tant les nouvelles dispositions qu'on met en place ramènent le pays dans un état de choses qui ressemble à ce qui existait avant la Révolution : « car c'est lui que nous reconstruisons pièce à pièce : lettres de cachet, censure, élections oligarchiques, voilà les bases de l'édifice; les colonnes et les chapiteaux viendront après⁴³⁷. » Comme pour Manuel, c'est l'orientation de la Charte dans un sens libéral ou réactionnaire, national ou oligarchique qui sous-tend les débats autour des lois d'exception. Celles-ci doivent être comprises dans un tout établissant les bases de cette Charte. On remarque à travers les discours cette idée d'une Charte toujours en chantier. Le flou de certains articles (comme ce fut le cas lors des premiers débats sur la loi d'élection de 1817) était matière à définition et d'autres, moins équivoques, laissaient leur clarification au soin de lois futures. Ainsi libéraux et conservateurs s'acharnaient à définir la Charte dans le sens de leur idéologie. Pour Constant, les trois lois présentées après l'assassinat du duc de Berry feraient donc reculer la France dans le temps. Avec les deux premières [liberté individuelle et liberté de la presse] « vous remonteriez à des époques dont nous nous flattions d'être pour jamais sortis, [...] La troisième achèverait le tout: « l'adoption du nouveau mode d'élection qui doit déshériter le peuple français serait le troisième et dernier pas; car je ne vois guère après celui-là ce qui resterait encore à faire⁴³⁸. »

Enfin, Constant répond directement à l'argument évoqué plus haut par La Bourdonnaye sur le devoir du gouvernement d'œuvrer à sa propre préservation. Selon lui, cet argument est aussi vieux que la Révolution; la sémantique n'y change rien, ça s'appelle le « salut public » :

⁴³⁶ *Ibid.*, t. 26, 23 mars, p. 644.

⁴³⁷ *Ibid.*, t. 26, 23 mars, p. 645.

⁴³⁸ *Ibid.*, t. 26, 23 mars, p. 647.

Hélas! Messieurs, cette logique n'a pas même le mérite de la nouveauté, elle n'est autre que celle du salut public, et vous n'ignorez pas ce que tous les gouvernements de la France ont fait au nom du salut public. Toutes les fois que l'autorité aspire à l'arbitraire, elle suppose des dangers chimériques pour s'arroger des droits usurpés, et les gouvernements les plus légitimes sont réduits alors à reproduire les sophismes des gouvernements les plus illégaux. Si vous prenez les discours de MM. les ministres, et si vous substituez au mot de *monarchie* celui de *république*, et à l'épithète de *régicide* celle de *liberticide*, vous trouverez leurs phrases dans les plus illustres des conventionnels. Mêmes idées, mêmes expressions, même système⁴³⁹.

Ainsi donc, les lois d'exception risqueraient d'avoir les mêmes conséquences pour le gouvernement en place : « voudrez-vous rentrer dans les lois d'exception? La Convention, le Directoire, Bonaparte ont gouverné par des lois exceptionnelles. Où est la Convention ? Où est le Directoire? Où est Bonaparte⁴⁴⁰? »

Pour les orateurs royalistes et libéraux, il ne s'agit donc pas de simples lois dont il est question dans ces débats. Pour les uns, il s'agit de savoir s'il y aura révolution ou pas, entraînant avec elle la monarchie légitime à laquelle sont attachés les royalistes. Pour les autres, les débats consistent à savoir si les lois présentées seront un retour aux lois arbitraires qui régnaient dans l'Ancien Régime actant du même coup le reniement de l'ensemble des avancées politiques faites depuis 1789. Les mêmes causes devant nécessairement produire les mêmes effets, on craignait qu'une telle réaction ne manque pas de provoquer une nouvelle révolution.

4.7. La loi sur la réforme électorale

Les lois sur la liberté individuelle et la liberté de la presse laissent place à un autre débat autrement plus important en ce qu'il est l'enjeu du pouvoir politique en France à travers la question de la réforme de la loi électorale présentée à la Chambre le 6 mai 1820. On se souviendra qu'au chapitre précédent nous avons survolé les enjeux sociaux et politiques que recouvrait la loi sur les élections du 5 février 1817. N'est-il donc pas judicieux pour les libéraux, dans le contexte particulier de suspension des libertés individuelles et de la presse, de replacer de nouveau le débat sur le terrain de 1789? Nous verrons dans ce chapitre, à l'aune

⁴³⁹ *Ibid.*, t. 26, 23 mars, p. 646.

⁴⁴⁰ *Ibid.*, t. 26, 8 mars, p. 378.

des bouleversements politiques du moment, comment une réforme de la loi électorale apparaît désormais primordiale aux yeux du ministère. Ce dernier se range par conséquent à l'avis des ultras qui réclamaient depuis 1817 une modification de cette loi qui n'avait eu d'autre résultat que de faire entrer dans la Chambre des députés d'anciens révolutionnaires.

Les débats à la Chambre des députés, sur lesquels nous nous concentrons dans cette partie, sont une illustration parfaite du climat délétère qui entoure les débats publics. Les députés se succédèrent à la tribune du 15 mai au 22 juin 1820, un mois durant lequel furent établis les motifs d'approbation ou de rejet de cette loi sans conteste d'une importance capitale pour la suite des événements. Comme le souligne Alan Spitzer, ce qui apparaît comme un réajustement marginal de l'électorat ne concernant qu'une fraction de la population française totale, les contemporains percevaient, quant à eux, toute l'importance des conséquences politiques d'une réforme électorale qui viendrait bouleverser les rapports de force⁴⁴¹. En effet, l'équation est simple. Il s'agissait par ce projet de redonner à la grande propriété terrienne une plus grande influence dans le jeu politique français aux dépens de la classe moyenne qui avait été la grande bénéficiaire des années libérales allant de 1816 à 1820. Royalistes et libéraux s'affrontent ici encore pour défendre leurs intérêts respectifs. La grande propriété contre la moyenne propriété; les plus imposés des départements contre les imposés à 300 francs; les quelque 20 000 électeurs contre le reste des 80 000; et très rapidement le débat franchit le pas pour devenir l'expression de la lutte entre la minorité privilégiée et la majorité de la Nation.

En effet, depuis plusieurs mois déjà, des pétitions arrivaient de plusieurs départements afin de solliciter le gouvernement pour qu'il renonce à sa volonté de modifier la loi d'élection que le gouvernement estimait déjà nécessaire depuis l'élection de Grégoire à l'automne 1819. L'extrait suivant paru dans *Le Constitutionnel* reproduit une lettre envoyée par un militaire hostile à la réforme et dont le discours exhume un lexique devenu classique: « Au moment où les intérêts de la France, vont être discutés, où la lutte est engagée entre la féodalité, le despotisme ministériel et la liberté, tous les bons Français doivent se réunir pour émettre leurs vœux contre les changemens que l'on voudrait faire à la lettre de la Charte⁴⁴². » On

⁴⁴¹ Alan B. Spitzer, « Restoration Political Theory and the Debate over the Law of the Double Vote », *The Journal of Modern History*, vol. 55, n° 1, Mars 1983, p. 54-55.

⁴⁴² *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire*, loc. cit., 14 janvier 1820, p. 2.

l'aura compris, l'aristocratie, ou l'oligarchie, termes souvent employés dans les débats pour qualifier la principale menace contre les libertés, se cache derrière cette loi. Nous mettrons de l'avant deux points fondamentaux entourant ce débat. Dans un premier temps, les libéraux s'insurgent parce que la réforme remettrait en cause le régime constitutionnel et viserait à placer le pouvoir politique entre les mains de l'aristocratie. Pour les députés libéraux, cela revenait à tout simplement détruire le système de la Charte. Le second point consiste à analyser la réponse royaliste et la défense du projet de réforme électorale à un moment où le pays n'avait jamais paru aussi instable depuis la fin de la Révolution et l'avènement de Napoléon Bonaparte.

4.7.1. La loi d'élection, la réforme et la société d'ordres

Joseph Lainé, rapporteur à la Chambre des députés du nouveau projet de loi, pourtant grand défenseur de la loi électorale de 1817 qui porte son nom, pense désormais que cette réforme doit être en mesure de produire une loi d'élection permettant de consacrer l'ordre et la stabilité. Si, selon les libéraux, la loi du 5 février 1817 établissait le régime représentatif et constituait une « garantie politique de la substitution des classes moyennes à la noblesse comme force sociale dominante, meilleure assurance de l'issue pacifique de la Révolution promise par la Charte⁴⁴³ », la nouvelle loi devait désormais s'établir sur des principes différents. En outre, en accordant le droit de vote à tous les citoyens payant 300 francs d'impôt, la loi de 1817 avait certes permis de faire reposer le pouvoir législatif sur une base censitaire plus large que ne le prévoit le nouveau projet. Toutefois, c'était à cette classe sociale que l'on attribuait désormais les risques de déstabilisation que courrait le pays s'il l'on s'obstinait à faire reposer le pouvoir royal sur les intérêts qu'elle représentait, souvent assimilés à la classe bourgeoise commerciale et industrielle. Selon le nouveau ministère présidé par le duc de Richelieu en collaboration avec ses alliés ultras, il fallait modifier la loi d'élection afin de permettre l'émergence d'une Chambre royaliste qui travaillerait de concert avec le ministère en vue d'empêcher que les libéraux n'obtiennent la majorité et renverse le pouvoir. On estimait donc le temps venu de remettre le pouvoir politique entre les mains d'une

⁴⁴³ Girard, *op. cit.*, p. 262.

classe dont les intérêts apparaissaient être gage de durabilité. Par conséquent, il découlait tout naturellement que la classe des grands propriétaires, par son attachement à la terre appartenait au temps long. Par opposition, la classe moyenne, celle du négoce, de l'industrie, de la finance, appartenait au changement, au bouleversement, au mouvement... à la Révolution.

Pour les royalistes ultras comme les modérés, la grande propriété terrienne tient une place centrale dans la structure sociopolitique, voire économique, du pays :

Je reconnais, dit Lainé, lors de la lecture du rapport du nouveau projet de loi, que la propriété, grande ou petite, n'est pas la seule base de la représentation, mais dans les temps où les intérêts matériels sont prépondérants, n'est-il pas naturel de considérer la propriété comme un des principaux éléments, non seulement du régime représentatif, mais du régime social? Remarquez bien, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas de donner de privilège à la propriété territoriale qui est pourtant le fondement naturel de l'édifice social⁴⁴⁴.

La réforme de la loi vise donc un changement en profondeur de l'ordre politique français. En voulant retirer à la classe moyenne un levier significatif du pouvoir politique, le gouvernement donnait à croire par ce projet que l'on soutenait une volonté de remise en cause de la Charte et du gouvernement représentatif fondé sur l'acceptation définitive des principes de 1789. Cette réforme ainsi que les lois d'exception précédentes furent perçues par les libéraux, pour la première fois, comme la rupture du contrat qui liait le roi à la Nation⁴⁴⁵.

Les libéraux voient dans la classe moyenne une frange de l'électorat consacré par la Charte que l'on ne saurait négliger sans conséquence pour le régime représentatif censé établir l'égalité de droit entre tous les électeurs. Bien que le cens, qui fut établi dès 1814 et confirmé par la loi électorale de 1817, entérinait une inégalité de fait entre différentes classes de la société, elle établissait une égalité entre tous les électeurs qui payaient un impôt minimum de 300 francs⁴⁴⁶. Le député Maximilien Sébastien Foy, ancien officier d'artillerie pendant la Révolution et général d'Empire, s'indigne à la tribune contre les conséquences des modifications que l'on veut apporter à la loi d'élection : « La Charte avait établi le système, de

⁴⁴⁴ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860*, op. cit., t. 27, 6 mai 1820, p. 514.

⁴⁴⁵ Frederking, « " Fermer l'Abime des révolutions" ? Violence, révolution et réconciliation sous la restauration les lois d'exception de 1820 », op. cit., p. 256-257.

⁴⁴⁶ Waresquiel, « Les doctrinaires ou l'éloge du centre (1816-1820) », loc. cit., p. 355.

l'égalité entre les électeurs. Vous sortez de la Charte : vous constituez le privilège⁴⁴⁷. » En effet, le nouveau projet est l'occasion de remettre au goût du jour l'ancien projet ultra du double collège. On se souvient que ce système devait instaurer l'alliance des intérêts des petits propriétaires et des grands propriétaires au détriment de ceux de la moyenne propriété essentiellement bourgeoise et habitant les villes. Mais, par des configurations différentes, le nouveau projet prévoyait désormais de permettre au quart le plus imposé des électeurs de voter deux fois.

La réforme de la loi électorale, dite loi du double vote prévoyait d'établir deux catégories d'électeurs. Parmi les articles les plus décriés par l'ensemble des députés de gauche, l'article 2 du nouveau projet de loi réserve aux électeurs les plus imposés le pouvoir d'élire les députés parmi les candidats présentés par des collèges d'arrondissement pour ensuite se réunir et voter à nouveau au sein des collèges de département. Ces derniers allaient constituer en quelque sorte une forme de collège de Grands électeurs. Les premiers collèges composés des électeurs payant un minimum de 300 francs d'impôts correspondaient aux électeurs de la loi du 5 février 1817. Ils continueraient à voter dans les collèges d'arrondissement pour nommer 258 députés. En revanche, la nouveauté réside dans la création d'un deuxième palier. Celui-ci allait être composé exclusivement des électeurs imposés à hauteur de 1000 francs et plus. Ces électeurs auraient le privilège de voter à deux reprises. Une première fois dans les collèges d'arrondissement et une seconde fois en se réunissant dans les collèges de département pour nommer 172 députés supplémentaires. Autrement dit, si, l'on suit le raisonnement ultra qui considérait que les grands propriétaires étaient presque tous conservateurs, comme l'on essaiera de le démontrer par les exemples qui suivront plus bas, ce projet, espérait-on, assurait en principe l'élection de 172 députés royalistes⁴⁴⁸.

Les libéraux voyaient par conséquent dans cette mesure la mise en place exclusive du droit de vote entre les mains de l'aristocratie. Pour le général Foy une réforme de la loi électorale allant dans ce sens ne signifie rien de moins qu'un retour prérévolutionnaire incompatible avec la marche du temps et le caractère français comme cela, estime-t-il, s'était

⁴⁴⁷ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860*, op. cit., t. 27, 6 mai 1820, p. 526.

⁴⁴⁸ Par cette réforme, la Chambre voyait le nombre de députés passer de 258 à 430.

exprimé en 1789. « Notre histoire, souligne-t-il, n'est que le récit de la longue guerre du tiers-état et de la royauté contre la noblesse. Notre Révolution est, il faut l'espérer, la dernière bataille de cette guerre couronnée par le complet et glorieux affranchissement du tiers-état. » Il fustige ensuite le droit des plus imposés à se constituer, par le biais de cette réforme, comme les seuls véritables électeurs: « Et ce serait le moment que l'on choisirait pour ressusciter le privilège! Et l'on attribuerait le monopole du principal des pouvoirs institués par la Charte à ceux qui se sont constamment signalés par leur haine de la Charte et des institutions nouvelles! » N'étant plus balancée par aucun autre contre-pouvoir, « la couronne perdrait à leur profit l'utilité de son droit de dissoudre la Chambre élective, condamnée qu'elle serait à les retrouver toujours dominateurs exclusifs des collèges qui nommeraient les députés⁴⁴⁹! » Le député conclut en présageant de mauvais jours dans un passage qui démontre bien combien était partagé le sentiment des conséquences dangereuses pour le pays qu'une modification de l'équilibre politique pourrait entraîner : « malheurs au pays, si rebelles aux arrêts du destin, vous entreprenez de placer la puissance politique ailleurs qu'où se trouve la puissance morale et la force matérielle. Adosser le trône à l'aristocratie, c'est commencer une révolution, c'est irriter le peuple, c'est trahir à la fois et le peuple et le trône⁴⁵⁰. »

Le journal *Le Constitutionnel*, partiellement informé dès le mois de janvier 1820 de l'existence d'un projet en préparation, ne voyait autre chose dans cette distribution des électeurs ainsi formée que les bases de la reconstitution de la société des trois ordres : « Ainsi les trois ordres se trouveraient réellement dans l'assemblée, savoir les grands oligarques élus par les contribuables de mille francs, les fonctionnaires publics, les petits aristocrates qui forment les deux séries nommées par les anciens collèges électoraux de l'empire, et les bourgeois, libéraux constitutionnels ou vilains nommés en vertu de la loi actuelle. Ainsi il y aurait trois espèces de députés et trois espèces d'électeurs⁴⁵¹. » Un précédent article de ce journal considérait que le troisième collège comme le prévoyait initialement le projet en préparation n'était pas autre chose que « le tiers-état sous un autre nom⁴⁵². » Et pour compléter

⁴⁴⁹ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, op. cit.*, t. 27, 15 mai 1820, p. 598.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, t. 27, 15 mai 1820, p. 601.

⁴⁵¹ *Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire, loc. cit.*, 13 février 1820, p. 2.

⁴⁵² *Ibid.*, 29 janvier 1820, p. 2.

le tout, on évoque également des préparatifs de lois visant à n'instaurer rien de moins que des « costumes distinctifs » afin distinguer les trois ordres⁴⁵³. Ces informations n'étaient pas relayées innocemment. Le principal usage de ces évocations visait à mobiliser l'opinion. Elles réveillaient chez le lecteur tout un bagage mémoriel issu de la Révolution. À la société libérale idéale que l'on souhaitait voir s'établir un jour, on évoquait souvent son antithèse, la société d'Ancien Régime, truffé d'ordres, de corvées, de prélèvements iniques et de privilèges.

Les doutes émis par de nombreux libéraux quant à l'attachement des royalistes à la Charte déjà exprimé plus haut témoignent de leur inquiétude de voir l'aristocratie se reconstituer en corps de privilégiés. On prédit qu'une fois l'aristocratie aux commandes du choix des députés, à travers les collèges départementaux, celle-ci pourra entrer à la Chambre des députés sans souffrir la moindre opposition et par conséquent disposer de leviers politiques importants. Cette idée est clairement exprimée par le comte Antoine Français, un ancien député au Conseil des Cinq-Cents : « L'idée fixe et commune c'est la concentration. Il élève la condition d'électeur du chef-lieu du département à un degré de fortune tel qu'on espère ne trouver dans cette classe que les anciens et les nouveaux privilèges⁴⁵⁴. » Ce privilège serait doublement plus odieux que la haute propriété, ou l'élément aristocratique de la société, comme on le décrivait à l'époque, dispose déjà théoriquement de la Chambre des pairs. Une entrée en masse dans la Chambre des députés de membres de la haute propriété ruinerait la balance sociale sur laquelle repose le gouvernement représentatif actuel. « On ne se contente pas, ajoute le comte François, d'avoir placé dans la Chambre des pairs l'élément aristocratique, on veut le retrouver encore dans la Chambre des députés, quoi qu'il ne puisse y entrer qu'en fraude et qu'à contre-sens. Ce n'était pas assez d'avoir resserré le privilège électoral d'une nation de vingt-huit millions d'hommes dans les quatre-vingt-treize mille plus grands propriétaires, on trouve qu'il y en a quatre fois de trop⁴⁵⁵. » Les libéraux ne s'opposaient donc pas à une présence politique de l'aristocratie. La France, estimaient-ils, avait besoin d'une aristocratie forte, protectrice du peuple, comparable à ce qui existait en Angleterre à la même époque et comme le souhaitaient de nombreux députés à droite. Mais sa place, comme

⁴⁵³ *Ibid.*, 10 février 1820, p. 2-3.

⁴⁵⁴ *Id.*, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, op. cit.*, t. 27, 15 mai 1820, p. 616.

⁴⁵⁵ *Ibid.*, t. 27, 15 mai 1820, p. 616.

l'explique le député Ternaux, doit demeurer dans la Chambre des pairs : « Oui, la France veut cette aristocratie, mais elle la veut concentrée dans la Chambre des pairs, créée, dans l'intérêt de l'ordre social, pour sa conservation et sa stabilité⁴⁵⁶. » Cette aristocratie devait également tenir le rôle de force mitoyenne entre le gouvernement et le pouvoir du peuple et montre à quel point l'aristocratie, en tant que corps social constitué, était, comme à droite, bien souvent synonyme de stabilité : « Oui, la France veut que cette partie des trois pouvoirs qui la régissent soit assez forte pour arrêter à la fois la puissance ministérielle et la démocratie dans la pente qui les entraîne naturellement, l'une au despotisme, l'autre à la démagogie⁴⁵⁷. »

Les doctrinaires défendent également l'idée de maintenir l'élément aristocratique à l'intérieur de la Chambre des pairs, comme l'explique ici Royer-Collard :

Cette vérité n'a pas besoin de preuves. Effacez la Chambre élective, resserrez la souveraineté dans le pouvoir royal et la Chambre des pairs, nous rétrogradons au-delà de Philippe le Bel (autrement dit avant l'instauration des premiers États-généraux au tout début du XIV^e siècle); la nation est possédée comme un domaine; elle n'a plus d'affaires [...] non seulement vous altérez plus ou moins profondément les garanties de la Charte, mais vous pourrez aller jusqu'à les tourner contre la Charte elle-même⁴⁵⁸.

Notre député doctrinaire n'en reconnaît pas moins pour autant, l'idée partagée à l'époque, de la nécessité d'une Chambre des pairs :

Maintenant, qu'est-ce que la Chambre des pairs, si ce n'est l'inégalité reconnue, consolidée, érigée en pouvoir social, et par-là rendue inviolable et immortelle? Artifice admirable, par lequel le privilège vaincu a été transféré de la société qu'il opprimait au sein du gouvernement qu'il affermit! Magnifique prérogative que l'inégalité n'a pas reçue pour elle-même, ni pour sa seule défense, mais pour la protection de la société entière, parce que les supériorités n'ayant rien à souhaiter que de se maintenir, le pouvoir où elles se concentrent devient le principe de la stabilité et le langage de la durée commune⁴⁵⁹.

Royer-Collard théorise donc ici ce que la division politique idéale devrait permettre d'établir. Entre cette conception conservatrice de la société défendue par les libéraux et les doctrinaires et celle des royalistes, il n'y a pas grande différence sur le principe. Mais le député doctrinaire défend ici la prérogative aristocratique de la Chambre des pairs pour mieux

⁴⁵⁶ *Ibid.*, t. 27, 19 mai 1820, p. 702.

⁴⁵⁷ *Ibid.*, t. 27, 19 mai 1820, p. 702.

⁴⁵⁸ *Ibid.*, t. 27, 17 mai 1820, p. 655.

⁴⁵⁹ *Ibid.*, t. 27, 17 mai 1820, p. 655.

l'y circonscrire. Ces conceptions paraissent curieuses au regard de l'abolition des privilèges de 1789. En effet, plus que la crainte d'une aristocratie quelconque, établie sur des bases légitimes, c'est surtout la crainte de l'ancienne noblesse qui transparait dans les résistances libérales à la réforme de la loi sur les élections. Car si les libéraux et les doctrinaires sont favorables à une Chambre des pairs dotés de réels pouvoirs, il demeure que la différence réside dans ce que cette Chambre, telle qu'envisagée par les doctrinaires, fondait ses privilèges sur la « raison » plutôt que sur les privilèges au sens où on l'entendait à l'égard de l'Ancien Régime⁴⁶⁰. Ce sont des hiérarchies fondées désormais sur le mérite. Royer-Collard explique que « le privilège vaincu a été transféré de la société qu'il opprimait au sein du gouvernement qu'il affermit !⁴⁶¹ » La Chambre des pairs, héréditaire depuis l'ordonnance du 19 août 1815, devient dès lors l'instrument de la stabilité en mettant au service de l'État les ressources de son aristocratie.

4.7.2. La haute propriété comme digue opposée à la vague révolutionnaire

Le second aspect de ce débat réside dans la défense que les royalistes opposent aux accusations précédentes faites par les libéraux. Ils y récusent tout particulièrement les accusations concernant la volonté d'une aristocratie qui, craignant de voir son pouvoir lui échapper à jamais, désire modifier la loi électorale afin de prendre le contrôle de la Chambre des députés. Deux arguments se dégagent de cet affrontement. Le premier argument consiste à insister sur la puissance marginale de l'aristocratie de la Restauration. Les royalistes affirment que la Révolution française a dépossédé l'aristocratie d'une bonne partie de sa richesse. Elle est donc loin d'être en mesure d'incarner une puissance territoriale comparable à ce qu'elle fut jadis par le passé, en dépit des restitutions d'une partie des patrimoines. Bonald fait d'ailleurs remarquer que les lois de partage de l'héritage instauré par Bonaparte rendent chimérique toute velléité de reconstitution d'une grande aristocratie terrienne. « Certes, c'est un étrange aveuglement que de se plaindre aujourd'hui en France de l'aristocratie des propriétaires,

⁴⁶⁰ Waresquiel, « Les doctrinaires ou l'éloge du centre (1816-1820) », *loc. cit.*, p. 353. À cet égard, Emmanuel de Waresquiel, dans *L'histoire à rebrousse-poil*, évoque, à la lumière des discours de l'époque, l'hypothèse suggérant que les libéraux se sont montrés favorable à la Chambre des pairs principalement dans le but de remplacer progressivement l'ancienne noblesse. Voir *Id.*, *L'histoire à rebrousse-poil : les élites, la Restauration, la Révolution*, *op. cit.*, p. 81.

⁴⁶¹ *Id.*, *ibid.*, p. 353.

lorsque, par l'effet toujours agissant de nos lois sur les successions, et de la Révolution et de ses suites inévitables, le sol de la France s'en va en poussière, et la terre pour ainsi dire fuit sous nos pas. Le morcellement toujours croissant de la propriété foncière résout le problème de physique de la divisibilité de la matière à l'infini⁴⁶². » Le baron Pasquier, alors ministre des Affaires étrangères viendra quelques jours plus tard appuyer cette idée, mais il ajoute que s'il y avait risque de réémergence d'une aristocratie, ce n'est pas des riches propriétaires qu'il viendrait, soumis au continuel morcellement de la terre, comme on vient de le souligner, ce serait plutôt du fait de cette nouvelle aristocratie issue du commerce, dont la richesse toujours grandissante place à l'abri du morcellement. Pour Pasquier, à terme, c'est d'elle qu'il faut craindre qu'elle ne tente un jour de peser sur les collèges électoraux, car :

elle appartiendrait tout entière aux négociants et aux manufacturiers. Eux seuls, en effet, ayant les moyens de se placer dans un état de fortune toujours ascendant, peuvent combler dans cette fortune, par les bénéfices de chaque année, le vide que devra un jour y causer l'égalité des partages. Ceux-là donc, par une conséquence nécessaire, pourraient, à plus juste titre que cette vieille noblesse dont on voudrait faire un épouvantail si redoutable, établir d'une manière plus permanente leur influence dans les collèges électoraux⁴⁶³.

Ici le débat se double d'un aspect économique qui se perpétue au travers des débats. S'il y a bel et bien opposition philosophique et morale, entre libéraux et royalistes, pendant la Restauration, cette opposition se situe également sur le plan des intérêts économiques⁴⁶⁴. Francis Démier, qui a mis en lumière certains aspects économiques importants de la période, note que la noblesse française a été l'une des noblesses d'Europe les plus touchées par ce qu'il nomme la « déféodalisation ». Elle aurait perdu, sur l'ensemble du territoire entre la

⁴⁶² Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, op. cit.*, t. 27, 16 mai 1820, p. 627-628.

⁴⁶³ *Ibid.*, t. 27, 18 mai 1820, p. 683.

⁴⁶⁴ On retrouve dans le discours du baron Pasquier un autre aspect du clivage politique de la Restauration. Il apparaît dans les débats de la période une opposition fréquente entre la richesse industrielle et commerciale d'une part et la richesse issue de la propriété terrienne d'autre part. Le débat politique sur la réforme électorale couvre également cet aspect du clivage. Les premières étant surtout l'apanage de la bourgeoisie, on estime à droite que la loi électorale de 1817 lui était surtout favorable. On souhaite donc par la nouvelle réforme pencher la balance du pouvoir vers la richesse terrienne normalement associée à la noblesse. Cette rencontre entre deux types de richesse bien souvent attribués à une classe sociale clairement définie par la bourgeoisie et la noblesse caractérise cette dialectique née de la Révolution entre libéraux et royaliste.

Révolution et la Restauration le cinquième de ses terres et le tiers de son revenu. Bonald, que l'on a cité à l'instant, aurait vu les revenus de son domaine du Rouergue fondre de moitié⁴⁶⁵.

Dans un deuxième temps, dans le contexte d'instabilité qui apparaît aux contemporains comme de plus en plus inquiétant, les députés royalistes expriment le désir de renverser le mode d'élection afin que montent au pouvoir des individus qui par leur richesse terrienne aspire naturellement à la stabilité. En plaçant au pouvoir des individus dont les ressources matérielles sont abondantes, on se prémunissait contre les bouleversements politiques qui, croyait-on, sont souvent le fait d'individus d'origine modeste dont les maigres ressources ne suffisent pas à les attacher suffisamment à l'ordre établi. La Bourdonnaye exprime cette idée clairement lorsqu'il établit que l'aristocratie, contrairement à ce que croient ses détracteurs, demeure, par son attachement quasi organique à la terre, source de richesse impérissable et immuable, la classe antirévolutionnaire par excellence :

Et par la raison que les corps, de même que les individus, sont le plus souvent entraînés dans la ligne de leurs intérêts, l'esprit d'une bonne loi d'élection doit être de donner l'influence des suffrages aux hommes non seulement intéressés au maintien de l'ordre, mais encore à la stabilité du gouvernement, c'est-à-dire à la conservation de ses formes tutélaires, à la division, à l'indépendance des pouvoirs de la société, garantie la liberté publique et des libertés privées, et à la transmission légale et légitime de ces pouvoirs, principe conservateur du pacte social⁴⁶⁶.

Villèle le soutiendra dans cette idée en évoquant les vertus de la propriété relativement à la vie politique. On estimait, en effet, à cette époque-là que le pouvoir politique devait idéalement revenir à ceux qui possédaient la terre: «L'influence accordée à la propriété dans les élections a cet avantage particulier et incontestable qu'elle fait tourner au profit de l'ordre établi les talents supérieurs⁴⁶⁷ [...] » Cette conception est dans la droite ligne des réflexions déterministes de l'époque consistant à croire que posséder un grand nombre de richesses supposaient nécessairement, selon le mot de l'époque une plus grande *capacité*. Ce terme qui renvoyait généralement à un pouvoir électoral dénotait également les vertus

⁴⁶⁵ Démier, *op. cit.*, p. 651.

⁴⁶⁶ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860, op. cit.*, t. 27, 15 mai 1820, p. 602-603.

⁴⁶⁷ *Ibid.*, t. 27, 19 mai 1820, p. 701.

politiques fondées sur le jugement censé être établi chez un individu dont les richesses matérielles démontraient les qualités⁴⁶⁸.

Plus encore, Bonald, pour justifier d'accorder le droit de vote des députés aux plus imposés des départements, pense que l'aristocratie et la noblesse par leur richesse et leur ancienneté incarnent, non seulement un élément nécessaire à la stabilité politique d'un État, mais également une supériorité morale nécessaire pour la bonne gouvernance: «Est-ce qu'on ne voit pas que l'Europe périt, parce que la force physique de la multitude est trop disproportionnée en nombre avec la force morale qui est dans les classes élevées, et que la force morale est celle qui gouverne un peuple civilisé, comme les vieillards, véritable noblesse de la nature, gouvernent les peuples sauvages⁴⁶⁹? » Pour cette raison, la loi électorale doit, selon lui, être modifiée afin de préserver la France d'une lente descente électorale vers une nouvelle Convention : « Dans trois ans, la loi du 5 février 1817 nous a donné un régicide; dans moins de temps, elle nous donnerait peut-être une Convention, et cette expérience serait vraisemblablement la dernière⁴⁷⁰. »

On le voit bien à la faveur de cette discussion, la crainte de voir le rétablissement de l'Ancien Régime aboutit à inscrire ce débat sur le terrain d'une lutte des classes autour du contrôle des collèges de département. Villèle, plus modéré, ne souhaite pas s'enliser dans un débat qui viserait à encenser ou fustiger l'aristocratie : « L'aristocratie, je le répète, est tout à fait étrangère à la question que je traite, puisque personne ne fait la demande absurde de la rétablir : c'est un épouvantail avec lequel on peut exciter quelques passions; mais nous ne pouvons nous supposer ni les uns ni les autres assez simples pour y croire⁴⁷¹. » Mais cela ne l'empêche pas de porter, à la réflexion de ces collègues députés, l'exemple de l'Angleterre, si souvent cité par les hommes de la Restauration, cette fois-ci présentée comme un pays où « l'influence dominante de la grande propriété sur les deux tiers, vous découvre la base sur laquelle repose cette robuste Constitution, un des plus beaux produits que le génie social ait

⁴⁶⁸ Waresquiel, « Les doctrinaires ou l'éloge du centre (1816-1820) », *loc. cit.*, p. 354-355.

⁴⁶⁹ Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860*, *op. cit.*, t. 27, 16 mai, p. 626

⁴⁷⁰ *Ibid.*, t. 27, 16 mai 1820, p. 624.

⁴⁷¹ *Ibid.*, t. 27, 19 mai 1820, p. 699.

présenté au monde⁴⁷² [...] » La grande propriété terrienne apparaît donc pour les royalistes, une valeur sûre pour assurer à la monarchie sa pérennité et la conservation de l'ordre social.

Dans un pareil contexte, il était difficile d'imaginer issu défavorable au projet royaliste. La pression européenne exacerbée par des événements récents, à laquelle s'ajoutait la pression de l'entourage du roi, ébranlé par l'élection de Grégoire et l'assassinat du duc de Berry rendait difficile un quelconque rejet de ce projet.

En résumé, les débats sur la réforme électorale reflètent la méfiance entretenue par les groupes politiques à l'égard de leurs adversaires. Croyant toujours qu'une réforme se fera aux dépens du camp adverse, les débats se doublaient d'un langage alimentant la méfiance et les excès. Cette opposition dénote une incapacité à gauche comme à droite à collaborer pour le bien commun. Les intérêts divergeant beaucoup trop, libéraux et royalistes ne montrèrent que très rarement la volonté de collaborer lors de la période de crise qui succéda à l'assassinat du duc de Berry. Pour certains députés libéraux comme Martin de Gray, abolir la loi d'élection revenait à abolir la Charte: « En abolissant la loi d'élection, c'est la Charte que vous abolissez, puisque toutes les garanties constitutionnelles et tous les principes de la monarchie mixte et du gouvernement représentatif qu'elle a fondés et consacrés, résident dans la loi d'élection. » Et d'ajouter « c'est le traité d'alliance et de réconciliation de l'auguste race de nos Rois avec la France nouvelle, telle que la Révolution l'a faite⁴⁷³, [...] » D'autres à droite, comme M. de Salaberry, se montrent tout aussi intransigeants. Il accuse ses adversaires libéraux d'être des hypocrites ne se cachant derrière le peuple que pour mieux couvrir leurs ambitions réelles: « Mais ces faux amis du peuple et de la monarchie, le peuple les connaît aujourd'hui; il semble même que la monarchie commence à les connaître. Ces révolutionnaires crient avec fureur : *la Charte et le Roi*⁴⁷⁴! » De plus, pour ce député ultra, la loi d'élection ne devrait avoir qu'un seul objectif: « il s'agit de les empêcher de nuire; il s'agit de leur interdire l'influence politique qu'ils usurpent par la fourberie, qu'ils exploitent par le mensonge, afin d'en user pour le crime : il s'agit de confier l'exécution des lois

⁴⁷² *Ibid.*, t. 27, 19 mai 1820, p. 698.

⁴⁷³ *Ibid.*, t. 27, 17 mai 1820, p. 670.

⁴⁷⁴ *Ibid.*, t. 27, 22 mai 1820, p. 742.

monarchiques à des hommes qui n'inspirent d'inquiétude et d'effroi qu'aux ennemis de la monarchie⁴⁷⁵, [...] »

Même après cinq années de gouvernement représentatif, les fractures de la Révolution paraissaient encore bien profondes. Ces passages en disent long sur la volonté de plus en plus illusoire de faire collaborer libéraux et royalistes. Les premiers convaincus d'une chose, la réforme de la loi électorale et les lois d'exception visant la liberté individuelle et la presse signifieront la mort de la Charte et donc la voie ouverte pour des persécutions politiques dans le sillage de 1815 et la destruction méthodique, pierre par pierre, de l'édifice construit depuis 1789. Les seconds ne brossent pas un tableau moins sombre de la situation politique à venir. Les mauvais présages qu'évoque l'assassinat du duc de Berry, les troubles qui éclatent en Europe, notamment en Espagne, gagnée par des désordres qui opposent les monarchistes aux libéraux, consolident, chez les royalistes de France, la nécessité de procéder à des réformes politiques d'envergure.

Conclusion

La loi d'élection représentait sans conteste un enjeu de première importance. La réforme de la loi électorale en 1820, c'était bien son objectif, modifia l'aspect du paysage politique. Par la prééminence qu'elle accordait aux électeurs les plus riches et donc les plus conservateurs, elle fondait une monarchie constitutionnelle représentative de tendance conservatrice. Cette période fut une véritable traversée du désert pour le mouvement libéral, au court de laquelle il fut écarté de la Chambre des députés dès 1820 mais surtout après les élections de 1824 et l'avènement de la seconde Chambre ultra de la Restauration, que l'on qualifia de « Chambre retrouvée »⁴⁷⁶.

Quelques nuances peuvent être apportées aux considérations générales entourant la loi électorale et son impact véritable. Les historiens qui se sont intéressés à la Restauration ont émis des hypothèses diverses pour expliquer les conditions des victoires ultras aux élections tout au long de la Restauration. Olivier Tort a montré quels effets pouvaient avoir sur les

⁴⁷⁵ *Ibid.*, t. 27, 22 mai 1820, p. 743.

⁴⁷⁶ Olivier Tort, « La dissolution de la Chambre des députés sous la Restauration : le difficile apprivoisement d'une pratique institutionnelle ambiguë », *Revue Historique*, n° 614, Avril-Juin 2000, p. 359.

élections les événements marquants de la Restauration. Une élection, dans une période de trouble comme a pu l'être l'assassinat du duc, les troubles en Espagne, ou la Révolution de Naples de l'été 1820 avait tendance à susciter des instincts conservateurs. En période de crise, les électeurs se reportaient par conséquent sur le vote royaliste et les candidats issus de la noblesse. Lors de telles élections, Tort remarque que les électeurs ont voté plus massivement pour des députés nobles: « qui incarnent le mieux à leurs yeux le modèle traditionnel auquel ils demeurent attachés contre vents et marées, même si eux, électeurs royalistes, ne sont majoritairement pas nobles⁴⁷⁷. » Les débats sur la loi des élections et les élections qui ont donné les ultras gagnant en 1820 participaient d'un contexte similaire au mouvement qui les porta aux pouvoirs en 1815 après les Cent-Jours. Ce n'était donc pas tant l'aristocratie du nouveau système électoral que l'effet d'une conjoncture particulière qui porta les ultras au pouvoir, en 1820 et aux élections de 1824, tout comme ce fut le cas en 1815. On ne peut donc faire abstraction du contexte lors de ces élections. Il ne faut toutefois pas négliger aussi facilement l'importance du système électoral comme nous avons essayé de le montrer à travers les débats que sa réforme occasionna. En effet, le système électoral avait une incidence substantielle sur les élections et donc forcément sur l'orientation politique de la Chambre. L'étude de Thomas Beck démontre que les royalistes avaient raison de croire que les victoires des libéraux aux élections de 1817 allant jusqu'en 1819 étaient attribuables au système électoral. Le système électoral de 1817 qui établissait un seul collège, situé au chef-lieu du département, décourageait les royalistes qui habitaient les campagnes à se déplacer pour voter⁴⁷⁸. David Skuy ajoute que les dépenses occasionnées pour les électeurs habitant les campagnes rendaient onéreux les déplacements au chef-lieu du département. Les routes bien souvent en mauvais état rendaient pénibles les trajets qui prenaient parfois plusieurs jours⁴⁷⁹. Beck remarque donc une corrélation entre le taux de participation des royalistes et leurs victoires. Ils avaient tendance à gagner dans les collèges où au moins les trois quarts des électeurs avaient fait le déplacement. Les libéraux en revanche avaient tendance à l'emporter quand la moitié ou moins des électeurs faisait le trajet. Selon Beck l'apathie des royalistes

⁴⁷⁷ Id., *La droite française : aux origines de ses divisions, 1814-1830, op. cit.*, p. 216-217.

⁴⁷⁸ Skuy, *op. cit.*, p. 40.

⁴⁷⁹ *Ibid.*, p. 249.

jouait donc un rôle dans les victoires libérales⁴⁸⁰. Enfin, Robert S. Alexander note également les critiques des royalistes à l'endroit de la loi d'élection de 1817 et la tenue des élections au chef-lieu du département. Il note par ailleurs que les royalistes fustigeaient les réseaux d'influences libéraux plus nombreux dans ces villes qui étaient bien souvent des centres commerciaux ou industriels⁴⁸¹.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 40.

⁴⁸¹ Alexander, *op. cit.*, p. 88.

Conclusion générale

Lorsqu'en 1814, la restauration de la dynastie des Bourbons mettait un terme, espérait-on, à la Révolution, deux France existaient simultanément. La première présentait encore les aspects figés d'un passé révolu, mais pourtant encore si proche, porté encore par les souvenirs de jeunesse. La seconde avait émergé avec la Révolution. Elle vouait encore aux événements de 1789 un attachement mêlé de nostalgie et d'espoir. Ces deux réalités se cristallisèrent autour de symboles. Ils se rattachèrent à des valeurs autour desquels se rassemblaient deux élites opposées.

Dans ce nouveau monde, la noblesse faisait désormais figure de force conservatrice quand elle n'était pas réactionnaire. Avec la restauration de la monarchie, elle retrouvait en partie sa place sans toutefois retrouver totalement son rôle social. Les structures de la société avaient évolué sans elle. Les avis divergent sur la portée de ses ambitions. Si certains ont pu penser, déjà à l'époque, voir dans ces premières prises de position politiques les signes évidents d'une volonté de restauration large de la monarchie devant aboutir à une restauration des privilèges d'Ancien Régime, d'autres encore n'y voient là qu'un mythe créé à des fins politiques utiles⁴⁸².

Les libéraux, quant à eux, ces personnages qui avaient vécu et accompagné les espoirs de la Révolution, avec leurs successeurs, se relevaient eux aussi après le joug autoritaire napoléonien. La Charte de 1814, en reprenant l'essentiel des principes de la Révolution, apparut comme une bénédiction. L'histoire offrait une seconde chance de réussir la monarchie constitutionnelle de 1791. Puis survinrent les Cent-Jours. Beaucoup se rallièrent, dans un élan patriotique, à Bonaparte de retour de son exil sur l'île d'Elbe. Les Bourbons ne faisaient-ils pas office d'agents de l'étranger, eux qui étaient rentrés en France dans les « fourgons de l'étranger ».

On peut penser que lorsque Bonaparte reprit le pouvoir, la facilité avec laquelle il s'y était pris était déjà le symptôme de l'échec de la première Restauration. La réaction et les menaces contre les anciennes personnalités de la Révolution auraient ainsi porté ces derniers à prêter leur aide à l'« usurpateur ». Quoi qu'il en soit, les Cent-Jours ont provoqué par la suite

⁴⁸² Tort, « Le myth du retour à l'Ancien Régime sous la Restauration », *op. cit.*, 244-246.

leur lot de réactions qui illustrent assez bien dans les actes à quel point étaient vivants le souvenir des premières années de la Révolution et l'animosité toujours présente entre *blancs* et *bleus*⁴⁸³. C'est ainsi que la vindicte de quelques groupes d'exaltés se porta contre les républicains, les bonapartistes et même les protestants, perçus comme des alliés traditionnels de la Révolution qui leur a accordé, de même qu'aux juifs, un statut égal devant l'État. Après avoir été le fait de la vindicte populaire, la violence qui éclata ici et là surtout dans le sud du pays et que l'on nomma la « Terreur blanche », gravit les marches du palais Bourbons et devint, sous la Chambre ultra de 1815, la « Terreur blanche légale ». On rechercha alors les complices du coup d'État de Napoléon. Les députés ultraroyalistes orientèrent alors la suspicion contre les « hommes de la Révolution et de l'Empire » encore présents dans l'appareil d'État.

Face aux turbulences des ultraroyalistes de la Chambre introuvable, on craignit qu'une réaction ainsi orchestrée par des députés n'allume à nouveau le brasier révolutionnaire. Pour les libéraux, la réaction était le fruit des aspirations de la noblesse, dont le souhait demeurait toujours de restaurer la féodalité dans toute son ampleur. Ce sont partout des hyperboles et des figures de style qui transportent le lecteur vingt-cinq dans le passé. Comme le note justement Alain Faure « la Révolution représentait au XIXe siècle pour la pensée, le débat et le combat politiques, un formidable réservoir d'idées et de faits, d'images et de figures, ou chacun puisait pour les besoins de sa cause. La mémoire était fondamentalement une arme, l'évocation du passé une prise de position sur le présent⁴⁸⁴. » Le débat sur l'amnistie, qui se déroule durant la Terreur blanche légale de l'automne 1815, illustre avec justesse cette poursuite organisée contre les coupables qui portaient la marque ignominieuse de la Révolution. Bien que l'État consentît à accepter des représailles politiques limitées à quelques individus trop compromis en les excluant de toute amnistie, la situation risquait tout de même de basculer. Face à la turbulence des députés ultras, qui inquiétaient autant le roi que les nations européennes, toujours préoccupées par un « risque français »⁴⁸⁵, on arrêta le projet de dissoudre la Chambre

⁴⁸³ Bertrand Goujon utilise ces termes pour décrire le « clivage entre villes "bleues" et campagnes "blanches" ». Goujon, *op. cit.*, p. 117.

⁴⁸⁴ Alain Faure, « La Révolution ou la mémoire interrompue », dans Maurice Agulhon, dir., *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992, p. 10-11.

⁴⁸⁵ Démier, *op. cit.*, p. 259.

de 1815, un an seulement après avoir vu s'établir la première la Chambre royaliste depuis le Directoire.

Cette dissolution fut le coup d'envoi d'une orientation libérale de la Restauration. Avec les doctrinaires au conseil d'État et dans l'entourage du roi, on produisit, à partir de 1816, quelques-uns des grands projets de la période. Nous avons remarqué, lors des débats sur la loi électorale de 1817 un discours royaliste atypique qui maniait des propositions quasi-démocratiques à un discours paternaliste de bienveillance à l'égard d'une paysannerie encore envisagée dans un état de dépendance et de clientélisme à l'égard de la noblesse. Au cours de cette même période, le ministère réussit à instaurer, en 1817, une réforme électorale qui si elle ne fit pas long feu et qu'elle fut censitaire, suffisait pour agacer l'opposition royaliste. À cela s'ajoutait la réforme militaire de 1818 qui instaurait l'égalité dans l'avancement des grades, qui ne furent dès lors plus une prérogative de la noblesse. C'est également durant cette courte période constitutionnelle que fut établie, en 1819, la liberté de la presse. Pour les libéraux c'était chaque jour un peu plus le triomphe de la liberté sur les « anciens préjugés ». Pour les royalistes, il s'agissait d'une lente dérive, dont les premiers signes d'une nouvelle révolution n'allaient pas tarder à poindre à l'horizon. L'avenir n'allait pas tarder à donner raison à leur interprétation presque eschatologique des événements. En effet, les élections partielles des années 1817 à 1819 apportèrent à la Chambre des personnalités qui s'étaient signalées par leur rôle durant la Révolution de 1789. Si dans un premier temps ces élections n'ont pas paru bouleverser le gouvernement, c'est qu'elles ne mirent pas en risque le contrôle du ministère sur la Chambre des députés. Toutefois, en 1819, les élections successives semblaient indiquer que le risque de basculement de la Chambre, entre les mains des libéraux, devenait une possibilité. Cette prévision n'était pas sans inquiéter le ministère dont la politique dépendait d'un contrôle étroit sur la Chambre. En effet, à cette époque, la responsabilité ministérielle n'était pas encore établie, ni le concept d'un ministère issu de la majorité en Chambre. Les partis, représentant les intérêts existant dans la société au sein de la Chambre, ne devaient agir que de manière consultative⁴⁸⁶.

⁴⁸⁶ Waresquiel et Yvert, *op. cit.*, p. 202.

Enfin, nous avons pu constater comment l'élection de l'abbé Henri Grégoire, ancien membre de la Convention pendant la Terreur fut interprétée à l'époque comme un odieux scandale, une insulte à la face de la royauté. Plus encore, l'assassinat du duc de Berry, le 13 février 1820, fit sonner le glas, de la libéralisation que semblait avoir épousé le gouvernement français.

Malgré leur résistance pour sauver ce qui devait être les fondations libérales du nouveau régime constitutionnel, les libéraux ne purent toutefois pas lutter contre la vague de fond qui traversait alors le gouvernement depuis cette fameuse nuit du 13 février 1820.

La crainte d'une révolution aura imprimé sur le gouvernement une marche irrésistible pour sauver la monarchie, tant pis si cela signifiait de renoncer, bien que temporairement, aux acquis de la Charte notamment la liberté de la presse et la liberté individuelle qui firent l'objet d'un intense débat durant l'hiver 1820.

L'assassinat du duc de Berry poussa également le gouvernement à proposer une réforme de la loi électorale. L'argumentaire des royalistes ultras établissaient qu'il fallait réorienter le système électoral vers une structure qui devait favoriser l'élection d'éléments conservateurs plus à même de garantir l'ordre et la stabilité dans un contexte où l'on croyait profondément qu'une nouvelle révolution pouvait survenir à tout moment.

Les libéraux ne pouvant plus offrir une opposition légale, se retranchèrent alors dans les activités de sociétés secrètes⁴⁸⁷. Le contexte troublé des années 1820-1822 a été ponctué par pas moins de huit conspirations fomentées contre l'État par les déçus de la Restauration, aux premiers rangs desquelles figuraient des bonapartistes, d'anciens militaires, des républicains et des libéraux rassemblés au sein de la *charbonnerie*, une société secrète qui joua un rôle de premier plan pendant cette période⁴⁸⁸.

Dans le cadre de ce travail, nous avons insisté sur la loi d'élection, car elle apparaissait, au travers des sources, comme un enjeu de première importance. Les débats avaient mis en lumière les objectifs recherchés par les ultras. À la suite de l'assassinat du duc, on souhaitait réorienter la société dans une direction plus conservatrice. Pour ce faire il fallait donc mettre le

⁴⁸⁷ Boscher, *op. cit.*, p. 253-254. On retrouve parmi les membres de cette société quelques personnalités de marque de la mouvance libérale. Parmi ceux qui furent évoqué dans ce travail on compte notamment La Fayette, Manuel, Casimir Perier, Voyer d'Argenson, Constant. *Ibid.*, p. 264-265.

⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 273-275.

pouvoir électoral entre les mains des éléments conservateurs de la société que l'on considérait appartenir à la grande propriété terrienne. Les conséquences de cette réforme allaient rapidement se manifester par certaines lois clés. Perçues comme éminemment contre-révolutionnaires, et adoptées à partir des années 1820, ces lois coïncidèrent avec l'avènement de Charles X, chef des ultras, en 1824. La même année, les élections menèrent à la formation de la seconde Chambre ultra de la Restauration. Les lois qui furent promulguées au cours de cette période témoignent de l'influence ultra dans le paysage politique. On pense ici à la loi dite du « milliard des émigrés » de 1825, visant à indemniser, une fois pour toutes, les émigrés qui avaient été spoliés pendant la Révolution. Cette loi, donnait à croire symboliquement que l'État reconnaissait officiellement le statut de victime de la noblesse. Par ailleurs, la première mouture du projet, qui fut rejetée en 1824, prévoyait le remboursement des émigrés par une conversion des rentes. Celle-ci fut à l'époque perçue comme une spoliation de la bourgeoisie⁴⁸⁹. La loi sur le sacrilège de 1825, qui condamnait aux travaux forcés et même à la mort dans certains cas les crimes commis contre la religion, notamment le vol d'objets de culte, réaffirmait l'importance de la religion et signifiait fortement le rapprochement entre l'Église et l'État. La loi d'aînesse de 1826, bien qu'elle fût rejetée, en présentant à l'opinion publique un projet de loi qui portait atteinte à l'égalité des successions, n'en jeta pas moins l'opprobre libéral sur le gouvernement royaliste de Joseph Villèle, devenu président du Conseil en 1821, suite à la mort du duc de Richelieu. Sans oublier la loi dite, de « justice et d'amour », nom donné à une loi qui, en dépit de son nom, rétablissait la censure en 1827. Ces mesures conservatrices, allaient agir comme un signal dans l'inconscient collectif. La lutte politique qui commença en 1814 et qui se poursuivit sous un autre décor au cours des années 1820 s'inscrit comme la continuité de ce qu'il ne serait pas exagéré de qualifier de véritable guerre sociale qui se poursuit depuis 1789, au cours de laquelle des élites opposées tentaient d'imposer leur vision pour l'avenir de la France.

Les débats de la Restauration se présentent par bien des aspects porteurs de discours qui opposent des valeurs contraires. Libéraux et royalistes se combattaient chacun pour le triomphe de leurs idées, ses valeurs et leur mode d'organisation social respectifs. Au-delà du

⁴⁸⁹ Démier, *op. cit.*, p. 721.

terrain de la religion et de la morale, les libéraux et les royalistes, s'opposaient également sur ce qu'il était convenu de nommer à l'époque les « intérêts matériels » de la Révolution qui commençaient à prendre de l'ampleur face aux intérêts de la noblesse foncière et agricole. Outre les biens nationaux, dont la vente est reconnue irrévocable par la Charte de 1814, ces intérêts englobent également le rôle de l'industrie et le commerce, qui prennent en ce début du XIXe siècle une ampleur de plus en plus considérables. Ils s'opposaient aux intérêts conservateurs représentés par l'importance accordée à la terre, aux réseaux communaux, et aussi même à la manifestation d'une volonté de décentralisation du pouvoir politique aux profits des communes. L'un des aspects de ce débat peut être éclairé par les six ordonnances du 25 juillet 1830 à l'origine de la révolte parisienne qui poussa Charles X, devenu roi en 1824, à abdiquer son trône au profit de son cousin Louis-Philippe d'Orléans. Parmi ces ordonnances, une d'elles prévoyait d'ailleurs une réforme du système électoral encore plus radicale que celle de 1820.

Ces ordonnances prévoyaient deux mesures qui firent scandale. La première, écartait les imposés à 300 francs et ne laissait plus le droit de vote qu'aux électeurs de 1000 francs, autrement dit à cette « oligarchie » dont on craignait déjà l'influence lors des débats de 1820. La seconde, retirait la patente, l'impôt sur le commerce, du calcul du cens. De nombreux électeurs s'appuyaient sur la patente pour être éligibles comme électeurs ou députés. Ces deux mesures visaient à écarter, espérait-on, la bourgeoisie de l'électorat, pour ne plus y laisser subsister que les éléments de la grande propriété terrienne. Sur ce plan, on peut considérer les mesures prises par Charles X en 1830 comme l'aboutissement de la logique de 1820. Elle n'autorisait plus comme éligible que la portion des électeurs les plus riches, ceux qui votaient deux fois depuis 1820. Avec cette ordonnance, la monarchie s'isolait mortellement en entamant du même coup sa légitimité. L'attitude de Charles X montre bien que les royalistes tenaient toujours en suspicion les libéraux.

Les lois d'exception et la loi du double vote de 1820 permettent donc de comprendre la Révolution de 1830. Les six ordonnances de juillet 1830, promulguées par Charles X qui fermaient, entre autres, les journaux, mais surtout dissolvaient la Chambre, arrivaient en réaction aux élections tenus quelques jours plus tôt qui donnèrent une large victoire aux libéraux. On se retrouvait alors dans une impasse. Par cette nouvelle dissolution, le signal envoyé aux libéraux était donc que toute chambre risquant de tomber sous une majorité

libérale serait dissoute et que les règles du jeu pourraient en toute circonstance être soumises à des changements radicaux pour éviter ce scénario. Bettina Frederking souligne que si en 1820 la modification de la loi électorale avait été perçue comme une première rupture de contrat qui justifia l'entrée en dissidence des libéraux et le recours pour certains à des pratiques illégales comme l'insurrection, on eut somme toute recours à une majorité élue pour voter ces lois d'exception. Ce qui conférait tout de même à la mesure une certaine légitimité et qui explique pourquoi les réactions ne furent pas plus terribles. En 1830, par le recours arbitraire aux ordonnances, les mesures d'exception du mois de juillet furent perçues comme fondamentalement inconstitutionnelles et une atteinte à la Charte⁴⁹⁰.

Pour biens des raisons la noblesse et l'aristocratie de la Restauration voyaient la Révolution de 1789 comme une entreprise subversive essentiellement dirigée contre un mode d'organisation social dont ils étaient les principaux bénéficiaires. En revanche, les partisans de la Révolution estimaient qu'elle avait renversé un ordre rigide dont la conséquence principale a été l'élévation sociale et l'ouverture pour chacun à des opportunités jusque-là inimaginables. Cette nouvelle conception du monde reposait sur un corpus de valeurs antagoniques à celles de leurs adversaires royalistes. Ces valeurs opposées sont, semble-t-il, ce qui permet de croire qu'une jonction des libéraux et des royalistes autour de l'ordre rétabli en 1814 ne s'est jamais produite. Sur la conception de la souveraineté déjà on peut noter, comme le souligne Robert S. Alexandre, la différence fondamentale qui existait entre les libéraux et les royalistes. Les libéraux croyaient depuis la Révolution aux vertus de la souveraineté nationale, alors que les royalistes demeuraient attachés à la souveraineté royale⁴⁹¹. Au centre, les doctrinaires affichaient une position médiane. À l'instar de Royer Collard qui pensait que le conflit entre l'ancienne France et la France nouvelle ne pourrait trouver d'issue sans la disparition des anciens partis, que ce soit les ultralibéraux de gauche ou les ultraroyalistes de droite. C'est par leur disparition que la France pourrait enfin trouver son équilibre, « l'intime et cordiale intelligence de la monarchie et de la nation »⁴⁹²

⁴⁹⁰ Frederking, « " Fermer l'Abime des révolutions" ? Violence, révolution et réconciliation sous la restauration les lois d'exception de 1820 », *op. cit.*, p. 254-258.

⁴⁹¹ Alexander, *op. cit.*, p. 27 et 93-94.

⁴⁹² Waresquiel, « Les doctrinaires ou l'éloge du centre (1816-1820) », *loc. cit.*, p. 354.

De nombreux autres éléments auraient pu venir étayer la complexité de l'objet d'étude présent dans ce travail. Mais d'autres historiens ont largement occupé le terrain. Notamment la place de la contestation ouvrière de ce premier quart du XIXe siècle n'est pas anodine, toutes proportions gardées, dans le déclenchement de la Révolution de 1830. En effet, à la veille de cette révolution, les ouvriers avaient été frappés de plein fouet par la hausse du prix du pain et par la baisse des salaires⁴⁹³. Cette colère populaire grandissante allait être récupérée et redirigée contre Charles X. Plus que les élites intellectuelles ou politiques, l'historienne Pamela M. Pilbeam suggère que les artisans sont à tenir pour principaux responsables dans les événements de 1830. Aux premiers rangs on retrouve les artisans de l'imprimerie, souvent très politisés. Ils furent durement touchés, notamment par la restauration de la censure en 1827 qui frappait directement leur secteur d'activité. Ce n'est que par la suite que les élites saisirent le mouvement au vol pour le canaliser et ensuite l'interrompre afin d'éviter des débordements⁴⁹⁴.

Bettina Frederking concluait un article sur l'entretien de la mémoire de la Révolution chez le peuple par le biais d'objets divers et en s'intéressant particulièrement à un objet inusité : les tabatières. L'historienne souligne que la « guerre » des tabatières était un exemple parmi d'autres des manières pour le peuple de participer modestement à la vie politique en acquérant des objets symboliques, mais également par la signature de pétitions, ou l'achat d'ouvrages de Voltaire en ce qui concerne les libéraux ou de livres royalistes, pour les autres, etc⁴⁹⁵. Robert Alexander note également la trop grande insistance à consacrer tout l'effort de recherche sur les élites, sans tenir compte du rôle des élites provinciales, certes plus modestes, mais n'étant pas pour autant confinés dans le rôle de supplétif attendant leurs consignes depuis Paris. Alexander déplore le peu d'attention orienté sur ce qu'il nomme le «grassroots level» de la politique⁴⁹⁶. Il renvoie aussi au terme « grassroots Liberalism » pour qualifier les réseaux politisés formés des habitants des campagnes et qui s'organisaient à leur manière⁴⁹⁷.

⁴⁹³ Ledré, *op. cit.*, p. 8-10.

⁴⁹⁴ Pamela M. Pilbeam, « Revolution, Restoration, and Beyond: Changes, Continuities and the Enduring Legacies of 1789 », dans Martin S. Alexander, dir., *French History since Napoleon*, London, Arnold, 1999. p.41-42.

⁴⁹⁵ Bettina Frederking, « « Il ne faut pas être le roi de deux peuples » : strategies of national reconciliation in Restoration France », *French History*, vol. 22, n° 4, Décembre 2008. p. 9-10.

⁴⁹⁶ Alexander, *op. cit.*, p. 20.

⁴⁹⁷ *Ibid.*, p.18-21.

L'étude de cette période a permis de montrer la persistance de la Révolution dans la mémoire collective française. La présence toujours vivante de nombreux acteurs, mais aussi de spectateurs de la Révolution imprimait aux débats une lecture presque toujours faite à la lumière des événements qui débutèrent en 1789. Cette présence de la mémoire révolutionnaire, ne se cantonne pas à la période étudiée dans ce travail, mais se poursuit bien au-delà. Maurice Agulhon, postule que la Révolution resta, tout au long du XIXe siècle, l'horizon à atteindre. Dès 1814, la Restauration présentait le curieux réflexe de rejouer Louis XVI en reprenant les symboles traditionnels : drapeau blanc, le lys, le titre de roi de France. En réponse survient 1830 et on rejoue 1789 avec le roi des Français, le drapeau tricolore, le régime censitaire à l'occasion duquel survient un second 1792 avec la révolution de 1848. On proclame alors la République et le suffrage universel à laquelle répond à nouveau un Bonaparte en 1851, lequel rejoue le 18 brumaire et dont le règne se conclut comme à Waterloo avec Sedan⁴⁹⁸. La mémoire de la Révolution fut présente tout au long du 19^e siècle comme un étendard autour duquel se rassemblait des hommes mus par les principes qu'ils partageaient. En face, leurs adversaires, tout comme durant la période étudiée dans ce travail, seront dépeints sous les traits de royalistes nostalgiques. Lors des élections de 1885, les conservateurs seront encore assimilés, par les républicains, à des partisans de l'Ancien Régime⁴⁹⁹. À chaque fois que la République a paru vaciller, le même discours se reformule et les acteurs interviennent sur la scène pour jouer le rôle qui leur incombe. Et cette situation perdura encore longtemps. François Furet note par ailleurs qu'il aura fallu attendre la moitié du vingtième siècle pour voir la fin de la remise en cause de la Révolution : « ...la droite a cessé, depuis la défaite du fascisme, de se définir contre la révolution de 1789-1794 et contre la République⁵⁰⁰. » Laquelle de la distance temporelle ou de l'évolution des mœurs a été décisive dans le processus d'acclimatation de la République à une identité politique française regroupant toutes les catégories sociales? Une chose est sûre, la Restauration, loin d'avoir réussi à « fermer l'abîme des révolutions » comme l'évoque l'expression consacrée, la période qui s'ouvre en 1814 en a plutôt constitué l'acte second.

⁴⁹⁸ Maurice Agulhon, *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992. Préface, p. 6

⁴⁹⁹ Jean El Gammal, « Les républicains et la Révolution française à la fin du XIXe siècle », dans Maurice Agulhon, dir., *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992. p. 115.

⁵⁰⁰ Furet, *La Révolution française, op. cit.*, p. 98.

Bibliographie

1. Sources

Journal des débats politiques et littéraires, 1814-1944.

Le Constitutionnel: journal politique et littéraire, 1815-1817.

Le Censeur européen, 1817-1819.

Le Conservateur, 1818-1820.

La Minerve, 1818-1820.

Le Drapeau blanc: journal de la politique, de littérature et des théâtres, 1819-1827.

Le Constitutionnel: journal du commerce, politique et littéraire, 1819-1914.

Agoult, Charles Constance César Loup Joseph Mathieu évêque. *Lettres à un jacobin, ou réflexions politiques sur la constitution d'Angleterre et la Charte royale considérée avec ses rapports avec l'ancienne constitution de la monarchie française*, Paris, Adrien Egron, 1815, 167 p.

Anonyme. *Histoire de l'esprit révolutionnaire des nobles en France, sous les soixante-huit rois de la monarchie*, 2 vol., Paris, Baudoin Frères, 1818, 351 p.

Aucoc, Léon. *Le Conseil d'état avant et depuis 1789: Ses transformations, ses travaux et son personnel. Étude historique et bibliographique*, Paris, Imprimerie Nationale, 1876, 434 p.

Bailleul, Jacques-Charles. *Sur les royalistes de M. le vicomte de Chateaubriand, pair de France*, Paris, A. Bailleul, 1818, 48 p.

Barante, Prosper Brugière. *La vie politique de M. Royer-Collard : ses discours et ses écrits*, 2 vol., Paris, Didier, 1861.

Bonaparte, Napoléon. *Oeuvres choisies de Napoléon*, Paris, Belin-Leprieur, 1845, 504 p.

Bulletin des lois du royaume de France. Paris, L'imprimerie royale.

Carette, Antoine Auguste. *Lois, décrets, ordonnances, avis du conseil d'État, etc. Avec notes historiques, de concordance et de jurisprudence*, Paris, 1843, 1341 p. (Coll. « 1ere série (1789-1830) »).

Carnot, Lazar. *Mémoire adressé au roi, en juillet 1814*, Paris, Arnaud, 1815.

Charte constitutionnelle du 4 juin 1814, [en. ligne], <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/charte-constitutionnelle-du-4-juin-1814.5102.html> (page consultée le 13 mai 2015).

Chateaubriand, François-René. *Réflexions politiques*, Paris, Le Normant, 1814, 145 p.

Chateaubriand, François-René. *De la Monarchie selon la Charte*, Paris, Le Normant, 1816, 296 p.

Chateaubriand, François-René. *Du système politique suivi par le ministère*, Paris, Le Normant, 1817, 64 p.

Chateaubriand, François-René. *Opinion sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse, prononcé à la Chambre des pairs, dans la séance du 19 janvier 1818*, Paris, Le Normant, 1818, 32 p.

Chateaubriand, François-René. *Mémoires d'outre-tombe*, 12 vol., Bruxelles, A. Deros, 1852.

- Chateaubriand, François-René *et al.* *Oeuvres complètes de M. le vicomte de Chateaubriand*, 5 vol., Paris, Lefèvre, 1836.
- Constant, Benjamin. *Des effets de la Terreur*, 1797, 44 p.
- Constant, Benjamin. *Correspondance générale, 1813-1815*, Berlin, De Gruyter, 2013, 726 p.
- Constant, Benjamin *De la doctrine politique qui peut réunir les partis en France*, Paris, Delaunay, 1816, 43 p.
- Constant, Benjamin et Ephraïm Harpaz. *Recueil d'articles, 1795-1817*, Genève, Librairie Droz, 1978, 276 p. (Coll. « Travaux d'histoire éthico-politique »).
- de Bonald, Louis. *Opinion de M. de Bonald, député de l'Aveyron, sur les élections*, Paris, Le Normant, 1817, 56 p.
- de Staël, Germaine. *Considérations sur les principaux événements de la Révolution Française*, Delaunay, 1818, 440 p.
- de Vaulabelle, Achilles. *Histoires des deux Restaurations jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe*, 8 vol., Paris, Garniers Frères, 1868.
- Duvergier De Hauranne, Prosper. *Histoire du gouvernement parlementaire en France, 1814-1848*, 10 vol., Paris, Michel Lévy frères, 1857-1871.
- Guizot, François. *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, Paris, Maradan, 1816, 80 p.
- Guizot, François. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, 8 vol., Paris, Michel Lévy Frères, 1858.
- Mavidal, Jérôme et Emile Laurent. *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1789 à 1799*, Paris, Librairie administrative de P. Dupont, 1862-1912. (Coll. « 1ere série »).
- Mavidal, Jérôme et Emile Laurent. *Archives parlementaires, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises de 1800 à 1860*, Paris, Librairie administrative de P. Dupont, 1862-1912. (Coll. « 2e série »).
- Nettement, Alfred. *Histoire de la Restauration*, 8 vol., Paris, J. Lecoffre, 1860-1872.
- Sieyès, E.J. *Qu'est-ce que le tiers-état?*, 1789.
- Thiers, Adolphe. *Histoire de la Révolution française*, 10 vol., Paris, Lecointe et Durey, 1823-1827.
- Villèle, Joseph. *Mémoires et correspondance du comte de Villèle*, 5 vol., Paris, Perrin et Cie, 1888.

2. Monographies

- Agulhon, Maurice. *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992, 429 p.
- Alexander, Robert S. *Re-writing the French revolutionary tradition*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2003, 385 p.
- Backouche, Isabelle. *La monarchie parlementaire, 1815-1848 : de Louis XVIII à Louis-Philippe*, Paris, Pygmalion, 2000. (Coll. « De Louis dix-huit à Louis-Philippe »).
- Beck, Thomas D. *French Legislators, 1800-1834: A Study in Quantitative History*, Berkeley, University of California Press, 1974, 202 p.
- Bertier de Sauvigny, Guillaume de. *La Restauration*, 3e. éd rev. et augmentée éd., Paris, Flammarion, 1974, 506 p.
- Bétourné, Olivier et Aglaïa I. Hartig. *Penser l'histoire de la Révolution : deux siècles de passion française*, Paris, La Découverte, 1989, 238 p.

- Boscher, Laurent. *Histoire de la répression des opposants politiques (1792-1848): La justice des vainqueurs*, Paris, L'Harmattan, 2006, 412 p. (Coll. « Logiques historiques »).
- Delacroix, Christian. *Historiographies : concepts et débats*, 2 vol., Paris, France, Gallimard, 2010, 1325 p. (Coll. « Folio/histoire »).
- Démier, Francis. *La France de la Restauration : 1814-1830 : l'impossible retour du passé*, Paris, Gallimard, 2012, 1095 p.
- Droz, Jacques. *De la Restauration à la Révolution, 1815-1848*, Paris, A. Colin, 1970, 287 p. (Coll. « Collection U2 »).
- Ducange, Jean-Numa. *La Révolution française et l'histoire du monde : deux siècles de débats historiques et politiques, 1815-1991*, Paris, Armand Colin, 2014, 302 p. (Coll. « Collection U Histoire »).
- Figeac, Michel. *Les noblesses en France : du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 2013, 415 p.
- Furet, François. *La Révolution française*, Paris, Gallimard, 2007, 1055 p.
- Furet, François. *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, 2013, 316 p.
- Gérard, Alice. *La Révolution française, mythes et interprétation (1789-1970)*, Paris, Flammarion, 1970, 140 p. (Coll. « Questions d'histoire, »).
- Gilmore, Jeanne. *La république clandestine : 1818-1848*, Paris, Aubier, 1997, 452 p.
- Girard, Louis. *Les libéraux français, 1814-1875*, Paris, Aubier, 1985, 277 p.
- Goujon, Bertrand. *Monarchies postrévolutionnaires : 1814-1848*, Paris, Éditions du Seuil, 2012, 443 p.
- Jardin, André et André Jean Tudesq. *La France des notables. L'évolution générale, 1814-1848*, tome 1, Paris, Éditions du Seuil, 1973. (Coll. « Nouvelle histoire de la France contemporaine »).
- Ledré, Charles. *La presse à l'assaut de la monarchie, 1815-1848*, Paris, Armand Colin, 1960, 269 p.
- Louessard, Laurent. *L'épopée des régicides: Passions et drames, 1814-1848*, Paris, Soupir, 2000, 401 p.
- Luzzatto, Sergio. *Mémoire de la Terreur: vieux montagnards et jeunes républicains au XIXe siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991, 223 p.
- Mellon, Stanley. *The political uses of history : a study of historians in the French Restoration*, Stanford, California, Stanford University Press, 1958, 226 p.
- Nora, Pierre. *Les Lieux de mémoire*, 3 vol., Paris, Gallimard, 1984-1992.
- Oechslin, Jean-Jacques. *Le mouvement ultra-royaliste sous la Restauration : son idéologie et son action politique (1814-1830)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1960, 218 p. (Coll. « Bibliothèque d'histoire du droit et droit romain »).
- Rials, Stéphane. *Révolution et contre-révolution au XIXe siècle*, Paris, Co-édition Diffusion université culture, Albatros, 1987, 325 p.
- Rosanvallon, Pierre. *La monarchie impossible : les Chartes de 1814 et de 1830*, Paris, Fayard, 1994, 376 p. (Coll. « Les Constitutions françaises »).
- Skuy, David. *Assassination, Politics and Miracles : France and the Royalist Reaction of 1820*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003, 298 p.
- Thureau-Dangin, Paul. *Royalistes et républicains: essais historiques sur des questions de politiques contemporaines*, Paris, Plon, 1874, 429 p.
- Tort, Olivier. *La droite française : aux origines de ses divisions, 1814-1830*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2013, 347 p.

- Waresquiel, Emmanuel de. *L'histoire à rebrousse-poil : les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris, [Paris] : Fayard, 2005, 190 p.
- Waresquiel, Emmanuel de et Benoît Yvert. *Histoire de la Restauration, 1814-1830 : naissance de la France moderne*, Paris, Perrin, 1996, 499 p.
- Zanone, Damien. *Écrire son temps : les mémoires en France de 1815 à 1848*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2006, 416 p.

3. Articles scientifiques et chapitres d'ouvrages collectifs

- Bertier de Sauvigny, Guillaume de. « The Bourbon Restoration: One Century of French Historiography », *French Historical Studies*, vol. 12, n° 1, 1981, p. 41-67.
- Brelot, Claude-Isabelle. « De la représentation parisienne à la réalité provinciale : aristocratie, noblesse, élites », *Romantisme*, n° 70, 1990, p. 39-45.
- Clément, Jean-Paul. « À propos de la création du Conservateur (1816-1820) », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n° 55, 1996, p. 307-322.
- Dauphin, Noëlle. « 1815: la Révolution en question ? », dans Maurice Agulhon, dir., *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992, p. 19-35.
- Derré, Jean-René. « Chateaubriand et Bonald », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises: 21*, 1969, p. 147-166.
- El Gammal, Jean. « Les républicains et la Révolution française à la fin du XIXe siècle », dans Maurice Agulhon, dir., *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992, p. 113-128.
- Faure, Alain. « La Révolution ou la mémoire interrompue », dans Maurice Agulhon, dir., *Le XIXe siècle et la Révolution française*, Paris, Créaphis, 1992, p. 429.
- Figeac, Michel. « La noblesse bordelaise au lendemain de la Restauration », *Histoire, Économie et Société*, vol. 5, n° 3, 1986, p. 381-405.
- Frederking, Bettina. « " Fermer l'Abime des révolutions" ? Violence, révolution et réconciliation sous la restauration les lois d'exception de 1820 », dans Annie Duprat, dir., *Révolutions et mythes identitaires : mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau Monde, 2009, p. 237-258.
- Frederking, Bettina. « Révolution et contre-révolution sous Louis XVIII : la guerre des listes (1814-1820) », *Siècles*, n° 43, 2016, p. 1-14.
- Frederking, Bettina. « « Il ne faut pas être le roi de deux peuples » : strategies of national reconciliation in Restoration France », *French History*, vol. 22, n° 4, Décembre 2008, p. 446-468.
- Fureix, Emmanuel. « Présent, passé, futur : la mort et le temps politique (1820-1830) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 25, 2002, p. 1-9.
- Fureix, Emmanuel. « Iconoclasme politique: un combat pour la souveraineté (1814-1816) », dans Annie Duprat, dir., *Révolutions et mythes identitaires : mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009, p. 173-194.
- Lignereux, Aurélien « Se dire bon français de l'Empire à la Restauration: construire un ethos de modération dans une France déchiré? », dans Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis, dir., *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans L'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 297-308.

- Lok, Matthisj. « « Renouer la chaîne des temps » ou « repartir à zéro » ? Passé, présent, future France et aux Pays-Bas (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 49, 2014, p. 79-92.
- Petiteau, Natalie. « La mémoire royaliste de 1814-1815 », dans Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis, dir., *Rien appris, rien oublié ? Les Restaurations dans L'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 169-181.
- Pilbeam, Pamela M. « Revolution, Restoration, and Beyond: Changes, Continuities and the Enduring Legacies of 1789 », dans Martin S. Alexander, dir., *French History since Napoleon*, London, Arnold, 1999, p. 31-58.
- Robitaille, Mathieu. « The French Revolution and the Discourse of Change in Restoration France and Post-1815 England », *Past Imperfect*, vol. 15, 2009, p. 399-441.
- Spitzer, Alan B. « Restoration Political Theory and the Debate over the Law of the Double Vote », *The Journal of Modern History*, vol. 55, n° 1, Mars 1983, p. 54-70.
- Tort, Olivier. « Le myth du retour à l'Ancien Régime sous la Restauration », dans Jean-Claude Caron et Jean-Philippe Luis, dir., *Rien appris, rien oublié? Les Restaurations dans l'Europe postnapoléonienne (1814-1830)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 243-254.
- Tort, Olivier. « La dissolution de la Chambre des députés sous la Restauration : le difficile apprivoisement d'une pratique institutionnelle ambiguë », *Revue Historique*, n° 614, Avril-Juin 2000, p. 339-365.
- Travers, Émeric. « Constant et Chateaubriand, deux défenses de la monarchie », *Revue Française d'Histoire des Idées politiques*, vol. 1, n° 19, 2004, p. 89-123.
- Triomphe, Pierre. « L'antiparlementarisme sous la Restauration », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 3, n° 9, 2013, p. 35-47.
- Triomphe, Pierre «Mémoire de révolutions, mémoire révolutionnaire, regards de 1848 sur 1789 et 1830 », dans Annie Duprat, dir., *Révolutions et mythes identitaires: mots, violences, mémoire*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2009, p. 259-281.
- Waresquiel, Emmanuel de. « Un paradoxe politique: La Chambre « introuvable » et la naissance du parlementarisme français (octobre 1815-avril 1816) », *Commentaire*, vol. 2, n° 58, 1992, p. 409-416.
- Waresquiel, Emmanuel de. « Les doctrinaires ou l'éloge du centre (1816-1820) », *Commentaire*, vol. 2, n° 62, 1993, p. 349-357.

4. Thèse de doctorat

- Dauphin, Noëlle «La Chambre des députés et l'opinion publique, août 1815-avril 1816 », Paris, Université de Paris X, Thèse de doctorat, 1979, 2 vol.

5. Conférences et actes de colloques

- Bertier de Sauvigny, Guillaume de. L'image de la Révolution Française dans « Le Conservateur ». dans Roger Dufraisse et Elisabeth Müller-Luckner, dir., *Revolution und Gegenrevolution 1789-1830 : zur geistigen Auseinandersetzung in Frankreich und Deutschland* (1991. p. 143-153). Munich: Oldenbourg Verlag.

Nagy, Laurent. Les hommes d'action du parti libéral et les révolutions européennes. dans Jean-Yves Mollier, Martine Reid et Jean-Claude Yon, dir., *Repenser la Restauration* (2005. p. 45-55). Paris: Nouveau Monde.

Yvert, Benoît. Decazes et la politique du juste milieu: « Royaliser la nation, nationaliser la royauté, 1815-1820 ». dans Roger Dufraisse et Elisabeth Müller-Luckner, dir., *Revolution und Gegenrevolution 1789-1830 : zur geistigen Auseinandersetzung in Frankreich und Deutschland* (1991. p. 193-207). Munich: Oldenbourg Verlag.

6. Dictionnaire

Robert, Adolphe et Cougny Gaston. *Dictionnaire des parlementaires français, comprenant tous les membres des Assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc* (1889-1891.). Paris: Bourloton, 5 vol.

Annexe

La Charte constitutionnelle du 4 juin 1814⁵⁰¹

La divine Providence, en nous rappelant dans nos Etats après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets : nous nous en sommes occupés sans relâche ; et cette paix si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée.

Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume, nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du roi, ses prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps ; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à Saint Louis et à Philippe le Bel ; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX ; enfin, que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse.

⁵⁰¹ *Charte constitutionnelle du 4 juin 1814*, [en ligne], *loc. cit.*

Nous avons dû, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, apprécier les effets des progrès toujours croissants des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées : nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une Charte constitutionnelle était l'expression d'un besoin réel ; mais en cédant à ce vœu, nous avons pris toutes les précautions pour que cette Charte fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes fiers de commander. Des hommes sages, pris dans les premiers corps de l'Etat, se sont réunis à des commissions de notre Conseil, pour travailler à cet important ouvrage. En même temps que nous reconnaissons qu'une Constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit, la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue ; qu'ainsi lorsque la sagesse des rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée ; mais que quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du gouvernement, la liberté publique n'est pas moins en danger que le trône même.

Nous avons enfin cherché les principes de la Charte constitutionnelle dans le caractère français, et dans les monuments vénérables des siècles passés. Ainsi, nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes. Nous avons remplacé, par la Chambre des députés, ces anciennes Assemblées des Champs de Mars

et de Mai, et ces Chambres du tiers-état, qui ont si souvent donné tout à fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages, qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

Sûrs de nos intentions, forts de notre conscience, nous nous engageons, devant l'Assemblée qui nous écoute, à être fidèles à cette Charte constitutionnelle, nous réservant d'en juger le maintien, avec une nouvelle solennité, devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.

A CES CAUSES - NOUS AVONS volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, ACCORDÉ ET ACCORDONS. FAIT CONCESSION ET OCTROI à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte constitutionnelle qui suit :

Droit public des Français

Article 1. - Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

Article 2. - Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

Article 3. - Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

Article 4. - Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Article 5. - Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

Article 6. - Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat.

Article 7. - Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du Trésor royal.

Article 8. - Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

Article 9. - Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

Article 10. - L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

Article 11. - Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

Article 12. - La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Formes du gouvernement du roi

Article 13. - La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.

Article 14. - Le roi est le chef suprême de l'Etat, il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat.

Article 15. - La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la Chambre des pairs, et la Chambre des députés des départements.

Article 16. - Le roi propose la loi.

Article 17. - La proposition de la loi est portée, au gré du roi, à la Chambre des pairs ou à celle des députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la Chambre des députés.

Article 18. - Toute la loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

Article 19. - Les chambres ont la faculté de supplier le roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.

Article 20. - Cette demande pourra être faite par chacune des deux chambres, mais après avoir été discutée en comité secret : elle ne sera envoyée à l'autre Chambre par celle qui l'aura proposée, qu'après un délai de dix jours.

Article 21. - Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre, elle sera mise sous les yeux du roi ; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

Article 22. - Le roi seul sanctionne et promulgue les lois.

Article 23. - La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du roi.

De la Chambre des pairs

Article 24. - La Chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

Article 25. - Elle est convoquée par le roi en même temps que la Chambre des députés des départements. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Article 26. - Toute assemblée de la Chambre des pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des députés, ou qui ne serait pas ordonnée par le roi, est illicite et nulle de plein droit.

Article 27. - La nomination des pairs de France appartient au roi. Leur nombre est illimité ; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

Article 28. - Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

Article 29. - La Chambre des pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le roi.

Article 30. - Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance. Ils siègent immédiatement après le président ; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

Article 31. - Les princes ne peuvent prendre séance à la Chambre que de l'ordre du roi, exprimé pour chaque session par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence.

Article 32. - Toutes les délibérations de la Chambre des pairs sont secrètes.

Article 33. - La Chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat qui seront définis par la loi.

Article 34. - Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

De la Chambre des députés des départements

Article 35. - La Chambre des députés sera composée des députés par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

Article 36. - Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent.

Article 37. - Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième.

Article 38. - Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de mille francs.

Article 39. - Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins mille francs de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de mille francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

Article 40. - Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de trois cent francs, et s'ils ont moins de trente ans.

Article 41. - Les présidents des collèges électoraux seront nommés par le roi et de droit membres du collège.

Article 42. - La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

Article 43. - Le président de la Chambre des députés est nommé par le roi, sur une liste de cinq membres présentée par la Chambre.

Article 44. - Les séances de la Chambre sont publiques ; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

Article 46. - Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

Article 47. - La Chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts ; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises, qu'elles peuvent être portées à la Chambre des pairs.

Article 48. - Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le roi.

Article 49. - L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

Article 50. - Le roi convoque chaque année les deux Chambres ; il les proroge, et peut dissoudre celle des députés des départements ; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

Article 51. - Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la Chambre, durant la session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

Article 52. - Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.

Article 53. - Toute pétition à l'une ou l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des ministres

Article 54. - Les ministres peuvent être membres de la Chambre des pairs ou de la Chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

Article 55. - La Chambre des députés a le droit d'accuser les ministres, et de les traduire devant la Chambre des pairs qui seule a celui de les juger.

Article 56. - Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.

De l'ordre judiciaire

Article 57. - Toute justice émane du roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

Article 58. - Les juges nommés par le roi sont inamovibles.

Article 59. - Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existants sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

Article 60. - L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

Article 61. - La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le roi, ne sont point inamovibles.

Article 62. - Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

Article 63. - Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement est jugé nécessaire.

Article 64. - Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les moeurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

Article 65. - L'institution des jurés est conservée. Les changements qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires, ne peuvent être effectués que par une loi.

Article 66. - La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie.

Article 67. - Le roi a le droit de faire grâce, et celui de commuer les peines.

Article 68. - Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'Etat

Article 69. - Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

Article 70. - La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

Article 71. - La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

Article 72. - La Légion d'honneur est maintenue. Le roi déterminera les règlements intérieurs et la décoration.

Article 73. - Les colonies sont régies par des lois et des règlements particuliers.

Article 74. - Le roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.

Articles transitoires

Article 75. - Les députés des départements de France qui siégeaient au Corps législatif lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la Chambre des députés jusqu'à remplacement.

Article 76. - Le premier renouvellement d'un cinquième de la Chambre des députés aura lieu au plus tard en l'année 1816, suivant l'ordre établi entre les séries.